



iliad

Document de référence 2013
Rapport financier annuel

Sommaire

1	PERSONNES RESPONSABLES	3	15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	89
1.1	Responsable du document de référence	4	15.1	Rémunérations des mandataires sociaux	90
1.2	Attestation du responsable du document de référence	4	15.2	Conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants ou principaux actionnaires de la Société	100
1.3	Responsable de l'information	4	15.3	Prêts et garanties accordés aux dirigeants	100
1.4	Calendrier indicatif de la communication financière	4			
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5	16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	101
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	6	16.1	Organisation des organes d'administration et de direction de la Société	102
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	6	16.2	Contrats de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction	105
2.3	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le groupe Iliad	7	16.3	Les organes du gouvernement d'entreprise	105
			16.4	Contrôle interne	107
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	17	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DU GROUPE ILIAD	109
	Éléments financiers clés de l'année 2013	11		Engagement du groupe Iliad	110
	Principaux indicateurs financiers	11	17.1	Informations sociales	110
4	FACTEURS DE RISQUES	13	17.2	Informations environnementales	118
4.1	Risques propres au Groupe et à son organisation	14	17.3	Entreprise responsable	122
4.2	Risques liés à l'activité du Groupe	15	17.4	Entreprise solidaire	126
4.3	Risques financiers	17		Note méthodologique	127
4.4	Risques juridiques	18		Rapport de l'organisme tiers indépendant	129
4.5	Risques liés à d'éventuels litiges	21	18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	133
4.6	Assurance et couverture des risques	22	18.1	Identification des actionnaires	134
5	INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE	23	18.2	Droits de vote des actionnaires	135
5.1	Histoire et évolution	24	18.3	Pactes et conventions d'actionnaires	136
5.2	Investissements	26	18.4	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	136
6	APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE	29	19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	137
6.1	Principaux marchés	30	20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	139
6.2	Principales activités	32	20.1	Comptes consolidés 2013, 2012 et 2011	140
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés	37	20.2	Comptes sociaux 2013	185
6.4	Degré de dépendance du Groupe	37	20.3	Politique de distribution des dividendes	204
6.5	Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la société concernant sa position concurrentielle	38	20.4	Procédures judiciaires et arbitrages	205
6.6	Réglementation	39	20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	205
7	ORGANIGRAMME	45	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	207
7.1	Description sommaire du Groupe	46	21.1	Capital social	208
7.2	Organigramme du Groupe au 31 décembre 2013	47	21.2	Statuts	214
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	49	21.3	Marché des actions Iliad	217
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	50	21.4	Contrat de liquidité	218
8.2	Immobilier	58	22	CONTRATS IMPORTANTS	219
9	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT	59	22.1	Contrats financiers	220
9.1	Principales données financières consolidées	60	22.2	Contrats opérationnels	220
9.2	Présentation générale du Groupe	61	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	221
9.3	Éléments clés de l'exercice 2013	64	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	223
9.4	Comparaison des résultats au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012	65	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	225
9.5	Informations complémentaires	69		GLOSSAIRE	227
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	71		ANNEXE A	233
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	73		ANNEXE B	244
11.1	Recherche et développement	74		ANNEXE C	245
11.2	Propriété intellectuelle	74		TABLES DE CONCORDANCE	254
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	75			
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE	77			
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	79			
14.1	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	80			
14.2	Condamnation, faillite, conflits d'intérêts et autres informations	87			
14.3	Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe	88			

A vertical decorative element on the left side of the page, consisting of a series of horizontal dashes of varying lengths stacked vertically.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence
contient l'ensemble des éléments
du Rapport Financier Annuel.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad (16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).





1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE 4

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE
DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 4

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 4

1.4 CALENDRIER INDICATIF
DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Maxime Lombardini, directeur général d'Iliad.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 257 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant page 175 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le 9 avril 2013, sous le numéro D13-0318, qui contient une observation. »

Maxime Lombardini

Directeur général d'Iliad

2 avril 2014

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Thomas Reynaud

Directeur général délégué et directeur financier

Iliad

16, rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

www.iliad.fr

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Au plus tard le 15 mai 2014 :	chiffre d'affaires du premier trimestre 2014
Le 20 mai 2014 :	assemblée générale annuelle
Au plus tard le 30 août 2014 :	chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2014
Au plus tard le 15 novembre 2014 :	chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2014



2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES
TITULAIRES 6

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUPPLÉANTS 6

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES ET DES MEMBRES
DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE
PAR LE GROUPE ILIAD 7

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Xavier Cauchois
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75116 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Appartenance à un organisme professionnel :

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Appartenance à un organisme professionnel :

Boissière Expertise Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Étienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PSK Audit
Représenté par Pierre Kuperberg
134, rue de Courcelles
75017 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD

Exercice clos le 31 décembre 2013

TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX (CAC)

En milliers d'euros – montants HT	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	349,8	283,2	85 %	93 %	215,0	215,0	100 %	100 %
Émetteur	117,0	80,4	29 %	26 %	94,0	100,0	44 %	47 %
Filiales intégrées globalement	232,8	202,8	57 %	67 %	121,0	115,0	56 %	53 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	60,6	20,8	15 %	7 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Émetteur	54	18,0	13 %	6 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Filiales intégrées globalement	6,6	2,8	2 %	1 %	0,0	0,0	0 %	0 %
SOUS-TOTAL	410,4	304,0	100 %	100 %	215,0	215,0	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0 %	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
TOTAL	410,4	304,0	100 %	100 %	215,0	215,0	100 %	100 %





3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

.....
ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS
DE L'ANNÉE 2013

11

.....
PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

11

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	3 747,9	3 153,3	2 122,1
Ebitda⁽¹⁾	1 204,2	921,4	833,4
Résultat opérationnel courant	540,9	411,7	498,2
Autres produits et charges opérationnels	- 3,9	- 6,4	- 4,6
Résultat opérationnel	537,0	405,3	493,6
Résultat financier	- 59,4	- 56,8	- 46,8
Autres produits et charges financiers	- 24,3	- 34,3	- 34,0
Impôts sur les résultats	- 187,9	- 127,7	- 161,0
Résultat net	265,4	186,5	251,8
BILAN			
Actifs non-courants	3 956,3	3 924,4	3 204,0
Actifs courants	780,5	772,6	600,5
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>318,1</i>	<i>384,2</i>	<i>357,4</i>
Actifs destinés à être cédés	39,5	50,0	54,9
Total de l'actif	4 776,3	4 747,0	3 859,4
Capitaux propres	2 013,6	1 726,7	1 523,9
Passifs non-courants	1 400,2	1 679,8	1 466,3
Passifs courants	1 362,5	1 340,5	869,2
Total du passif	4 776,3	4 747,0	3 859,4
TRÉSORERIE			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 021,3	921,5	779,6
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 905,5	- 945,2	- 1 156,4
Flux net de trésorerie Groupe (hors financement et dividendes)	84,2	- 38,0	- 391,0
Dividendes	- 21,5	- 21,2	- 21,9
Trésorerie de clôture	315,1	382,6	350,5

(1) Voir la définition page 229 du présent doc de référence.

ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS DE L'ANNÉE 2013

Conformément aux objectifs du Groupe, l'année 2013 a été une nouvelle année de forte croissance avec plus de 3,1 millions d'abonnés recrutés (dont 2,8 millions d'abonnés mobile) et une croissance du chiffre d'affaires de 19 %. Les principaux éléments ayant marqué l'année 2013 pour le Groupe ont été les suivants :

- **Fixe : Poursuite du développement de son modèle de croissance rentable.** Dans un contexte d'intense concurrence commerciale, le Groupe a maintenu, pour la 2^{ème} année consécutive, son statut de premier recruteur dans le Haut Débit avec 276 000 nouveaux abonnés recrutés (net de résiliation) et une part de marché de 35 % sur l'année. Le chiffre d'affaires des activités historiques a augmenté de près de 8 % pour atteindre 2 498 millions d'euros. Cette hausse de l'activité s'est accompagnée d'une amélioration de la rentabilité de ces activités avec un *Ebitda* en croissance de 13 % sur la période ;
- **Mobile : 1^{er} recruteur sur l'année avec 2,8 millions de nouveaux abonnés.** Cette forte croissance permet au Groupe d'atteindre une part de marché de 12 % au 31 décembre 2013, moins de 2 ans après son lancement commercial. Le chiffre d'affaires des activités mobile a augmenté de 50 % sur l'année pour atteindre 1 261 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les activités mobile représentent désormais un tiers du chiffre d'affaires du Groupe. Fidèle à sa stratégie d'enrichissement de ses offres commerciales, Free a proposé de nombreuses innovations sur la période (*roaming* au Portugal, lancement des Femtocells, ouverture des services 4G, offre de location de smartphones...), pouvant peser sur la rentabilité à court terme, mais permettant de maintenir une excellente dynamique commerciale ;
- **Mobile : Une contribution positive de 114 millions d'euros à l'*Ebitda* du Groupe.** Les activités mobiles du Groupe ont contribué à hauteur de 114 millions d'euros à l'*Ebitda* du Groupe

en 2013, contre une perte de -46 millions d'euros en 2012. Cette amélioration s'explique par (i) l'atteinte de la taille critique nécessaire à l'absorption de la base de coûts fixes et (ii) la hausse du trafic transporté sur le réseau Free Mobile grâce principalement à l'utilisation des fréquences 900 MHz dans les Zones Denses et aussi à l'extension de la couverture du réseau Free Mobile. Cette progression est d'autant plus forte que le Groupe n'a bénéficié de l'asymétrie des terminaisons d'appel que sur le 1^{er} semestre 2013 ;

- **Une politique d'investissement ambitieuse permettant d'accompagner la croissance du Groupe.** Sur l'année 2013, le Groupe a maintenu son effort d'investissement en investissant 24 % de son chiffre d'affaires soit plus de 900 millions d'euros afin d'étendre la couverture de ses réseaux fixes et mobiles. Au cours de l'année 2013, le Groupe a maintenu ses efforts de déploiement de son réseau mobile avec plus de 700 nouveaux sites déployés, portant le nombre total de sites 3G en service au 31 décembre 2013 à plus de 2 500, soit une couverture de plus de 60 % de la population ;
- **Des performances financières solides et une structure financière renforcée.** L'*Ebitda* du Groupe dépasse pour la première fois la barre d'un milliard d'euros, à 1 204 millions d'euros, soit une croissance de 31 % sur l'année 2013. Le résultat net du Groupe progresse de près de 42 % sur la période pour atteindre 265 millions d'euros. La structure financière du Groupe déjà très solide s'est encore renforcée en 2013, avec (i) le refinancement et l'allongement de la maturité de sa principale ligne de crédit (1,4 milliard d'euros), (ii) l'accélération de la génération de *Free Cash Flow* (FCF) des activités ADSL (636 millions au 31 décembre 2013 contre 509 millions d'euros au 31 décembre 2012) et (iii) un ratio d'endettement en forte amélioration à 0,85x au 31 décembre 2013.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Variation (%)
Chiffre d'affaires consolidé	3 747,9	3 153,3	18,9 %
- Fixe	2 497,5	2 321,4	7,6 %
- Mobile	1 261,3	843,9	49,5 %
- Éliminations	- 10,9	- 12,0	- 9,2 %
Ebitda consolidé	1 204,2	921,4	30,7 %
- Fixe	1 090,7	967,5	12,7 %
- Mobile	113,5	- 46,1	-
Résultat opérationnel courant	540,9	411,7	31,4 %
Résultat net	265,4	186,5	42,3 %
FCF ADSL⁽¹⁾	636,0	508,8	25,0 %
RATIO D'ENDETTEMENT⁽²⁾	0,85x	1,16x	-26,7 %

(1) Voir la définition page 229 du présent document de référence.

(2) Voir la définition page 230 du présent document de référence.



4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION 14

4.1.1	Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés	14
4.1.2	Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal	14
4.1.3	Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement des offres	14
4.1.4	Risques liés aux acquisitions et investissements	14
4.1.5	Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe	14

4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE 15

4.2.1	Risques liés au secteur d'activité et à la stratégie	15
4.2.2	Risques opérationnels	16

4.3 RISQUES FINANCIERS 17

4.3.1	Risque de change, de taux, de liquidités et de crédit et/ou de contrepartie	17
4.3.2	Risque sur actions	17

4.4 RISQUES JURIDIQUES 18

4.4.1	Risques relatifs à l'évolution défavorable des lois, règlements et autres textes réglementaires applicables aux secteurs	18
4.4.2	Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'Opérateur historique	18
4.4.3	Risques de responsabilité liés au contenu	19
4.4.4	Droits de propriété intellectuelle et industrielle	19
4.4.5	Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres »	19
4.4.6	Liens ou dépendance avec d'autres sociétés	19
4.4.7	Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad	20
4.4.8	Risques industriels et liés à l'environnement et à la santé	20
4.4.9	Risques liés à la perte des licences et fréquences	20

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES 21

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 22

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face étant entendu que

d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les procédures de gestion des risques sont exposées au paragraphe 16.4.1 du présent document de référence.

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION

4.1.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS ET DES COLLABORATEURS CLÉS

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur, directeur général délégué d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad et/ou ses filiales, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur ses plateformes, son réseau et l'élaboration et le développement d'équipements « maison » tel que le modem Freebox et le DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés. La concurrence pour attirer ces collaborateurs et dirigeants ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés, ou d'un dirigeant, ou l'incapacité du Groupe à les remplacer, ou, à attirer des collaborateurs qualifiés pourraient avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

4.1.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et, est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales et stratégiques du Groupe, et notamment, celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

4.1.3 RISQUES LIÉS À LA DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DES OFFRES

Le Groupe estime que les composants et autres éléments utilisés pour la fabrication de ses équipements de réseau tels que les modems Freebox, les DSLAM Freebox, les cartes SIM, etc. sont standardisés et substituables, et que sa politique d'achat de composants et autres éléments lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet Haut Débit fixe et mobile. Néanmoins, une pénurie de ces composants et autres éléments sur le marché, la hausse significative de leur prix ou le retard de leur livraison pourraient remettre en cause la mise à disposition aux abonnés, en temps voulu, de leur équipement leur permettant d'accéder aux services à valeur ajoutée, mais également l'augmentation des capacités des réseaux du Groupe. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

4.1.4 RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS ET INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de Bourse des actions Iliad.

4.1.5 RISQUES LIÉS À LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET LES FONCTIONNALITÉS DES SERVICES OFFERTS PAR LE GROUPE

Le marché des communications électroniques est caractérisé par une évolution rapide de la technologie et donc, des types de services et fonctionnalités offerts aux abonnés. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses abonnés. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

4.2.1 RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ ET À LA STRATÉGIE

Risques liés aux marchés du fixe et du mobile en France

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements à ses services (fixe et mobile) qui sont fortement liés, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet et du mobile en France. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir notamment sur des marchés matures comme le marché fixe et mobile français. L'activité du Groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si le nombre d'utilisateurs de l'Internet et du mobile en France baissait.

Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient

Marché de l'Internet fixe

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux abonnés des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'acquisition de parts de marché est plus difficile sur un marché mature comme celui de l'Internet fixe, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques parmi les concurrents du Groupe pourrait augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés et, (v) de nouveaux compétiteurs pourraient arriver sur ce marché.

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, *a priori* peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'Opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Dans le secteur de la télévision, de la vidéo et des jeux *via* les réseaux fixes de communication électronique, la concurrence a été forte en 2013 et devrait continuer à s'accroître. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son nouveau modem Freebox Crystal et de la nouvelle génération Freebox Révolution qui sécurise la transmission des contenus, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités audiovisuelles et jeux selon ses projets. Une telle évolution dépendra des contenus proposés et du déploiement des réseaux, notamment en zones dégroupées.

Marché de la téléphonie mobile

Le Groupe a fait son entrée dans le secteur de la téléphonie mobile avec le lancement de ses offres commerciales, le 10 janvier 2012. Au cours de l'année 2013, le Groupe a enrichi ses offres mobiles en incluant de nouveaux services et les dernières technologies mobiles, telles que la Femtocell et la 4G. L'arrivée de Free Mobile en tant que quatrième opérateur mobile et sa croissance rapide sur un marché français mature a intensifié la concurrence et a conduit les opérateurs, notamment des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe, à une offensive commerciale. Les opérateurs historiques et les MVNO ont répondu aux offres attractives de Free Mobile. Un Opérateur mobile historique a pu utiliser, pour l'exploitation de la 4G, les fréquences attribuées pour l'exploitation de la 2G et ainsi prendre un avantage temporaire sur les autres acteurs pour la couverture du service 4G. Le succès du Groupe dépendra de son aptitude à présenter une attractivité de ses offres et services suffisante par rapport à celles de ses concurrents ainsi qu'à offrir ses services au plus grand nombre sur le territoire métropolitain par le déploiement de son réseau mobile.

Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès en matière tarifaire et en matière technique

Le marché des services d'accès fixe et mobile est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, FTTH, 2G, HSPA, 3G, H+, 4G, etc.). La compétitivité d'un opérateur de communication électronique dépend notamment de sa capacité à proposer rapidement les dernières technologies au meilleur prix.

Le Groupe propose, ainsi, depuis octobre 2013, la technologie VDSL pour certains accès à ses services de communications électroniques fixes. Cette nouvelle technologie permet, sous certaines conditions, d'atteindre des débits descendants jusqu'à 100 Mégabits par seconde sur la paire de cuivre mise à disposition par l'Opérateur historique. Le succès de cette technologie dépend notamment du déploiement des équipements appropriés chez l'abonné et dans les locaux de l'Opérateur historique.

En outre, depuis fin 2013, le Groupe intègre la 4G sans surcoût dans ses offres. Afin de demeurer compétitif dans ce marché très concurrentiel, le Groupe a, notamment, un intérêt stratégique au déploiement de son réseau mobile ainsi qu'à l'accès à de nouvelles fréquences dont les risques sont envisagés dans le paragraphe 4.2.2.1 ci-après.

Enfin, afin d'encourager l'essor de la 4G et à côté des téléphones mobiles proposés à la vente, le Groupe offre, depuis décembre 2013, des téléphones mobiles haut de gamme dans le cadre d'un modèle alternatif à la propriété, celui de la location. La mise à disposition de téléphones mobiles 4G à un tarif accessible au plus grand nombre vise à la démocratisation rapide de cette nouvelle technologie dans un marché dans lequel environ 40 % des abonnés français n'ont pas encore accès à la 3G du fait de l'utilisation de téléphones mobiles non compatibles. En effet, le succès des services 4G dépend notamment de la capacité du Groupe à permettre aux consommateurs de remplacer leurs anciens mobiles par des terminaux compatibles 4G dans des conditions économiques attrayantes. À cet égard, la réussite

de l'offre de location de terminaux est dépendante de l'adoption de ce modèle de possession du téléphone mobile par le consommateur, modèle en rupture par rapport au schéma classique des offres dites de « subventionnement ».

Le développement de nouveaux types d'offres (tels que des nouveaux tarifs ou l'inclusion de nouveaux services pour le même prix), sur un marché très compétitif où l'on constate une forte concurrence par la baisse des prix et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents, ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution, pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, l'image et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.2.2.1 Risques de déploiement

Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné est conditionné à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public, droit d'entrée dans les immeubles...), (ii) à la réalisation de travaux confiés à des prestataires externes et, (iii) en Zones Très Denses, à la mise en œuvre de la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (Arcep) relative au déploiement de la fibre optique en Zones Très Denses ainsi que des accords de mutualisation. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux ainsi que les délais de mise en œuvre par l'ensemble des opérateurs FTTH de la décision n°2009-1106 de l'Arcep pourraient ralentir le plan de déploiement. Le Groupe ne peut garantir, compte tenu d'éventuels aléas réglementaires ou opérationnels, qu'il sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

Risques liés au déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération

Le déploiement d'un réseau radioélectrique, de troisième et de quatrième génération, est conditionné pour chaque site radio à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public ou privé, autorisation d'urbanisme, autorisation de l'Agence Nationale des Fréquences...) ainsi qu'à, (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement et se traduire par des pertes d'exploitation importantes.

Des retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires et de ses obligations réglementaires de couverture fixées par les décisions de l'Arcep n°2010-0043 en date du 12 janvier 2010 et n°2011-1169 du 11 octobre 2011, autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter des réseaux radioélectriques de troisième et de quatrième génération ouverts au public. À ce titre le Groupe rappelle que ses prochaines échéances réglementaires s'agissant du déploiement de son réseau mobile sont : 75 % de couverture de la population pour le 12 janvier 2015 en ce qui concerne le service 3G et 25 % de couverture de la population pour le 11 octobre 2015 en ce qui concerne le service 4G.

La pérennité économique de l'activité mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer d'un taux de couverture élevé en propre et d'un service d'une qualité nominale tant sur son réseau 3G que 4G.

Une déficience future dans l'adaptation du réseau radioélectrique en cours de construction, aux avancées technologiques et à l'évolution des comportements des abonnés, ainsi que le manque de capacité spectrale pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, l'image et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe. S'agissant en particulier de la capacité spectrale, la décision de l'Arcep n°2011-1169 du 11 octobre 2011, permet au Groupe d'accéder en itinérance au réseau 4G de SFR dans les Zones Moins Denses. Toutefois, l'accès à ce réseau est notamment dépendant de l'évolution du déploiement de la société SFR dans les zones concernées. En outre, la décision de l'Arcep n°2013-0514 du 4 avril 2013 permettant la réallocation de la bande de fréquences 1 800 MHz (autrement désignée par « *refarming* ») ouvrirait la faculté au Groupe de se voir restituer 5 MHz dans cette bande de fréquences sur l'ensemble du territoire métropolitain, le 1^{er} juillet 2015. Enfin, le Groupe s'est déclaré intéressé par l'octroi de capacités spectrales dans la bande de fréquences 700 MHz qui pourraient être prochainement rendues disponibles pour les communications électroniques mobiles, sans que cette déclaration d'intérêt garantisse l'attribution de fréquences au Groupe.

Par ailleurs, des préoccupations ont été exprimées au sein de l'opinion publique, au sujet d'éventuels effets sur la santé dus aux équipements de télécommunications. Ces préoccupations ont notamment donné lieu à une proposition de loi, dite « Loi Abeille » actuellement en discussion au Parlement, visant à renforcer la protection des populations contre les ondes radioélectriques notamment en accentuant la concertation entre opérateurs et la population avant l'installation d'un site radioélectrique. Cette loi, si elle venait à être votée définitivement, ainsi que la perception par le public pourrait avoir des conséquences sur le résultat et la situation financière du Groupe, s'il en résultait un accroissement des litiges, une diminution du nombre d'abonnés, des retards ou des défauts de déploiement des sites.

4.2.2.2 Risques liés à l'exploitation des réseaux

Le Groupe a su, jusqu'à présent, faire évoluer la capacité de ses plateformes techniques d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet Haut Débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels inhérents au développement de la nouvelle activité mobile. Si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser les risques opérationnels liés à cette activité en croissance, les objectifs et les résultats du Groupe pourraient en être significativement affectés.

Dans ce cadre, une défaillance et/ou une saturation dans les réseaux de communication électronique fixe ou mobile et/ou dans les systèmes d'information du Groupe pourraient rendre les services indisponibles et impacter négativement les recrutements d'abonnés, l'image, la situation financière et les objectifs du Groupe.

4.2.2.3 Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a investi, et continue d'investir, pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient, toutefois, tenter de, ou, pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de *denial of service*, où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en termes d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce

qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.2.4 Autres risques opérationnels

Comme les autres opérateurs du secteur, le Groupe court le risque d'être victime d'opérations frauduleuses visant à bénéficier des services de l'opérateur sans payer les sommes dues, ce qui nuirait au chiffre d'affaires, à la marge, à la qualité des services et la réputation du Groupe.

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels liés à la livraison des cartes SIM et à la fourniture de terminaux mobiles à ses abonnés. S'il ne parvenait pas à répondre aux attentes de ses clients, le Groupe pourrait voir sa situation financière affectée.

Malgré la mise en place des moyens nécessaires à l'entrée en vigueur des virements et prélèvements, dans le cadre de l'espace unique de paiement en euros *Single Euro Payments Area* (SEPA), le Groupe, comme les autres opérateurs, n'est pas à l'abri d'un nombre plus ou moins important de rejets de prélèvement, notamment à l'occasion de la migration des systèmes d'informations. La mise en place de la norme SEPA pourrait, ainsi, avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3 RISQUES FINANCIERS

4.3.1 RISQUE DE CHANGE, DE TAUX, DE LIQUIDITÉS ET DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Les risques de change, de taux, de liquidités, de crédit et/ou de contrepartie sont exhaustivement présentés dans les Notes 28 et 32 aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2013.

4.3.2 RISQUE SUR ACTIONS

4.3.2.1 Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société

À la date du 28 février 2014, M. Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 69,40 % du capital et 69,41 % des droits de vote de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de détention significative de portefeuille d'actions, corrélativement le risque sur actions est minime.

4.3.2.2 Le cours des actions de la Société peut être volatil

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de l'Internet et des communications électroniques fixe et mobile en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce des performances commerciales du Groupe ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ;
- des annonces concernant l'industrie des télécoms ou de l'Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clefs du Groupe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur ces marchés. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

4.3.2.3 Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de

l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 RISQUES RELATIFS À L'ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX SECTEURS

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques aux secteurs des communications électroniques tant au niveau européen que national. Ainsi, depuis une dizaine d'années, le secteur des communications électroniques fait notamment l'objet d'une pression fiscale croissante via l'assujettissement des opérateurs de communications électroniques à diverses taxes et autres contributions. Par ailleurs, le parlement a voté la mise en place en France d'une action de groupe permettant à des associations de consommateur agréées de poursuivre en justice l'indemnisation de préjudices collectifs. Enfin, le parlement examine dans le cadre de la proposition de loi dite « Abeille » le renforcement de la protection des populations contre les ondes radioélectriques notamment en accentuant la concertation entre les opérateurs et la population avant l'installation d'un site radioélectrique. De telles évolutions de la réglementation applicable au Groupe pourraient avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.2 RISQUES RELATIFS AUX RELATIONS DU GROUPE AVEC L'OPÉRATEUR HISTORIQUE

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'Opérateur historique de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêts avec l'Opérateur historique en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. L'Opérateur historique pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe, et, réduire ses capacités de développement.

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par l'Opérateur historique dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement). Une modification ou variation significative, à la hausse, des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Arcep, pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, Iliad à travers ses filiales Free Infrastructure et Free participe au cofinancement des déploiements FTTH réalisés par Orange depuis le 30 juin 2010 en Zone Très Dense et depuis le 3 août 2012 en dehors de la Zone Très Dense. Ces déploiements sont réalisés conformément au cadre défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes dans ses décisions 2009-1106 du 22 décembre 2009, 2010-1312 du 14 décembre 2010 et 2013-1475 du 10 décembre 2013 ainsi que ses recommandations du 14 juin 2011 et du 21 janvier 2014. A ce titre, au cours de l'année 2013, Free Infrastructure a renouvelé son engagement de cofinancement des déploiements FTTH réalisés par Orange en Zone Très Dense. Cet engagement d'une durée d'une année comprend également le cofinancement des câblages d'immeuble situés en aval des points de mutualisation situés dans les poches de basse densité pendant une durée minimum de vingt ans à compter du déploiement desdits points de mutualisation. En dehors de la Zone Très Dense, Free s'est engagée à cofinancer les déploiements FTTH pendant une durée de vingt ans dans cinquante-neuf agglomérations. En contrepartie de ces engagements, Free Infrastructure dispose du droit d'exploiter les déploiements FTTH réalisés en poches de haute densité pendant une durée initiale de trente ans (renouvelable deux fois pour une durée de quinze ans). Free Infrastructure et Free disposent du droit d'exploiter les déploiements FTTH pendant une durée initiale de vingt ans (renouvelable pour une durée à définir) respectivement dans les poches de basse densité et en dehors de la Zone Très Dense. Les conditions de réalisation des câblages d'immeubles dans les poches de basse densité et en dehors de la Zone Très Dense ainsi que de renouvellement du droit d'exploiter les déploiements FTTH réalisés pourraient également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Par ailleurs, le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. Le contrat a une durée de six ans à compter de la date de lancement commercial. L'Autorité de la concurrence a préconisé, dans un avis n°13-A-08 du 11 mars 2013 relatif aux conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles, que l'itinérance nationale 3G ne soit pas prolongée au-delà d'une échéance raisonnable, soit l'échéance contractuelle. L'itinérance est possible depuis l'atteinte du seuil de 25 % de la couverture de la population française, par le réseau de Free Mobile, le 13 décembre 2011. L'évolution des conditions économiques de l'itinérance, la qualité de la prestation d'itinérance et l'évolution

des comportements des abonnés en itinérance sur le réseau 2G/3G d'Orange France pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe. En outre, la fin du contrat d'itinérance 2G/3G ou la fin de l'itinérance 3G avec Orange France pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.4.3 RISQUES DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CONTENU

Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Le Groupe pourrait faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité du Groupe ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe. Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 6.6.2 du présent document de référence, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notification de contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions portant atteinte à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et au Groupe de réagir promptement aux demandes des notifiants.

4.4.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou, que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement liad, Free, Free Mobile et ANNU, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle et industrielle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les États-Unis d'Amérique. Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe, à terme, à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet et se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires desdits droits. Par ailleurs, la complexité grandissante des réseaux ainsi que le besoin constant d'interopérabilité, fait du secteur des technologies de l'information et de la communication un domaine propice pour les *trolls* de brevets ou « NPE » (*non-practicing entities*). L'activité de ces sociétés consiste à poursuivre irrationnellement en contrefaçon les sociétés innovantes pour maximiser les brevets qu'elles détiennent. L'issue de ces actions est, par définition, imprévisible et peut impacter la réputation et les résultats des sociétés visées.

Il n'existe pas, à ce jour, de litige significatif concernant des droits de la propriété intellectuelle et industrielle. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires au respect de ses droits.

4.4.5 RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION DE LOGICIELS DITS « LIBRES »

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits « libres », notamment Linux. Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple : la licence GNU – *General Public License*) permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel « libre » ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

La nature des logiciels « libres » et l'absence d'encadrement strict peuvent générer des litiges.

4.4.6 LIENS OU DÉPENDANCE AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée à la croissance du nombre de ses abonnés et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des réseaux de communications électroniques appartenant à d'autres opérateurs tels que Orange, SFR et Completel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales. Les contrats conclus par le Groupe dans ce cadre sont décrits au paragraphe 6.4.3 du présent document de référence.

4.4.7 ACTIFS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION NON DÉTENUS PAR ILIAD

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU (ou Indefeasible Right of Use)⁽¹⁾ (voir la description des contrats d'IRU figurant au paragraphe 6.4.3 du présent document de référence) de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités. Le Groupe dispose, au 31 décembre 2013, de plus de 76 000 kilomètres de fibres, dont près de 35 000 kilomètres au titre de contrats d'IRU.

Par décision de l'Arcep n°2011-1169 du 11 octobre 2011, le Groupe a obtenu l'autorisation d'exploiter un réseau radioélectrique de quatrième génération dans la bande de fréquences 2,6 GHz. Au titre de cette licence, le Groupe pourra bénéficier d'une prestation d'accueil en itinérance auprès de SFR, titulaire de fréquences dans la bande 800 MHz, qui cumule des blocs de fréquences, et ce dans la zone de déploiement prioritaire.

Par décision de l'Arcep n°2013-0514 du 4 avril 2013, (modifiant la décision n°2009-0838 du 5 novembre 2009 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser les fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz) et à utiliser les fréquences de la bande 1 800 MHz pour ses services 4G, ouvrirait au Groupe la faculté de disposer d'un bloc de fréquences de 5 MHz sur l'ensemble du territoire métropolitain au 1^{er} juillet 2015.

4.4.8 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SANTÉ

Le secteur d'activité du Groupe ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités du Groupe et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

Dans le cadre de son activité mobile, le Groupe s'engage dans une démarche de maîtrise de l'impact de son activité sur l'environnement.

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication préoccupe l'opinion publique sur d'éventuels risques sur la santé. Ces préoccupations légitimes ou non, peuvent être susceptibles de diminuer l'usage des services de communications électroniques mobiles, faire obstacle au déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil, ou accroître les litiges. À cet égard, le parlement examine dans le cadre de la proposition de loi dite « Abeille » le renforcement de la protection des populations contre les ondes radioélectriques. Ce contexte est susceptible d'entraîner des conséquences négatives sur les objectifs et les résultats du Groupe.

4.4.9 RISQUES LIÉS À LA PERTE DES LICENCES ET FRÉQUENCES

Dans le cadre des licences attribuées aux sociétés du Groupe, celles-ci se sont engagées à se conformer à certaines obligations et à effectuer des investissements importants dans différents réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris, les licences pourraient être révoquées ce qui, dans certains cas, pourrait obliger le Groupe à dédommager l'État ou d'autres parties. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et la réalisation des objectifs du Groupe.

Les principales licences détenues par le Groupe sont les autorisations des articles L. 33 et L. 34 du Code des postes et des communications électroniques ainsi que l'autorisation d'exploitation d'un réseau 3G, 4G et BLR (dite licence Wimax). Les engagements du Groupe sont définis par des décisions de l'Arcep.

Concernant les autorisations d'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième et quatrième génération, la société Free Mobile a pris, à l'égard de l'État, des engagements, notamment en termes de couverture de la population et de qualité de service, repris pour les plus significatifs dans le paragraphe 6.6 de ce document. En cas de non-respect de ces engagements, l'Arcep pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques, telles que décrites au paragraphe 6.6.

La décision n°03-1294 de l'Arcep en date du 9 décembre 2003 autorise IFW à exploiter des fréquences hertziennes dans la bande 3,5 GHz moyennant le respect d'un cahier des charges prévoyant certaines obligations de déploiement et de couverture de la population. Le dernier contrôle de l'Arcep portant sur le respect des engagements d'IFW a eu lieu le 31 décembre 2011. Dans l'hypothèse où l'Arcep mettrait en évidence un non-respect du cahier des charges, elle pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques.

À la date des présentes, la Société n'estime pas encourir de risques particuliers concernant les autres éléments réglementaires décrits au paragraphe 6.6.

(1) Voir définition page 229 du présent document de référence.

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours, ou, dont la Société serait menacée et qui serait susceptible d'avoir ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les sociétés du Groupe sont impliquées dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités administratives, des concurrents ou d'autres parties. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir la Note 27 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures n'aurait pas d'impact significatif sur l'activité et la situation financière du Groupe. La multiplication du nombre de celles-ci ainsi que la mise en place en France d'une action de groupe peut constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaye de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés. (voir la Note 33-4 de l'annexe aux comptes consolidés).

De plus, le Groupe étant titulaire de licences radioélectriques et compte tenu des préoccupations suscitées par les éventuels effets (non prouvés scientifiquement) sur la santé provoqués par l'exposition aux équipements de télécommunication mobile, le Groupe est exposé à d'éventuelles actions en justice relatives à ses activités.

Enfin, l'arrivée du Groupe sur le marché du mobile a entraîné certaines actions en justice, notamment les actions menées par ses concurrents et relayées par la presse française, pour lesquelles le Groupe dispose et oppose un certain nombre d'arguments. Ainsi, la société Bouygues Telecom a assigné Free Mobile aux côtés de Free et Iliad à bref délai devant le Tribunal de Commerce de Paris. Par jugement du 22 février 2013, le Tribunal a condamné solidairement Iliad, Free et Free Mobile pour actes de dénigrement constitutifs de concurrence déloyale du fait des propos jugés violents et injurieux, sur le fondement de l'article 1382

du Code civil, et a enjoint Iliad, Free et Free Mobile de ne plus utiliser les termes et le champ lexical violent et injurieux utilisé « arnaque », « racket » et « l'escroquerie » sous astreinte de 100.000 euros pour chaque allégation constatée, a condamné solidairement Iliad, Free et Free Mobile à payer la somme de 15 millions d'euros à Bouygues Telecom compte tenu du préjudice subi du fait de la perte de clientèle, a condamné Iliad, Free et Free Mobile à verser à Bouygues Telecom la somme de 10 millions d'euros en réparation du préjudice subi du fait de l'atteinte à son image de marque. Dans la même décision le Tribunal de Commerce a condamné Bouygues Telecom à verser à Free Mobile la somme de 5 millions d'euros au titre des actes de dénigrement qui ont entraîné une perte de clientèle et a ordonné la compensation des condamnations. En conséquence, le Tribunal a condamné solidairement Iliad, Free et Free Mobile à payer la somme de 20 millions d'euros à Bouygues Telecom. Le Groupe a fait appel du jugement du Tribunal Commerce le 4 mars 2013. La décision d'appel devrait être rendue en 2015.

Par ailleurs, par assignation à bref délai du 3 février 2014, Bouygues Telecom demande au Tribunal de Commerce de Paris de condamner solidairement Free Mobile, Free et Iliad à payer la somme de 28.100.000 euros en contrepartie du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'actes de concurrence déloyale et du dénigrement des services 4G de Bouygues Telecom et de la société Bouygues Telecom ; de mettre un terme aux actes déloyaux ; de cesser, sous astreinte de 100 000 euros par propos constaté, les propos dénigrants à l'égard des services 4G de Bouygues Telecom ou de la société Bouygues Telecom ; d'ordonner des mesures de publicité de la décision et d'ordonner l'exécution provisoire de la décision. L'affaire est en cours.

Enfin, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir du 5 juin 2013 Free Mobile demande l'annulation de la par décision de l'Arcep n°2013-0514 du 4 avril 2013 modifiant la décision n°2009-0838 du 5 novembre 2009 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser les fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz. Parallèlement dans le cadre d'une requête en référé du 11 juin 2013, Free Mobile demandait au Conseil d'État la suspension de la décision de l'Arcep n°2013-0514 du 4 avril 2013 modifiant la décision n°2009-0838 du 5 novembre 2009. Par ordonnance du 11 juillet 2013, le Conseil d'État a rejeté la requête de Free Mobile estimant que l'urgence n'était pas démontrée. Le recours pour excès de pouvoir est toujours en cours. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. Néanmoins, le résultat de ces actions pourrait avoir un impact négatif sur la cotation de la société Iliad.

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2013, à environ 6,2 millions d'euros, correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par l'Opérateur historique au titre de l'occupation de sites lui appartenant.

Des polices d'assurances responsabilité civile maître d'ouvrage, dommage ouvrage et constructeur non-réalisateur garantissent le déploiement des réseaux.

Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation des réseaux de communications électroniques actifs et inactifs. Une police responsabilité civile professionnelle assure les activités d'opérateur de communications électroniques fixes, mobiles et d'hébergeur de sites personnels et professionnels. Le Groupe a souscrit une police risque industriel et bris de machines pour l'ensemble de ses sites fixes (POP – NRA – NRO-LTO) et mobile (Point Haut) ainsi que pour son siège social. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2008.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.



5

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION	24
5.1.1	Dénomination sociale	24
5.1.2	Lieu et numéro d'immatriculation	24
5.1.3	Date de constitution et durée	24
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	24
5.1.5	Dates clés du Groupe	24
5.1.6	D'un fournisseur d'accès à Internet, à un opérateur intégré (fixe et mobile)	25

5.2	INVESTISSEMENTS	26
5.2.1	Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices	26
5.2.2	Principaux investissements en cours de réalisation	27
5.2.3	Principaux investissements futurs	27

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Iliad ».

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 R.C.S. Paris.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

Le code APE (activité principale exercée) de la Société est 5814Z – Édition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris (France)

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 DATES CLÉS DU GROUPE

1996

- Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé.

1999

- Création du fournisseur d'accès à Internet Free.

2002

- Lancement de l'offre Free Haut Débit et de la Freebox.

2004

- Admission des actions de la société Iliad aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (janvier).

2005

- Acquisition de la société Altitude Télécom détentrice de la seule licence nationale Wimax (fréquence 3,5 GHz) (novembre).

2006

- Émission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane) pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros (juin) ;
- Annonce du plan de déploiement de Fibre Optique jusqu'à l'abonné (FTTH) (septembre).

2008

- Iliad acquiert 100 % du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group S.A.S. (Alice).

2010

- Free Mobile : quatrième opérateur de réseau 3G en France (janvier) ;
- Succès de la mise en place d'une ligne de crédit de 1,4 milliard d'euros (juin) ;
- La BEI s'engage en faveur de l'innovation en France en accordant un prêt de 150 millions d'euros au groupe Iliad (août) ;
- Lancement de la Freebox Révolution (décembre).

2011

- Le Groupe a placé une émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros (mai) ;
- Free Mobile obtient 20 MHz dans la bande de fréquences de nouvelle génération 4G – 2 600 MHz (septembre) ;
- Succès de la conversion des Océane, renforcement des fonds propres du Groupe de 200 millions d'euros (décembre).

2012

- Lancement commercial des offres mobiles (janvier) ;
- Financement de 200 millions d'euros de la BEI au groupe Iliad (août).

2013

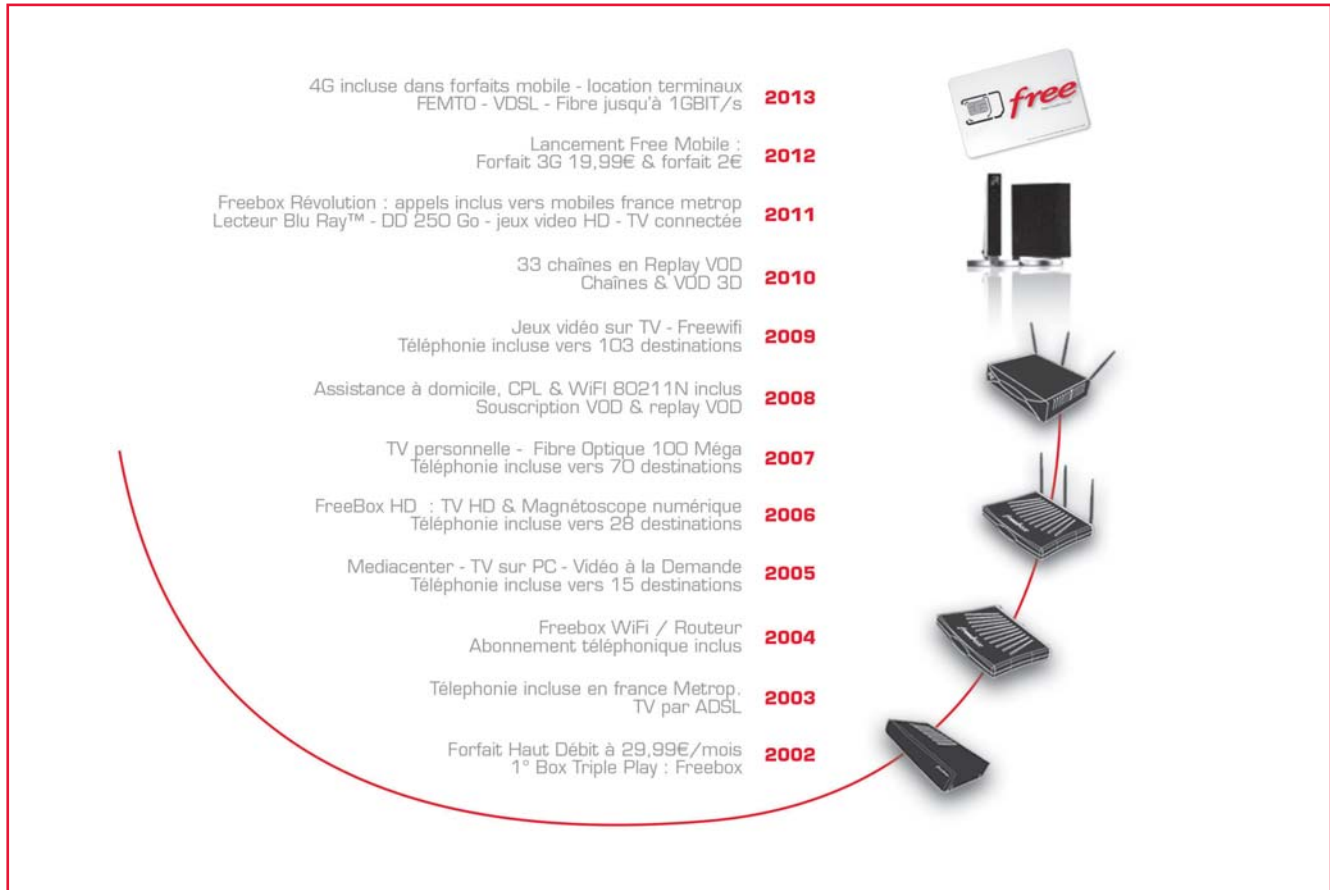
- Free inclut le *roaming* depuis le Portugal dans le Forfait Free 35 jours/an (avril) ;
- Lancement du VDSL2 (juin) ;
- Free lance les Femtocells (juin) ;
- Free baisse les prix des appels depuis l'étranger et les DOM sur près de 200 destinations (juin) ;
- Free propose désormais 1Gb/s à ses abonnés FTTH (octobre) ;
- Free Mobile : lancement de la 4G incluse dans les Forfaits mobiles (décembre) ;
- Succès du refinancement de 1,4 milliard d'euros (novembre) ;
- Free démocratise l'accès aux Smartphones haut de gamme en lançant une offre de location (décembre).

2014

- Accord de négociations exclusives avec le groupe Bouygues et la société Bouygues Telecom en vue d'un rachat de portefeuille de fréquences et du réseau de téléphonie mobile de Bouygues Telecom (mars) ;
- Free inclut le *roaming* depuis Israël dans le forfait Free 35 jours/an (mars).

5.1.6 D'UN FOURNISSEUR D'ACCÈS À INTERNET, À UN OPÉRATEUR INTÉGRÉ (FIXE ET MOBILE)

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de communications électroniques et à l'attractivité commerciale de ses offres grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des communications électroniques (fixe et mobile) en France.



5.1.6.1 Un fournisseur d'accès à Internet majeur en France

En avril 1999, Free est entré sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un « Accès sans abonnement » a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de communications électroniques et l'interconnexion de celui-ci au réseau de l'Opérateur historique, en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros. Free a été l'un des seuls opérateurs à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de

ces services. Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l'occasion du lancement de l'offre ADSL Free Haut Débit à 29,99 euros par mois à compter d'octobre 2002, ainsi que lors du lancement de la Freebox Révolution fin 2010.

Aujourd'hui, la société Free propose différentes offres d'accès à Internet sous la marque Free. Ces offres se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif et une qualité technique reconnue.

5.1.6.2 Le dégroupage et le déploiement de la fibre optique : axes majeurs du développement rentable des activités fixes du Groupe

5.1.6.2.1 Le dégroupage de la boucle locale

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relie à ses abonnés.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs et une offre de services différenciée : débit élevé combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels. Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à l'Opérateur historique résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

5.1.6.2.2 Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné

Depuis 2006, le Groupe déploie un réseau de fibre optique : ce déploiement a pour objectif de disposer d'une boucle locale en fibre optique afin d'améliorer la qualité de l'offre et augmenter les débits proposés. Ces investissements disposent d'une forte visibilité en termes de rentabilité dans la mesure où ceux-ci sont réalisés en priorité dans les Zones Denses en abonnés Free. Cette politique de déploiement permettra d'une part de réduire les dépenses opérationnelles de dégroupage et par ailleurs de renforcer le positionnement stratégique du Groupe.

Depuis la mise en place de la réglementation et la classification des zones de déploiement en Zones Très Denses et Zones Moyennement Denses par l'Arcep, le Groupe a poursuivi son déploiement en se focalisant dans les Zones Denses et a signé un accord cadre de cofinancement avec Orange portant sur 4 millions de foyers en dehors de ces zones.

5.1.6.3 Le mobile : le Groupe devient un acteur de la téléphonie mobile

Le 12 janvier 2010, le Groupe, au travers de sa filiale Free Mobile, a été autorisé à exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération. Conformément à ses engagements et afin de maîtriser la gestion du trafic (Voix, SMS, data...) de ses abonnés le Groupe s'est engagé dans un processus de déploiement de son propre réseau radioélectrique.

Le 10 janvier 2012, le Groupe a lancé commercialement son activité mobile en s'appuyant sur une prestation d'itinérance pour la couverture du trafic en dehors des zones couvertes par son réseau radioélectrique.

Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de son réseau radioélectrique afin d'étendre sa couverture en propre et donc de s'affranchir de l'itinérance. L'extension de la couverture du réseau est un élément déterminant de la rentabilité du Groupe puisque la marge générée par le trafic transporté par le réseau de Free Mobile est beaucoup plus élevée qu'en itinérance.

Par ailleurs, en décembre 2013, Free a ouvert commercialement ses services 4G en s'appuyant sur les fréquences acquises en 2011 (20 MHz en 2 600 MHz) et sur ses infrastructures déployées. Le déploiement de la technologie 4G et l'ouverture commerciale des sites, ne nécessite pas d'importants investissements supplémentaires, car dès l'origine le réseau mobile du Groupe a été conçu avec les dernières technologies (tout IP (NGN), permettant de proposer à la fois les technologies 3G et 4G.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET PRISES DE PARTICIPATION RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Depuis le lancement des offres commerciales mobiles, le Groupe est devenu un opérateur totalement intégré, présent à la fois dans le fixe et le mobile, et reposant sur un réseau de télécommunication IP unique. Compte tenu de la convergence des offres fixes et mobiles, et de l'utilisation d'une même base d'actifs, les investissements réalisés par le Groupe ont vocation à servir l'ensemble des activités du Groupe.

Au cours des trois dernières années, le Groupe a poursuivi sa politique d'investissement volontariste en investissement en moyenne près de 36 % de son chiffre d'affaires sur la période, afin d'accompagner le développement rapide de ses activités. Les principaux investissements réalisés sur la période sont présentés ci-après et par ailleurs dans la Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés :

- les investissements de réseau, qui intègrent les investissements réalisés au niveau du Cœur de Réseau, des points de collecte, des

systèmes d'information, lié à l'extension des zones dégroupées et des zones couvertes par une boucle locale FTTH, et des raccordements des sites mobiles. Les 3 dernières années ont été marquées par d'importants investissements réalisés par le Groupe dans ses réseaux de collecte et de transmissions ainsi que dans l'extension de sa boucle locale fibre. À ce titre, au 31 décembre 2013, le Groupe avait investi plus de 800 millions d'euros depuis le lancement de son projet FTTH fin 2006 ;

- les investissements directement liés à la croissance de la base d'abonnés, composés pour l'essentiel des modems Freebox et des cartes SIM envoyés aux abonnés ;
- les investissements réalisés dans le cadre de l'accord d'itinérance mobile (part fixe) signé avec Orange au premier semestre 2011 ;
- l'acquisition de la licence 4G en 2011.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations (net des cessions) depuis 2011 ont évolué comme suit :

En millions d'euros	2013	2012	2011
TOTAL INVESTISSEMENTS	906	945	1 154

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION

L'année 2013 a été une nouvelle année de fort investissement pour le Groupe, avec 906 millions d'euros d'investis soit plus de 24 % du chiffre d'affaires de l'année. Les principales variations sur l'année furent les suivantes :

- le Groupe a poursuivi ses efforts d'investissement pour accompagner l'expansion du réseau du Groupe, en dégroupant près de 400 nouveau NRA et en poursuivant les déploiements engagés dans le cadre de son projet FTTH ;
- une baisse de 82 millions d'euros des investissements ADSL, alors même que le Groupe a procédé à la migration d'une partie de ses équipements de réseau (DSLAM) vers la technologie VDSL2 sur la période. La réduction des dépenses d'investissement ADSL s'explique principalement par la baisse des investissements relatifs aux boîtiers Freebox, compte tenu de la baisse des volumes de production de boîtiers neufs, grâce à l'amélioration des processus de recyclage et le lancement de la Freebox Crystal, qui reprend les composants de la Freebox V5 ;
- une hausse de plus de 30 millions d'euros des investissements mobile, parallèlement à l'accélération du déploiement du réseau mobile 3G et la mise en exploitation de plus de 800 sites en 4G sur la période.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe entend poursuivre ses investissements de réseau :

- au niveau de son Cœur de Réseau et de ses réseaux de transport en déployant les technologies les plus performantes afin d'accompagner la forte croissance des usages (Internet mobile, télévision, vidéo à la demande...) et de poursuivre la migration vers la technologie VDSL2 ;
- en poursuivant ses efforts de déploiement d'une boucle locale fibre dans les Zones Très Denses, et en co-investissant dans le déploiement d'un réseau unique et mutualisé avec Orange et les autres opérateurs en dehors des Zones Très Denses ;
- en poursuivant le dégroupage de nouveaux répartiteurs afin d'améliorer son taux de dégroupage. Le Groupe a ainsi annoncé, en septembre 2012, avoir commandé le raccordement et le dégroupage de 1 500 NRA supplémentaires sur plus de 2 660 communes couvrant plus de 1,5 million de lignes ;
- en poursuivant le déploiement de son réseau radioélectrique 3G afin d'atteindre une couverture nationale de 90 % de la population. Le Groupe a estimé le montant total cumulé de l'investissement à 1 milliard d'euros afin de disposer de 10 000 sites équipés et raccordés au réseau de collecte du Groupe. Au 31 décembre 2013, le Groupe avait déployé plus de 2 500 sites. L'année 2014 devrait permettre au Groupe de poursuivre l'accélération de ses déploiements de sites, avec plus de 1 500 nouveaux sites prévus.

Compte tenu de la volonté du Groupe de poursuivre sa croissance, ce dernier entend poursuivre ses investissements dans la production et dans la commercialisation des modems Freebox, notamment sous sa dernière déclinaison (Freebox Révolution).

Répartition et mode de financement

L'importante trésorerie disponible en fin d'année 2013, le renforcement des fonds propres du Groupe de près de 300 millions d'euros à plus de 2 milliards d'euros, le refinancement et l'allongement de la maturité de la ligne bancaire de 1,4 milliard d'euros, le faible niveau d'endettement et l'accès aux différents marchés (bancaires, obligataire et monétaire) permettent au Groupe d'assurer le financement de son développement.



6

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS 30

- 6.1.1 Le marché de l'accès à Internet fixe en France 30
- 6.1.2 Marché de la téléphonie mobile en France 31

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS 32

- 6.2.1 Description des principales activités du Groupe 32
- 6.2.2 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe 35
- 6.2.3 Avantages concurrentiels 35
- 6.2.4 Stratégie 36

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS 37

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE 37

- 6.4.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels-marques 37
- 6.4.2 Dépendance à l'égard des autorisations administratives 37
- 6.4.3 Dépendance à l'égard des principaux fournisseurs du Groupe 38

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE 38

6.6 RÉGLEMENTATION 39

- 6.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques 39
- 6.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques 42

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

À fin 2013, le Groupe est un acteur intégré présent à la fois sur le marché de l'accès à Internet (fixe) et de la téléphonie mobile (mobile) en France.

6.1.1 LE MARCHÉ DE L'ACCÈS À INTERNET FIXE EN FRANCE

6.1.1.1 Présentation générale du marché français du Haut Débit

	2013 (Au 30/09/2013)	2012	2011
Revenus (en millions d'euros)	7 652 (10 262 sur 12 mois)	10 241	9 728
Nombre d'abonnements (en millions)	24,6	24,0	22,7
dont Haut Débit	22,8	22,4	21,4
dont Très Haut Débit	1,8	1,6	1,3

Source : Arcep

Le nombre total d'abonnements Haut Débit a progressé de près de 0,6 million sur les 3 premiers trimestres 2013. Avec 24,6 millions d'abonnés Haut Débit au 30 septembre 2013, le taux de pénétration des foyers français est l'un des plus importants d'Europe.

En France, comme dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, l'ADSL s'est imposée comme la technologie de connexion de référence.

Ainsi, au 30 septembre 2013, près de 91 % des connexions Haut Débit étaient en ADSL. L'importance de cette technologie va de pair avec le dynamisme du dégroupage. Au 30 septembre 2013, plus de 89 % de la population était dégroupée.

La généralisation de l'utilisation des connexions Haut Débit s'accompagne d'un développement des nouveaux usages et des services à valeur ajoutée notamment dans le domaine de la télévision par Internet (IPTV).

Le marché français du Très Haut Débit croît fortement notamment par l'accélération du déploiement de la technologie FTTH retenue par les principaux fournisseurs d'accès à Internet. Le nombre d'abonnements Très Haut Débit progresse de 0,2 million au cours des 9 premiers mois de 2013, pour atteindre 1,8 million d'abonnés au 30 septembre 2013.

Le revenu des accès Haut et Très Haut Débit s'établit à 7,6 milliards d'euros au 30 septembre 2013 (10,3 milliards d'euros sur 12 mois glissants).

6.1.1.2 Les acteurs du marché de l'accès à Internet fixe en France

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- Numericable, société exploitant les réseaux câblés ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ;
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services autres, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Depuis l'arrivée de Bouygues Telecom et le lancement des offres Idéo en mai 2009, les premières offres *quadruple-play* (intégrant un abonnement mobile à l'offre *triple-play* avec une remise tarifaire associée) sont apparues sur le marché français. Ces offres ont connu un succès croissant rendant indispensable l'intégration fixe/mobile.

6.1.2 MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE EN FRANCE

6.1.2.1 Présentation générale du marché français de la téléphonie mobile

	2013	2012	2011
Revenus (en millions d'euros hors revenus des appels entrants)	11 508 <i>(au 30/09/2013, 15 721 sur 12 mois)</i>	17 575	18 964
Nombre d'abonnements (en millions) – Métropole uniquement	74,0	70,5	65,9
dont forfaits non libres d'engagement	33,6	35,9	38,1
dont forfaits libres d'engagement	26,2	17,7	9,6
dont prépayés	14,2	16,9	18,2
Facture moyenne (en euros par mois – en glissement annuel)	18,5 <i>(moyenne 2013 au 30/09/2013)</i>	21,9	24,9

Source : Arcep

À fin 2013, le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine comptait près de 74,0 millions d'abonnés (carte SIM en service), soit une hausse de 5 % par rapport à l'année précédente⁽¹⁾. Le taux de pénétration des mobiles dans la population métropolitaine française atteint 116,7 % au 31 décembre 2013.

L'évolution du marché des services sur réseaux mobiles en 2013 s'est caractérisée par :

- une poursuite de la croissance du segment des forfaits au détriment des cartes prépayées : croissance annuelle du nombre d'abonnements « voix » ou « voix-data » de + 11,6 % au 31 décembre 2013 (+ 12,4 % en 2012) contre une croissance historique autour de + 4,0 % et + 5,0 % depuis 2008 avant le lancement de Free Mobile. En parallèle, le recul du nombre de cartes prépayées engagé en 2012 s'est accéléré en 2013 ;
- une poursuite du développement des forfaits libre d'engagement : 26,2 millions d'abonnés, soit plus du tiers du parc, en bénéficient au 31 décembre 2013 avec une croissance de 48,0 % par rapport à 2012 ;
- une poursuite de la croissance de la consommation : l'augmentation du nombre de forfaits et la diffusion de plus en plus large de forfaits

d'abondance se sont traduites notamment par une poursuite de la croissance de :

- la consommation de minutes qui se traduit par une augmentation en moyenne de 17 minutes consommées de plus par client et par mois au 3^{ème} trimestre 2013 par rapport au 3^{ème} trimestre 2012 ;
- la consommation de données : le trafic au départ des mobiles n'a cessé de croître depuis le début de l'année 2012, il progresse ainsi de 13,3 % en un an au 3^{ème} trimestre 2013.
- une poursuite de la baisse des prix : la facture moyenne a baissé de 16,2 % au 3^{ème} trimestre 2013 par rapport au 3^{ème} trimestre 2012, en comparaison la baisse avait déjà été de 12 % en 2012.

Cette baisse tendancielle se poursuit avec la diffusion des forfaits d'abondance contenant de la voix, des SMS et de la data, s'adressant également aux petits consommateurs, sans engagement et à des tarifs bien inférieurs à ceux pratiqués historiquement⁽²⁾.

Le lancement par le Groupe, en janvier 2012, de son activité mobile (cf. 6.2.1.2.1. Présentation des offres) a fortement contribué à dessiner les tendances actuelles du marché de la téléphonie mobile.

6.1.2.2 Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en France

	2013	2012	2011
Nombre d'abonnements (en millions) – Métropole uniquement	74,0	70,5	65,9
dont parc opérateurs de réseaux	65,9	62,8	58,4
dont parc MVNO	8,1	7,7	7,5
Part de marché opérateurs de réseaux	89,1 %	89,1 %	88,6 %
Part de marché MVNO	10,9 %	10,9 %	11,4 %

Source : Arcep

À fin 2013, les principaux acteurs du marché de la téléphonie mobile en France sont :

- les quatre opérateurs de réseau mobile : SFR, Orange, Bouygues Telecom et Free Mobile, ils représentent 65,9 millions de SIM et 89,1 % de part de marché ;
- les opérateurs virtuels (ou MVNO) tels que Virgin Mobile, NRJ Mobile, La Poste Mobile, Numericable ou encore Prixtel. Ils représentent 8,1 millions de SIM et 10,9 % de part de marché, à fin 2013.

(1) Source : Arcep.

(2) Source : INSEE - Indice des prix à la consommation moyenne annuelle 2012 et 2013

Le lancement de Free Mobile, en janvier 2012, a provoqué une intensification de la concurrence. Dans ce contexte, SFR, Orange et Bouygues Telecom ont développé leurs offres de forfait sans terminal, libre d'engagement, au travers de marques secondaires Sosh pour Orange, B&You pour Bouygues Telecom ainsi que Red et Joe Mobile (lancé au 3^{ème} trimestre 2012) pour SFR.

Fin 2013, l'ensemble des opérateurs de réseaux a par ailleurs lancé les premières offres mobiles de quatrième génération (4G) sur le marché français.

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Fort du succès de ses offres Haut Débit sous la marque Free, le groupe Iliad (le « Groupe ») s'est imposé comme un acteur majeur sur le marché des télécommunications fixe en France. Avec le lancement en 2012 de ses offres mobiles, le Groupe est devenu un opérateur intégré à la fois présent dans le Haut Débit et dans le mobile.

Au 31 décembre 2013, et seulement deux ans après son entrée sur le marché mobile, le Groupe compte plus de 13,6 millions d'abonnés, dont 8 millions d'abonnés mobile et 5,6 millions d'abonnés Haut Débit. Sur l'année 2013, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 3,7 milliards d'euros, en hausse de 19 % par rapport à l'année précédente.

La présentation géographique de l'activité du Groupe correspond à la France, où ce dernier exerce l'essentiel de son activité. Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

6.2.1.1 Activité fixe

6.2.1.1.1 Présentation des offres

6.2.1.1.1.1 Offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet (de 9,99 euros par mois à 37,97 euros par mois) à ses abonnés avec mise à disposition d'une box et sans frais d'accès au service.

Selon l'éligibilité de la ligne de l'abonné, Free propose des **Forfaits Haut Débit** :

- **via ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mb/s, pouvant atteindre les 22,4 Mb/s dans les zones dégroupées, et 17,6 Mb/s dans les zones non dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne (débits IP) ;
- **via VDSL2** qui permet aux abonnés en zones dégroupées et ayant des lignes courtes d'atteindre des débits jusque 100 Mb/s en réception et 40 Mb/s en émission ;
- **via la Fibre optique (FTTH)** qui dans les zones ciblées par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à Très Haut Débit (1 Gb/s en réception et 200 Mb/s en émission).

Ces offres permettent aux abonnés, selon le forfait choisi, de bénéficier des services présentés ci-après :

- la **téléphonie**, tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis leur modem vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), ainsi que vers 60 ou 108 destinations selon les offres. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ;
- Free propose la plus grande **offre télévisuelle** du marché en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision avec plus de 450 chaînes dont près de 60 ou 200 chaînes (selon les forfaits) dans les premiers bouquets basiques. 62 chaînes Haute Définition et 45 chaînes en service de rattrapage viennent enrichir ces bouquets ;

- Free propose à ses abonnés d'accéder à de **nombreux services à valeur ajoutée** comme la télévision de rattrapage (Freebox Replay), la vidéo à la demande (VOD ou S-VOD), l'abonnement aux chaînes du groupe Canal+, des jeux vidéos...

Dans le cadre des offres d'accès souscrites, le Groupe met à disposition une box. À ce jour, il propose deux offres principales :

- **l'offre Freebox Révolution** qui permet de connecter tous les terminaux et d'accéder à Internet dans les meilleures conditions. Elle est enrichie de nombreux services innovants comme le serveur NAS permettant un stockage jusqu'à 250 Go accessible en permanence quel que soit l'endroit où se trouve l'abonné, d'un lecteur Blu-Ray™, mais également des appels inclus vers les mobiles en France métropolitaine et elle intègre les dernières technologies (courant porteur en ligne, télécommande gyroscopique, manette de jeux, haut-parleurs) ;
- **l'offre Freebox Crystal, qui est une évolution de la Freebox V5**, offrant une nouvelle interface TV performante avec des chaînes supplémentaires, des services de vidéo à la demande et permettant de simplifier l'installation pour l'abonné grâce à un nouveau packaging.

6.2.1.1.2 Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement du Groupe se décline sous trois activités, chacune représentée par une marque :

- **l'hébergement mutualisé**, vendu sous la marque Online, correspond à l'hébergement de sites Internet ainsi qu'à l'achat revente de noms de domaines. Ce service est facturé sur la base d'un abonnement annuel et s'adresse essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible ;
- **l'hébergement dédié**, vendu sous la marque Dedibox correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux particuliers ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données. La prestation est facturée sur une base d'abonnement mensuel ;
- **la colocation de serveurs**, cette prestation de service consiste à mettre à disposition des m² dans un espace totalement sécurisé et accessible.

6.2.1.1.2 Présentation de l'activité industrielle

Freebox. Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet Haut Débit pour conquérir le plus d'abonnés possibles dans un marché concurrentiel en croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A.S. et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association des DSLAM et modems développés par les équipes du Groupe permet ainsi de présenter aux abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

Le DSLAM Freebox. Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A.S. est configuré pour optimiser le réseau existant du Groupe et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique jusqu'à 28 Mb/s (version amendée) par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à deux DSLAM, peut être connecté à 1 008 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Doté d'une sortie en Giga-Ethernet, le DSLAM développé par Freebox S.A.S. a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des services audiovisuels.

Le modem Freebox. Le groupe Iliad a inventé en 2001 le concept de « box », boîtier multiservice donnant accès à Internet et offrant des services de téléphonie (VOIP) et de télévision (IPTV). Développée en interne, la Freebox est un modem ADSL évolutif facile à installer, aux fonctionnalités multiples, permettant une convergence multimédia au sein du foyer.

Ces équipements sont conçus et développés par les équipes de recherche et développement du Groupe, à partir de composants acquis auprès de fournisseurs tiers et assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe.

La Freebox est aujourd'hui à sa sixième version et intègre de nombreuses fonctionnalités, dont certaines sont exclusives à Free. Les principales versions de boîtier aujourd'hui disponibles et leurs principales fonctionnalités sont les suivantes :

- **Freebox Crystal** (lancée en juin 2013) : fort du succès de la Freebox HD (V5), Free l'a fait évoluer avec un nouveau design, une nouvelle interface TV et un nouveau packaging. La Freebox Crystal intègre deux boîtiers (un modem et un boîtier télévision), reliés entre eux par la technologie CPL, un disque dur numérique de 40 Go, et un Wi-Fi mimo 802.11n ;

Freebox Crystal



- en décembre 2010, le Groupe a lancé la **Freebox Révolution**, composée de deux boîtiers : le modem (boîtier Freebox Server) et le boîtier TV (boîtier Freebox Player). Développés par les équipes techniques de Freebox S.A.S., ces équipements sont communs aux abonnés ADSL et FTTH. Doté de nombreuses connectiques (Wi-Fi 802.11n, base DECT, ports USB, Switch avec 4 ports Gigabit Ethernet, port e-SATA, entrée/sortie audio/stéréo, etc.), le modem a été conçu pour se connecter à tous les terminaux et permettre ainsi un accès Internet dans des conditions optimales. En plus d'intégrer deux haut-parleurs, il est doté d'un disque dur NAS de 250 Go, ceci afin de répondre aux nouveaux usages et simplifier les échanges entre usagers et équipements. Toujours dans le but de simplifier et

sécuriser la liaison entre le Freebox Server et le Freebox Player, des *freeplugs* (bloc d'alimentation intégrant la technologie du Courant Porteur en Ligne) sont inclus dans l'offre et déjà pré-associés. Le développement du boîtier Freebox Player a été pensé afin de simplifier l'utilisation de la télévision tout en apportant le meilleur de la TV. Afin de proposer aux abonnés un confort d'utilisation optimal, il a été doté d'un processeur Intel ATOM CE4100 alliant performance, miniaturisation et basse consommation. Performance et fluidité mêlées permettent à l'utilisateur de profiter pleinement des services mis à leur disposition, qu'il s'agisse de TV, VOD, jeux en ligne ou encore utilisation du lecteur Blu-Ray™ également intégré.

Freebox Révolution (V6)



Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits « libres », notamment Linux, ceci afin de permettre à la communauté des développeurs de contribuer à la création de nombreuses applications.

6.2.1.2 Activité mobile

6.2.1.2.1 Présentation des offres

Le Groupe propose deux Forfaits mobiles simples et généreux à ses abonnés, avec **la 4G incluse** depuis décembre 2013.

- **Forfait 2 euros / mois (0 euro / mois pour les abonnés Freebox)** qui permet aux abonnés d'avoir accès à 120 minutes d'appels en France métropolitaine vers les DOM et vers 100 destinations internationales et, vers les mobiles aux États-Unis, le Canada, l'Alaska, Hawaï, DOM et Chine, ainsi que les SMS/MMS illimités en France métropolitaine, 50 Mo d'Internet mobile en 3G/4G, et un accès illimité à Freewifi. Cette offre est sans engagement et inclut les services comme la messagerie vocale, la présentation du numéro ou le suivi conso. Cette offre a été conçue principalement pour les abonnés intéressés par la voix et à la recherche d'un prix compétitif. Dans le cadre de cette offre, l'abonné peut accéder en option à des minutes et Mo supplémentaires, ainsi qu'aux appels vers l'international et depuis l'étranger ;
- **Forfait Free à 19,99 euros / mois (15,99 euros / mois pour les abonnés Freebox)** intégrant les appels, les SMS et les MMS en illimité ainsi qu'un accès Internet jusqu'à 3Go en 3G et même jusqu'à 20 Go en 4G (débit réduit au-delà), sans engagement. Tous les abonnés à cette offre bénéficient également de la gratuité totale des appels émis vers les fixes de 100 destinations, de la gratuité des appels vers les mobiles aux États-Unis, le Canada, l'Alaska, Hawaï, DOM et Chine et d'un accès illimité au réseau Freewifi. En voyage, Free permet aux abonnés d'utiliser leur Forfait Free au Portugal, et en Italie 35 jours par an.

Par ailleurs, le Groupe propose une sélection des meilleurs téléphones mobiles, notamment le meilleur de la gamme Apple et la gamme Samsung. Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est vendu séparément du forfait. L'abonné peut dès lors choisir d'acquiescer ou non un téléphone. Plusieurs solutions s'offrent à lui :

- acheter un terminal au comptant ;
- acheter un terminal en étalant son paiement en plusieurs fois : 4 fois sans frais et/ou 24 fois, selon les modèles de terminaux ;
- louer son terminal : depuis décembre 2013, les abonnés ont la possibilité d'accéder à des Smartphones haut de gamme en louant leur mobile.

6.2.1.2.2 Présentation de l'activité industrielle

Depuis l'obtention d'une licence mobile de troisième génération en janvier 2010, le Groupe s'est engagé dans le déploiement de cette activité et a ouvert ses services mobile début 2012. Ayant aussi obtenu une licence mobile de quatrième génération en octobre 2011, le Groupe a pu lancer dès décembre 2013 ses services mobiles 4G en complément des services existants.

6.2.1.2.2.1 Services mobile troisième génération

Depuis l'obtention de la 4^{ème} licence mobile 3G, le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de son réseau mobile, en s'appuyant sur son important réseau de transmission fixe (cf. paragraphe 8.1) et en mettant en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau et notamment :

- recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;
- démarches auprès des bailleurs de tous types (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire, etc.) ;
- pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;
- maîtrise et respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques ;
- la gestion de la maintenance et de l'exploitation des équipements radioélectriques installés.

Au cours de l'année 2013, le Groupe a maintenu ses efforts de déploiements de son réseau mobile avec plus de 700 nouveaux sites déployés, portant le nombre total de sites 3G en service, au 31 décembre 2013, à plus de 2 500. Le déploiement de ces nouveaux sites a permis au Groupe d'accroître son taux de couverture de la population, en 3G, de près de 20 points pour atteindre plus de 60 % au 31 décembre 2013. Sur cette période, le Groupe a également poursuivi le déploiement de son Cœur de Réseau, de ses systèmes d'information, et a procédé au décaissement de la part fixe de l'accord d'itinérance au titre de l'année 2013.

Le Groupe souhaite poursuivre l'accélération du déploiement de son réseau mobile, afin de maximiser le volume de trafic en propre. À ce titre, le Groupe prévoit de déployer plus de 1 500 nouveaux sites 3G en 2014. Fort de l'avancée de ses déploiements, le Groupe confirme sa capacité à atteindre ses engagements de couverture (3G) soit 75 % de la population en 2015 et 90 % de la population en 2018.

6.2.1.2.2.2 Services mobile quatrième génération

En complément des services mobile de troisième génération, le Groupe a obtenu, le 11 octobre 2011, l'autorisation de l'Arcep pour utiliser les fréquences pour un réseau de quatrième génération (Très Haut Débit Mobile) (décision n°2011-1169). Cette autorisation permet notamment d'utiliser des fréquences radio dans les bandes de fréquences 2,6 GHz en France métropolitaine.

S'appuyant sur un réseau conçu dès l'origine avec les dernières technologies (tout IP (NGN), le réseau 4G du Groupe est déployé sur base des infrastructures réseau 3G existantes et à venir. L'année 2013 fut marquée par l'ouverture commerciale des services 4G du Groupe, avec plus de 700 sites en service à l'ouverture. Le Groupe souhaite rapidement faire croître son nombre de sites en service.

Le Groupe confirme donc les prochaines échéances des engagements de couverture 4G pris par Free Mobile vis-à-vis de l'Arcep :

- 25 % de la population en octobre 2015 ;
- 60 % de la population en octobre 2019 ;
- 75 % de la population en octobre 2023.

En complément des bandes de fréquences 2,6 GHz et conformément aux conditions des appels d'offres 4G, Free Mobile, en tant qu'actionnaire de Free Fréquences, ayant déposé un dossier de candidature recevable mais non retenu, bénéficie d'un droit à l'itinérance sur le réseau 4G qui sera déployé en bande 800 MHz par SFR.

6.2.1.3 Assistance relation Abonné et distribution physique

6.2.1.3.1 Présentation des services d'assistance et de relation Abonné

Il est mis à disposition des abonnés fixe et mobile un service d'assistance commerciale et technique *via* une plateforme téléphonique d'accueil abonnés gérée par des filiales du Groupe. Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné. Les principaux objectifs de la direction de la relation abonné sont : l'amélioration de la qualité de délivrance de la prestation et la satisfaction des abonnés, la maîtrise du nombre, de la réitération et de la durée des appels, l'optimisation des processus de traitement, le renforcement des parcours de professionnalisation et leur déploiement de manière homogène sur les différents sites de production, et enfin le lancement de nouveaux projets et chantiers.

Outre un service d'assistance commerciale et technique par téléphone qui fonctionne 7 jours sur 7, la direction de la relation abonné met à la disposition de ses abonnés un service d'assistance en ligne sur les sites Internet de Free et Free Mobile, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger, par courrier électronique ou par Chat, le service d'assistance.

La communauté de passionnés Free (sites et forums d'entraide en ligne), qui illustre clairement la notion de proximité chère à Free, a en outre constitué le point de départ du développement de la présence digitale de Free. Cette présence est pionnière, avec la création en 2008, des pages Facebook et Twitter bien avant le phénoménal succès des réseaux sociaux et de la prise de conscience de leur potentiel de fidélisation. Énormément fréquentées par les Internautes en quête d'information, elles permettent, comme c'est également le cas pour les *Newsgroups Free*, de partager et d'échanger avec les utilisateurs, mais aussi de collecter des informations liées aux services.

La direction des centres d'appels mène par ailleurs une politique Qualité dans l'exigence du respect des abonnés. Dans ce cadre, le groupe Iliad, dont les centres d'appels sont certifiés NF Service (AFAQ/AFNOR), développe constamment de nouveaux services à forte valeur ajoutée, au bénéfice des abonnés et des conseillers : extension continue du service d'assistance de proximité (intervention gratuite d'un technicien au domicile de l'abonné dans un délai très rapide), création de laboratoires, mise à jour régulière du manuel Qualité et son référentiel, comités de pilotage sur les sites, comités par activités et par site pour une mise en commun des performances et des plans d'actions associés, analyse régulière des réclamations avec la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), réalisation d'audits et participation à des *benchmarks*, suivi du Service National Consommateur (entité de recours pour le traitement à l'amiable des réclamations), contact des abonnés par SMS, campagne d'appels sortants, mise à disposition d'une interface de gestion personnalisée, véritable tableau de bord du « Freenaute », consultable uniquement à l'aide de ses identifiants et mot de passe, etc.

Les efforts vont donc tous dans la direction d'un développement continu des services proposés aux abonnés, afin de répondre de manière efficace à leurs demandes, mais aussi d'anticiper leurs besoins. Dans la même perspective, les process internes (acquisition, suivi d'incident, déménagement, paiement, utilisation des services etc.) sont continuellement étudiés afin d'évoluer vers une simplification permettant d'apporter un maximum de confort aux abonnés dans leur relation avec l'opérateur.

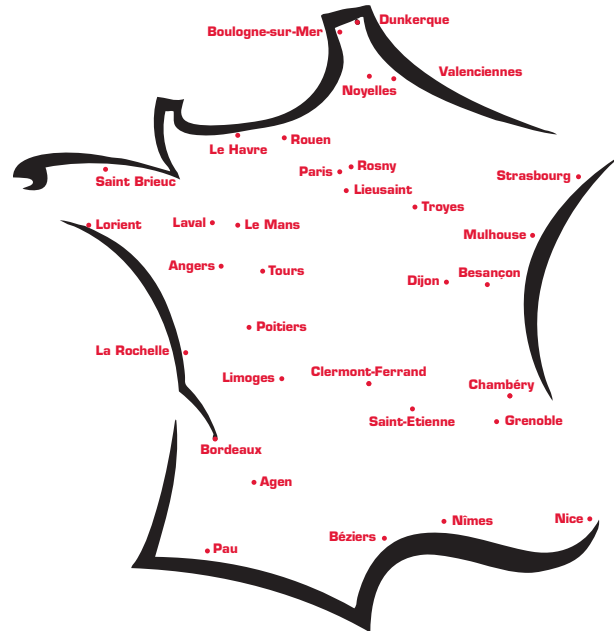
6.2.1.3.2 Présentation du réseau de boutiques Free Centers

Depuis 2011, le Groupe s'est lancé dans le déploiement d'un réseau de distribution reposant sur des points de vente physiques. À fin 2013, le Groupe disposait d'un réseau de 34 boutiques Free (Free Center) réparties sur la France entière comprenant notamment une boutique principale de plus de 600 m² située à Paris dans le 8^{ème} arrondissement ouverte en juin 2012.

Les boutiques Free Center assurent 3 missions convergentes :

- élargir la base abonnés *via* le recrutement de nouveaux abonnés ou la conversion d'abonnés fixes existants vers le mobile et réciproquement ;
- assurer une mission de Service Après-Vente auprès des abonnés existants et rassurer par la présence physique ;

- communiquer sur la marque Free : matérialiser sa présence à proximité des abonnés et promouvoir l'intérêt de son offre.



6.2.2 UN RÉSEAU AU SERVICE DES ACTIVITÉS INTERNET ET TÉLÉPHONIE DU GROUPE

La présentation du réseau est effectuée au paragraphe 8.1.

6.2.3 AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable, maintenir sa position prépondérante de fournisseur d'accès Internet Haut Débit en France et poursuivre la croissance de ses activités mobile :

Free, une marque forte

Grâce au succès de son offre fixe grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », et de l'offre Haut Débit ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique, d'innovation et de qualité, à prix attractif. La notoriété de la marque Free est très importante, à titre d'illustration le nom de domaine « free.fr » se classe dans les 15 premiers en France en terme de fréquentation avec plus de 15 millions de visiteurs uniques par mois. L'important succès commercial des offres mobiles a également contribué à renforcer cette notoriété ainsi que les valeurs associées à la marque.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Les réseaux fixe et mobile du Groupe permettent de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, techniquement performantes et financièrement attractives. Les offres d'accès à Internet Haut Débit et Très Haut Débit tout comme les offres mobile se positionnent parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau Très Haut Débit national intégré adapté aux besoins des activités fixe et mobile du Groupe

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de déployer son propre réseau de communications électroniques lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commutée). Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses abonnés une qualité et un débit de connexion performants. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels.

Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement : il se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble du modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Le culte de la simplicité

Dans un secteur marqué par la complexité, le Groupe propose des offres simples et complètes répondant aux attentes du marché. Le catalogue du Groupe se limite ainsi à 4 offres grand public s'adressant à tous : 2 sur le fixe et 2 sur le mobile. La distribution des offres est pour l'essentiel assurée via une interface en ligne (sites mobile.free.fr et free.fr). Enfin la structure du Groupe repose sur une organisation simple, horizontale, centralisée et réactive. La simplicité se retrouve ainsi à tous les niveaux et constitue l'un des facteurs clés du succès du Groupe.

Un capital majoritairement détenu par ses fondateurs

Le capital d'Iliad est détenu à près de 59 % par les fondateurs. Cette indépendance assure la concrétisation de visions longs termes et parfois en rupture avec la concurrence. Elle permet également une réactivité très forte dans la prise de décisions et leur mise en œuvre. La gestion et les résultats des projets du Groupe témoignent quotidiennement des avantages concurrentiels liés à cette structure capitalistique.

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme l'un des leaders des fournisseurs alternatifs d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur des communications électroniques fixes et mobiles, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs.

6.2.4 STRATÉGIE

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 6.2.3 du présent document de référence, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants :

Continuer à proposer les offres fixe et mobile les plus attractives du marché

Le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux abonnés fixe et mobile, en associant à une politique de prix compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts. Cette politique d'acquisition de nouveaux abonnés sera, en outre, mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité du Groupe.

Continuer à augmenter le nombre d'abonnés dégroupés (Option 1)

Le Groupe cherche à augmenter le nombre de ses abonnés dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés ses offres Freebox en Option 1. D'autre part, le Groupe privilégie la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau.

Augmenter le nombre d'abonnés mobile

Conformément à ses engagements, le Groupe propose depuis le 10 janvier 2012 deux offres commerciales transparentes, simples, généreuses et compétitives et qui incluent les services 4G depuis décembre 2013. La stratégie mobile s'inscrit donc dans la continuité du positionnement de Free sur le Haut Débit et le Très Haut Débit qui consiste à offrir au plus grand nombre l'accès aux services mobile de qualité pour le tarif le moins élevé possible. Dans cette perspective, le Groupe a modifié son parcours de souscription afin de faciliter l'accès aux téléphones mobile et permettre aux abonnés d'acquiescer ce dernier en même temps que leur SIM. Grâce à cette évolution, le Groupe entend poursuivre la croissance de sa base d'abonnés mobile afin d'atteindre son objectif de 25 % de part de marché à long terme.

Déployer une boucle locale en fibre optique

En septembre 2006, le Groupe a annoncé sa volonté de déployer un réseau de fibre optique (FTTH) afin de connecter directement les habitations de ses abonnés présents dans les Zones Très Denses (4 millions de foyers).

En se concentrant sur les Zones Très Denses, le Groupe entend optimiser son investissement. Mi-septembre 2007, Free a détaillé le contenu de son offre Très Haut Débit FTTH (cf. paragraphe 6.2.1.1.1). Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de cette technologie afin d'accroître le nombre de foyers éligibles.

Par ailleurs, et afin de poursuivre le déploiement d'un réseau Très Haut Débit FTTH en dehors des Zones Très Denses, le Groupe s'est engagé auprès de l'Opérateur historique à cofinancer certaines des agglomérations. Cet engagement permet au Groupe d'acquiescer et donc de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée. L'engagement total du Groupe porte actuellement sur une soixante d'agglomérations et représente plus de 4 millions de logements déployés d'ici 2020.

Poursuivre le déploiement de son réseau radioélectrique

Free Mobile poursuit le déploiement de son réseau de troisième et quatrième génération avec un double objectif :

- assurer la couverture des points de concentration de trafic des abonnés mobile par son réseau ainsi que la continuité de couverture entre ces points afin de diminuer le coût du service mobile notamment généré dans le cadre de l'accord d'itinérance ;

- accroître la couverture réseau 3G et 4G de la population métropolitaine : conformément aux engagements pris dans ses licences mobile.

Le déploiement du réseau radioélectrique est nécessaire à l'amélioration du taux de prise en charge du trafic des abonnés de Free Mobile sur son propre réseau et de sa marge.

Politique de distribution

Le Groupe a réussi à s'établir comme un opérateur de référence dans la distribution des offres *triple-play* ADSL *via* les canaux dématérialisés : ventes en ligne et téléphoniques.

Le Groupe continue d'utiliser principalement les canaux dématérialisés tout en poursuivant une stratégie multicanale *via* le déploiement ciblé d'un réseau de boutiques aux dimensions ajustées afin d'assurer une couverture physique des principales agglomérations. Cette stratégie de distribution permet d'élargir la base d'abonnés tout en renforçant la vente croisée (*cross-selling*) entre les offres fixe et mobile.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Fin décembre 2010, le cadre réglementaire fixant le taux de TVA des offres *triple-play*, a été modifié. À ce titre et à partir du 1^{er} janvier 2011, ces offres, qui bénéficiaient d'un taux de TVA à 5,5 % pour une partie du forfait, se sont vues appliquer le taux général de 19,6 %.

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE

6.4.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS ET DE LICENCES DE LOGICIELS-MARQUES

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits « libres » tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement.

6.4.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Pour le déploiement de son réseau qu'il soit fixe ou mobile, le Groupe dépend d'autorisations de déploiement ou d'exploitation qui lui sont accordées par différentes entités. Pour le déploiement de la fibre, les mairies, les propriétaires, les syndicats de copropriété doivent donner leur accord. Pour la connexion du domicile, c'est l'autorisation du propriétaire qui est alors requise. Enfin, pour l'exploitation des antennes relais, l'autorisation de l'Agence Nationale des Fréquences est nécessaire.

6.4.3 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS DU GROUPE

Les principaux contrats conclus par le Groupe peuvent se subdiviser en plusieurs catégories :

- le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits d'usage long terme (« IRU » ou *Indefeasible Rights of Use*) sur les Fibres Optiques Noires qu'il utilise notamment pour son réseau longue distance. La plupart de ces contrats ont été conclus avec d'autres opérateurs tels que le groupe SFR, Comptel mais aussi avec des collectivités locales ;
- par ailleurs, le Groupe a conclu des conventions d'interconnexion et de dégroupage, essentiellement avec l'Opérateur historique, permettant l'accès du Groupe à la boucle locale de l'Opérateur historique. Ainsi, comme exposé plus précisément au paragraphe 6.6.1 du présent document de référence, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de l'Opérateur historique par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné ;

- les contrats avec les fournisseurs de fibre optique ainsi que les prestataires intervenant dans le cadre du déploiement de la fibre ;
- les contrats avec les fournisseurs d'équipements et prestataires externes sélectionnés dans le cadre du déploiement des réseaux radioélectrique de troisième génération et quatrième génération ;
- le contrat d'itinérance du 2 mars 2011 prévoyant l'accueil des abonnés Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France pour une durée de 6 ans ;
- une convention d'utilisation du génie civil de l'Opérateur historique prévoyant l'expérimentation et l'évaluation de tous les processus devant permettre le déploiement par Free de câbles optiques dans les conduites de l'Opérateur historique a été conclue fin 2007 ;
- les contrats de fournitures de terminaux mobiles et des cartes SIM.

Le Groupe est, par ailleurs, partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et, des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'Opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les reversements facturés par le Groupe à l'Opérateur historique en relation font l'objet d'un contrôle de l'Arcep.

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'Arcep.

6.6 RÉGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques et la société de l'information.

6.6.1 RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX ET DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le CPCE formalise le cadre juridique applicable et transpose notamment en droit national les directives communautaires. Les dernières évolutions significatives ont eu lieu en 2011, l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011 ayant transposé en droit national le « paquet télécom » communautaire publié en 2009. Le processus de transposition s'est poursuivi en 2012 avec la publication du décret n°2012-436 du 30 mars 2012 et du décret n°2012-488 du 13 avril 2012.

En 2013, le cadre réglementaire et législatif national a été modifié à la marge, notamment par les textes suivants :

- la loi n°2013-1168 relative à la programmation militaire et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale. Son article 20 rassemble notamment dans le Code de la sécurité intérieure l'ensemble des dispositions encadrant les réquisitions de sécurité portant sur les données de connexion, et notamment les dispositions prévues à l'article L. 34-1-1 du CPCE, qui est par ailleurs abrogé ;
- la décision n°2013-331 la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) du Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution, les dispositions législatives du Code des postes et des communications électroniques, qui organisent le pouvoir de sanction de l'Arcep (article L. 36-11) ; le pouvoir de sanction de l'Arcep sera rétabli début 2014 ;
- le décret n°2013-238 du 22 mars 2013 modifiant le décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Arcep ; cet arrêté a fixé de nouvelles conditions tarifaires pour les opérateurs souhaitant exploiter en 4G les fréquences 1 800 MHz ;
- l'arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'information préalable du consommateur sur les caractéristiques techniques des offres d'accès à l'Internet en situation fixe filaire ; cet arrêté vient encadrer la communication publicitaire des opérateurs en matière de débits disponibles, ainsi que l'information pré-contractuelle ;
- l'arrêté du 23 octobre 2013 homologuant la décision n°2013-0830 de l'Arcep du 25 juin 2013 précisant les modalités d'application de la conservation des numéros fixes ; cette décision transpose pour les réseaux fixes la procédure de portabilité déjà existante pour le mobile et normalise les processus sous-jacents ;
- l'arrêté du 5 septembre 2013 homologuant la décision n°2013-0829 de l'Arcep du 11 juillet 2013 relative au référentiel commun de mesure de la couverture en téléphonie mobile et aux modalités de vérification des cartes de couverture publiées ;
- l'arrêté du 13 mars 2013 homologuant la décision n°2013-0004 du 29 janvier 2013 de l'Arcep relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes d'accès à l'Internet et de téléphonie ; cette décision établit un observatoire de la qualité de service Internet, dont les résultats seront publiés à partir de 2014.

La loi relative à consommation, adoptée le 13 février 2014, a notamment établi une nouvelle forme d'action de groupe, permettant à des consommateurs de saisir conjointement un juge, par le biais d'une association de consommateurs agréée.

Une proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques était également en cours de navette parlementaire. Cette loi pourrait encadrer les phases d'information et de concertations locales en matière d'implantation d'antennes mobiles.

La Commission a adopté, le 11 septembre 2013, une recommandation relative aux obligations de non-discrimination et aux méthodes de calcul des coûts cohérentes pour promouvoir la concurrence et encourager l'investissement dans le Haut Débit. Cette recommandation vise à faire converger et à stabiliser dans une fourchette comprise entre 8 et 10 euros le tarif de la paire de cuivre dégroupée en Europe. Le prix du dégroupage en France est déjà compris dans cette fourchette. Dans ce texte, la Commission recommande également certains principes de non-discrimination et de tarification pour la régulation asymétrique de la fibre optique. La forme de régulation symétrique retenue en France n'est pas visée par ce texte. La Commission a transmis au Parlement Européen un premier projet de règlement européen « Marché Unique des Télécommunications », qui doit encore faire l'objet d'examen et le cas échéant d'amendements par le Parlement et le Conseil.

Régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre réglementaire de régulation asymétrique des opérateurs en situation de dominance. La régulation asymétrique *ex-ante* est focalisée sur les segments de marchés, essentiellement les marchés de gros, sur lesquels des dysfonctionnements et une situation de dominance ont été diagnostiqués. L'Arcep est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis de l'Autorité de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises, des obligations réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés.

Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné pour chaque cycle sont disponibles sur le site Internet de l'Arcep. Les principales décisions en vigueur concernant le groupe Iliad sont :

- la décision n°2011-0483 de l'Arcep en date du 5 mai 2011 portant définition de l'encadrement tarifaire des prestations de terminaison d'appel vocal mobile des opérateurs Orange France, SFR et Bouygues Telecom pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2013 et la décision n°2012-0997 en date du 24 juillet 2012 portant sur l'analyse des marchés relatifs à la terminaison d'appel vocal de Free Mobile ; Free Mobile a bénéficié

d'un tarif asymétrique jusqu'à la fin du premier semestre 2013 ; les terminaisons d'appel des quatre opérateurs mobiles sont désormais alignées ; la décision n°2013-0002 de l'Arcep en date du 29 janvier 2013 a fixé le taux de rémunération du capital employé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des opérateurs mobiles pour les années 2013 à 2015 ; la décision n°2013-0520 de l'Arcep en date du 16 mai 2013 a fixé les obligations de comptabilisation et de restitution des coûts imposées aux opérateurs mobiles ; l'Arcep adoptera vraisemblablement au premier semestre 2014 une décision fixant les plafonds tarifaires pour la terminaison d'appel vocal des opérateurs mobiles pour les années 2014 à 2016 ;

- la décision n°2010-0892 de l'Arcep en date du 22 juillet 2010 portant sur la définition des marchés pertinents de gros de la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles, la désignation d'opérateurs disposant d'influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre ; Free Mobile a institué sa première année d'exercice en 2012 un tarif de terminaison d'appel légèrement supérieur à celui des opérateurs historiques, et a appliqué en 2013 un tarif identique à celui des opérateurs régulés ; l'Arcep adoptera vraisemblablement au premier semestre 2014 une décision fixant les plafonds tarifaires pour la terminaison SMS des opérateurs mobiles pour les années 2014 à 2016 ;
- la décision n°2011-0926 de l'Arcep en date du 26 juillet 2011 portant sur la définition des marchés pertinents de la téléphonie fixe, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative et les obligations imposées à ce titre a fixé des plafonds pour la terminaison d'appel vocal sur réseau fixe, s'appliquant à tous les opérateurs, dont Free ; les plafonds tarifaires étaient de 0,3 centime d'euro par minute jusqu'au 30 juin 2012, de 0,15 centime d'euro au deuxième semestre 2012 et de 0,08 centime d'euro depuis le 1^{er} janvier 2013 ; l'Arcep adoptera vraisemblablement au premier semestre 2014 une décision fixant les plafonds tarifaires pour la terminaison d'appel vocal des opérateurs fixes pour les années 2014 à 2016 ;
- la régulation des marchés de gros du Haut et du Très Haut Débit ; les décisions d'analyse de marché qui ont été adoptées à l'été 2011 seront en vigueur jusqu'à l'été 2014 ; l'Opérateur historique a été identifié comme le seul opérateur exerçant une influence significative sur le fixe et soumis à ce titre à des obligations spécifiques d'accès à ses infrastructures (dégrouper de la boucle locale cuivre et accès aux infrastructures de génie civil) ; le dispositif de régulation asymétrique des fourreaux a été étendu aux appuis aériens ; la régulation de l'accès passif à la boucle locale cuivre dégroupée a été maintenue et étendue à l'accès à la sous-boucle locale pour augmenter les débits fournis aux abonnés ; l'accès activé à la boucle locale (dit *bitstream*) est désormais orienté vers les coûts ; la décision n°2013-0001 de l'Arcep a fixé le taux de rémunération du capital employé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des activités fixes régulées de l'Opérateur historique pour les années 2013 à 2015 ; les travaux de révision du cadre de régulation pour la période 2014 à 2016 ont été engagés par l'Arcep au cours de l'année 2013 et la décision d'analyse de marché est attendue au premier semestre 2014.

Régulation symétrique

L'Arcep intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre

en vertu du pouvoir réglementaire qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des communications électroniques, notamment :

- pour la publication des listes d'abonnés à des fins d'édition d'annuaires universels (décision 06-0636) ;
- pour l'acheminement des communications à destination des services à valeur ajoutée (décision 07-0213) ;
- pour la mesure d'indicateurs de qualité de service sur les réseaux fixes (décision 2013-0004) ;
- pour la portabilité et la conservation du numéro fixe ou mobile (respectivement décision 2013-0830 et décision 2012-0576) ;
- pour l'accès à la partie terminale des réseaux en fibre optique (décisions 2009-1106 et 2010-1312) ;
- pour l'éligibilité des réseaux optique au fond d'aménagement numérique du territoire (décision 2010-1314).

Pour les réseaux en fibre optique situés sur les 148 communes les plus denses, la décision 2009-1106 organise l'accès à la partie terminale des réseaux déployés par les opérateurs dans les colonnes montantes des immeubles. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent co-investir dans les réseaux déployés par les autres opérateurs et, le cas échéant, demander à avoir accès à une fibre dédiée. La décision n°2013-1475 de l'Arcep en date du 10 décembre 2013 a modifié la liste des communes des Zones Très Denses définies par la décision n°2009-1106. Le nombre de communes de Zone Très Dense a été ramené à 106 communes. L'Autorité a publié le 11 janvier 2014 une recommandation relative au déploiement de la fibre optique dans les immeubles de moins de 12 logements situés en Zone Très Dense. L'Autorité recommande le déploiement à partir de points de mutualisation de 100 lignes environs et situés en dehors des limites de la propriété privée selon une architecture point-à-point.

En complément, la décision n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des Zones Très Denses. Cette décision impose notamment aux opérateurs d'établir des points de mutualisation de taille suffisante pour permettre l'accès des opérateurs tiers dans des conditions économiques raisonnables et impose à l'opérateur déployant un réseau d'héberger les équipements actifs ou passifs des opérateurs tiers dans les points de mutualisation (des armoires de rues, *shelters* ou locaux) qu'il aura déployé.

Itinérance et mutualisation des réseaux

Saisi par le ministre du redressement productif et la ministre déléguée chargée des Petites & Moyennes Entreprises (PME), de l'innovation et de l'économie numérique, l'Autorité de la concurrence a rendu le 11 mars 2013, l'avis n°13-A-08 relatif aux conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles. Dans cet avis, l'Autorité de la concurrence a estimé souhaitable que le contrat d'itinérance nationale dont bénéficie Free Mobile puisse s'éteindre à une échéance raisonnable. L'Autorité a également fixé un cadre pour la mutualisation active des réseaux mobiles, dite par *RAN sharing*. L'avis de l'Autorité de la concurrence est consultatif. Bouygues Télécom et SFR ont annoncé début 2014 la conclusion d'un accord de mutualisation de réseau sur une zone couvrant 57 % de la population métropolitaine.

Autorisation d'occupation de fréquences

Le Groupe dispose d'autorisations d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrées :

- à la société IFW dans la bande 3,5 GHz (décision n°2003-1294 de l'Arcep du 9 décembre 2003) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau Wimax ;
- à la société Free Mobile dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz (décision n°2010-0043 de l'Arcep du 12 janvier 2010), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;
- à la société Free Mobile dans la bande 2 600 MHz (décision n°2011-1169 de l'Arcep du 11 octobre 2011), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de quatrième génération.

Free Mobile doit respecter les obligations liées à l'autorisation générale définie à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques. Les dispositions de ce même Code et notamment les articles D. 98-3 à D. 98-12 définissent les droits et obligations d'ordre général qui sont imposées à tous les opérateurs, qui peuvent être complétés par l'Arcep, notamment par la décision n°2005-1083 pour l'accessibilité des services de radiocommunications mobiles aux personnes handicapées et par la décision n°2009-0328 en date du 9 avril 2009, fixant les conditions de partage des installations des réseaux mobiles de troisième génération.

À ces obligations d'ordre général attachées à l'activité d'opérateur mobile, viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel attachées à l'autorisation d'utilisation de fréquences, notamment des obligations de couverture, de qualité de service et d'ouverture du réseau. Free Mobile s'est ainsi engagée à :

- déployer un réseau 3G qui couvre au moins 27 % de la population d'ici début 2012, 75 % en 2015 et 90 % en 2018 ;
- déployer un réseau 4G qui couvre au moins 25 % de la population d'ici fin 2015 ; 60 % en 2018, 75 % en 2023 ;
- accueillir des opérateurs mobiles virtuels sur ses réseaux mobiles 3G et 4G ;
- adopter un mode de déploiement responsable, en coordination avec les collectivités locales concernées ;
- financer le déploiement de réseaux en zones blanches à hauteur de 38 millions d'euros ;
- respecter les valeurs limites d'exposition définies par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Conformément aux conditions des appels d'offres 4G, Free Mobile, en tant qu'actionnaire de Free Fréquences, ayant déposé un dossier de candidature recevable mais non retenu, bénéficie d'un droit à l'itinérance sur le réseau 4G qui sera déployé en bande 800 MHz par SFR.

L'Arcep a publié, le 12 mars 2013, un document d'orientation pour l'introduction de la neutralité technologique dans la bande 1 800 MHz. Ce document prévoit que chacun des trois opérateurs titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences 2G en bande 1 800 MHz peut demander à exploiter des fréquences de manière technologiquement neutre, notamment pour établir un réseau 4G. Cette autorisation serait assortie d'une part d'une restitution partielle du spectre, permettant un rééquilibrage au profit de Free Mobile, et d'autre part à une hausse substantielle du montant des redevances d'utilisation. La neutralité technologique serait introduite au plus tard en 2016. Selon ce document

d'orientation, Free Mobile pourrait bénéficier à terme de 15 MHz en bande 1 800 MHz.

À début 2014, seule Bouygues Telecom a demandé à pouvoir exploiter la bande 1 800 MHz de manière technologiquement neutre. Par la décision n°2013-0363 du 14 mars 2013, l'Arcep a fait droit à la demande de la société Bouygues Telecom de lever des restrictions technologiques de son autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 1 800 MHz à compter du 1^{er} octobre 2013. Cette autorisation est assortie d'une obligation de restitution de 5 MHz sur le territoire métropolitain, de manière progressive jusqu'à mi 2015.

Autres dispositions réglementaires

Interconnexion

La réglementation prévoit une obligation d'interconnexion vocale entre opérateurs de réseaux ouverts au public qui le souhaitent. Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé, mais dont les principaux tarifs sont fixés par l'Arcep. Free et Free Mobile ont conclu des conventions d'interconnexion avec les trois opérateurs mobiles historiques et les principaux opérateurs fixe nationaux. Des discussions ont été engagées en vue d'un basculement d'une partie de ces interconnexions en mode IP. L'interconnexion vers les autres opérateurs ou vers l'international est assurée *via* des accords commerciaux de transit.

Free Mobile a établi des accords d'interconnexion SMS et MMS réciproques avec les trois opérateurs mobiles français historiques, ainsi qu'avec plusieurs opérateurs ultra marins et internationaux. Les SMS et MMS vers les autres opérateurs sont acheminés en transit, *via* BICS, plateforme d'échange internationale. Les tarifs des MMS ne sont pas régulés. Les flux échangés entre opérateurs sont en général quasi symétriques.

Free dispose également d'interconnexions Internet, se déclinant entre accords de *peering* gratuits (entre opérateurs ayant un volume de trafic échangé symétrique), accords de *peering* payants (destiné à des fournisseurs de contenus émettant davantage de trafic qu'ils n'en reçoivent) et accords de transit mondiaux permettant d'échanger du trafic avec l'ensemble des utilisateurs Internet. L'interconnexion Internet n'est pas régulée, mais l'Arcep dispose d'un pouvoir d'arbitrage des litiges éventuels, institué par l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011. Par ailleurs, par décision n°2012-0366 en date du 29 mars 2012, l'Arcep a instauré auprès des fournisseurs d'accès et principaux opérateurs de services intervenant sur le marché national une collecte semestrielle d'information sur l'état des interconnexions Internet.

Services à valeur ajoutée

2013 a vu l'entrée en vigueur de dispositions de la décision n°2012-0856 de l'Arcep en date du 17 juillet 2012 venant réformer le secteur des numéros à valeur ajoutée (SVA). Par cette décision, l'Arcep souhaite imposer à l'ensemble du secteur le modèle dit « C+S » historiquement issu du marché mobile. Pour préparer cette évolution, qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015, l'application du dispositif se fait de manière échelonnée dans le temps. C'est ainsi qu'en 2013 ont été rendues effectives la tarification gratuite au départ des réseaux mobiles les numéros Libre Appel des tranches 0801 à 0804, la tarification banalisée pour les tranches 0806 et 0807, l'ouverture d'une tranche 0895 pour servir de support à des services soumis à contrôle parental ainsi que l'interdiction de présenter en identifiant d'appelant, un numéro surtaxé en 089.

Portabilité

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finals. Free et Free Mobile sont membres de l'APNF (Association des Plateformes de Normalisation des Flux Inter-Opérateurs) et du GIE EGP (Entité de Gestion de la Portabilité), qui rassemble les principaux opérateurs français et organise les flux d'information nécessaires à la mise en œuvre de la conservation des numéros fixes et mobiles. Après avoir adopté, en 2012, une décision renforçant l'encadrement du processus de portabilité mobile, l'Arcep a prolongé son action en adoptant, le 25 juin 2013, une décision similaire sur la portabilité fixe, visant notamment à généraliser le recours au RIO qui a fait ses preuves sur le marché mobile. Cette décision a été homologuée par arrêté en date du 23 octobre 2013.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignement ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant sur tous les opérateurs fixes et mobiles raccordant des abonnés finals. Les conditions de présence dans les listes d'abonnés diffèrent selon le type de service fourni : les abonnés fixes sont présents par défaut tandis que le consentement des abonnés mobiles est requis pour faire l'objet d'une publication. La décision n°06-0639 de l'Arcep précise les conditions techniques et tarifaires de mise à disposition de listes d'abonnés.

Le groupe Iliad exploite un service de fourniture d'un annuaire électronique sous la marque « ANNU » et a conclu avec les principaux opérateurs fixe et mobile des conventions de mise à disposition des données annuaires aux fins d'édition d'annuaires ou de services de renseignement. Réciproquement, Free et Free Mobile ont conclu avec les principaux acteurs du marché de l'édition d'annuaires ou la fourniture de services de renseignement une convention de mise à disposition de la liste de ses abonnés (sous réserve du souhait de l'abonné).

Contribution au service universel

La désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. À l'issue d'un appel à candidatures qui s'est déroulé en 2013, l'Opérateur historique a été retenu par arrêté en date du 31 octobre 2013 pour fournir les composantes du service universel.

Le coût du service universel est réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ».

Diffusion de services audiovisuels

Le « Paquet Télécom 2002 » prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision doivent être soumises au contrôle des Autorités de Régulation Nationales. La loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 étend la compétence du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision et assouplit le régime de distribution de ces derniers.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par réseaux de communications électroniques, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de *must carry*. Le *must carry* s'articule

en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur, dont Free, de reprendre les chaînes publiques, dont les chaînes publiques gratuites hertziennes, la chaîne TV5 et les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du *must carry* d'accepter d'être reprises par le distributeur, sauf si elles estiment que l'offre de service du distributeur est incompatible avec leur mission de service public. Le *must carry* pesant sur les distributeurs s'accompagne de la prise en charge gratuite des frais techniques de transport et de diffusion.

La loi n°2007-309 oblige ces diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, à abonder le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (« Cosip ») via la taxe sur les services de télévision (TST, voir supra) par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires généré par la diffusion de chaînes de télévision sur ADSL. La loi sur l'audiovisuel public est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la vidéo à la demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free. La légalité de cette taxe, contestée par la Commission européenne, a été finalement validée fin 2013. Un régime de règlement de différend entre opérateurs et éditeurs de services de média audiovisuels à la demande a été créé dans la loi sur l'audiovisuel public de l'automne 2013.

Une taxe sur les services audiovisuels à la demande (2 % du chiffre d'affaires HT, 10 % du chiffre d'affaires HT sur les programmes X) est également perçue auprès des distributeurs de tels services, comme Free.

6.6.2 RÉGLEMENTATION DU CONTENU DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

En droit français, les responsabilités des intermédiaires techniques de l'Internet sont historiquement déterminées par le Code des postes et communications électroniques, pour ce qui concerne les opérateurs d'accès, et précisées par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement ; les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires ;
- les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible ;
- les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande

de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission ;

- les opérateurs de communications électroniques doivent conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales ou, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Autorité Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ainsi que de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI). Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Les lois n°2010-476 du 13 mai 2010 sur les jeux et paris en ligne et n°2011-267 du 14 mars 2011 ont institué un pouvoir administratif, exercé soit par l'Autorité de régulation des jeux en ligne, soit par le ministère de l'Intérieur, permettant d'ordonner aux fournisseurs d'accès Internet des mesures visant à interdire l'accès à certains sites et contenus disponibles en lignes, notamment des sites illégaux de jeux en ligne et des contenus pédopornographiques.

Droit de la propriété intellectuelle, diffusion en ligne, protection des œuvres et Internet

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les États membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équilibrée.

Ces dispositions ont été initialement transposées par la loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006 « relative aux droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » (dite loi DADVSI). À la suite des « Accords de l'Élysée » de novembre 2007, le dispositif issu de la loi DADVSI a été profondément modifié par les lois « Hadopi » des 12 juin (loi n°2009-669) et 29 octobre 2009 (loi n°2009-1311).

Adoptée le 12 juin 2009, la loi n°2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a institué un système dit de riposte graduée pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. Des messages électroniques sont envoyés au titulaire d'un accès Internet dont la connexion aura été utilisée pour télécharger des œuvres protégées sans autorisation. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce téléchargement et de la nécessité de protéger son accès pour éviter que cela se reproduise.

La Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI), autorité administrative indépendante, est créée pour ordonner et mettre en œuvre ces messages. La loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, en date du 29 octobre 2009, est venue compléter le système en instituant une peine d'amende mais aussi de coupure de l'accès Internet, prononcée par le juge, en cas de récidive.

Ces dispositions législatives ont été complétées par des dispositions d'ordre réglementaire relatives à (i) la nature des données et l'interconnexion des Systèmes d'information (Décret 2010-536 du 5 mars 2010) et (ii) l'obligation pour les Fournisseurs d'Accès Internet de procéder au relais des recommandations émises par la Hadopi (décret n°2010-1202 du 12 octobre 2010).

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la Directive Cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. Enfin, l'ordonnance n° 2011-1012 en date du 24 août 2011, transposant les nouvelles directives communautaires de novembre 2009, est venue compléter ces dispositions :

- tout traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. Cet article énumère toutefois, de manière limitative, différentes hypothèses dans lesquelles, même en l'absence de consentement de la personne concernée, le traitement est licite ;
- l'obligation d'information s'applique à l'ensemble des situations dans lesquelles des données à caractère personnel sont traitées, quand bien même ces données n'ont pas été recueillies directement auprès des personnes concernées (cessions de fichiers) ;
- le non-respect des dispositions posées par la loi n°2004-801 fait l'objet de sanctions pénales lourdes. Les infractions sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement ;
- les opérateurs de communications électroniques sont tenus de tenir un inventaire des failles de sécurité et de notifier à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) toute violation des données personnelles concernant leurs abonnés dont ils auraient connaissance.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment l'utilisation des services qu'elle fournit à ses abonnés et la fréquentation de ses sites. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées a fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Concernant les données relatives à l'utilisation de ses services, le Groupe est tenu de conserver toutes données d'identification d'utilisateur de ses services pour une durée, depuis le 18 juin 2008, de 5 ans au-delà de la résiliation. Les données techniques de connexion sont conservées et anonymisées passées un délai d'un an en application de l'article L. 34-1 du Code des postes et communications électroniques.

Le Groupe peut être amené à transmettre exclusivement aux autorités judiciaires et administratives nationales valablement compétentes toute donnée d'identification, de localisation et de connexion d'un utilisateur de ses services dont elle disposerait, à l'exclusion de toute donnée relative au contenu des communications et informations consultées. Les catégories de données sont déterminées à ce jour par les décrets n°2006-358 du 24 mars 2006 et n°2011-219 du 25 février 2011. En application de l'article 100 du Code de procédure pénale et du Titre IV du Code de la sécurité intérieure, le Groupe est également sollicité pour procéder à des interceptions légales de communications électroniques sur ses réseaux fixe et mobile prescrites par les autorités judiciaires et administratives valablement compétentes. Ces activités, compensées financièrement par l'État en application de la décision



n°2000-441 DC du Conseil constitutionnel en date du 28 décembre 2000, sont strictement encadrées et réalisées par du personnel habilité au moyen d'équipements dûment autorisés et contrôlés par les autorités compétentes.

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. La gestion et l'attribution des noms de domaine relevant des extensions

correspondant aux codes pays du territoire national sont précisées par la loi n°2011-302 du 22 mars 2011, codifiée pour ce sujet aux articles L. 45 et suivants du Code des postes et communications électroniques. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France, constituant un actif. Les tribunaux français ont désormais renforcé la protection des noms de domaine en estimant qu'un nom de domaine peut contrevenir à des droits sur une marque.



ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE 46

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 31 DÉCEMBRE 2013 47

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE

Une présentation des activités du Groupe et de ses principales filiales figure au paragraphe 6.2.

L'organisation générale du Groupe s'articule autour de la société Iliad qui assure l'activité de holding et de coordination stratégique du Groupe. À ce titre, la holding joue plusieurs rôles : elle définit la stratégie d'ensemble du Groupe, la gestion des participations et de la politique financière du Groupe, y compris les moyens de financement.

Les relations financières entre la holding du Groupe et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de prestations de services, d'assistance (dans les domaines de la formation, la gestion financière, comptable, juridique...) et le financement.

Les fonctions dirigeantes au sein du Groupe sont centralisées au niveau de la holding et les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions dans les principales filiales du Groupe. La direction générale est organisée autour d'un comité de direction qui constitue un centre de décision pour le Groupe. Par ailleurs, plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour

appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

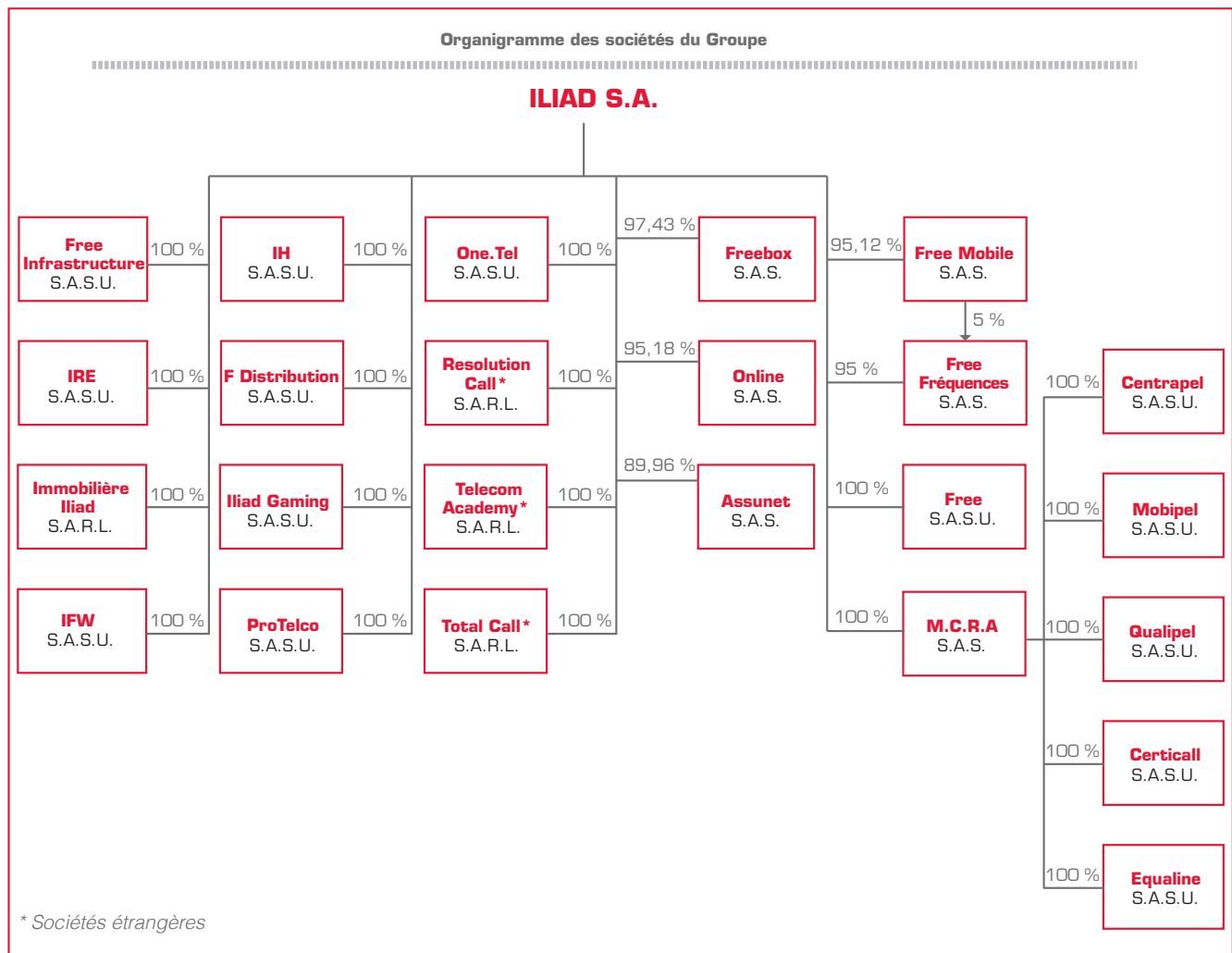
Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de communications du Groupe est situé dans les sociétés Free et Free Mobile qui acheminent le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free et de Free Mobile, et ce pour toutes les filiales du Groupe et (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance, notamment téléphonique, pour toutes les filiales du Groupe.

Dans un objectif de rationalisation des activités de traitement de flux dédiés à la relation abonné, Iliad a souhaité réorganiser les activités de ses centres d'appels, autour de sa filiale MCRA qui dispose des compétences pour concevoir une stratégie homogène applicable à la relation avec les abonnés du groupe Iliad. Dans ce cadre, MCRA possède la totalité du capital des centres d'appels.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Les pourcentages présentés sont les pourcentages d'intérêt de la Société dans les principales sociétés consolidées par intégration globale au 31 décembre 2013 :



La Note 35 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013, figurant au paragraphe 20.1 du présent document de référence, indique la liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2013 et la Note 2.3.4 de l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2013, figurant au paragraphe 20.2 du présent document de référence.





8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES 50

- 8.1.1 Infrastructures de transmission longue distance 50
- 8.1.2 Réseaux et boucles locales fixes 52
- 8.1.3 Déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et quatrième génération 56

8.2 IMMOBILIER 58

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES

Le Groupe met à disposition de ses abonnés des équipements (Freebox) en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-boîtier TV-DSLAM Freebox) et solutions logicielles innovantes. Ce point est développé au paragraphe 6.2.1.1.2 du présent document.

Afin de permettre à ses abonnés de bénéficier de ces équipements et de leurs services, le Groupe doit obtenir l'accès à la boucle locale. Cette obtention nécessite le règlement à l'Opérateur historique des frais d'accès au service (FAS) présentés au paragraphe 9.2.3. Tous ces éléments (FAS, frais de logistique, modems et DSLAM) sont inscrits au bilan et font l'objet d'un amortissement sur une période cinq ans à compter de leur mise en service.

Les autres immobilisations corporelles du Groupe sont présentées en détail ci-après.

8.1.1 INFRASTRUCTURES DE TRANSMISSION LONGUE DISTANCE

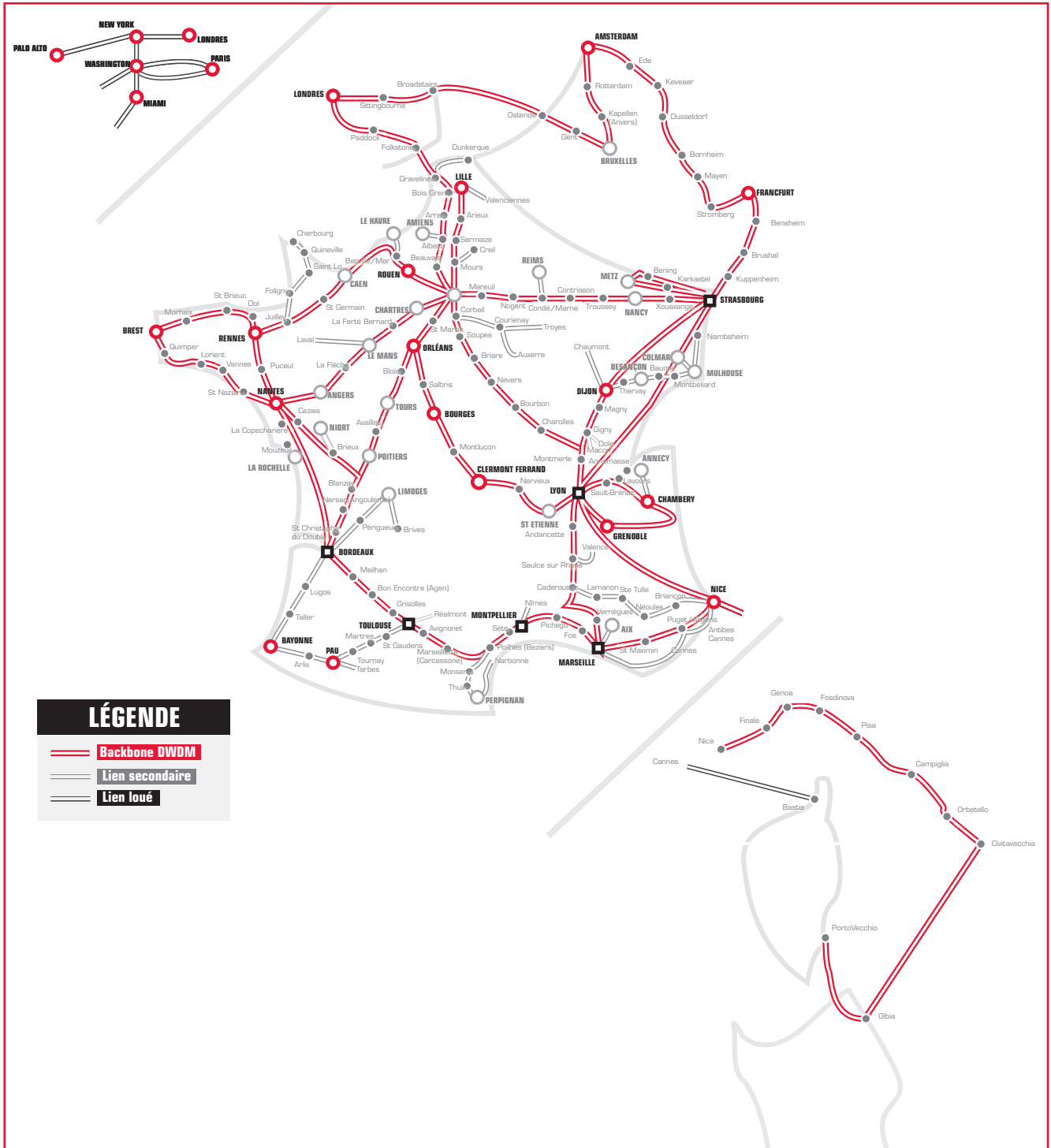
8.1.1.1 Technologies du réseau de transmission longue distance

Le réseau de transmission longue distance du Groupe est totalement construit en fibre optique. Le Groupe a mis en place une technologie de communication optique basée sur la technique de multiplexage de longueur d'onde (DWDM – *Dense Wavelength Division Multiplexing*).

Cette technique permet de faire passer plusieurs ondes de longueurs différentes sur une seule fibre optique. Avec les équipements de transmission optique mis en place par le Groupe, chaque onde est porteuse d'un signal à très grand débit (10 Gb/s et 100 Gb/s), et un minimum de 32 ondes peuvent être passées sur une seule fibre optique. Ceci assure une capacité pouvant atteindre, pour chaque lien, plusieurs centaines de Gb/s, ce qui peut être considéré comme une capacité de transmission « infinie ».

La construction ou la location des tronçons de fibres noires (cf. ci-après) et l'exploitation en interne des équipements de transmission en investissant dans les multiplexeurs, permettent au Groupe d'avoir la maîtrise totale de ses capacités de transmissions.

CARTE DU RÉSEAU DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2013



Au 31 décembre 2013, le réseau du Groupe compte environ 76 450 km linéaires de fibre optique contre environ 68 400 km au 31 décembre 2012.

8.1.1.2 Propriétés du réseau

Le réseau est en partie détenu aux termes de contrats d'IRU (*Indefeasible Rights of Use*), privilégiés par Free. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage.

Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, notamment suite à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

8.1.2 RÉSEAUX ET BOUCLES LOCALES FIXES

8.1.2.1 Interconnexions du réseau et dégroupage de la boucle locale

Dans le cadre de l'activité fixe, un opérateur alternatif doit interconnecter (l'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications) ses infrastructures de transmissions longues avec les réseaux locaux, jusqu'à l'abonné.

Pour assurer le service de communications téléphoniques voix de ses abonnés, le Groupe a ainsi conclu des conventions d'interconnexion avec l'Opérateur historique et les trois opérateurs mobiles historiques dans le cadre des offres de référence d'interconnexion que ces opérateurs ont publiées.

Le Groupe a également conclu avec des opérateurs alternatifs (Colt, Comptel, Verizon) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux exploités par ces opérateurs ainsi qu'au trafic à destination des services à valeur ajoutée collecté par ces opérateurs. Symétriquement, ces opérateurs ont conclu avec le Groupe des accords d'interconnexion dans le cadre du trafic terminal

entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B ainsi qu'à destination de numéros géographiques) à destination des abonnés du Groupe.

Les principaux opérateurs de boucle locale fixe ont également conclu avec Free un accord d'interconnexion relatif au trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros géographiques ainsi que de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B) ainsi qu'au trafic de collecte à destination des services à valeur ajoutée (numéros de la forme 08AB, 3BPQ ou 118XYZ) de l'Opérateur historique ou ceux d'opérateurs tiers pour lesquels l'Opérateur historique effectue une prestation de transit. Dans ce cadre contractuel, Free exécute également une prestation de facturation des services à valeur ajoutée payants pour l'appelant de l'Opérateur historique ou d'opérateurs tiers pour lesquels l'Opérateur historique effectue une prestation de transit. Cette prestation de facturation donne lieu à une rémunération de Free, dont la valeur dépend du palier tarifaire.

8.1.2.2 Architecture d'interconnexion du réseau du Groupe avec le réseau de l'Opérateur historique

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique dans une zone de transit donnée, l'opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique, situé dans un des dix-huit PRO de l'Opérateur historique depuis un Point de Présence (« POP »).

L'opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le Commutateur à Autonomie d'Acheminement (« CAA »).

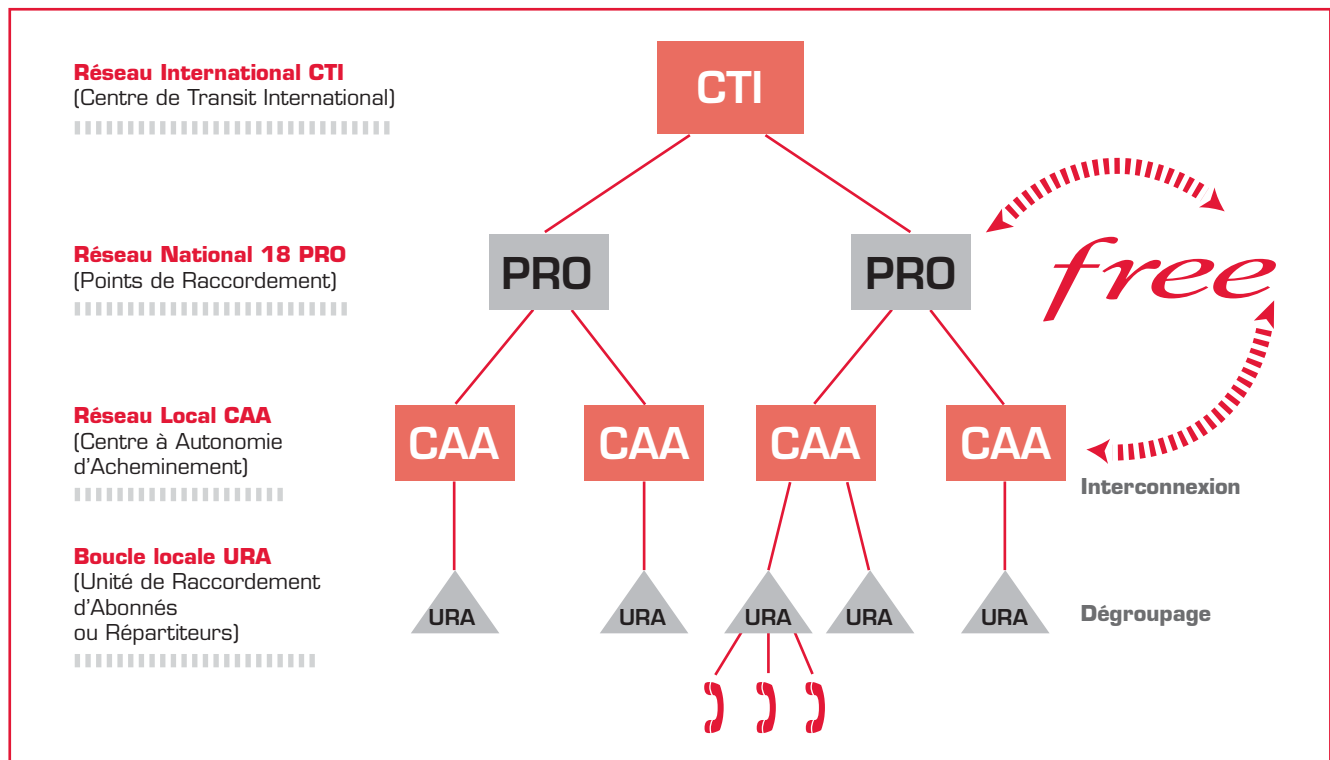
Enfin, chaque utilisateur de services téléphoniques de ligne fixe de l'Opérateur historique est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonnés (« URA »).



Le Groupe a développé depuis août 2000 son infrastructure d'interconnexion avec le réseau de l'Opérateur historique. Au fil des années, le Groupe a significativement renforcé la part des interconnexions réalisées au niveau des CAA, ainsi dès 2010, le réseau du Groupe était connecté directement à la quasi-totalité des CAA du réseau de l'Opérateur historique en France métropolitaine.

Type de sites de l'Opérateur historique	Nombre de points d'interconnexion Free avec l'Opérateur historique	Nombre total de sites de l'Opérateur historique
Points de Raccordement Opérateur (« PRO »)	18	18
Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA »)	334	358

L'architecture de raccordement des POP du réseau du Groupe aux PRO et aux CAA est schématisée ci-dessous :



8.1.2.3 Dégroupage de la boucle locale

La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

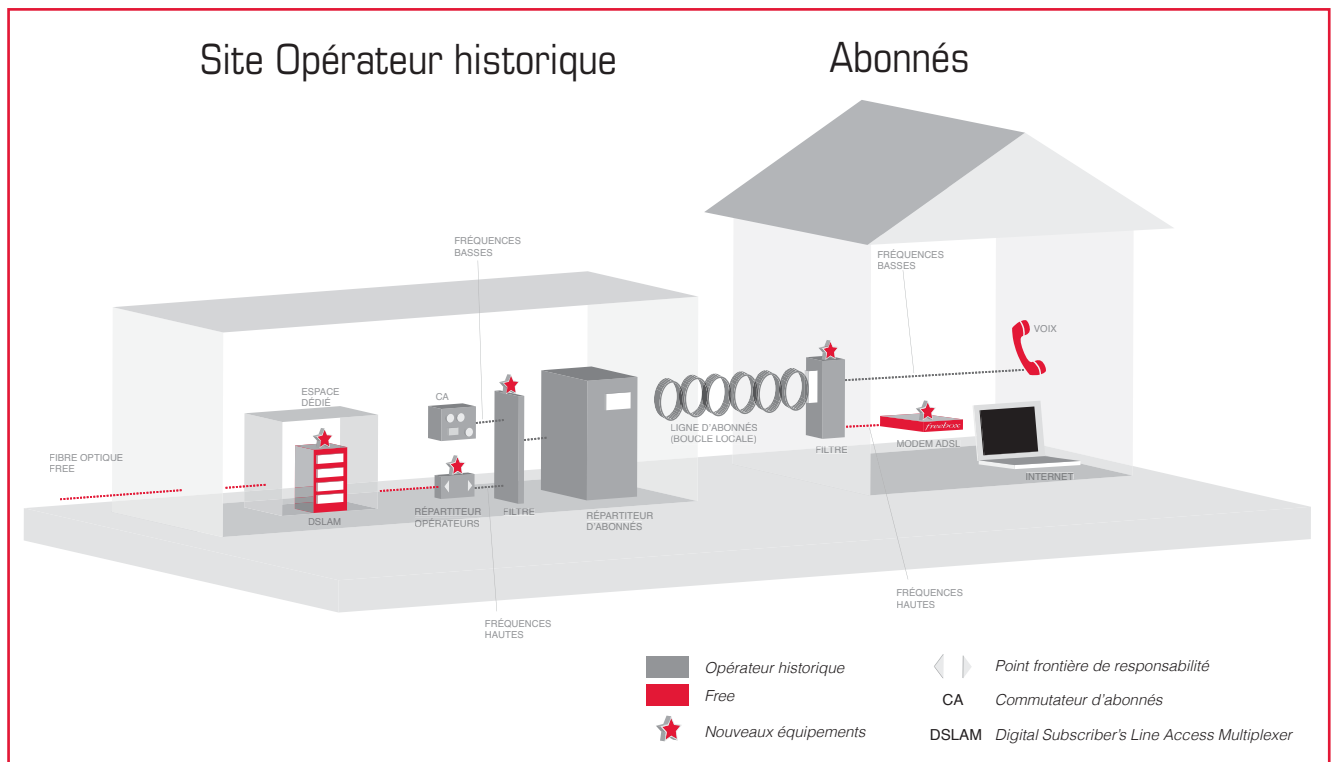
L'Opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par l'Opérateur

historique, mais un concentrateur de lignes ADSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de l'Opérateur historique et gérés par l'opérateur choisi par l'abonné. Un modem spécifique est installé chez l'abonné qui peut ainsi bénéficier d'un débit allant jusqu'à 28 Mb/s.

Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences « hautes » de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences « basses » restent utilisées par l'Opérateur historique pour la fourniture du service téléphonique classique. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à l'Opérateur historique.

Le schéma ci-dessous représente l'architecture technique utilisée pour le dégroupage partiel :



En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de l'Opérateur historique et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Les charges récurrentes vis-à-vis de l'Opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur.

Dans le cadre du dégroupage total, l'opérateur alternatif utilise toutes les fréquences de la paire de cuivre. L'utilisateur ne paie plus l'abonnement téléphonique à l'Opérateur historique dans ce cas. Les filtres ne sont dès lors plus nécessaires.

Depuis l'autonomie 2013, le Groupe est en mesure de proposer le VDSL2 (Very high speed Digital Subscriber Line) sur la boucle locale de l'Opérateur historique. Le VDSL2 est un protocole de transmission de données qui permet d'augmenter le débit des abonnés ADSL éligibles (ligne courte et en distribution directe). Cette technologie permet à

travers la paire de cuivre de la ligne téléphonique de bénéficier d'un débit théorique allant jusqu'à 100 Mb/s. Afin de pouvoir offrir cette nouvelle technologie, le Groupe a lancé, dès 2013, une campagne de mise à niveau de ses équipements DSLAM présents dans les salles de cohabitation.

8.1.2.4 Déploiement d'une boucle locale en fibre optique

La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de télécommunications pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mb/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial.

Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montant et descendant élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

Le Groupe a fait le choix, pour son réseau de desserte d'abonnés en fibre optique jusqu'au domicile, d'une architecture Point à Point (P2P) car elle lui permet de raccorder chaque abonné par une fibre dédiée.

Dans une architecture P2P, qui est celle de la boucle locale téléphonique cuivre, le débit dont dispose chaque abonné lui est propre entre son domicile et le point de concentration.



Dans les Zones Très Denses (regroupant 148 communes définies par l'Arcep dans sa décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009), le déploiement du réseau de fibre optique afin de connecter directement les habitations de ses abonnés (FTTH) est constitué de quatre phases :

- l'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO) ;
- le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- le déploiement « vertical » :
 - soit poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers s'il s'agit d'immeubles pour lesquels le Groupe est détenteur de la convention de raccordement ;
 - soit raccorder les immeubles mis à disposition par les opérateurs tiers dans le cadre des accords de mutualisation.
- le raccordement de l'abonné.

Le déploiement « horizontal » est réalisé en utilisant les galeries visitables du réseau d'assainissement à Paris, et principalement au travers de l'offre d'accès aux infrastructures de génie civil de l'Opérateur historique en Province.

Suite à la finalisation du cadre réglementaire en Zone Très Dense courant 2011, le Groupe a mis en place en 2012 une organisation dédiée et un mode de production industriel pour les raccordements d'immeubles mis à disposition par les opérateurs tiers au travers des accords de mutualisation. Le Groupe anticipe ainsi une accélération progressive de ses raccordements d'immeubles et d'abonnés.

Par ailleurs, en août 2012, le groupe Iliad a été le premier opérateur à souscrire à l'offre de l'Opérateur historique d'accès aux lignes FTTH en dehors de la Zone Très Dense et à s'engager à cofinancer certaines des agglomérations proposées par l'Opérateur historique. Cette offre permet à chaque opérateur d'acquiescer et donc de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée. Cette mise en commun des moyens permet de déployer un réseau unique et mutualisé entre les répartiteurs optiques et les abonnés, et de desservir ainsi une population plus large.

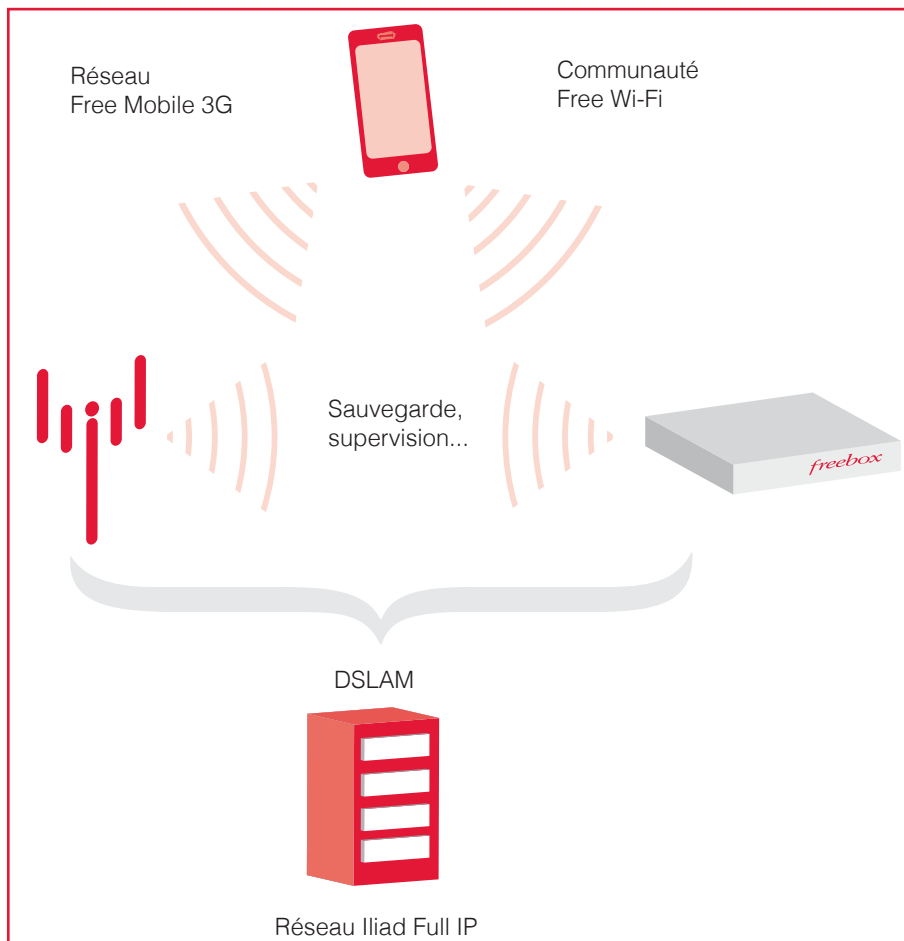
En 2013, le Groupe a intensifié sa participation au cofinancement du déploiement en dehors des Zones Très Denses en portant son engagement total sur une soixantaine d'agglomérations, représentant plus de 4 millions de logements déployés d'ici 2020.

8.1.3 DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE DE TROISIÈME ET QUATRIÈME GÉNÉRATION

En ligne avec l'approche adoptée pour la construction de son réseau IP et ses services de téléphonie fixe, le Groupe considère qu'un réseau mobile, même de troisième génération doit être construit en rupture totale avec ce qui a pu être fait par les autres opérateurs il y a de cela plusieurs années. Le Groupe s'est donc inspiré des architectures préconisées pour les réseaux 4G (LTE et Wimax).

En effet, ce réseau doit être en mesure de répondre aux usages de demain (Internet mobile) et de se fondre dans le réseau tout IP du Groupe. Plus généralement, la vision du Groupe est que le réseau mobile n'est rien d'autre qu'une composante périphérique supplémentaire qui vient se greffer sur le réseau IP et le réseau de Transit Voix déjà en place.

Étant donné que la technologie IP est déjà déployée dans un nombre significatif de Cœurs de Réseaux mobiles dans le monde, les contraintes et les conséquences sont bien maîtrisées par les équipementiers surtout que la topologie du réseau IP du Groupe et la longueur des anneaux déployés sur le réseau national ne présentent aucune contrainte significative en termes de latence ou gigue dans le réseau.



Le réseau de Free Mobile est donc basé sur l'infrastructure réseau existante du Groupe, à laquelle vient s'adosser un réseau radioélectrique.

Dès l'attribution de sa licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe a mis en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau radioélectrique et notamment :

- la recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;
- les démarches auprès des bailleurs de tout type (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, opérateurs mobile, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- les démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire...)

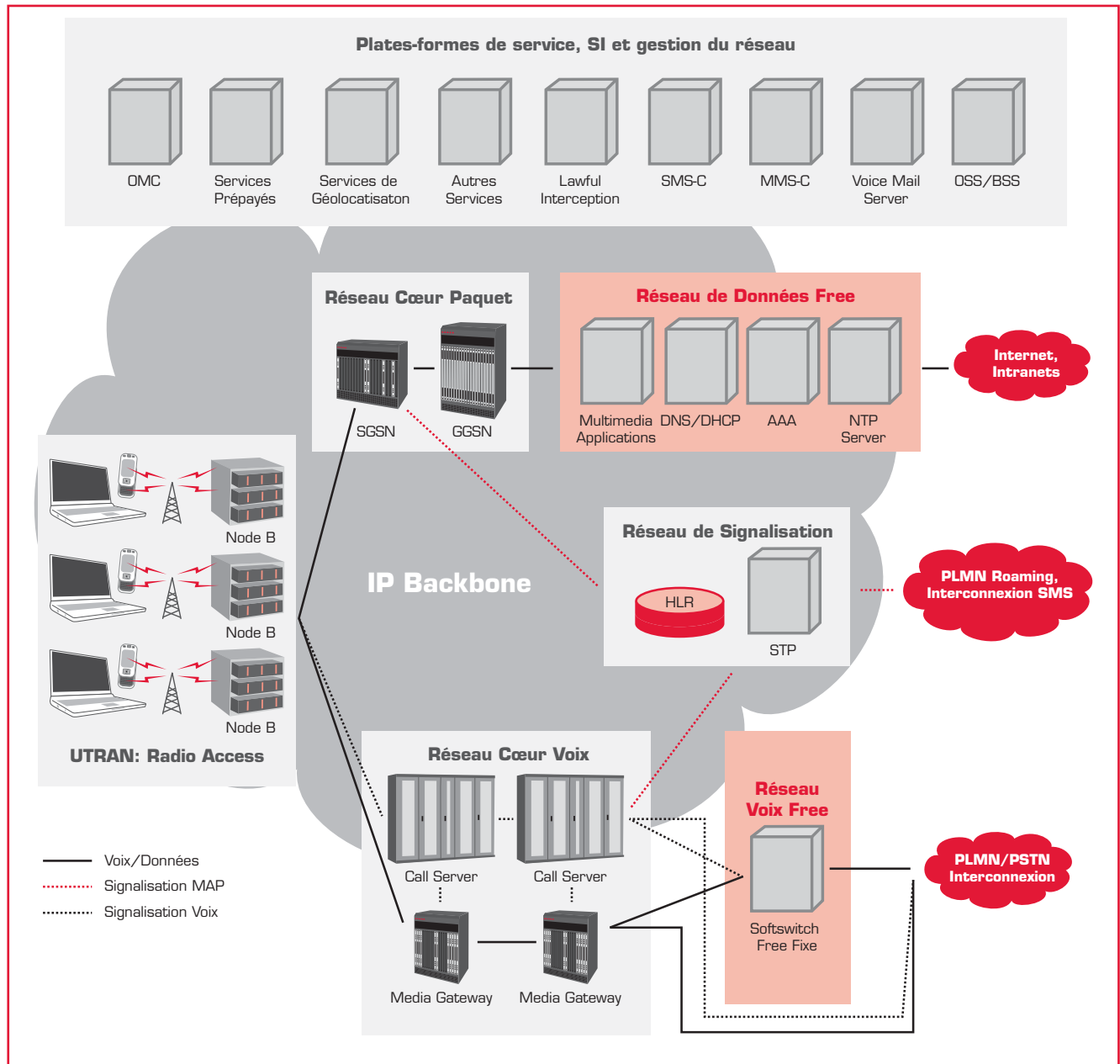
- le pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;
- la maîtrise et le respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques ;
- le suivi de l'exploitation et de la maintenance des équipements radioélectriques sur les sites installés.

Le Groupe souhaite s'appuyer sur cette organisation pour déployer son réseau d'antennes mobiles, afin de disposer de son propre réseau offrant une couverture de la population de plus 90 % à horizon 2018. L'état d'avancement du déploiement du réseau est présenté en détail au chapitre 9.

8.1.3.1 Architecture du réseau mobile

L'architecture déployée est résumée sur le schéma ci-dessous :

SCHÉMA D'ENSEMBLE DE L'ARCHITECTURE DU RÉSEAU 3G/4G DE FREE MOBILE



Le réseau mobile 3G de Free Mobile s'inscrit donc dans le réseau NGN (*Next Generation Network*) fixe utilisé actuellement par le groupe Iliad :

- du point de vue d'architecture logique :
 - les deux réseaux utilisent le même plan d'adressage ;
 - le Réseau Cœur de Free Mobile interagit directement avec les équipements de réseau et de services du réseau fixe (en particulier ses commutateurs, ses capacités d'interconnexion avec les réseaux tiers PLMN/PSTN, ses applications multimédias de type mail, messagerie vocale, etc.).
- du point de vue d'architecture physique :
 - les liens au Réseau Cœur Mobile sont assurés sur les liens IP (*Internet Protocol*) et *via* les capacités du réseau fixe ;
 - les équipements du Réseau Cœur Mobile sont localisés au sein des infrastructures d'accueil (sites et salles sécurisées) du réseau fixe, et sont colocalisés autant que possible avec les équipements du réseau fixe avec lesquels ils sont interfacés.

Par ailleurs, depuis 2011, dans le cadre de l'accord d'itinérance avec Orange France, le réseau Free Mobile est interconnecté en 3 points pour la voix et 2 points pour la data avec le réseau mobile d'Orange. Ces interconnexions entre le réseau de Free Mobile et d'Orange France sont nécessaires pour acheminer le trafic (Internet, voix, SMS...) des abonnés présents dans des zones non couvertes par le réseau radioélectrique de Free Mobile.

8.2 IMMOBILIER

Le déploiement du réseau FTTH conduit le Groupe à acquérir des biens immobiliers abritant les NRO, et ce directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-bail.

L'essentiel des locaux exploités par le Groupe est occupé au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers, les principaux étant situés en région Parisienne.

Voir également la Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 figurant au chapitre 20.1 du présent document de référence.

9

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT

9.1	PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	60
------------	--	-----------

9.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	61
------------	--	-----------

9.2.1	Formation du chiffre d'affaires	61
9.2.2	Principaux coûts opérationnels du Groupe	62
9.2.3	Investissements et dotations aux amortissements	63

9.3	ÉLÉMENTS CLÉS DE L'EXERCICE 2013	64
------------	---	-----------

9.4	COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET AU 31 DÉCEMBRE 2012	65
------------	---	-----------

9.4.1	Analyse du résultat du Groupe	66
9.4.2	Flux de trésorerie et investissements	68
9.4.3	Endettement du Groupe	68

9.5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	69
------------	-------------------------------------	-----------

9.5.1	Objectifs	69
9.5.2	Événements postérieurs à la clôture	69

9.1 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	3 747,9	3 153,3	2 122,1
Ebitda	1 204,2	921,4	833,4
Résultat opérationnel courant	540,9	411,7	498,2
Autres produits et charges opérationnels	- 3,9	- 6,4	- 4,6
Résultat opérationnel	537,0	405,3	493,6
Résultat financier	- 59,4	- 56,8	- 46,8
Autres produits et charges financiers	- 24,3	- 34,3	- 34,0
Impôts sur les résultats	- 187,9	- 127,7	- 161,0
Résultat net	265,4	186,5	251,8
BILAN			
Actifs non-courants	3 956,3	3 924,4	3 204,0
Actifs courants	780,5	772,6	600,5
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>318,1</i>	<i>384,2</i>	<i>357,4</i>
Actifs destinés à être cédés	39,5	50,0	54,9
Total de l'actif	4 776,3	4 747,0	3 859,4
Capitaux propres	2 013,6	1 726,7	1 523,9
Passifs non-courants	1 400,2	1 679,8	1 466,3
Passifs courants	1 362,5	1 340,5	869,2
Total du passif	4 776,3	4 747,0	3 859,4
TRÉSORERIE			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 021,3	921,5	779,6
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 905,5	- 945,2	- 1 156,4
Flux net de trésorerie Groupe (hors financement et dividendes)	84,2	- 38,0	- 391,0
Dividendes	- 21,5	- 21,2	- 21,9
Trésorerie de clôture	315,1	382,6	350,5

9.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Fort du succès de ses offres Haut Débit sous la marque Free, le groupe Iliad (le « Groupe ») s'est imposé comme un acteur majeur sur le marché des télécommunications fixe en France. Avec le lancement en 2012 de ses offres mobiles, le Groupe est devenu un opérateur intégré à la fois présent dans le Haut Débit et dans le mobile.

Au 31 décembre 2013, et seulement deux ans après son entrée sur le marché mobile, le Groupe compte plus de 13,6 millions d'abonnés, dont 8 millions d'abonnés mobiles et 5,6 millions d'abonnés Haut Débit. Sur l'année 2013, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 3,7 milliards d'euros, en hausse de 19 % par rapport à l'année précédente.

La présentation géographique de l'activité du Groupe correspond à la France, où le Groupe exerce l'essentiel de son activité. Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

À compter de l'exercice 2014, en ligne avec ses principaux concurrents sur son marché, le Groupe ne présentera plus l'*Ebitda* de ses activités fixe et mobile et présentera l'*Ebitda* Groupe.

9.2.1 FORMATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

9.2.1.1 Offres fixes

Présentation des offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet (de 9,99 euros par mois à 37,97 euros par mois) à ses abonnés avec mise à disposition d'une box et sans frais d'accès au service.

Selon l'éligibilité de la ligne de l'abonné, Free propose des forfaits haut débit :

- **via ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mb/s, pouvant atteindre les 22,4 Mb/s dans les zones dégroupées, et 17,6 Mb/s dans les zones non dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne (débits IP) ;
- **via VDSL2** qui permet aux abonnés en zones dégroupées et ayant des lignes courtes d'atteindre des débits jusque 100 Mb/s en réception et 40 Mb/s en émission ;
- **via la Fibre optique (FTTH)** qui dans les zones ciblées par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à Très Haut Débit (1 Gb/s en réception et 200 Mb/s en émission).

Ces offres permettent aux abonnés, selon le forfait choisi, de bénéficier des services présentés ci-après :

- **la téléphonie**, tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis leur modem vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), ainsi que vers 60 ou 108 destinations selon les offres. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ;
- **Free propose la plus grande offre télévisuelle du marché** en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision avec plus de 450 chaînes dont près de 60 ou 200 chaînes (selon les forfaits) dans les premiers bouquets basiques. 62 chaînes Haute Définition et 45 chaînes en service de rattrapage viennent enrichir ces bouquets ;

- **Free propose à ses abonnés d'accéder à de nombreux services à valeur ajoutée** comme la télévision de rattrapage (Freebox Replay), la vidéo à la demande (VOD ou S-VOD), l'abonnement aux chaînes du groupe Canal+, des jeux vidéos...

Dans le cadre des offres d'accès souscrites, le Groupe met à disposition une box. À ce jour, il propose deux offres principales :

- **l'offre Freebox Révolution** qui permet de connecter tous les terminaux et d'accéder à Internet dans les meilleures conditions. Elle est enrichie de nombreux services innovants comme le serveur NAS permettant un stockage jusqu'à 250 Go accessible en permanence quel que soit l'endroit où se trouve l'abonné, d'un lecteur Blu-Ray™, mais également des appels inclus vers les mobiles en France métropolitaine et elle intègre les dernières technologies (courant porteur en ligne, télécommande gyroskopique, manette de jeux, haut-parleurs) ;
- **l'offre Freebox Crystal, qui est une évolution de la Freebox V5**, offrant une nouvelle interface TV performante avec des chaînes supplémentaires, des services de vidéo à la demande et permettant de simplifier l'installation pour l'abonné grâce à un nouveau packaging.

Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement du Groupe se décline sous trois activités, chacune représentée par une marque :

- **l'hébergement mutualisé**, vendu sous la marque Online, correspond à l'hébergement de sites Internet ainsi qu'à l'achat revente de noms de domaines. Ce service est facturé sur la base d'un abonnement annuel et s'adresse essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible ;
- **l'hébergement dédié**, vendu sous la marque Dedibox correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données. La prestation est facturée sur une base d'abonnement mensuel ;
- **la colocation de serveurs**. Cette prestation de service consiste à mettre à disposition des m² dans un espace totalement sécurisé et accessible.

9.2.1.2 Offres mobiles au 31 décembre 2013

Le Groupe propose deux forfaits mobiles simples et généreux à ses abonnés, avec la 4G incluse depuis décembre 2013.

- **Forfait 2 euros / mois (0 euro / mois pour les abonnés Freebox)** qui permet aux abonnés d'avoir accès à 120 minutes d'appels en France métropolitaine vers les DOM et vers 100 destinations internationales et, vers les mobiles aux États-Unis, le Canada, l'Alaska, Hawaï, les DOM et la Chine, ainsi que les SMS/MMS illimités en France métropolitaine, 50 Mo d'Internet mobile en 3G/4G, et un accès illimité à Freewifi. Cette offre est sans engagement et inclut les services comme la messagerie vocale, la présentation du numéro ou le suivi conso. Cette offre a été conçue principalement pour les abonnés intéressés par la voix et à la recherche d'un prix compétitif. Dans le cadre de cette offre, l'abonné peut accéder en option à des minutes et Mo supplémentaires, ainsi qu'aux appels vers l'international et depuis l'étranger ;

- **Forfait Free à 19,99 euros / mois (15,99 euros / mois pour les abonnés Freebox)** intégrant les appels, les SMS et les MMS en illimité ainsi qu'un accès Internet jusqu'à 3Go en 3G et même jusqu'à 20 Go en 4G (débit réduit au-delà), sans engagement. Tous les abonnés à cette offre bénéficient également de la gratuité totale des appels émis vers les fixes de 100 destinations, de la gratuité des appels vers les mobiles aux États-Unis, le Canada, l'Alaska, Hawaï, les DOM et la Chine et d'un accès illimité au réseau Freewifi. En voyage, Free permet aux abonnés d'utiliser leur Forfait Free au Portugal et en Italie, 35 jours par an.

Par ailleurs, le Groupe propose une sélection des meilleurs téléphones mobiles, notamment le meilleur de la gamme Apple et de la gamme Samsung. Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est vendu séparément du forfait. L'abonné peut dès lors choisir d'acquérir ou non un téléphone. Plusieurs solutions s'offrent à lui :

- acheter un terminal au comptant ;
- acheter un terminal en étalant son paiement en plusieurs fois : 4 fois sans frais et/ou 24 fois, selon les modèles de terminaux ;
- louer son terminal : depuis décembre 2013, les abonnés ont la possibilité d'accéder à des smartphones haut de gamme en louant leur mobile.

Dans tous les cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la réception du téléphone mobile par l'abonné.

9.2.2 PRINCIPAUX COÛTS OPÉRATIONNELS DU GROUPE

9.2.2.1 Les offres ADSL de Free et d'Alice reposent sur deux types de prestations

- d'une part, l'Option 1 (abonnés dégroupés) permettant au Groupe de commercialiser des offres transitant totalement (hors boucle locale) sur son propre réseau.

9.2.2.2 Les coûts d'interconnexions de terminaison d'appel vocal mobile

Dans sa décision du 24 juillet 2012, l'Arcep a défini les tarifs des prestations de terminaison d'appel vocal mobile pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2013.

en centimes d'euros	S2 2012	S1 2013	S2 2013
Orange	1,0	0,8	0,8
SFR	1,0	0,8	0,8
Bouygues Telecom	1,0	0,8	0,8
Free Mobile	1,6	1,1	0,8

Sur l'année 2013, Free Mobile n'a bénéficié d'asymétrie sur ses terminaisons d'appel vocal que sur le premier semestre 2013.

9.2.2.3 Les coûts d'itinérance

En dehors des zones couvertes en propre par le réseau Free Mobile, le Groupe supporte le coût de la prestation d'itinérance. Cette prestation d'itinérance a été définie dans le cadre d'un contrat signé avec l'Opérateur historique au cours du 1^{er} semestre 2011. En 2012, le contrat d'itinérance a été adapté afin de prendre en compte la croissance du nombre d'abonnés, notamment au niveau des capacités

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage sont les suivants au 31 décembre 2013 :

- Coûts opérationnels dégroupage partiel :
 - Location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : 1,64 euro ;
- Coûts opérationnels dégroupage total :
 - Location de la paire de cuivre : 8,90 euros⁽¹⁾.
- d'autre part, l'Option 5 (abonnés non dégroupés) où Free et Alice revendent une prestation de gros proposée par l'Opérateur historique.

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont composés des coûts d'accès et des coûts liés à la prestation de collecte.

Dans l'offre « DSL Access », l'abonnement mensuel est fixé depuis le 1^{er} mars 2013 à 4,09 euros.

L'abonnement mensuel pour l'offre « DSL Access Only », est quant à lui fixé depuis le 1^{er} mars 2013 également à 12,21 euros.

À ces coûts, s'ajoute la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par la totalité des abonnés Option 5. Les conditions spécifiques valables sur l'exercice 2013 ont été les suivantes :

- Consommation (par Mb/s) : 12,00 euros ;
- Frais d'accès : 3,99 euros.

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge significativement supérieurs.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux abonnés résidant dans une zone de dégroupage.

d'interconnexion. Ce contrat a une durée de 6 ans à compter de la date de lancement commercial et porte sur les technologies 2G et 3G.

La facturation prévue par le contrat d'itinérance intègre une part fixe, correspondant à un achat de droit d'utilisation sur la période (reconnu en investissement selon les normes IFRS), et une part variable en fonction des volumes (minutes, SMS, MMS, Internet...) consommés. Il est important de souligner que la majorité des coûts supportés par le Groupe sont variables en fonction des volumes consommés.

(1) À compter du 1^{er} février 2014 le coût de la location de la paire de cuivre sera de 9,02 euros.

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement différentes lorsque le trafic est en itinérance ou directement sur le réseau Free Mobile. Les niveaux de marges sont ainsi significativement supérieurs lorsque le trafic est transporté par le réseau Free Mobile.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion du trafic transporté sur son propre réseau, en poursuivant ses objectifs de déploiement présentés au paragraphe 9.2.3.3.

9.2.3 INVESTISSEMENTS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

9.2.3.1 Haut Débit

(i) Réseau de transmission et dégroupage de la boucle locale

Avec plus de 76 000 km de fibres, le Groupe a déployé, en moins de 15 ans, un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume de trafic transporté. Le Groupe s'appuie sur cet important réseau pour relier les Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA) et permettre le dégroupage de la boucle locale. Au cours de l'année 2013, le Groupe a poursuivi l'extension de sa couverture en ouvrant plus de 400 nouveaux NRA permettant ainsi à ce dernier de disposer de près de 5 100 NRA dégroupés et une couverture de 84 % de la population au 31 décembre 2013.

L'année 2013 a également été marquée par la migration d'une partie des équipements de réseau (DSLAM Freebox) afin de les rendre compatibles avec la technologie VDSL2. Le Groupe souhaite finaliser la migration de ses équipements au cours de l'année 2014.

Les fibres optiques du réseau de transmission sont amorties sur des durées comprises entre 10 et 27 ans. Les équipements installés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont amortis sur 5 ans et 6 ans.

(ii) Coûts opérationnels et investissement par abonné

Les coûts opérationnels ainsi que les investissements entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent de façon significative.

Les principaux coûts liés à l'Option 1 sont :

- la mise à disposition d'une box : soit de la Freebox Crystal dans le cadre de l'offre classique, soit de la Freebox dernière génération dans le cadre de l'offre Freebox Révolution. Sur l'année 2013, le coût de la Freebox varie de plusieurs dizaines d'euros (Freebox Crystal) jusqu'à 270 euros pour la Freebox Révolution ;
- le règlement à l'Opérateur historique des frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS), facturés par l'Opérateur historique, est de 56 euros par abonné pour le dégroupage total et de 66 euros par abonné pour le dégroupage partiel ;
- les frais de logistique et d'envoi des modems.

L'ensemble de ces éléments (boîtiers Freebox, frais d'accès et frais logistiques) sont amortis sur une durée de cinq ans.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible puisque la majorité des nouveaux abonnés est équipée de Freebox Crystal dont le montant est de quelques dizaines d'euros.

Dès lors les principaux frais engagés sont constitués des frais d'accès facturés par l'Opérateur historique :

- frais d'accès au service « DSL Access » : 56,00 euros ;
- frais d'accès au service « DSL Access Only » : 61,00 euros ;

- frais d'accès au service « DSL Access Only » (accès préalablement détenu par l'opérateur) : 17,00 euros.

Ces frais d'accès sont également amortis à compter de la mise en service sur une période de cinq ans.

9.2.3.2 Déploiement d'un réseau « FTTH »

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH) jusqu'à l'abonné, le Groupe, à travers ses filiales Free, Free Infrastructure, IRE et Immobilière Iliad, est amené à réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures réseaux.

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'Opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la relation abonné, ainsi que de permettre à ses abonnés d'accéder à une technologie permettant de répondre aux besoins croissants en bande passante.

Ce déploiement s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Dans les Zones Très Denses, au 31 décembre 2013, le Groupe détenait 229 sites (NRO), représentant un potentiel de couverture d'environ 3,4 millions de prises. Au cours de l'année 2013, le Groupe a concentré ses moyens de productions sur le raccordement des immeubles mis à disposition par les opérateurs tiers au travers des accords de mutualisation, sur les zones déjà déployées horizontalement.

En dehors des Zones Très Denses, le groupe Iliad, en août 2012, a été le premier opérateur à souscrire à l'offre de l'Opérateur historique d'accès aux lignes FTTH en dehors des Zones Très Denses, et à s'engager à cofinancer certaines des agglomérations proposées par l'Opérateur historique. Cette offre permet à chaque opérateur d'acquiescer et donc de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée. Cette mise en commun des moyens permet de déployer un réseau unique et mutualisé entre les répartiteurs optiques et les abonnés, et de desservir ainsi une population plus large. En 2013, le Groupe a intensifié sa participation au cofinancement du déploiement en dehors des Zones Très Denses en portant son engagement total sur une soixantaine d'agglomérations, représentant plus de 4 millions de logements déployés d'ici 2020.

9.2.3.3 Déploiement d'un réseau d'antennes mobiles

Depuis l'obtention de la 4^{ème} licence mobile 3G, le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de son réseau mobile, en s'appuyant sur son important réseau de transmission fixe (cf. 9.2.3.1) et en mettant en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau et notamment :

- la recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;
- les démarches auprès des bailleurs de tout type (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, opérateurs mobile, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- les démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire...) ;
- le pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;

- la maîtrise et le respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques ;
- le suivi de l'exploitation et de la maintenance des équipements radioélectriques sur les sites installés.

Au cours de l'année 2013, le Groupe a maintenu ses efforts de déploiements de son réseau mobile avec plus de 700 nouveaux sites déployés, portant le nombre total de sites 3G en service au 31 décembre 2013 à plus de 2 500. Le déploiement de ces nouveaux sites a permis au Groupe d'accroître son taux de couverture de la population, en 3G, de près de 20 points pour atteindre plus de 60 % au 31 décembre 2013.

L'année 2013 fut également marquée par l'ouverture commerciale des services 4G du Groupe, avec plus de 700 sites en service à l'ouverture. S'appuyant sur un réseau conçu dès l'origine avec les dernières technologies (tout IP (NGN), permettant de proposer à la fois les technologies 3G et 4G, le Groupe souhaite rapidement faire croître son nombre de sites en service. Ainsi, au 31 décembre 2013, le nombre de sites 4G en service était de 824, contre 700 sites à l'ouverture du service.

Sur cette période, le Groupe a également poursuivi le déploiement de son Cœur de Réseau, de ses systèmes d'information, et a procédé au décaissement de la part fixe de l'accord d'itinérance au titre de l'année 2013.

Le Groupe souhaite poursuivre l'accélération du déploiement de son réseau mobile afin de maximiser le volume de trafic en propre. À ce titre, le Groupe prévoit de déployer plus de 1 500 nouveaux sites 3G en 2014. Fort de l'avancée de ses déploiements, le Groupe confirme sa capacité à atteindre ses engagements de couverture :

- licence 3G : 75 % de la population en 2015 et 90 % de la population en 2018 ;
- licence 4G : 25 % de la population en octobre 2015, 60 % de la population en octobre 2019 et 75 % de la population en octobre 2023.

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux éléments mis en service sont les suivantes :

- licences : 18 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- matériels : 3 à 5 ans ;
- autres : 2 à 10 ans.

9.3 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'EXERCICE 2013

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Variation (%)
Chiffre d'affaires consolidé	3 747,9	3 153,3	18,9 %
- Fixe	2 497,5	2 321,4	7,6 %
- Mobile	1 261,3	843,9	49,5 %
- Éliminations	- 10,9	- 12,0	- 9,2 %
Ebitda consolidé	1 204,2	921,4	30,7 %
- Fixe	1 090,7	967,5	12,7 %
- Mobile	113,5	- 46,1	-
Résultat opérationnel courant	540,9	411,7	31,4 %
Résultat net	265,4	186,5	42,3 %
FCF ADSL	636,0	508,8	25,0 %
RATIO D'ENDETTEMENT	0,85x	1,16x	- 26,7 %

Conformément aux objectifs du Groupe, l'année 2013 a été une nouvelle année de forte croissance avec plus de 3,1 millions d'abonnés recrutés (dont 2,8 millions d'abonnés mobile) et une croissance du chiffre d'affaires de 19 %.

Parallèlement à la poursuite de ces objectifs de croissance, le Groupe a été en mesure de renforcer sa solidité financière, grâce (i) à la contribution positive des activités mobiles à l'Ebitda Groupe, (ii) à la très forte génération de Free Cash Flow (FCF) des activités ADSL permettant d'accompagner la politique d'investissement volontariste du Groupe et (iii) à la renégociation sa ligne de financement de 1,4 milliard d'euros.

Les principaux éléments ayant marqué l'année 2013 pour le Groupe ont été les suivants :

- **Fixe : Poursuite du développement de son modèle de croissance rentable.** Dans un contexte d'intense concurrence commerciale, le Groupe a maintenu son statut de premier recruteur dans le Haut Débit avec 276 000 nouveaux abonnés recrutés (net de résiliation) et une part de marché de 35 % sur l'année. Le chiffre d'affaires des activités historiques a augmenté de près de 8 % pour atteindre 2 498 millions d'euros. Cette hausse de l'activité, s'est accompagnée d'une amélioration de la rentabilité de ces activités avec un Ebitda en croissance de 13 % sur la période ;

- **Mobile : 1er recruteur sur l'année avec 2,8 millions de nouveaux abonnés.** Cette forte croissance permet au Groupe d'atteindre une part de marché de 12 % au 31 décembre 2013, moins de 2 ans après son lancement commercial. Le chiffre d'affaires des activités mobiles a augmenté de 50 % sur l'année pour atteindre 1 261 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les activités mobiles représentent désormais un tiers du chiffre d'affaires du Groupe ;
- **Mobile : Une contribution positive de 114 millions d'euros à l'Ebitda du Groupe.** Les activités mobiles du Groupe ont contribué à hauteur de 114 millions d'euros à l'Ebitda du Groupe en 2013, contre une perte de -46 millions d'euros en 2012. Cette amélioration s'explique par (i) l'atteinte de la taille critique nécessaire à l'absorption de la base de coûts fixes et (ii) la hausse du trafic transporté sur le réseau Free Mobile grâce principalement à l'utilisation des fréquences 900 MHz dans les Zones Denses et

aussi à l'extension de la couverture du réseau Free Mobile. Cette progression est d'autant plus forte que le Groupe n'a bénéficié de l'asymétrie des terminaisons d'appel que sur le 1^{er} semestre 2013 ;

- **Des performances financières solides et une structure financière renforcée.** L'Ebitda du Groupe dépasse pour la première fois la barre d'un milliard d'euros, à 1 204 millions d'euros, soit une croissance de 31 % sur l'année 2013. Le résultat net du Groupe progresse de près de 42 % sur la période pour atteindre 265 millions d'euros. La structure financière du Groupe déjà très solide s'est encore renforcée en 2013, avec (i) le refinancement et l'allongement de la maturité de sa principale ligne de crédit (1,4 milliard d'euros), (ii) l'accélération de la génération de *Free Cash Flow* des activités ADSL (636 millions au 31 décembre 2013 contre 509 millions d'euros au 31 décembre 2012) et (iii) un ratio d'endettement en forte amélioration à 0,85x au 31 décembre 2013.

9.4 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET AU 31 DÉCEMBRE 2012

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Variation (%)
Chiffre d'affaires	3 747,9	3 153,3	18,9 %
Achats consommés	- 2 023,0	- 1 668,4	21,3 %
Marge brute	1 724,9	1 484,9	16,2 %
% CA	46,0 %	47,1 %	
Charges de personnel	- 197,9	- 170,2	16,3 %
Charges externes	- 210,1	- 192,3	9,3 %
Impôts et taxes	- 37,5	- 29,8	25,8 %
Dotations aux provisions	- 81,0	- 148,1	-45,3 %
Autres produits et charges d'exploitation	5,8	- 23,1	-
Ebitda	1 204,2	921,4	30,7 %
% CA	32,1 %	29,2 %	
Charges sur avantages de personnel	- 7,8	- 10,4	-25,0 %
Dotations aux amortissements et dépréciations	- 655,5	- 499,3	31,3 %
Résultat opérationnel courant	540,9	411,7	31,4 %
Autres produits et charges opérationnels	- 3,9	- 6,4	-39,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	537,0	405,3	32,5 %
Résultat financier	- 59,4	- 56,8	4,6 %
Autres produits et charges financiers	- 24,3	- 34,3	-29,2 %
Charges d'impôt	- 187,9	- 127,7	47,1 %
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	265,4	186,5	42,3 %

9.4.1 ANALYSE DU RÉSULTAT DU GROUPE

9.4.1.1 Principaux indicateurs

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Nombre total d'abonnés	13 680 000	10 569 000	4 849 000
Abonnés Haut Débit	5 640 000	5 364 000	4 849 000
Abonnés mobile	8 040 000	5 205 000	-
Abonnés dégroupés en % du total	94,8 %	94,1 %	92,2 %

ARPU fin de période en euros	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
ARPU Haut Débit	36,00	36,00	35,50
ARPU Freebox Révolution	> 38,00	> 38,00	> 38,00

9.4.1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de près de 600 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 19 % sur la période. Cette croissance soutenue s'explique principalement par le développement des activités mobiles et dans une moindre mesure par la poursuite de la croissance des activités fixes. Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires Groupe s'établissait ainsi à 3 748 millions d'euros.

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par nature de revenus au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Variation (%)
Fixe	2 497,5	2 321,4	7,6 %
Mobile	1 261,3	843,9	49,5 %
Services télécoms	1 121,1	719,5	55,8 %
Terminaux	140,2	124,4	12,7 %
Éliminations	- 10,9	- 12,0	- 9,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	3 747,9	3 153,3	18,9 %

Revenus fixes

Dans un contexte de forte concurrence sur le marché du Haut Débit en France, le Groupe a réussi à poursuivre son développement avec un chiffre d'affaires en hausse de près de 8 % par rapport au 31 décembre 2012. Le chiffre d'affaires des activités fixes s'établit ainsi à 2 498 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les éléments marquants sur la période ont été les suivants :

- **Iliad est de nouveau le premier recruteur sur le marché Haut Débit** avec 276 000 nouveaux abonnés recrutés (net de résiliation) et une part de marché de 35 % sur l'année 2013. Cette excellente performance commerciale témoigne (i) de la forte notoriété de la marque Free, (ii) des efforts importants entrepris ces dernières années sur l'amélioration de la qualité du service abonnés, et (iii) du dynamisme du Groupe en terme d'innovation (nouvelles fonctionnalités du Freebox OS, ouverture de la technologie VDSL2...). Au 31 décembre 2013, le Groupe compte 5 640 000 abonnés Haut Débit ;
- **l'ARPU Haut Débit se stabilise à son niveau de 2012 à 36,00 euros.** La solidité de l'ARPU Haut Débit témoigne du succès

de la Freebox Révolution, qui représente désormais plus de 50 % du parc abonnés. Cette performance est d'autant plus solide, que l'année 2013 a été marquée par d'importantes campagnes de promotions de la part des autres opérateurs.

Revenus mobiles

L'année 2013 a été une nouvelle année de forte croissance des activités mobiles du Groupe avec plus de 2,8 millions d'abonnés recrutés (net de résiliation) représentant une part de marché de 81 %. Avec un chiffre d'affaires de 1 261 millions d'euros, ces activités représentent désormais un tiers du chiffre d'affaires du Groupe. Les principales évolutions sur l'année 2013 ont été les suivantes :

- **poursuite du succès commercial des offres mobiles de Free :** avec 2 835 000 abonnés recrutés et une part de marché de 12 % sur l'année 2013, le Groupe reste le premier recruteur sur la période. Fidèle à sa stratégie d'enrichissement de ses offres commerciales, Free a proposé de nombreuses innovations sur la période (*roaming* au Portugal, lancement des Femtocells, ouverture des services 4G, offre de location de Smartphones...), pouvant peser sur la

rentabilité à court et moyen terme, mais permettant de maintenir une excellente dynamique commerciale ;

- **confirmation de l'attractivité de l'offre à 2 euros / mois.** Depuis l'enrichissement du forfait mobile à 2 euros / mois (6 décembre 2012), le Groupe a accéléré sa conquête d'abonnés sur les utilisateurs ayant une consommation modérée ;
- **le chiffre d'affaires sur les ventes de terminaux** progresse faiblement sur la période pour atteindre 140 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Éliminations

Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des activités différentes, consistent essentiellement en la revente entre ces deux activités des opérations d'interconnexion. Ces éléments sont naturellement neutralisés dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

9.4.1.3 Marge brute

La marge brute du Groupe s'élève à 1 725 millions d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 240 millions d'euros en valeur absolue et en progression de 16 % par rapport au 31 décembre 2012.

Le taux de marge brute recule de 1,1 point à 46 % au 31 décembre 2013, en raison du poids croissant des activités mobiles, dont la marge brute est plus faible que celle du fixe, dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Les principales variations sur la période sont les suivantes :

- **poursuite du dégroupage et effet d'échelle sur la base de coûts fixes.** Tout au long de l'année 2013, le Groupe a maintenu ses efforts pour étendre son réseau ADSL et porter son taux de dégroupage à 95 % grâce à ses près de 5 100 NRA. Il convient également de noter l'évolution négative de certains tarifs réglementaires, et notamment la hausse du coût du dégroupage de 8,80 euros à 8,90 euros, intervenue au cours du premier semestre 2013.
- **Mobile : progression de la marge brute grâce à la meilleure couverture du trafic acheminé en propre.** La marge brute du mobile augmente grâce notamment à l'utilisation des fréquences 900 MHz dans les Zones Denses et à l'extension de la couverture du réseau Free Mobile. Il est important de souligner que la marge du 2^{ème} semestre 2013 a été pénalisée par la fin de l'asymétrie des terminaisons d'appels.
- **bénéfices et synergies entre les activités fixes et mobiles.** La poursuite du développement rapide des activités mobiles a permis au Groupe d'accroître les synergies entre ses activités et notamment au niveau des charges d'interconnexion et des appels intragroupe.

9.4.1.4 Charges de personnel

La relation abonné est au cœur des priorités du Groupe. Ce dernier a choisi de développer en interne ses centres d'appels situés majoritairement en France. Le développement rapide des activités mobiles d'une part, et la croissance soutenue des activités fixes d'autre part, ont été accompagnés d'importants recrutements sur la période en France métropolitaine.

Par ailleurs et afin de renforcer son service abonné localement, le Groupe s'est lancé, à partir de 2010, dans le déploiement d'un réseau de distribution reposant sur des points de ventes physiques. Au cours de l'année 2013, 19 nouvelles boutiques ont été ouvertes permettant ainsi au Groupe de disposer de 34 boutiques à la fin de l'année 2013.

Au cours de l'année 2013, le Groupe a créé 618 emplois en France, portant l'effectif total du Groupe à 6 876 personnes au 31 décembre 2013.

Compte tenu de ces éléments, les charges de personnel, hors avantages de personnel et coûts capitalisés, progressent sur l'exercice 2013 pour atteindre 198 millions d'euros.

9.4.1.5 Charges externes

Les charges externes du Groupe progressent moins rapidement que le chiffre d'affaires du Groupe (+9 %) sur l'exercice pour atteindre 210 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 192 millions d'euros au 31 décembre 2012. Pour l'essentiel, ce poste intègre les charges de maintenance du réseau, d'hébergement des équipements, d'assurance, de publicité et de sous-traitance externe.

9.4.1.6 Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes progresse de 8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012, pour atteindre 38 millions d'euros.

9.4.1.7 Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour impayés, pour dépréciation de stock et pour risques s'établissent à 81 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de près de 45 % par rapport au 31 décembre 2012. Pour mémoire, l'exercice 2012 avait été marqué par le provisionnement de certaines charges, litiges et impayés liés à l'application d'une politique stricte par rapport à des activités mobiles naissantes et en forte croissance.

9.4.1.8 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitations atteignent 6 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre -23 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette variation s'explique principalement par la constatation d'un produit exceptionnel et la baisse des autres charges d'exploitation sur la période.

9.4.1.9 Ebitda

L'*Ebitda* du Groupe progresse de plus de 30 % par rapport à l'exercice 2012, pour s'établir à 1 204 millions d'euros au 31 décembre 2013. La marge d'*Ebitda* s'établit à 32 % au 31 décembre 2013, en progression de près de 3 points par rapport à la même période l'année précédente.

Le Groupe continue d'améliorer sa rentabilité sur ses activités fixes, grâce notamment à la poursuite de l'extension du dégroupage et de l'effet d'échelle sur la base de coûts fixes. Ainsi, au 31 décembre 2013, le Groupe affiche un *Ebitda* en croissance de 13 % sur ses activités fixes.

Sur l'année 2013, les activités mobiles ont contribué à hauteur de 114 millions d'euros à l'*Ebitda* Groupe, contre -46 millions d'euros sur la même période en 2012. Cette forte augmentation s'explique par l'amélioration de la marge brute mobile d'une part, et par les effets d'échelle de la croissance sur la base de coûts fixes d'autre part. Il est également important de souligner que le Groupe n'a bénéficié de l'asymétrie des terminaisons d'appel que sur le premier semestre 2013.

9.4.1.10 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 541 millions d'euros au 31 décembre 2013, en croissance de 31 % par rapport au 31 décembre 2012. Cette évolution résulte de la hausse des marges détaillée précédemment.

Les charges d'amortissement progressent au cours de l'année 2013 pour atteindre 656 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette évolution s'explique par la mise en amortissement des éléments de réseau activés sur la période et de la licence 4G. L'exercice 2013 a

également été marqué par une dépréciation des immobilisations corporelles de 15 millions d'euros en raison de la mise au rebut de certains éléments de réseau.

9.4.1.11 Résultat net

Dans la lignée des autres indicateurs, le résultat net du Groupe est en croissance de 42 % par rapport au 31 décembre 2012 pour s'établir à 265 millions d'euros (contre 187 millions d'euros au 31 décembre 2012).

9.4.2 FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Variation (%)
CAF Groupe	1 226,2	987,2	24,2 %
Variation de BFR Groupe	- 23,2	130,8	-
FCF opérationnel	1 203,0	1 118,0	7,6 %
Investissements Groupe	- 905,5	- 945,2	-4,2 %
Impôts décaissés	- 161,7	- 196,5	-17,7 %
Autres	- 51,6	- 14,3	-
FCF Groupe (hors financement et dividendes)	84,2	- 38,0	-
FCF ADSL	636,0	508,8	25,0 %
Dividendes	- 21,5	- 21,2	1,4 %
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	315,1	382,6	-17,6 %

FCF Groupe

Sur l'ensemble de l'année 2013, le *Free Cash Flow* (FCF) Groupe ressort positif de 84 millions d'euros, contre -38 millions d'euros à la même date en 2012. Les principales évolutions, depuis le début de l'année, ont été les suivantes :

- hausse de 8 % du *Free Cash Flow* opérationnel du Groupe pour s'établir à 1 203 millions d'euros ;
- maintien d'une politique d'investissement volontariste avec un total d'investissement de 906 millions d'euros sur la période ;
- poursuite de l'amélioration du FCF ADSL, qui a doublé entre 2011 et 2013 pour atteindre 636 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- décaissement d'impôts de 162 millions sur la période.

Variation nette de la trésorerie

Le Groupe a clôturé l'année 2013 avec une trésorerie disponible de 315 millions d'euros. Hormis les éléments opérationnels présentés précédemment, la trésorerie du Groupe a été marquée sur la période par :

- le refinancement de la ligne de crédit syndiqué de 1,4 milliard d'euros et le remboursement de 200 millions d'euros d'utilisation ;
- le tirage de la dernière tranche du second financement de la BEI pour 100 millions d'euros ;
- le paiement des dividendes 2012 pour un montant de 21 millions d'euros.

9.4.3 ENDETTEMENT DU GROUPE

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs...).

Au 31 décembre 2013, l'endettement brut du Groupe s'établissait à 1 341 millions d'euros et l'endettement net à 1 023 millions d'euros. Le Groupe a renforcé sa structure financière avec un ratio d'endettement repassant nettement sous la barre de 1x au 31 décembre 2013 à 0,85x. Le Groupe confirme ainsi son statut d'opérateur télécom parmi les moins endettés d'Europe.

L'endettement brut au 31 décembre 2013 est composé des principaux emprunts suivants :

Programme de billet de trésorerie (< 1 an) de 500 millions d'euros

Au cours de l'année 2013, le Groupe a stabilisé son utilisation des billets de trésorerie à 194 millions d'euros.

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 28 novembre 2013, le Groupe a refinancé sa ligne de crédit syndiquée de 1 400 millions d'euros auprès de 12 banques internationales. Cette nouvelle ligne entièrement sous forme de crédit revolving, a une maturité initiale de 5 ans (2018) et une option d'extension à 7 ans (2020).

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 0,60 % et 1,35 % par an.

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) – signé en 2010 : 150 millions d'euros

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH sur la période 2010-2012, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI, à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale juillet 2020. Au 31 décembre 2013, cette ligne était utilisée en totalité à hauteur de 150 millions d'euros.

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) – signé en 2012 : 200 millions d'euros

Dans la continuité du financement de 2010, la Banque Européenne d'Investissement a souhaité étendre son partenariat en mettant en place une nouvelle ligne de 200 millions d'euros pour accompagner les investissements du Groupe sur la période 2012-2014. Cette ligne amortissable présente une maturité finale juillet 2022. Au 31 décembre 2013, cette ligne était utilisée en totalité à hauteur de 200 millions d'euros.

Le Groupe respecte ses *covenants* financiers au 31 décembre 2013.

Engagements de crédit-bail

Le Groupe utilise des lignes de crédit-bail afin de financer les acquisitions immobilières nécessaires dans le cadre de son déploiement FTTH et pour financer une partie de ses équipements techniques au sein de ses Datacenters.

Au 31 décembre 2013, le montant total des financements sous forme de crédit-bail s'élève à 102 millions d'euros.

Obligation de 500 millions d'euros

Le 26 mai 2011, le Groupe a procédé à l'émission d'une obligation pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à l'échéance le 1^{er} juin 2016.

9.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.5.1 OBJECTIFS

Dans la perspective de poursuivre sa politique de croissance rentable, le Groupe s'est fixé les objectifs suivants :

- Fixe :
 - part de marché Haut Débit de 25 % à long terme ;
 - poursuite des déploiements FTTH horizontaux et co-investissement ;
 - générer plus de 700 millions d'euros de FCF ADSL en 2014.
- Mobile :
 - déploiement de plus de 1 500 sites sur l'année 2014 ;
 - atteindre 75 % de couverture de la population en 3G à fin 2014 ;
 - atteindre en 2014 une couverture de population d'environ 50 % en 4G ;
 - atteindre à long terme une part de marché de 25 % (objectif revu à la hausse compte tenu de l'atteinte d'une part de marché de 12 % au 31/12/2013).
- Groupe :
 - chiffre d'affaires de plus de 4 milliards d'euros à horizon 2015 ;
 - ambition d'atteindre une marge d'*Ebitda* pour le Groupe de plus de 40 % d'ici la fin de la décennie.

9.5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Iliad a annoncé le 9 mars 2014 avoir signé un accord de négociations exclusives avec le groupe Bouygues et la société Bouygues Telecom en vue du rachat d'un portefeuille de fréquences 2G/3G/4G et du réseau de téléphonie mobile de Bouygues Telecom pour un montant pouvant aller jusqu'à 1,8 milliard d'euros.

La cession n'interviendra que dans l'hypothèse où l'opération de rachat de SFR par Bouygues aboutit et que les autorisations nécessaires sont obtenues.

Dans une configuration de marché revenu à trois acteurs, cette opération permettrait à Free Mobile d'accélérer sa dynamique commerciale ambitieuse au bénéfice du consommateur dans un contexte de concurrence par les infrastructures en renforçant considérablement son autonomie et son portefeuille de fréquences.

Cette opération a vocation à être financée avec les ressources propres et bancaires du Groupe et sans recours à une augmentation de capital.





10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations concernant les flux de trésorerie, d'endettement et de capital figurent au chapitre 9 du présent document et notamment aux paragraphes 9.4.2 et 9.4.3.

Au 31 décembre 2013, le ratio d'endettement (*Dettes nettes sur Ebitda*) était de 0,85x.

Voir également le paragraphe 4.3.2 du présent document de référence et les Notes 25 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 (chapitre 20.1).





RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 74

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 74

11.2.1 Brevets 74

11.2.2 Marques 74

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le groupe Iliad consacre un effort très important à l'innovation dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Sa politique de recherche et développement est structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que le Groupe développe notamment les nouvelles générations de boîtiers Freebox intégrant les dernières innovations techniques, et déploie des équipements de réseau innovants de type xDSL, fibre optique ou mobile.

Les dépenses de recherche & développement incluent les travaux de recherche, les coûts de création de produits nouveaux ainsi que les dépenses liées à l'évolution et à l'adaptation de produits existants. Le Groupe entend également continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de ses réseaux et à la fourniture des services à ses abonnés, ainsi que les applications logicielles développées sous Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

Le Groupe a consacré 10,3 millions d'euros en 2013 à des travaux d'études et de recherches portant sur les activités xDSL, Fibre Optique et Mobile.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.2.1 BREVETS

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe a déposé trente-six familles de brevets dans les domaines de la fibre optique, de la distribution de flux multimédia et de la transmission de données par courants porteurs en ligne (CPL).

11.2.2 MARQUES

Pour le reste des droits de propriété intellectuelle voir paragraphe 4.4.4 du présent document de référence.



12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe reste confiant sur sa capacité bénéficiaire sur ses activités fixes et sur le développement de ses activités mobiles.

Par ailleurs, concernant les événements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'information est présentée au paragraphe 9.4.2 du présent document de référence et à la Note 34 des comptes consolidés figurant au chapitre 20.1.





13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société a communiqué les objectifs suivants :

- Fixe :
 - part de marché Haut Débit de 25 % à long terme ;
 - poursuite des déploiements FTTH horizontaux et co-investissement ;
 - générer plus de 700 millions d'euros de FCF ADSL en 2014.

- Mobile :
 - déploiement de plus de 1 500 sites sur l'année 2014 ;
 - atteindre 75 % de couverture de la population en 3G à fin 2014 ;
 - atteindre en 2014 une couverture de population d'environ 50 % en 4G ;
 - atteindre à long terme une part de marché de 25 % (objectif revu à la hausse compte tenu de l'atteinte d'une part de marché de 12 % au 31/12/2013).

- Groupe :
 - chiffre d'affaires de plus de 4 milliards d'euros à horizon 2015 ;
 - ambition d'atteindre une marge d'*Ebitda* pour le Groupe de plus de 40 % d'ici la fin de la décennie.



14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 80

- 14.1.1 Composition du conseil d'administration 80
- 14.1.2 Organisation et fonctionnement de la direction générale 86

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS 87

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE 88

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1.1 Règles générales relatives à la composition du conseil

Le conseil d'administration de la Société considère que les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société.

Le conseil d'administration mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect de la loi, des réglementations et des recommandations en vigueur.

Il est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Conformément aux dispositions statutaires, chaque administrateur doit être titulaire d'au moins cent actions de la Société, inscrites sous la forme nominative.

À la date du présent document de référence, le conseil d'administration est composé de onze membres, dont la liste figure ci-après, dont

trois femmes et six administrateurs indépendants. Il ne comporte pas de membres élus par les salariés mais un représentant du comité d'entreprise est convoqué aux réunions avec voix consultative.

14.1.1.2 Des administrateurs expérimentés

Les administrateurs d'Iliad sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences, ce qui constitue autant d'atouts tant pour la qualité des débats du Conseil que pour les décisions qu'il est amené à prendre.

Les informations suivantes sont présentées individuellement pour chaque administrateur :

- nom des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2013, les dates de première nomination, d'expiration de leur mandat d'administrateur au sein de la Société, la fonction principale exercée en dehors de la Société (et hors filiales du Groupe), ainsi que les sociétés françaises et étrangères au sein desquelles ces personnes ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou sont, ou ont été associées commandités au cours des cinq dernières années ;
- expérience et expertise en matière de gestion d'entreprises.

Cyril Poidatz

Président du conseil d'administration

52 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 12 décembre 2003

Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2015	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Maxime Lombardini

Directeur général et administrateur

48 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 29 mai 2007

Maxime Lombardini est directeur général et administrateur du groupe Iliad depuis 2007. Avant de rejoindre la Société, Maxime Lombardini, entré dans le groupe Bouygues en 1989, a été successivement secrétaire général de TPS (Télévision par satellite), directeur du développement de TF1 et directeur général de TF1 Production. Maxime Lombardini est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et droit fiscal de l'Université Paris II.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2014	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Antoine Levavasseur**Directeur général délégué et administrateur**

36 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 27 mai 2005

Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plateforme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plateformes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2015	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Xavier Niel**Directeur général délégué, administrateur et vice président du conseil d'administration**

46 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 12 décembre 2003

Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Entrepreneur autodidacte, il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du groupe Iliad, il a notamment cofondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France : Worldnet. Après avoir créé 3617 ANNU, 1^{er} service d'annuaire inversé sur minitel, il lance Free, le 1^{er} Fournisseur d'accès gratuit en France, en 1999. En 2002, Xavier Niel est à l'origine de la création de la Freebox, le premier boîtier multiservice (Internet – téléphone – télévision) au sein du foyer. Il est également à l'origine des évolutions stratégiques majeures du Groupe, qui déploie actuellement le 4^{ème} réseau de téléphonie mobile en France et propose des offres mobiles depuis le 10 janvier 2012.

En parallèle, Xavier Niel investit également largement depuis des années dans des *start-up* du net. En mars 2010, il a créé son propre fond d'investissements, Kima Ventures qui investit dans 50 à 100 *start-up* par an à travers le monde.

Depuis 2010, Xavier Niel est avec Pierre Bergé et Matthieu Pigasse, actionnaire du journal Le Monde.

En mars 2013, il crée une école informatique révolutionnaire baptisée 42 : cette école veut former, en grand nombre, les informaticiens dont les entreprises innovantes ont besoin. 42 offre une formation gratuite et ouverte à tous (de 18 à 30 ans) et repose sur une stratégie innovante : le *Peer to Peer Learning*.

En septembre 2013, Xavier Niel a annoncé le lancement, en 2016, du plus grand incubateur au monde au sein de la Halle Freyssinet à Paris : 1000 *start-up* @la Halle Freyssinet.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2016	Administrateur de la société Ateeme S.A. Gérant d'Élysées Capital Gérant de Sons Membre du conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde S.A. Président de NJJ Holding S.A.S. Président de NJJ Capital S.A.S. Président de NJJ Immobilier S.A.S. Président de NJJ Market S.A.S. Président de NJJ INVEST TEL. S.A.S. Président de Kima Ventures S.A.S. Président de SDECN S.A.S.	Membre du conseil de surveillance de Le Monde S.A.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Thomas Reynaud

Directeur général délégué et administrateur

Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris

40 ans, nationalité française

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 29 mai 2008

Thomas Reynaud a rejoint le Groupe, au cours de l'été 2007, en tant que directeur du développement et membre du comité de direction. Dès le 1^{er} janvier 2008, il devient directeur financier et directeur du développement du groupe Iliad. Il est nommé directeur général délégué de la société Iliad le 18 mars 2010. Avant de rejoindre Iliad, Thomas Reynaud a été directeur associé en charge du secteur Télécom, Média et Technologies à la Société Générale. Au cours des dix années passées au sein de la banque, Thomas Reynaud a travaillé à New York et Paris dans les départements Dette puis Equity Capital Markets où il a participé à de nombreuses opérations d'introduction en Bourse, de privatisations et de levées de fonds. Thomas Reynaud conseille le groupe Iliad depuis 2003 : il a notamment été, au titre de ses anciennes fonctions, en charge de l'introduction en Bourse d'Iliad en 2004 et de l'émission d'obligations convertibles en 2006. Thomas Reynaud est diplômé d'HEC et de la New York University.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2015	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Virginie Calmels

Administrateur indépendant

Président du comité des rémunérations

43 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : 2, place du Général Koenig – 75017 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 23 juin 2009

Depuis le 8 janvier 2013, Mme Virginie Calmels est présidente du conseil de surveillance d'Euro Disney et d'Euro Disney Associés S.C.A. dont elle était déjà membre depuis mars 2011. Elle est également présidente fondatrice de la société SHOWER Company. Parallèlement, elle est vice-présidente du Centre d'Étude et de Prospective Stratégique depuis juillet 2009, administrateur de la société Iliad (Free) depuis juin 2009, membre du comité d'Éthique d'« Entreprises et Solidarité » depuis octobre 2012 et administrateur du MEDEF Paris depuis le 12 juin 2013 et membre de la commission Internationale du MEDEF.

Elle a débuté sa carrière en 1993 au sein du cabinet Salustro Reydel en tant qu'Auditeur Financier puis directeur de mission. En 1998, Virginie Calmels a rejoint le groupe Canal+ en tant que Directrice Financière de la société NC Numéricable, puis Directrice Administrative et Financière de Sky Gate BV à Amsterdam (Pays-Bas). En 2000, elle est devenue Directrice Financière de l'international et du développement avant d'être nommée Directrice Financière de Canal+ S.A. (2000-2002), Directrice Générale Adjointe puis co-Directrice Générale Déléguée de la chaîne. En 2003, Virginie Calmels intègre le groupe Endemol France en tant que Directrice Générale avant d'être nommée président-directeur général en octobre 2007, puis Directrice Générale d'Endemol Monde (en mai 2012).

Virginie Calmels est diplômée de l'École supérieure de commerce (ESC) de Toulouse, d'études supérieures comptables et financières (DESCF), d'expertise comptable et commissariat aux comptes, et de l'Advanced Management Program (AMP) de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead). Par ailleurs elle est chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2016	Présidente de SHOWER Company S.A.S.U. Administrateur du MEDEF Paris Vice-présidente du Centre d'Étude et de Prospective Stratégique (CEPS) Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney S.C.A. et Eurodisney Associés S.C.A. Présidente du conseil de surveillance d'Eurodisney S.C.A. et Eurodisney Associés S.C.A.	Directeur général d'Endemol Monde Administrateur d'Endemol Holding B.V. Administrateur d'Endemol Denmark A/S Administrateur d'Endemol Italia S.p.A. Administrateur d'Endemol Espana S.L. Membre suppléant du conseil d'administration d'Endemol Finland OY Présidente et Administrateur d'Endemol Nordic AB Présidente et Administrateur d'Endemol Norway AS Présidente et Administrateur d'Endemol Sweden AB Présidente d'Endemol France Présidente d'Endemol Fiction Présidente d'Endemol Productions Présidente de Mark Burnett Productions France Présidente de NAO Présidente de DV Prod Présidente d'Endemol Jeux Présidente de Tête de Prod Présidente d'Orevi Vice-présidente du Syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision (Spect) Membre du comité exécutif de Formidoble Membre du conseil de surveillance de Nijenhuis & de Levita Holding B.V.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Marie-Christine Levet

Administrateur indépendant

Président du comité d'audit

47 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : Jaina Capital - 1, rue François 1^{er} - 75008 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 29 mai 2008

Marie-Christine Levet, née le 28 mars 1967, à Riom-es-Montagne. Elle a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Au cours des dix dernières années, Marie-Christine Levet a acquis une solide expérience dans le secteur de l'Internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, suite au rachat par Deutsche Telekom, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. Elle y a notamment fortement développé l'offre de contenus et services Haut Débit. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'AFA (Association des Fournisseurs d'Accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. De 2008 à 2010, Marie-Christine Levet dirige le groupe d'information hi-tech Tests ainsi que les activités Internet du groupe NextRadioTV. Depuis avril 2010, Marie-Christine Levet est directrice associée du fonds d'investissement Jaina Capital, spécialisé dans le financement de jeunes entreprises des secteurs Internet et nouvelles technologies. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et du MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead).

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2015	Administrateur de Mercialis S.A. Administrateur de BPI Financement (Banque Publique d'Investissement) Administrateur aux Fonds Google pour l'Innovation Numérique dans la Presse (FINP)	Directrice Associée de Jaina Capital S.A.S.U.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Orla Noonan

Administrateur indépendant

Membre du comité d'audit

44 ans, nationalité Irlandaise

Adresse professionnelle : Groupe AB - 132, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 23 juin 2009

Orla Noonan est administrateur et secrétaire générale du Groupe AB depuis 1999 et dirige aujourd'hui l'ensemble des affaires financières et réglementaires du Groupe AB. Orla Noonan a commencé sa carrière dans la banque d'affaires chez Salomon Brothers à Londres où elle a participé à plusieurs transactions M&A, notamment dans le secteur des télécoms et des médias. Elle a rejoint le Groupe AB en 1996 ; elle s'y est d'abord occupé des introductions en Bourse à New York et à Paris, puis des opérations de croissance externe, dont notamment les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle a été présidente de la chaîne de télévision NT1, depuis le lancement de la TNT en 2005 jusqu'à sa cession à TF1 en 2010. Orla Noonan est diplômée d'HEC en France et de Trinity College Dublin en Irlande.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2016	<p>Sociétés françaises Président de Knightly Investments S.A.S. Administrateur de Groupe AB S.A.S. Président de TEAM Co S.A.S.U.</p> <p>Sociétés étrangères Administrateur de BTM Belgique Administrateur de WB Television Belgique Administrateur de RTL 9 Luxembourg Administrateur d'AB Luxembourg (Luxembourg)</p>	<p>Sociétés françaises Administrateur d'Elig Media S.A. Président de NT1 S.A.S. Administrateur de Groupe AB (devenue Holding Omega Participations S.A.S.) Président de AB1 S.A.S. Président-directeur général de AB NT S.A. Administrateur de Raphaël Films</p> <p>Sociétés étrangères Administrateur de Télé Monte-Carlo Monaco</p>

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

Pierre Pringuet

Administrateur indépendant

Membre du comité des rémunérations

64 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : Pernod Ricard - 12, place des États-Unis - 75016 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 25 juillet 2007

Ancien élève de l'École polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines, Pierre Pringuet débute sa carrière dans la fonction publique. Il entre au Cabinet du ministre Michel Rocard (1981-1985), puis devient directeur des industries agricoles et alimentaires au ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme directeur du développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de directeur général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis président-directeur général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint M. Patrick Ricard à la Holding en qualité de co-directeur général de Pernod Ricard avec Richard Burrows. Nommé administrateur de Pernod Ricard dès 2004, Pierre Pringuet mène en 2005 avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient l'unique directeur général délégué du Groupe. En 2008, M. Pierre Pringuet réalise l'acquisition de Vin&Sprit (V&S) et de sa marque ABSOLUT Vodka qui parachève l'internationalisation de Pernod Ricard. Suite au retrait des fonctions opérationnelles de M. Patrick Ricard, Pierre Pringuet est nommé directeur général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008. Pierre Pringuet a été nommé vice-président du conseil d'administration lors de la séance du conseil du 29 août 2012. Pierre Pringuet est également président du comité Sully, association destinée à promouvoir l'industrie agroalimentaire française, et a été nommé président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) le 29 juin 2012.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2016	Directeur général et administrateur de Pernod Ricard S.A.* Administrateur de Cap Gemini S.A.*	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

* Société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Olivier Rosenfeld

Administrateur indépendant depuis l'exercice 2013

Membre du comité d'audit

43 ans, nationalité belge

Adresse professionnelle : NJJ Capital - 16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 12 décembre 2003

Olivier Rosenfeld a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a été directeur financier du groupe Iliad de janvier 2001 à janvier 2008. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2015	<p>Sociétés françaises Membre du conseil de surveillance d'Iway Holdings S.A.S.</p> <p>Sociétés étrangères Gérant de Levary S.P.R.L. Administrateur de OpenERP S.A. Administrateur de Gaziano & Girling Ltd</p>	Membre du conseil de surveillance de LowendalMassai S.A. Administrateur de Eutelsat Communication S.A.*

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

* Société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Alain Weill

Administrateur indépendant

Membre du comité des rémunérations

53 ans, nationalité française

Adresse professionnelle : NextRadioTV - 12, rue d'Oradour sur Glane - 75015 Paris

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 12 décembre 2003

Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé du MBA HEC. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexo). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régies en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de NextRadioTV depuis le 8 novembre 2000. Il est également président de RMC, BFM Business, BFM TV, NextInteractiveMedia et RMC Découverte.

Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ⁽²⁾
2015	Président-directeur général de NextRadio TV S.A. Président de BFM TV S.A.S. Président délégué de RMC S.A.M. Président de RMC Sport S.A.S. Président de Business FM S.A.S. Président de News Participations S.A.S. Président de WMC S.A.S.U. Président de NextInteractiveMedia S.A.S. Président de 01 Régie S.A.S. Président de Groupe Tests Holding S.A.S.U. Président de BFM Business TV S.A.S. Président de CBFM S.A.S.U. Président de RMC BFM PRODUCTION S.A.S. Président de Next Développement 2 S.A.S. Président de RMC-BFM EDITION S.A.S. Président de RMC Découverte S.A.S. Président de RMC Régie S.A.S. Président de NextRadio TV Production S.A.S. Gérant de la Chaîne Techno S.A.R.L. Représentant permanent de la NextRadioTV au conseil d'administration de Médiamétrie S.A.	Président d'Internext S.A.S. Gérant de GT LABS S.A.R.L. Président Seliser Président-directeur général de Cadre Online Président de La Tribune Holding S.A.S. Président de La Tribune Régie S.A.S. Président de La Tribune Desfossés S.A.S. Président de Paris Portage S.A.S.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Hors filiales du Groupe.

14.1.1.3 Durée des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Afin de se conformer aux principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et de permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur la désignation des administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 a, sur proposition du conseil d'administration, ramené la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans.

Soucieux d'un renouvellement harmonieux du mandat des administrateurs, le conseil d'administration a souhaité que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc du Conseil. Dans ce cadre, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie le 22 mai 2013 de modifier les statuts de la Société afin de prévoir que le Conseil se renouvellera par roulement de manière périodique. Ainsi, par exception, et pour les seuls besoins de la mise en place progressive de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs.

L'assemblée générale du 22 mai 2013 a décidé de renouveler les mandats de MM. Cyril Poidatz, Antoine Levavasseur, Olivier Rosenfeld et Alain Weill pour une durée de trois ans et les mandats de Mme Virginie Calmels, M. Xavier Niel, Mme Orla Noonan et M. Pierre Pringuet ont été renouvelés pour une durée de quatre ans.

14.1.1.4 Une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Trois femmes siègent au conseil d'administration d'Iliad, soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes. Le conseil d'administration a ainsi anticipé la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, qui fixe une proportion de 20 % femmes au sein des conseils d'administration à atteindre en 2014.

14.1.1.5 Des administrateurs indépendants

Le règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version en date du 7 mars 2011, définit en se conformant aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF les critères auxquels doit répondre un administrateur pour être qualifié d'indépendant. Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui guident le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote,
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 6 mars 2014 a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses onze membres et a constaté que le conseil est composé de six administrateurs indépendants : M. Alain Weill, M. Pierre Pringuet, Mme Marie-Christine Levet, M. Olivier Rosenfeld, Mme Orla Noonan et Mme Virginie Calmels.

La part des administrateurs indépendants (55%) est supérieure au seuil du tiers ce qui est conforme aux recommandations AFEP-MEDEF. Dans ces conditions, le conseil d'administration peut accomplir sa mission avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires et assurer la qualité des délibérations, en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires.

14.1.1.6 Des administrateurs responsables

Le règlement intérieur du conseil d'administration d'Iliad, présenté au paragraphe 16.1.1 définit les droits et obligations des administrateurs et notamment les règles relatives à la déontologie des administrateurs.

14.1.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société. Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis des actionnaires.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil prévoit que le directeur général doit s'assurer de l'accord du conseil d'administration pour toute opération de croissance externe entraînant un investissement de plus de 200 millions d'euros ainsi que pour toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par la Société.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

À la date du dépôt du présent document de référence, la direction générale de la Société est composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Date de première nomination ⁽¹⁾	Date d'échéance du mandat ⁽²⁾
Maxime Lombardini	Directeur général	14/06/2007	2014
Xavier Niel	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Rani Assaf ⁽³⁾	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Thomas Reynaud	Directeur général délégué	18/03/2010	2014

(1) Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat de M. Maxime Lombardini, en qualité de directeur général de la Société, ainsi que celui des directeurs généraux délégués, pour une durée de quatre ans.

(2) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(3) M. Rani Assaf n'a exercé aucune fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors filiales du Groupe) au cours des cinq dernières années.

Les biographies des membres de la direction générale de la Société figurent ci-dessous.

Maxime Lombardini

Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Xavier Niel

Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Antoine Levavasseur

Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Thomas Reynaud

Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

Rani Assaf

39 ans, nationalité française

Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en place les infrastructures du réseau IP. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;

- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

À la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Hormis les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur doit informer le conseil d'administration,

dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de six administrateurs indépendants au sein du conseil.

Il n'existe aucun arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un

des membres du conseil d'administration ou de la direction générale aurait été sélectionné en cette qualité.

À la date du dépôt du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus concernant la cession, pour une période donnée, de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception (i) des périodes de trente (30) jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels et annuels et des quinze (15) jours calendaires précédant la publication de l'information financière trimestrielle et (ii) de la disposition statutaire aux termes de laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Au 28 février 2014, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

Actionnaires	Actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Xavier Niel	32 029 913	54,99 %	69,40 %
Rani Assaf	760 000	1,30 %	1,65 %
Cyril Poidatz	690 614	1,19 %	1,50 %
Antoine Levavasseur	521 658	0,90 %	1,13 %
Maxime Lombardini	6 095	0,01 %	0,01 %
Thomas Reynaud	5 250	0,01 %	0,01 %
Pierre Pringuet	2 037	NS	NS
Olivier Rosenfeld	2 000	NS	NS
Marie-Christine Levet	350	NS	NS
Orla Noonan	300	NS	NS
Virginie Calmels	150	NS	NS
Alain Weill	100	NS	NS
TOTAL	34 018 467	58,40 %	73,68 %

Outre ces participations dans le capital de la Société, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans les sociétés du Groupe :

- **Free Mobile** : MM. Cyril Poidatz, Rani Assaf et Antoine Levavasseur détiennent chacun 0,5 % du capital social de la société et MM. Maxime Lombardini, Thomas Reynaud détiennent chacun 0,7 % du capital social de la Société ;
- **Freebox** : MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, et Antoine Levavasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. M. Rani Assaf

détient, en outre, 302 actions de la société Freebox. La participation globale des dirigeants de la Société représente donc environ 1,22 % du capital et des droits de vote de Freebox ;

- **One.Tel** : M. Cyril Poidatz détient une action de la société One.Tel, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans One.Tel ;
- **Assunet** : M. Xavier Niel détient une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 90

- 15.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration 90
- 15.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux 90
- 15.1.3 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la société, soumis à l'avis des actionnaires 97

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ 100

15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS 100

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'assemblée générale des actionnaires, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.

L'assemblée générale du 22 mai 2013 (13^{ème} résolution) a fixé le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer à la somme de 120 000 euros. Le conseil d'administration a réparti cette somme entre les six administrateurs personnes physiques indépendants et non-salariés de la Société, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF qui prévoit de prendre en compte la présence effective

des administrateurs aux réunions du conseil d'administration, leur degré de participation aux travaux du Conseil et des différents comités :

La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une partie fixe de 15 000 euros versée en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil, étant précisé qu'une pénalité de 1 500 euros pourrait être appliquée à cette part fixe si un administrateur a plus d'une absence aux réunions du Conseil au cours de l'exercice.

Chaque administrateur perçoit par ailleurs une partie variable de 5 000 euros en fonction de sa participation effective et son implication aux travaux des différents comités du Conseil.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux administrateurs en 2012 et 2013 se présente comme suit :

Récapitulatif sur les jetons de présence perçus (en euros) par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau 3 nomenclature AMF)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2013 (en euros)	Montant versé au cours de l'exercice 2012 (en euros)
Virginie Calmels		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Marie-Christine Levet		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Orla Noonan		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Pierre Pringuet		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Olivier Rosenfeld*		
Jetons de présence	20 000	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A
Alain Weill		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A

* Olivier Rosenfeld est administrateur, qualifié d'indépendant depuis l'exercice 2013

Le conseil d'administration du 6 mars 2014 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 20 mai 2014, de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2014 à 180 000 euros.

15.1.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence et de lisibilité en la matière par son adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Pour se faire, le comité des rémunérations, mis en place par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2010, a pour mission générale d'assister le Conseil.

L'objectif poursuivi par le Conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive aux dirigeants mandataires sociaux établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration a toujours veillé à prendre des mesures simples, lisibles et cohérentes tant en matière d'évolution des rémunérations que des modalités de paiement. Ainsi, il a été décidé depuis de nombreuses années de ne pas verser de jetons de présence aux dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération mise en place au sein de la Société s'inscrit dans une logique de récompense régulière de la fidélité à moyen et long terme des dirigeants mandataires sociaux. À ce titre, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social est composée uniquement d'une part fixe, complétée d'une politique d'association au capital social de la Société et de ses filiales dans le but de les intéresser au développement à long terme de la valeur de l'entreprise. Ils ne perçoivent aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, aucune rémunération exceptionnelle et aucun avantage de toute nature.

15.1.2.1 Rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau 1 nomenclature AMF)

Montant versé en euros	2013	2012
Cyril Poidatz		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	162 000	157 200
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	162 000	157 200
Maxime Lombardini		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	384 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	384 000	384 000
Rani Assaf		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	181 000	163 200
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	181 000	163 200
Antoine Levavasseur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	175 200
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	180 000	175 200
Xavier Niel		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	175 360
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	180 000	175 360
Thomas Reynaud		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	384 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	384 000	384 000

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Tableau 2 nomenclature AMF)

Cyril Poidatz Président du conseil d'administration <i>Montant versé en euros</i>	2013		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	162 000	162 000	157 200	157 200
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	162 000	162 000	157 200	157 200

Maxime Lombardini Directeur général <i>Montant versé en euros</i>	2013		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	384 000	384 000	384 000	384 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	384 000	384 000	384 000	384 000

Rani Assaf Directeur général délégué <i>Montant versé en euros</i>	2013		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	181 000	181 000	163 200	163 200
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	181 000	181 000	163 200	163 200

Antoine Levavasseur Directeur général délégué <i>Montant versé en euros</i>	2013		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	180 000	180 000	175 200	175 200
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	180 000	180 000	175 200	175 200

Xavier Niel Directeur général délégué <i>Montant versé en euros</i>	2013		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	180 000	180 000	175 360	175 360
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	180 000	180 000	175 360	175 360

Thomas Reynaud Directeur général délégué <i>Montant versé en euros</i>	2013		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	384 000	384 000	384 000	384 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	384 000	384 000	384 000	384 000

15.1.2.2 Attribution de stock-options

La Société mène, depuis de nombreuses années, une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions attractive. L'objectif poursuivi est, tout en récompensant à un juste niveau les dirigeants du Groupe, d'élargir le périmètre des bénéficiaires à un grand nombre de collaborateurs. Par ailleurs, une politique d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au sein de la société Free Mobile au profit de certains dirigeants et salariés de cette société.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe en 2012 et 2013 (Tableau 4 nomenclature AMF)

Nom du dirigeant	Date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Cyril Poidatz						
Maxime Lombardini						
Rani Assaf						
Antoine Levavasseur						
Xavier Niel						
Thomas Reynaud						

Aucune attribution n'a été réalisée au cours des exercices 2012 et 2013 au profit des dirigeants mandataires sociaux

Un historique des attributions d'options de souscription figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.1 du présent document de référence – Tableau 8 nomenclature AMF).

Il n'existe aucun instrument de couverture sur les options reçues par les dirigeants mandataires sociaux qui aurait été déclaré à la Société.

**Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2013
(Tableau 5 nomenclature AMF)**

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Cyril Poidatz	-	-	-
Maxime Lombardini	14/06/2007 05/11/2008	27 330 13 116	74,62 € 53,79 €
Rani Assaf	-	-	-
Antoine Levavasseur	-	-	-
Xavier Niel	-	-	-
Thomas Reynaud	30/08/2007 05/11/2008	113 759 31 800	68,17 € 53,79 €

**Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2012
(Tableau 5 nomenclature AMF)**

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Cyril Poidatz	-	-	-
Maxime Lombardini	14/06/2007	135 000	74,62 €
Rani Assaf	20/12/2005	40 614	48,44 €
Antoine Levavasseur	-	-	-
Xavier Niel	-	-	-
Thomas Reynaud	30/08/2007	48 696	68,17 €

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration a fixé la quantité des actions issues de levées d'options que lesdits mandataires, ayant cette qualité à la date d'attribution, sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et levées par ces derniers figurent au chapitre 17 (voir paragraphe 17.1.1.3 – Tableau 9 nomenclature AMF).

15.1.2.3 Actions gratuites

15.1.2.3.1 Attribution gratuite d'actions sous condition de performances

Ni la Société, ni une autre société du Groupe n'ont procédé à une attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice 2012 et 2013 (Tableau 6 nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Cyril Poidatz						
Maxime Lombardini						
Rani Assaf						
Antoine Levavasseur						
Xavier Niel						
Thomas Reynaud						
Virginie Calmels			Néant			
Marie-Christine Levet						
Orla Noonan						
Pierre Pringuet						
Olivier Rosenfeld						
Alain Weill						

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2012 et 2013 (Tableau 7 nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Rani Assaf			
Antoine Levavasseur			
Xavier Niel			
Thomas Reynaud			
Virginie Calmels		Néant	
Marie-Christine Levet			
Orla Noonan			
Pierre Pringuet			
Olivier Rosenfeld			
Alain Weill			

15.1.2.3.2 Attribution gratuite d'actions Free Mobile des dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat au sein de la société Free Mobile

Le conseil d'administration du 3 mai 2010 a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement au profit des salariés et dirigeants de la société Free Mobile, pouvant porter jusqu'à 5 % du capital social de la société Free Mobile.

Il a été successivement mis en place trois plans d'attribution gratuite d'actions en mai 2010, en décembre 2010, puis en novembre 2011 auprès de 23 salariés et mandataires sociaux de la société Free Mobile. Ces attributions deviennent définitives au terme d'une période d'acquisition de 2 ans, laquelle est suivie d'une période de conservation de 2 années supplémentaires pendant laquelle les bénéficiaires ne peuvent céder leurs titres. Les plans prévoient, le cas échéant, une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad, dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant, après la période de conservation.

Aucune attribution d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice 2013. Un historique des attributions gratuites d'actions au sein de la société Free Mobile figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.2 du présent document de référence – Tableau 10 nomenclature AMF).

Au 31 décembre 2013, 2,9 % du capital social de la société Free Mobile est détenu par les mandataires sociaux de la société Free Mobile et 2 % par les salariés.

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social à raison du mandat exercé au sein de la Société Free Mobile	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice ⁽¹⁾	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz	12/05/2010	1 825 694	N/A
Maxime Lombardini	12/05/2010	2 555 971	N/A
Rani Assaf	12/05/2010	1 825 694	N/A
Antoine Levavasseur	12/05/2010	1 825 694	N/A
Xavier Niel	N/A	N/A	N/A
Thomas Reynaud	12/05/2010	2 555 971	N/A
TOTAL		10 589 024	

(1) Actions attribuées définitivement en 2012 et disponibles à partir du 13 mai 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, concernant les attributions gratuites d'actions au profit de mandataires sociaux, ces derniers sont tenus de conserver au nominatif au moins 5 % des actions gratuites issues de l'attribution jusqu'à la cessation effective de leurs fonctions.

15.1.2.4 Engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Cumul contrat de travail et mandat social (Tableau 11 nomenclature AMF)

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cyril Poidatz								
Président du conseil d'administration		x		x		x		x
Maxime Lombardini								
Directeur général		x		x	x			x
Rani Assaf								
Directeur général délégué	x			x		x		x
Antoine Levavasseur								
Directeur général délégué	x			x		x		x
Xavier Niel								
Directeur général délégué	x			x		x		x
Thomas Reynaud								
Directeur général délégué	x			x		x		x

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, auquel la Société se réfère, recommande qu'il soit mis fin au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social dès lors qu'un dirigeant est nommé mandataire social de la Société, ou lors du renouvellement de son mandat, soit par démission, soit par rupture conventionnelle.

Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat de M. Maxime Lombardini, en qualité de directeur général, pour une durée de quatre ans. Depuis cette date, M. Maxime Lombardini ne détient plus de contrat de travail avec le Groupe.

À l'occasion de ce renouvellement, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'arrêter la rémunération de M. Maxime Lombardini, composée uniquement d'une partie fixe, à 384 000 euros. Cette rémunération est intégralement liée à son mandat de directeur général de la Société.

Le conseil d'administration a également décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'instituer une indemnité de cessation des fonctions de directeur général, soumise à conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Conformément à la loi, cet engagement a été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011.

Le montant maximum de l'indemnité est fixé à une fois et demie le montant de la rémunération annuelle totale brute versée au titre du mandat de directeur général, définie comme la somme de (i) la part fixe de la rémunération en base annuelle et (ii) de la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle, qui serait perçue au titre des deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la réalisation d'au moins trois des cinq conditions de performance ci-après énumérées, constatée par le conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions, ces conditions étant évaluées hors impacts réglementaires éventuels :

- une génération positive de *Free Cash Flow* des activités ADSL ;
- le maintien d'une marge d'*Ebitda* sur les activités fixes par rapport au niveau constaté en 2010 ;
- une progression du chiffre d'affaires d'au moins 5 % en moyenne sur la période ;
- une progression moyenne du nombre d'abonnés fibre optique d'au moins 50 000 abonnés par an ;
- une progression moyenne de 15 points de couverture voix de la population par an par le réseau Free Mobile.

Le versement de cette indemnité est exclu si M. Maxime Lombardini quitte ses fonctions à son initiative ou s'il change de fonctions à l'intérieur du groupe Iliad.

Autres engagements

Au sein de la Société, il n'existe :

- aucun régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun système de primes de départ ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société et prévoyant l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société, à l'exception de l'engagement au profit de M. Maxime Lombardini précité ;

- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

15.1.3 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et à son guide d'application, doivent être soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle, la rémunération variable annuelle différée et la rémunération variable pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'achat, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2014 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social, à savoir :

- M. Cyril Poidatz ;
- M. Maxime Lombardini ;
- M. Rani Assaf ;
- M. Antoine Levavasseur ;
- M. Xavier Niel ;
- M. Thomas Reynaud.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À M. CYRIL POIDATZ, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	162 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration du 30 août 2012 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Aucune attribution	Aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Cyril Poidatz au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	N/A	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, M. Cyril Poidatz ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À M. MAXIME LOMBARDINI,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration du 30 juin 2009 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Aucune attribution	Aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Maxime Lombardini au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	N/A	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, M. Maxime Lombardini ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	M. Maxime Lombardini bénéficie d'une indemnité de cessation des fonctions, soumise à des conditions de performance, plafonnée à 1,5 fois la rémunération annuelle brute. Conformément à la procédure relative aux engagements et conventions réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 4 avril 2011 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011 (5 ^{ème} résolution).
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À M. RANI ASSAF,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	181 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration du 30 août 2012 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Aucune attribution	Aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Rani Assaf au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	N/A	M. Rani Assaf ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À M. ANTOINE LEVAVASSEUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	180 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration du 30 août 2012 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Antoine Levasseur ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Antoine Levasseur ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Antoine Levasseur ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Levasseur ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Aucune attribution	Aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Antoine Levasseur au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Levasseur ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Antoine Levasseur ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Antoine Levasseur ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Antoine Levasseur ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Antoine Levasseur ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À M. XAVIER NIEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	180 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration du 30 août 2012 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	N/A	M. Xavier Niel ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À M. THOMAS REYNAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration du 30 juin 2009 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Aucune attribution	Aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Thomas Reynaud au cours de l'exercice 2013.
Jetons de présence	N/A	M. Thomas Reynaud ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Conventions conclues entre la Société et M. Rani Assaf, M. Antoine Levavasseur, M. Maxime Lombardini, M. Cyril Poidatz, M. Thomas Reynaud. Dans le cadre du schéma d'intéressement mis en place au sein de la société Free Mobile, le conseil d'administration du 3 mai 2010 a autorisé la signature des conventions suivantes entre la Société et lesdits mandataires sociaux :

- un pacte d'actionnaires dont l'objectif est de fixer les droits et obligations des mandataires sociaux et de la Société en relation avec les cessions d'actions de Free Mobile. Ce pacte prévoit notamment une promesse d'achat de la totalité des actions Free Mobile détenues par les mandataires sociaux par Iliad. Il prévoit également une promesse de vente des actions Free Mobile détenues par les mandataires sociaux au profit d'Iliad. Dans ces deux hypothèses, le prix sera fixé par un expert indépendant et pourra, sous la condition suspensive de l'autorisation par l'assemblée générale d'Iliad, être payé en actions Iliad ;

- une promesse de vente d'actions au profit d'Iliad par laquelle le mandataire social s'engage à céder les actions Free Mobile à un prix fixé à dire d'expert avec ou sans décote en fonction de la circonstance de départ du mandataire social ;
- une promesse d'achat d'actions au profit du mandataire social par laquelle Iliad s'engage à acquérir les actions Free Mobile détenues par le mandataire à un prix fixé à dire d'expert en fonction de la circonstance de départ du mandataire social.

Convention conclue par une filiale de la société Iliad avec la société BFM TV, représentée par M. Alain Weill (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 17 mars 2009).

Convention de compte courant conclue entre Xavier Niel et la société Iliad (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 9 février 2005). Au 31 décembre 2013, le solde du compte courant de M. Xavier Niel était créateur de 3 513,80 euros et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émis au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ 102

16.1.1 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration 102

16.1.2 Mode d'exercice de la direction générale (Article 19 des statuts) 104

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 105

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 105

16.3.1 Les comités du conseil d'administration 105

16.3.2 Les comités de la direction générale 106

16.4 CONTRÔLE INTERNE 107

16.4.1 Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place 107

16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne 107

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF disponible sur le site de l'AFEP.

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figure en

Annexe A du présent document. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 6 mars 2014.

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 25.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons présentées au sein de ce rapport.

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé d'organiser la direction exécutive en scindant les fonctions de président et de directeur général. Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis du marché et dans sa relation avec les actionnaires. Elle permet également l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le Conseil.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

16.1.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles générales qui régissent le fonctionnement du conseil d'administration et la présentation individuelle des administrateurs figurent au paragraphe 14.1.1 du présent document de référence.

16.1.1.1 Missions et compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le Conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

16.1.1.2 Règlement intérieur du conseil d'administration et charte de l'administrateur

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur, dont la dernière version en date du 7 mars 2011, complète les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles les administrateurs s'astreignent.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux.

Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code AFEP-MEDEF, et rappelle notamment le devoir de diligence, de réserve, de loyauté, de confidentialité et les obligations en matière de gestion des conflits d'intérêts. Cette charte est communiquée à chaque administrateur lors de son entrée en fonction.

À ce titre, la charte de l'administrateur rappelle les règles de déontologie boursière et notamment :

- **Les règles relatives à l'utilisation de l'information privilégiée et à la prévention des opérations d'initiés**

Les administrateurs, disposant régulièrement d'informations privilégiées, doivent s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres de la Société, de communiquer ces informations à une personne en dehors du cadre normal de leurs fonctions ou de recommander à une personne de réaliser des opérations sur les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information.

Les administrateurs, en leur qualité d'initiés permanents, ont été informés des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées, au devoir d'absence, au manquement et au délit d'initiés.

Conformément à la recommandation n° 2010-07 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 3 novembre 2010, le conseil d'administration a modifié son règlement intérieur pour définir des « fenêtres négatives ». Ainsi, il est interdit aux administrateurs de réaliser toute opération sur les titres de la Société pendant les périodes suivantes : 30 jours calendaires minimum avant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels et 15 jours calendaires minimum la publication de l'information financière trimestrielle, et toutes les périodes pendant lesquelles l'administrateur détient une information privilégiée.

- **Les règles relatives à l'obligation de déclaration individuelle et nominative auprès de l'AMF des transactions réalisées sur les titres de la Société par les administrateurs directement et les personnes qui leur sont liées**

L'auteur de l'opération doit déclarer à l'AMF, dans les cinq jours de négociation suivant la réalisation de l'opération, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours. Une copie de cette déclaration est transmise à l'AMF (cf. État récapitulatif des opérations réalisées en 2013 sur les titres Iliad par les mandataires sociaux présenté au paragraphe 18.1.1 du présent document de référence).

16.1.1.3 Information des administrateurs

Le président communique de manière permanente à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission et communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés, au président du conseil d'administration, les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier

comportant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Les administrateurs peuvent également rencontrer les principaux dirigeants à tout moment.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

16.1.1.4 Activités du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

En 2013, le conseil d'administration s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et, a veillé à leur mise en œuvre, a arrêté les comptes annuels et semestriels et, préparé et convoqué l'assemblée générale, a établi le budget, a déterminé la politique de communication financière, a évalué l'indépendance des administrateurs, a réparti les jetons de présence, a approuvé le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société. À chacune de ses réunions, le Conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à six reprises en présence de tous les administrateurs. La durée moyenne des réunions a été de deux heures trente.

16.1.1.5 Évaluation du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de se conformer aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, la Société a mis en place un système d'évaluation des performances du conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 avril 2009.

Dans cet esprit, le conseil d'administration a décidé de consacrer chaque année un point de son ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des travaux du conseil d'administration, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective de ses membres à ses travaux. Le conseil d'administration doit également s'interroger sur l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil et des comités. Une évaluation formalisée pourra être réalisée tous les trois ans avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du Conseil et d'élaborer des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité.

Le conseil d'administration du 6 mars 2014 a entrepris une analyse approfondie de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation organisée par le président du conseil d'administration et à travers l'envoi d'un questionnaire détaillé pouvant être complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le président du Conseil. À ce jour, les administrateurs n'ont pas manifesté le souhait de réaliser une évaluation formalisée.

Il ressort de l'analyse de cette évaluation que le Conseil a émis une appréciation satisfaisante sur son fonctionnement et a particulièrement

apprécié les présentations qui lui ont été faites, en présence des dirigeants, et les débats qui ont suivi sur un grand nombre des aspects de la stratégie du Groupe et de ses perspectives. Le Conseil a estimé que la qualité de ses réunions, au regard de ce qui avait été envisagé comme voies de progrès à l'issue de l'autoévaluation réalisée en 2013, continue de s'améliorer, notamment au regard de la qualité des présentations. Le Conseil a ainsi disposé en 2013 d'une information régulière et fiable sur l'activité du Groupe. Le Conseil a apprécié le rythme, la fréquence et le format des informations qui lui sont transmises. La mise à disposition d'une documentation préalable de qualité aux séances du Conseil ou des comités, dans le respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais auxquels la Société est soumise, a favorisé la qualité des débats.

Cette démarche a permis de vérifier que les questions estimées d'importance ont été effectivement rapportées, traitées et débattues dans des conditions satisfaisantes au cours des réunions.

16.1.2 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE 19 DES STATUTS)

16.1.2.1 Directeur général

Nomination – Révocation

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L. 225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Pouvoirs

En qualité de directeur général, Maxime Lombardini est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et celles qui figurent à l'article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Celui-ci prévoit que le directeur général doit s'assurer de l'accord du conseil d'administration pour toute opération de croissance externe entraînant un investissement de plus de 200 millions d'euros ainsi

que pour toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par la Société.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

16.1.2.2 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués sont présentés au paragraphe 14.1.2 du présent document de référence.

16.1.2.3 Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du président du conseil d'administration. Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* mensuel de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction, et enfin, de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, en présence du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués, du directeur financier et du développement et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également, à échéances, les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors des réunions du conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe aucun contrat de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction. Les conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants sont présentées au paragraphe 15.2 du présent document de référence.

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité d'audit et un comité des rémunérations.

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires des comités, qui en rendent compte après chaque réunion.

16.3.1.1 Le comité d'audit

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

Le comité d'audit est une émanation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009, a adapté le comité d'audit existant au sein de la Société afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur du comité d'audit a été arrêté lors de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2010.

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs indépendants :

- Mme Marie-Christine Levet, qui préside le comité d'audit ;
- Mme Orla Noonan ; et
- M. Olivier Rosenfeld⁽¹⁾.

Les membres du comité d'audit ont été notamment choisis en raison de leurs compétences dans les domaines comptables et

financiers appréciées au regard de leur formation et de leur expérience professionnelle. Ils participent activement aux réunions du comité d'audit en toute liberté de jugement et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Le comité d'audit arrête le calendrier prévisionnel de ses réunions qui est transmis à l'ensemble des administrateurs.

Missions

Le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation, les projets d'états financiers sociaux et consolidés, et, les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes, les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au conseil d'administration sur le projet de rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

(1) M. Olivier Rosenfeld est un administrateur, qualifié d'indépendant depuis l'exercice 2013.

Activité du comité d'audit

Au cours de l'exercice 2013, le comité d'audit s'est réuni quatre fois, en présence de tous ses membres, selon une périodicité qui coïncide avec les dates importantes du *reporting* financier de la Société.

La réunion du comité d'audit relative à l'examen des comptes est proche de celle de leur présentation au conseil d'administration. Par ailleurs, les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui sont systématiquement communiqués préalablement aux séances concernées.

Lors de ses travaux, le comité a pu procéder à l'audition du directeur général délégué, du responsable du contrôle de gestion et du responsable du contrôle interne et du contrôle des risques du Groupe. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions. Chaque année, un point est consacré à la présentation réalisée par les commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Le comité n'a pas jugé utile de recourir à des experts extérieurs.

Les réunions ont été consacrées à différents sujets relevant de la mission du comité et notamment, l'examen des comptes annuels et semestriels, la politique financière et de trésorerie et les normes comptables ainsi que la politique de provisionnement et de gestion des risques. Le comité a également examiné l'activité de contrôle interne et a constaté un renforcement des dispositifs de contrôle interne existants par la mise en place de nouveaux outils.

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu d'entretien hors la présence des représentants de l'entreprise dans la mesure où les membres du comité ont considéré qu'aucun thème potentiellement sensible ne le nécessitait. Les commissaires aux comptes apportent par ailleurs des réponses jugées satisfaisantes aux questions du comité d'audit lors des réunions.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au conseil d'administration.

16.3.1.2 Le comité des rémunérations

Composition

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, mis en place un comité des rémunérations composé de trois membres : M. Pierre Pringuet, M. Alain Weill et Mme Virginie Calmels. Tous les membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur du comité élaboré par le comité des rémunérations, fixant ainsi ses règles de fonctionnement et a nommé Mme Virginie Calmels en qualité de président du comité des rémunérations.

Missions

Le comité des rémunérations a pour mission :

- d'étudier les principaux éléments proposés par le président du conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer à ces derniers ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- de recommander au conseil d'administration la répartition des jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que son mode de répartition entre les administrateurs en prenant en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration et leur degré de participation aux travaux du Conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités du Conseil, et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- d'approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération ou des mandataires sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement sur les travaux du comité des rémunérations ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

Activité du comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2013, le comité des rémunérations s'est réuni deux fois en présence de tous ses membres. Les travaux du comité ont notamment porté sur la fixation du montant annuel des jetons de présence, sur la revue de la rémunération des membres du comité de direction.

Le comité des rémunérations a également préparé les éléments de rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social et soumis à l'avis des actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 mai 2014.

16.3.2 LES COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Facturation : il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes ;
- le comité Recouvrement : il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : l'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;

- le comité Mobile : il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle/Freebox : le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de préclôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion ;
- le comité de pilotage et de production de la direction abonnés : les directeurs des centres d'appels ainsi que les responsables métiers de la direction abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de la production des centres d'appels et d'anticiper les besoins futurs. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;
- le comité pour l'Environnement et le Développement Durable : ce comité fait des propositions visant à la définition et la mise en place de la politique et des engagements de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le Comité s'assure du pilotage opérationnel et du déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe.

16.4 CONTRÔLE INTERNE

16.4.1 RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce figure en Annexe A du présent document de référence.

Ce rapport précise que les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

16.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne figure en Annexe B du présent document de référence.



17

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DU GROUPE ILIAD

ENGAGEMENT DU GROUPE ILIAD 110

17.1 INFORMATIONS SOCIALES 110

17.1.1 L'emploi	110
17.1.2 Organisation du travail	113
17.1.3 Formation	114
17.1.4 Relations sociales	115
17.1.5 Santé et sécurité	116
17.1.6 Diversité et égalité des chances	117
17.1.7 Promotion, respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	117

17.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 118

17.2.1 Maîtrise de la consommation énergétique	118
17.2.2 Maîtrise des consommations de matières premières & gestion des déchets	120
17.2.3 Mesures prises pour préserver la biodiversité	122

17.3 ENTREPRISE RESPONSABLE 122

17.3.1 Renforcer l'information des élus, du grand public et de ses abonnés sur les ondes, les champs électromagnétiques et la santé	122
17.3.2 Des déploiements respectueux de la population	123
17.3.3 Renforcer la satisfaction des abonnés et veiller à leur protection	123
17.3.4 Éthique des affaires	125

17.4 ENTREPRISE SOLIDAIRE 126

17.4.1 Fondation d'entreprise Free	126
17.4.2 Aménagement du territoire et fibre optique	126
17.4.3 Démarche citoyenne des collaborateurs	127

NOTE MÉTHODOLOGIQUE 127

La démarche RSE	127
Période de <i>reporting</i>	127
Périmètre de <i>reporting</i>	128
Les exclusions	128
La démarche pour les années à venir	128
Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion d'Iliad	129

ENGAGEMENT DU GROUPE ILIAD

Le rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) 2013 d'Iliad a pour objectif de répondre aux obligations légales et réglementaires issues de la loi Grenelle 2 et de son décret d'application. Le présent document fait partie intégrante du rapport de gestion d'Iliad.

La démarche de responsabilité sociale et environnementale a été initiée au cours de l'exercice 2012 par la mise en place d'un comité pour l'Environnement et le Développement durable (le « **Comité** »). Ce Comité, en collaboration avec les directions concernées, est en charge du processus de *reporting* des indicateurs RSE qui ont été largement définis au cours de l'exercice 2013, ainsi que de la centralisation et de l'analyse de ces indicateurs. Il est garant du respect de l'application des modalités de *reporting* du Groupe et organise en concertation avec la direction financière, la communication externe des données. Ce Comité a permis de formaliser et d'organiser les nombreuses démarches et initiatives portant sur la responsabilité sociale et environnementale, déployées au cours des années au sein des différentes filiales du Groupe.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité s'est réuni à huit reprises afin de réaliser un travail pédagogique de mise en place des indicateurs qui a permis le pilotage opérationnel et le déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe. Il a également assuré le contrôle interne des données afin de garantir leur cohérence et la sincérité des indicateurs.

Même si cette démarche ne bénéficie pas de la même maturité que le *reporting* financier, elle s'inscrit dans le cadre d'une réelle volonté à moyen terme de disposer des outils nécessaires à l'affirmation d'une politique sur le plan social, environnemental et sociétal. Le protocole mis en place a vocation à être amélioré chaque année pour prendre en compte les évolutions du Groupe mais également pour harmoniser les méthodologies de calcul dans l'ensemble des filiales en France et à l'international et garantir ainsi la fiabilité des données reportées.

Les informations présentées dans ce rapport ont été établies en cohérence avec la nature des activités du Groupe et les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux qui y sont associés.

La méthodologie de *reporting* est détaillée dans la Note méthodologique figurant à la fin du chapitre.

17.1 INFORMATIONS SOCIALES

L'épanouissement des femmes et des hommes est un des éléments clés de la stratégie de développement et de la performance économique et sociale du Groupe. Année après année, l'équipe managériale a su bâtir un Groupe rentable en accompagnant sa croissance par la création d'emplois en France et en valorisant la prise de responsabilité de ses collaborateurs. Si le Groupe s'est fortement développé au cours de ces dix dernières années, il a cependant su conserver l'esprit *Start-up* qui l'animait à ses débuts.

Les valeurs internes sont avant tout fondées sur la confiance, l'intégrité, l'honnêteté et le professionnalisme. La relation entre culture d'entreprise et performance n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui. L'impact très important de l'image positive de Free confère une grande fierté et un sentiment d'appartenance des collaborateurs, qui affirment partager une aventure historique, en véritables acteurs de la révolution numérique, au moment où se construit le monde de demain.

La politique sociale du Groupe est pilotée par la direction des ressources humaines en ligne avec les directives émanant du comité de direction. Le comité de direction est composé des principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et notamment du dirigeant de tous les centres d'appels du Groupe qui a sous sa responsabilité plus de 65 % des effectifs du Groupe. La direction des ressources humaines peut ainsi mettre en œuvre les priorités définies dans le cadre de la RSE en collaboration avec le comité de direction.

En matière sociale, le groupe Iliad accorde une attention particulière à l'employabilité et au développement personnel de ses salariés, comme en témoigne le nombre d'heures de formation dispensées. Le Groupe

a la conviction que la dimension des ressources humaines est un des actifs essentiels de l'entreprise et veille à favoriser le recrutement des jeunes en leur donnant l'opportunité d'un premier emploi et la possibilité de développer leurs compétences.

Le Groupe veille tout particulièrement au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination, tant au stade de ses embauches que lors de l'évolution professionnelle de ses salariés.

17.1.1 L'EMPLOI

17.1.1.1 Évolution et répartition de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2013

Répartition des effectifs par zone géographique

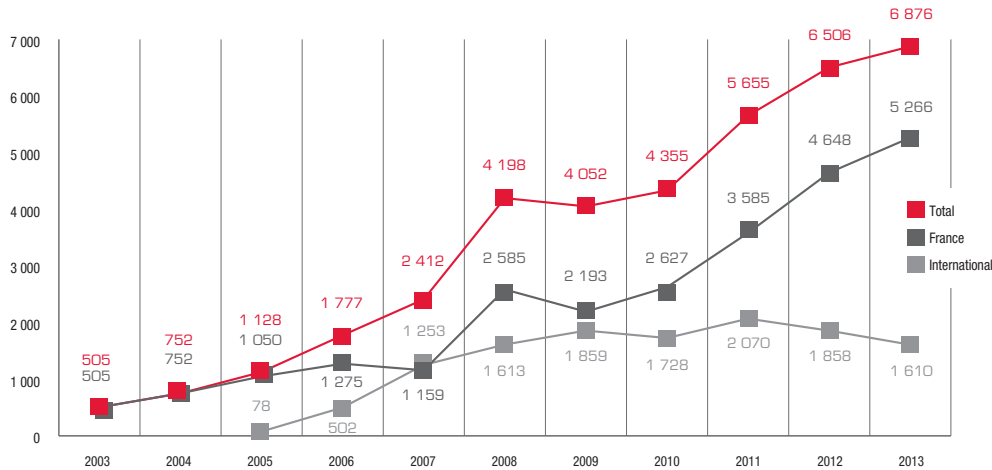
	2013	2012	2011
Effectif France	5 266	4 648	3 585
Effectif hors France	1 610	1 858	2 070
EFFECTIF TOTAL	6 876	6 506	5 655

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe a créé 618 emplois en France. Les salariés des filiales françaises représentent ainsi près de 80 % de l'effectif total du Groupe.

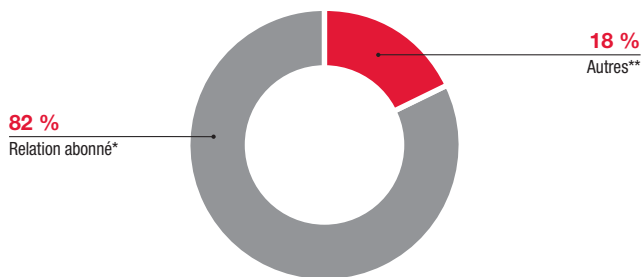
La croissance du Groupe s'appuie sur une politique volontariste de recrutements de talents et de développement des compétences de ses collaborateurs.

La croissance soutenue des activités du Groupe a été accompagnée d'importants recrutements entre 2006 et 2013, période au cours de

laquelle l'effectif du Groupe a quadruplé. Sur les trois dernières années avec le développement rapide des activités mobiles, le Groupe a renforcé ses effectifs en privilégiant le recrutement en France par la création de plus de 2 600 postes, quasi exclusivement sous forme de contrat à durée indéterminée.



Répartition par métier



La relation abonné est au cœur des priorités du Groupe qui a choisi de développer en interne ses centres d'appels, ce qui contribue à la qualité du service rendu.

Le service relation abonné comprend les salariés des huit centres d'appels du Groupe, situés majoritairement en France, les équipes de techniciens itinérants dédiés au service « assistance à domicile » ainsi que les salariés des différents Free Center. Afin de renforcer son service abonné localement, le Groupe s'est lancé depuis 2010 dans le déploiement d'un réseau de distribution reposant sur des points de ventes physiques.

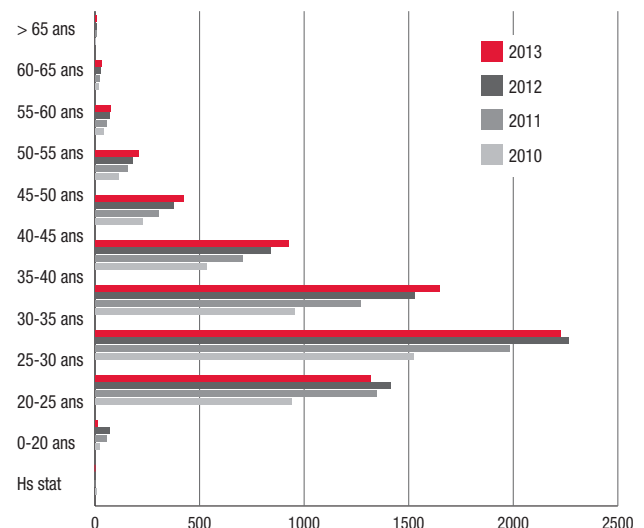
Ainsi, plus de 5 611 personnes, soit 82 % des ressources internes, sont dédiées à la relation abonné.

Répartition par âge

En tant qu'employeur responsable, le Groupe veille à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes actifs en leur donnant l'opportunité d'un premier emploi et la possibilité de développer leurs

compétences. Ainsi 39 % des salariés recrutés ont moins de 26 ans. Les jeunes collaborateurs ont en majorité une simple formation de niveau bac ou deux années d'étude après le bac et sont recrutés avant tout pour leur motivation, leur habileté et leur aptitude à exercer un poste / métier.

À la fin de l'exercice 2013, 76 % des effectifs du Groupe sont âgés de moins de 35 ans.



* Relation abonné : équipes en charge des centres d'appels, des boutiques Free et des interventions techniques

** Autres : équipes en charge du déploiement réseau, du développement des systèmes d'information, de l'innovation et les fonctions supports etc.

Répartition par genre

		2013	2012
Femmes	France	1 416	1 261
	Hors France	694	774
Hommes	France	3 850	3 387
	Hors France	916	1 084
TOTAL		6 876	6 506

La répartition par sexe de l'effectif total au 31 décembre 2013 s'établit à 31 % pour les femmes et 69 % pour les hommes.

La part des femmes est plus importante dans les centres d'appels du Groupe où elle représente 41 % de l'effectif.

Sur les plus de 2 600 emplois qui ont été créés en France ces trois dernières années, près de 1 000 postes sont occupés par des femmes.

17.1.1.2 Politique de recrutement

Le groupe Iliad s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique d'emploi active, motivante et solidaire avec pour ambition de valoriser le travail de chaque salarié.

L'approche du Groupe, a permis de mettre en œuvre une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi qu'une politique ciblée sur les besoins de ses activités fixe et mobile. Le recrutement est stratégique pour le Groupe, il est nécessaire à l'accompagnement de la croissance du Groupe et au développement de ses activités.

Le Groupe ne rencontre aucune difficulté en matière de recrutement, que ce soit pour les cadres ou les autres catégories de personnel, et tend à privilégier le développement des emplois permanents, témoignant de sa volonté de s'engager durablement avec ses collaborateurs et de leur garantir une situation stable. Ainsi, au 31 décembre 2013, les CDI représentent 99 % des contrats de travail.

Le recours de manière limitée au travail temporaire a permis au Groupe de faire face à des accroissements ponctuels d'activité liés notamment au lancement de nouveaux produits ou services ou au développement de nouvelles activités.

Sortie du personnel par motifs / Motif de fin de contrat de travail

Les ruptures de période d'essai, qu'elles soient à l'initiative des salariés ou de l'employeur, constituent le premier motif de sortie du personnel au cours de l'exercice 2013.

Les licenciements représentent moins de 20 % des départs constatés au niveau du Groupe. Les licenciements réalisés correspondent à des motifs personnels qu'ils soient disciplinaires ou non.

En 2013, il n'y a pas eu de licenciement à caractère économique au sein du Groupe. Aucun plan de réduction d'effectif n'a été mis en place.

17.1.1.3 Politique de rémunération



La politique salariale du Groupe est déterminée chaque année par la direction des ressources humaines en accord avec le comité de direction. Ensemble, ces instances ont mis en place une politique de suivi des rémunérations et veillent à une cohérence d'ensemble au sein des sociétés du Groupe.

La reconnaissance de la performance individuelle est un élément essentiel de la stratégie de rémunération d'Iliad. Le Groupe souhaite offrir à ses collaborateurs une contrepartie motivante afin de favoriser et de fidéliser ses meilleurs talents. Les différences de rémunération entre les salariés sont justifiables et reflètent les responsabilités confiées, l'expérience et le potentiel de chacun.

Selon les périmètres du Groupe, la rémunération est composée soit d'un fixe, soit d'un fixe et d'un variable dont l'objectif est d'inciter le collaborateur à toujours plus de performance et d'excellence. Les critères d'atteintes des objectifs sont régulièrement révisés afin d'assurer la cohérence de ces derniers avec la réalité de l'engagement et de l'effort des salariés afin de permettre leur atteinte.

Des primes exceptionnelles, dont les montants peuvent atteindre plus d'un mois de salaire, sont parfois versées à certaines équipes pour récompenser l'exécution et la réussite d'un projet.

Par ailleurs, le Groupe dans le cadre de sa présence internationale veille à ce que les salaires pratiqués soient nettement supérieurs aux salaires légaux en vigueur dans ces pays.

Le montant de la masse salariale est présenté à la Note 6 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.1 du présent document.

Participation, stock-options et actions gratuites

Depuis de nombreuses années, la politique du groupe Iliad est d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise avec l'objectif de renforcer leur sentiment d'appartenance ainsi que leur motivation.

Ceci s'est traduit en 2009 par la signature d'un accord de participation Groupe qui a pour vocation d'associer chacun des salariés aux performances financières du Groupe. Le montant global de la réserve spéciale de participation des sociétés constituant le Groupe est égal à la somme des réserves de participation constituées dans chaque société en application de la formule légale. Cet accord mutualise ainsi les résultats de toutes les sociétés signataires. Cette réserve est répartie entre tous les salariés, ayant au moins trois mois d'ancienneté, proportionnellement aux salaires annuels perçus. Les sommes attribuées aux salariés peuvent être, au choix du salarié, immédiatement perçues ou affectées sur les différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise du Plan d'Épargne Groupe pendant cinq ans ce qui permet de bénéficier en contrepartie d'une exonération fiscale.

Le montant de la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2013 s'est élevé à 1 019 391 euros contre 1 111 457 euros en 2012. Conformément à la volonté du Groupe d'associer ses collaborateurs à sa croissance, comme pour l'exercice 2012, une enveloppe complémentaire de participation d'un montant de 3 465 389 euros a été accordée pour l'exercice 2013, portant ainsi le montant total de la participation à 4 484 780 euros.

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des options de souscription consenties aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options consenties et levées en 2013 est le plus élevé :

Options de souscriptions consenties ou levées par les salariés en 2013 (Tableau 10 – Nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attribués et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan du	Plan du	Plan du	Plan du	Plan du	Plan du
			20/01/2004	20/12/2005	14/06/2007	30/08/2007	05/11/2008	07/11/2011
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est plus élevé	Néant	-	-	-	-	-	-	-
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	163 042	60,3				96 600	59 842	6 600

Régime de santé, prévoyance et autres avantages sociaux

Les collaborateurs du Groupe bénéficient également de divers avantages sociaux :

- en matière de protection sociale, le Groupe garantit à ses collaborateurs un régime complémentaire au régime général de santé de Sécurité sociale. En 2012, un nouvel accord a été signé avec les instances représentatives du personnel afin de redéfinir le système de protection sociale complémentaire. Dans ce cadre, la direction du Groupe a pris en charge une part plus importante des cotisations salariales ;
- en matière de prévoyance, le régime de protection ouvert aux salariés a pour l'objectif de les protéger contre certains aléas de la vie : l'arrêt de travail, l'invalidité et le décès.

Ce régime garantit aux salariés le versement de revenus de substitution en cas d'invalidité ou d'incapacité. En cas de décès, ce régime ouvre droit au versement d'un capital décès au conjoint et une rente éducation pour chaque enfant à charge jusqu'à leur 26^{ème} année ;

- pour favoriser l'accès au logement des collaborateurs, le Groupe a adhéré à l'organisme en charge de la gestion du 1 % patronal. Cette adhésion permet à l'ensemble des salariés un accès privilégié à un parc immobilier. Ils bénéficient, également, de divers autres avantages permettant de les accompagner dans leurs démarches pour la location ou l'acquisition de leur logement (le PASS Assistance, le financement de la caution, le prêt accession, le prêt travaux, etc..) ;

- dans le même esprit, les collaborateurs de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage, en formation en alternance ou en contrat de professionnalisation bénéficient d'une aide financière pour régler leur loyer. Cette prise en charge peut s'étaler de 6 à 18 mois, selon la situation financière et la durée de la formation ;
- enfin, un service de conseil en financement est mis à la disposition des salariés pour les accompagner dans leur projet immobilier et leur permettre de devenir propriétaires en toute sérénité. Pour cela, la direction des ressources humaines organise deux fois par an une permanence dans les locaux du siège social afin que chacun des collaborateurs volontaires puisse bénéficier d'un diagnostic personnalisé.

17.1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

17.1.2.1 Temps de travail

Le groupe Iliad veille au respect par toutes ses filiales de ses obligations légales et contractuelles en matière de temps de travail. Ainsi, les filiales situées à l'internationale respectent la législation locale applicable.

Pour les collaborateurs n'ayant pas le statut de cadre, le Groupe veille au respect de la durée légale en vigueur en France, soit 35 heures par semaine.

Le temps de travail des collaborateurs cadres est organisé sur la base d'un forfait jours permettant à chacun d'organiser au mieux leur emploi du temps et de l'adapter aux missions et responsabilités confiées. Compte tenu de ce décompte en jours, la direction du Groupe est attentive à ce que les collaborateurs respectent les dispositions relatives au repos quotidien et hebdomadaire.

Dans ce cadre, plusieurs accords d'entreprise ont été conclus au sein des différentes filiales pour introduire le décompte du temps de travail en jours.

Par ailleurs, le groupe Iliad travaille continuellement à l'amélioration des modes d'organisation du travail. Ainsi, afin de favoriser l'équilibre vie privée/vie professionnelle, la politique du Groupe en matière d'organisation du travail est basée sur l'autonomie du collaborateur et sur une grande flexibilité sur le plan de l'organisation de son travail. Dans cette logique, bon nombre de collaborateurs sont équipés d'un ordinateur portable et d'un Smartphone.

Le Groupe s'est engagé en faveur des mères au travail afin d'améliorer l'équilibre vie personnelle et professionnelle en portant une attention particulière à la prise en compte de la maternité. Plusieurs de ces mesures concernent la gestion flexible de leur horaire de travail :

- avant le départ en congé, un entretien avec le responsable et un responsable des ressources humaines pour préparer le départ, évoquer la date prévisible de retour et les conditions de travail ;
- une réduction d'horaires de 30 minutes par jour à compter du 3^{ème} mois de grossesse ;
- à leur souhait, les salariés peuvent bénéficier d'entretiens spécifiques avec leurs responsables et un responsable des ressources humaines, pour notamment, être informés de leurs droits ;
- l'entreprise met tout en œuvre pour répondre favorablement à une demande de passage à temps partiel d'un collaborateur ;
- un entretien peut être organisé dans les 3 mois suivants leur retour pour faire un point sur la reprise d'activité.

17.1.2.2 Absentéisme

Le taux d'absentéisme au sein du Groupe, hors maladie (ordinaire), s'élève à 2,3 % en 2013. Ce taux comprend l'ensemble des absences (maternité, accident de travail, accident de trajet et autres motifs incluant les congés pour événements familiaux) ramené au nombre d'heures effectivement travaillées par l'ensemble de l'effectif.

Ce taux est plus élevé au sein des équipes de la relation abonné qu'au sein du périmètre de l'UES Iliad où ce taux reste inférieur à 0,2 %.

17.1.3 FORMATION

17.1.3.1 Préparer les collaborateurs

La formation est une composante majeure de la gestion des ressources humaines du Groupe, notamment au sein des équipes des centres d'appels qui constituent une part importante des effectifs du Groupe, et dont le métier consiste à mettre des personnes au service de nos abonnés. Pour ces collaborateurs, le Groupe a souhaité élaborer des parcours de formation en interne, en s'appuyant sur des experts de la pédagogie pour adultes et des métiers de la relation abonné, ce qui contribue à la qualité du service rendu.

Pour les formations spécifiques dont les collaborateurs ont besoin, notamment en matière de santé, sécurité et management, le Groupe a également recours à des formateurs externes.

Formation d'intégration

L'intégration des collaborateurs est un élément majeur de la politique des ressources humaines du Groupe, notamment dans les équipes de la relation abonné qui ont vocation à placer, face aux abonnés du Groupe, des collaborateurs en mesure de répondre efficacement et de façon qualitative à leurs demandes. L'objectif des programmes de formation est d'adapter les collaborateurs aux besoins de leur poste et de les préparer à leur mission.

Des formations sont ainsi mises en place par le pôle formation du Groupe pour l'encadrement et l'accompagnement de tous nouveaux collaborateurs.

Au sein des équipes de la relation abonné, un programme de formation initiale dédié aux conseillers, d'une durée de trois à sept semaines selon l'activité, est dispensé lors de chaque embauche. Les formateurs sont des salariés du Groupe et disposent ainsi d'une connaissance de leur métier permettant d'optimiser l'intégration de tout nouveau collaborateur. Ce processus de formation est reconnu par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé de la Branche Télécom (Opcalia Télécom) comme entrant dans le cadre de la contribution à la professionnalisation.

Pour l'élaboration de la politique en matière de formation, les directions des ressources humaines des centres d'appels analysent et évaluent les besoins d'acquisition et d'évolution de compétence nécessaires à l'exercice d'un métier. Une fois ces besoins identifiés, le Pôle Formation Opérationnelle de la direction de la relation abonnés les recueille et les analyse pour concevoir puis déployer les dispositifs de formation au niveau de toutes les équipes de la relation abonné.

Le Pôle Formation Opérationnelle est constitué d'une équipe d'experts dédiés en ingénierie pédagogique et de formation, chargée d'élaborer et de déployer un arsenal pédagogique qui s'appuie sur la mise en œuvre de différents outils d'apprentissage : formation en salle, mêlant méthodes d'apprentissage traditionnelles et ludiques, *e-learning*, *rapid-learning*, programme de formation sur le terrain au cours desquelles les collaborateurs, accompagnés d'un tuteur, sont mis en situation réelle. Cette stratégie de formation permet de s'adapter aux contraintes de temps, de mobilité géographique, mais également aux thèmes traités, aux modes et rythmes d'apprentissage propres à chaque collaborateur. C'est en s'appuyant sur la complémentarité de ces modalités de formation que le Groupe œuvre à déployer une meilleure efficacité pédagogique.

Par ailleurs, les équipes du pôle d'expertise et de connaissances accompagnent au quotidien les conseillers dans un souci constant de les faire progresser dans la qualité du service rendu.

Au sein du Groupe, plus de 280 personnes sont en charge de la formation, dont 53 collaborateurs de manière permanente et 229 de manière occasionnelle.

Le maintien et le développement des compétences en cours de carrière

Le Groupe accorde une place importante au maintien comme au développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière.

Dans cette perspective, les collaborateurs du Groupe sont ainsi encouragés à compléter leur expérience par des sessions de formation continue (animation de réunion, communication, grammaire et orthographe, prise de parole en public, formation paie, comptabilité, juridique, bureautique, etc.) parfois mises en œuvre dans le cadre du Droit Individuel à la Formation. À cet effet, des modules de formation en ligne ont été mis en place (*e-learning* et *rapid-learning*).

Au sein des équipes de la relation abonné, le Pôle Formation veille à la polyvalence et contribue à développer l'employabilité par la polycompétence des collaborateurs afin de permettre des évolutions transverses d'un métier à un autre au sein des équipes de la relation abonné. Désireux de valoriser le savoir de ses collaborateurs expérimentés et conscient de la richesse du partage des expériences, le Pôle Formation a ainsi développé un nombre important de passerelles métiers animées par des formateurs occasionnels internes. Cette approche contribue à faire progresser la qualité du service rendu.

La stratégie de formation continue au sein du Groupe permet de renforcer les compétences des collaborateurs, de préserver les emplois des salariés pouvant être impactés par des variations d'activités conjoncturelles mais également de fidéliser les collaborateurs.

Valoriser les expertises et favoriser la mobilité interne

Afin de donner une visibilité aux collaborateurs sur leur évolution, le Groupe a mis en place des bilans de compétences ainsi que des entretiens de deuxième partie de carrière pour les salariés concernés.

La mobilité interne permet au Groupe d'encourager l'expertise de ses collaborateurs et constitue un atout majeur pour leur fidélisation.

Ainsi, beaucoup de responsables ont débuté comme employés avant d'évoluer vers des postes d'encadrement et de dirigeants.

Au cours de l'exercice 2013, 607 promotions ont été recensées au niveau du Groupe.

Pour garantir le respect du processus de mobilité, une « charte de mobilité interne », présentant les règles applicables en la matière, a été élaborée. La direction des ressources humaines s'assure de la mise en œuvre de ses dispositions.

Les collaborateurs ont accès aux offres de recrutement interne à travers l'intranet, ils peuvent consulter tous les postes à pourvoir et y

postuler directement. La direction des ressources humaines s'assure que l'information a été portée à la connaissance des salariés via un mail général.

Un grand nombre de passerelles entre les différents métiers exercés, notamment au sein de la direction abonnés a été créé. Un certain nombre de téléconseillers évoluent chaque année vers des postes de « responsable d'équipe » ou « superviseur métier ». D'autres évoluent vers le métier de « technicien itinérant » ce qui permet de capitaliser pleinement sur le savoir acquis au cours des années antérieures et constituer, ainsi, une évolution très valorisante pour le salarié.

17.1.3.2 Les indicateurs de formation

En 2013, le Groupe a réalisé plus de 533 328 heures de formation, soit un équivalent de 76 heures de formation par salarié. Le volume global des heures de formation est donc en hausse en 2013 et illustre les efforts réalisés par le Groupe en la matière.

En revanche, au cours de l'année on peut constater un ralentissement des heures de formation par salarié en France qui s'explique principalement par la diminution du nombre de formations initiales. En effet, 2011 et 2012 ont été deux années de recrutements conséquents dans le cadre du lancement des offres Freebox Révolution et mobile.

	Effectif mensuel moyen 2013	Effectif mensuel moyen 2012	Effectif mensuel moyen 2011	Heures de formation 2013	Heures de formation 2012	Heures de formation 2011	Nb heure de formation/ effectif moyen annuel 2013	Nb heure de formation/ effectif moyen annuel 2012	Nb heure de formation/ effectif moyen annuel 2011
Total France	5 186	4 461	3 016	326 168	317 302	193 082	63	71	64
Total hors France	1 829	2 028	2 023	207 160	186 077	297 560	113	92	147
TOTAL	7 015	6 489	5 039	533 328	503 380	490 642	76	78	97

17.1.4 RELATIONS SOCIALES

17.1.4.1 Organisation du dialogue social

Pour maintenir l'engagement des collaborateurs et rester à l'écoute de leurs attentes, le Groupe développe un dialogue social de qualité tant avec ses salariés que leurs représentants.

Une place prépondérante a été faite à la communication interne de façon à informer les collaborateurs et à favoriser les échanges. L'ambition du Groupe est de susciter et nourrir l'engagement et la mobilisation des salariés en entretenant le dialogue au travers de différents canaux :

- l'intranet fournit les dernières nouvelles économiques et sociales du Groupe ;
- *Free For You*, magazine mensuel interne offre une vision du quotidien des salariés du Groupe au travers de reportages, interviews, articles consacrés aux activités et événements qu'ils soient sportifs, sociaux... ;
- l'Interface Ressources Management (IRM), interface consacrée aux salariés permettant aux différents services des ressources humaines des centres d'appels du Groupe d'être au plus près de leurs préoccupations ;
- une communication spécifique à certains projets : un sondage social est mis en place tous les dix-huit mois au niveau de certaines entités. Une importante majorité des collaborateurs des centres d'appels du Groupe ont répondu à cette sollicitation en 2013 ce qui témoigne du fort engagement des collaborateurs et de leur

attachement à leur entreprise. Le résultat de ce sondage est analysé par la direction des ressources humaines et publié dans le magazine *Free For You*.

Les relations avec les partenaires sociaux s'organisent soit sous forme de rencontres régulières en fonction des instances (Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), soit sous forme de rencontres informelles en fonction de l'actualité de l'Entreprise et des besoins exprimés par les représentants. Les dirigeants du Groupe se sont toujours fixés comme ligne de conduite de donner une suite favorable aux demandes de rencontres exprimées par les partenaires sociaux afin de favoriser les échanges. De la même façon la direction du Groupe souhaite cultiver la relation de proximité qu'elle a su développer avec les Organisations Syndicales. À ce jour huit d'entre elles sont représentées au sein du Groupe.

L'année 2013 a été marquée par le renouvellement d'un grand nombre d'instances représentatives du personnel (Comité d'Entreprise/ Délégués du Personnel) et la mise en place, pour certaines d'entre elles, pour la toute première fois. Ainsi, les sociétés les plus récentes (F Distribution, Mobipel, Qualipel et MCRA) ont été dotées pour la première fois d'un Comité d'Entreprise et de Délégués du Personnel.

Les Comités d'Entreprise élus sont informés et consultés sur la vie économique des sociétés du Groupe. Ils participent à la gestion des budgets d'Activité Sociale. Les Délégués du Personnel élus présentent les réclamations individuelles et collectives du personnel relatives aux salaires et à la réglementation du travail.

Au cours de l'exercice 2013, les instances représentatives du personnel en France et la direction se sont rencontrées au cours de 133 réunions.

17.1.4.2 Bilan des accords collectifs

Grâce à sa dynamique sociale active, les sociétés du groupe Iliad concluent chaque année des accords collectifs qui viennent compléter et renforcer le socle social existant. Au 31 décembre 2013, on compte plus de 31 accords en vigueur.

La diversité des sujets abordés démontre la richesse du dialogue social au sein du Groupe, 20 accords ont été conclus en France en 2013 portant tant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences que le droit d'expression, l'aménagement du temps de travail. Des accords portant sur le contrat de génération ont également été signés ; ils visent à inscrire dans la durée l'engagement du Groupe vis-à-vis de l'emploi des jeunes. Parmi les engagements pris, le recrutement des salariés de moins de 26 ans représentera jusqu'à 25 % des recrutements réalisés sous forme de contrats à durée indéterminée.

17.1.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Groupe applique au quotidien une politique bien établie en matière de santé, de sécurité et de bien-être de ses collaborateurs.

Les actions menées en matière sécurité au travail

La sécurité au travail est une priorité fondamentale pour le groupe Iliad qui veille à mettre en place des actions ayant pour but de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de sécurité au travail. Ainsi, environ 15 % des effectifs du Groupe ont reçu une formation en matière de sécurité dans le Groupe.

Dans ce cadre, plusieurs salariés spécialistes de santé et sécurité au travail sont chargés de définir et déployer les mesures de sécurité en matière de prévention des risques. Des actions ciblées de formations spécifiques aux dangers de certains métiers sont également menées au profit des collaborateurs concernés : habilitation électrique, habilitation au travail en hauteur, formation prévention des risques liés à l'activité physique. Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) destinés à prévenir les risques liés au travail en hauteur est systématique.

Des actions spécifiques sont également menées au profit des salariés itinérants afin de limiter le risque lié à la circulation routière.

L'organisation et la qualité de vie au travail

Le groupe Iliad s'est engagé depuis des années dans une politique volontariste d'amélioration continue des conditions de travail de ses collaborateurs contribuant ainsi au développement d'un environnement favorisant le bien-être au travail.

- Des locaux récents :

Au cours des 2 dernières années, le Groupe a procédé à la création de 2 nouveaux centres d'appels ainsi qu'à la rénovation ou déménagement des 3 autres centres d'appels afin de pouvoir proposer à ses collaborateurs des conditions de travail optimales. Ces importants investissements réalisés par le Groupe ont permis de totalement repenser l'espace de travail afin de favoriser le bien-être des collaborateurs.

- Le poste et l'espace de travail :

Le Groupe, soucieux d'améliorer la qualité de vie au quotidien de ses collaborateurs, a repensé et amélioré les espaces de travail. À titre d'exemple, lors de l'installation dans le nouveau Siège, les managers ont recueilli tous les besoins de leurs équipes et les ont associées à la définition de leur espace de travail.

Iliad propose, également, divers avantages qui rendent le lieu de travail agréable au quotidien (salles de pause et espaces détente avec cafétéria à tous les étages, des espaces fumeurs et non-fumeurs).

- Les services aux salariés afin de leur faciliter la vie au quotidien :

Les collaborateurs en difficulté financière sont épaulés par un conseiller social qui assure un accompagnement global et personnalisé afin d'évaluer précisément leur situation personnelle et financière, et rechercher ainsi des solutions adaptées.

En 2013, un service confidentiel d'écoute et d'accompagnement psychosocial destiné à aider les salariés et leurs ayants droits à résoudre les conflits (prise en charge téléphonique par un psychologue et consultations possibles en cabinet avec un intervenant psycho-social) a été mis en place au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs. L'accompagnement des managers est également organisé *via* un service de *coaching* téléphonique et confidentiel et d'intervention post-dramatique en cas d'incident grave (exemple : aide au manager dont l'un des collaborateurs vient de décéder, comment gérer les émotions de son équipe, etc.).

Attentif à la situation de stress qui pourrait être ressentie par les collaborateurs, Iliad a engagé une démarche de prévention et de gestion du stress en s'appuyant sur un module de formation permettant aux managers et aux responsables des ressources humaines de mieux appréhender les situations de stress et les risques psycho-sociaux et leur donner des solutions opérationnelles pour en réguler les impacts.

Les accidents de travail et maladies professionnelles

Au niveau du Groupe, 175 accidents, ayant entraîné un arrêt de travail, ont été recensés. Aucun accident mortel n'a été constaté au niveau du Groupe.

Une maladie professionnelle a été déclarée en 2013 au sein du Groupe.

Le Groupe suit le taux de fréquence et le taux de gravité au niveau de toutes ses sociétés. Au cours de l'exercice 2013, en France, ces taux se présentent de la manière suivante :

Taux de fréquence ⁽¹⁾	Taux de fréquence hors Protelco ⁽¹⁾	Taux de gravité ⁽²⁾
13,78	6,95	0,23

(1) Taux de fréquence = Nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000 / volume d'heures travaillées réelles.

(2) Taux de gravité = Somme des jours arrêtés pour cause d'accident de travail x 1 000 / volume d'heures travaillées réelles.

Le Groupe a fait le choix d'internaliser au sein de l'entité Protelco les équipes de techniciens itinérants qui représentent une part importante de ses effectifs. Ce métier, de par sa spécificité entraîne un nombre élevé d'accidents sans gravité. Ainsi, par souci de pertinence au regard de son secteur d'activité, le Groupe a choisi de calculer le taux de fréquence d'accidents du travail avec et sans Protelco.

Si le taux de fréquence des accidents est relativement élevé, la plupart des accidents au niveau du Groupe sont sans gravité ce qui explique un taux de gravité d'un niveau raisonnable.

En outre, dans l'optique de réduire la fréquence des accidents au sein de ses effectifs, et notamment au sein des effectifs de Protelco, le Groupe a déployé en 2013 un certain nombre de mesures dont voici quelques exemples :

- formation conduite préventive ;
- formation geste et posture ;
- achat d'équipements de protection améliorant la sécurité des salariés ;
- déploiement d'un parc de véhicules utilitaires légers alliant confort et sécurité.

17.1.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines lors du recrutement et tout au long du parcours professionnel de nos collaborateurs.

À travers la grande diversité des profils et des 41 nationalités que forment les 6 876 salariés, le Groupe bénéficie d'une véritable culture d'entreprise autour de collaborateurs partageant une passion commune : l'innovation technologique.

Dans ce cadre, les méthodes déployées au sein des équipes de la relation abonné visent à éliminer toute possibilité de discrimination au cours du processus de recrutement d'un candidat. À ce titre, la méthode de recrutement par simulation permet de se baser sur des tests d'habileté professionnelle afin de prendre en compte les aptitudes réelles des candidats à l'exercice d'un métier et d'écartier ainsi tout risque de discrimination.

17.1.6.1 Mixité

Le groupe Iliad respecte les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière, de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

Un rapport sur l'égalité Hommes – Femmes est établi tous les ans, et soumis au Comité d'Entreprise. Ce document constitue un prérequis indispensable à l'ouverture des Négociations Annuelles Obligatoires. L'évolution de la rémunération des salariés du Groupe est déjà aujourd'hui exclusivement fondée sur les compétences et l'expérience professionnelle et le Groupe est attentif à conserver cet équilibre. Le Groupe veille à mettre en place et maintenir une égalité salariale entre les femmes et les hommes à métier équivalent, même niveau de compétence, de responsabilité et de résultat. En 2013, les écarts de rémunérations à situation comparable / à poste équivalent entre les femmes et les hommes, chez les cadres en France, se situent dans une fourchette de 4 %.

17.1.6.2 Handicap

Le groupe Iliad s'est engagé dans une politique volontariste en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Les mesures mises en place par le Groupe se déclinent de la manière suivante :

Renforcer les actions de sensibilisation des collaborateurs

En participant à la semaine du handicap, le Groupe a souhaité sensibiliser ses collaborateurs et aborder avec ces derniers les problématiques liées à l'emploi des personnes atteintes de handicap.

Par ailleurs, le Groupe veille à mettre en place des actions ponctuelles. Ainsi, un audit handicap a été réalisé sur une des sociétés du Groupe afin de mesurer le niveau d'information et de sensibilisation des salariés par rapport au sujet de l'emploi des personnes handicapées.

Favoriser l'embauche et l'accompagnement des travailleurs handicapés

Le personnel en charge du recrutement a suivi une formation spécifique intitulée « recruter des travailleurs handicapés » auprès de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (Adapt).

Dans ce même objectif d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le Groupe participe régulièrement à des salons et forums de recrutement dédiés à la population de demandeurs d'emploi « travailleur handicapé ».

Les postes de travail ainsi que les horaires de travail sont aménagés pour favoriser la vie au travail des collaborateurs handicapés.

Ces différents plans d'actions ou de formation visent à favoriser tant l'accueil que l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap.

Depuis juin 2013, le Groupe a poursuivi le déploiement des actions en vue de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Dans ce cadre, la Mission Handicap a pour objectif de développer une politique sociale responsable autour de la question du handicap tant en matière de recrutement que d'accompagnement des collaborateurs handicapés lors de leur parcours au sein du Groupe.

Développer la collaboration avec les travailleurs handicapés

Dans le cadre de son engagement en faveur des personnes en situation de handicap, le groupe Iliad a collaboré avec des personnes atteintes de déficiences visuelles afin d'améliorer l'accessibilité du portail Free aux abonnés souffrant du même handicap. Le Groupe a aussi mis en place une plateforme d'assistance dédiée aux sourds et malentendants. Dans ce cadre, le Groupe a développé un nouveau métier de vidéo-conseiller sourd ou malentendant au service de ses abonnés atteints du même handicap.

17.1.7 PROMOTION, RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Le Groupe contribue, par ailleurs, au respect des principes édictés par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

À ce titre, le groupe Iliad s'engage à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective (convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 9 juillet 1948, convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective du 8 juin 1949) et à lutter contre le travail forcé et l'exploitation des enfants (convention n°105 sur l'abolition du travail forcé du 25 juin 1957 et convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants du 17 juin 1999).

Le Groupe veille tout particulièrement au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination, tant au niveau de ses embauches que de l'évolution professionnelle de ses salariés.

17.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités du Groupe (communications électroniques fixes et mobiles) ont un impact environnemental relativement limité par rapport à des activités industrielles lourdes. Cependant, de par son positionnement au cœur de l'économie numérique, le développement du Groupe requiert le déploiement d'infrastructures énergivores.

Si la prise en compte des enjeux liés à la protection de l'environnement et au développement durable a toujours été une préoccupation du groupe Iliad, la maîtrise de l'impact de ses activités a pris une réelle ampleur ces dernières années et fait l'objet d'un programme d'améliorations permanentes. C'est dans ce contexte qu'un *reporting* environnemental a été mis en place à partir de l'exercice 2012.

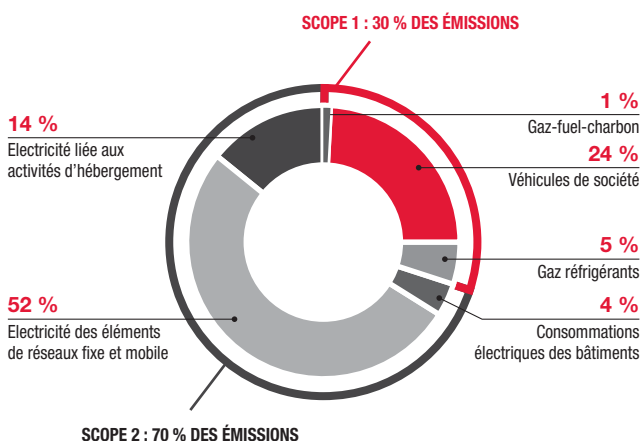
Le comité pour l'Environnement et le Développement Durable qui a été formé fin 2012 est en charge du pilotage de la politique environnementale du Groupe. Cette dernière est définie par le Comité, en association avec plusieurs autres directions, le tout sous la responsabilité de la direction générale.

Aujourd'hui, la stratégie environnementale du Groupe s'articule autour de deux principaux objectifs clairs et précis, à savoir, la maîtrise de sa consommation énergétique et de ses déchets dans un contexte de fort développement de la base d'abonnés et d'une très forte hausse des usages.

17.2.1 MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Depuis de nombreuses années, le Groupe a fait de la gestion de la consommation énergétique l'un des principaux axes de sa politique environnementale. En matière de consommation énergétique, le Groupe a pour ambition de maîtriser l'impact environnemental de ses propres opérations (maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules, des réseaux), de ses fournisseurs dans une démarche écologique mais aussi économique (optimisation du fret des Freebox, utilisation du rail quand cela est possible pour les déplacements professionnels) et de ses produits et services chez les abonnés à travers une démarche d'écoconception.

Les émissions de CO₂ liées à ses consommations en propre se chiffrent à 19 083 tonnes équivalent CO₂ et se répartissent de la manière suivante sur les *scopes* 1 (émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles : fuel, gaz...) et 2 (émissions indirectes induites par les consommations d'électricité en propre) :



17.2.1.1 Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments

Les émissions de CO₂ induites par les consommations énergétiques des bâtiments du Groupe sont restées relativement stables sur l'année et représentent moins de 5 % des émissions globales *scopes* 1 & 2.

Les bâtiments du Groupe sont plutôt récents, donc moins consommateurs d'énergie, et essentiellement chauffés à l'électricité. Ce mode de chauffage limite les émissions de CO₂ associées par rapport à l'utilisation d'énergie fossiles comme le gaz.

De nombreuses initiatives contribuant à la préservation de l'environnement ont été mises en place par le Groupe :

- l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales ;
- une gestion centralisée des imprimantes pour assurer une mutualisation du matériel ;
- l'éclairage du parc immobilier a été centralisé afin de mettre en œuvre un meilleur modèle de gestion d'énergie en appliquant notamment l'extinction des luminaires de tous les bureaux à partir de 21 heures ;
- de manière plus générale, concernant l'utilisation raisonnée des ressources, des actions de sensibilisation sont régulièrement faites auprès des collaborateurs à travers un guide des éco-gestes et *via* les moyens de communication du Groupe.

Afin de conduire efficacement la politique énergétique en matière de bâtiments, le Groupe veillera également à affiner son suivi de la consommation de ses principaux locaux par poste.

17.2.1.2 La flotte de véhicules

En 2013, dans un contexte de forte croissance, le parc automobile moyen annuel du Groupe était composé de 1 478 véhicules soit 204 de plus qu'en 2012. L'optimisation de sa flotte constitue un enjeu majeur puisque cette dernière contribue à près du quart des émissions de CO₂ du Groupe.

Dans le cadre du programme « conduite verte », le Groupe s'est lancé dans un vaste projet de renouvellement de sa flotte automobile. Ainsi, en matière de transport courte distance, la politique du Groupe consiste à utiliser des véhicules plus respectueux de l'environnement.

Aujourd'hui, 98 % de la flotte automobile est constituée de modèles qui consomment moins de 5l / 100 km en milieu mixte. Le niveau moyen d'émission de CO₂ du Groupe se situe à 112 g de CO₂ / km par véhicule, en légère augmentation du fait d'un changement de politique d'achat. Le Groupe a, en effet, intégré davantage de véhicules utilitaires dans sa flotte en 2013 afin de permettre aux équipes techniques sur le terrain de pouvoir transporter des box et autres matériels, et ainsi offrir le meilleur service possible aux abonnés. Si les émissions directes sont impactées négativement par l'incorporation de ces véhicules à la flotte automobile, les émissions indirectes liées aux consommations générées par les fournisseurs en charge du fret le sont positivement puisque l'abonné reçoit directement sa Freebox de la part du technicien Free, et non par une livraison ultérieure.

D'après l'objectif du compromis européen, le pourcentage de la gamme de véhicules ne dépassant pas 130 grammes de CO₂ / km doit croître chaque année pour atteindre 75 % du parc automobile en 2013 et 100 % en 2015 (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de

l'Énergie). Au sein du Groupe, 80 % de la flotte se situe d'ores et déjà en dessous du seuil de 119 g / km.

Par ailleurs, le Groupe a choisi en 2013 d'intégrer au sein de sa flotte de véhicules des voitures électriques et il entend poursuivre dans cette démarche en 2014.

Enfin, toujours dans le cadre du programme « conduite verte », un plan de formation à l'éco-conduite a été initié pour les collaborateurs utilisant la voiture dans le cadre de leur travail. La politique du Groupe vise à inciter les salariés à choisir les modes de transport moins polluants et à utiliser autant que possible les outils de vidéoconférence et téléconférence pour diminuer leurs déplacements.

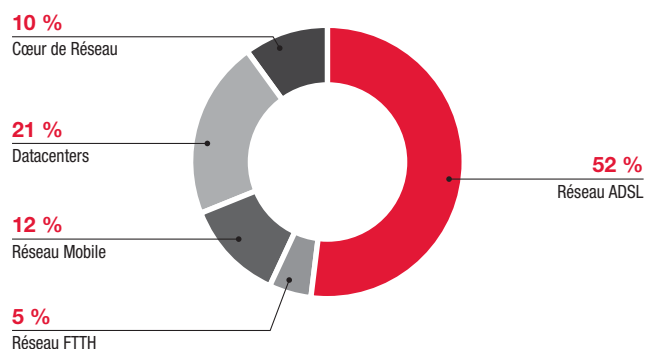
17.2.1.3 Le réseau

Avec plus de 70 % de ses émissions de CO₂, la consommation énergétique des réseaux représente le principal enjeu pour le Groupe. Ces émissions sont liées à :

- la consommation d'électricité, pour plus de 90 % ;
- l'utilisation de gaz réfrigérants pour le refroidissement des infrastructures de Cœur de Réseau et d'hébergement ;
- de très faibles consommations de fuel utilisées pour alimenter des groupes électrogènes devant palier à d'éventuelles coupures d'électricité dans ces mêmes infrastructures.

En 2013, dans un contexte d'accroissement de l'activité, la consommation électrique totale des éléments de réseau du Groupe atteint 206,3 GWh. Cependant, la consommation énergétique des éléments de réseau est amenée à croître au cours des prochaines années avec le déploiement en cours du réseau mobile.

Iliad veille à la maîtrise au sein de ses filiales de la consommation de ses réseaux. Ainsi dans le cadre de sa démarche de maîtrise globale de sa consommation, le Groupe a évalué sa consommation énergétique par activité.



Le réseau fixe et mobile

Le réseau fixe et mobile, de par son étendue, concentre à lui seul plus de la moitié des émissions de CO₂ du Groupe et près des trois quarts de ses consommations électriques. Si aujourd'hui l'essentiel des consommations concerne le réseau ADSL, cette répartition est amenée à évoluer compte tenu du déploiement en cours (réseau mobile et FTTH). Ainsi, les consommations globales des réseaux du Groupe sont amenées à augmenter et ce malgré les efforts mis en place pour les maîtriser.

À titre d'exemple, les équipements radioélectriques installés par Free Mobile sont de génération récente, moins consommateurs en énergie que ceux des générations antérieures. Ils sont jusqu'à 5 fois plus petits et plus légers et 2 fois moins consommateurs en énergie. Dès lors, malgré le fort développement du mobile, la consommation des éléments de réseau associés a connu une augmentation plutôt limitée.

Les activités Datacenters et hébergement

Ces dernières années, la consommation électrique des Datacenters a fortement augmenté pour représenter aujourd'hui un cinquième de la consommation totale du Groupe.

Les optimisations faites sur la production d'énergie et sur les sources de déperdition de celles-ci font des Datacenters des structures innovantes quant à leur consommation électrique. Ces technologies sont détaillées dans un cahier des charges interne nommé ECS 2.0.

Le Groupe veille à une normalisation de la politique énergétique par le respect des exigences du code de bonne conduite européenne sur l'efficacité énergétique des Datacenters (*European Code of Conduct for Datacenter*) dont il est signataire depuis 2012.

Les principales optimisations au niveau des Datacenters s'articulent autour de 3 axes :

- le rendement énergétique des derniers Datacenters, construits sur la base du cahier des charges du Groupe, a un *Power Usage Effectiveness* (PUE) inférieur à 1,4, ce qui constitue une avancée majeure par rapport aux Datacenters traditionnels ;
- l'amélioration des systèmes de climatisation représente une part essentielle de la consommation énergétique. L'innovation de ce projet repose sur la technique du *free-cooling* (refroidissement naturel) par l'utilisation de l'air extérieur pour refroidir les infrastructures informatiques. Grâce à cette optimisation, on estime le gain en consommation électrique totale à plus de 12 GWh en 2013 au niveau des Datacenters ;
- dans une démarche écologique et responsable, le Groupe a développé une technologie innovante capable de valoriser la chaleur émanant du refroidissement de ses infrastructures informatiques. Dans ce cadre, le Groupe a élaboré un mécanisme de recyclage d'énergie, via un échangeur de chaleur, permettant la fourniture de chaleur à des logements sociaux de la Mairie de Paris.

Pour l'année 2014, l'ambition du Groupe pour ses Datacenters est :

- l'achat de certifications renouvelables « équilibre+ » EDF sur 50 % de la consommation électrique qui sera réalisée au début de l'année 2014. Cette initiative permettra aux Datacenters d'être alimentés à partir d'électricité issue de sources renouvelables. Cet engagement équivaut à un surcoût compris entre 1 et 3 % de la facture globale d'électricité hors taxe ;
- l'obtention de la certification ISO 50001, visant à reconnaître la qualité de la gestion énergétique au sein de la société Online. Le but de cette certification est de mettre en place un système de management de l'énergie dédié en charge de la définition, du pilotage et du suivi d'une véritable politique énergétique.

17.2.1.4 Équipements Freebox

Au-delà du suivi de son impact direct, le groupe Iliad souhaite également réduire ses impacts indirects en proposant aux abonnés des produits et services éco-responsables, ce qui contribue à une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie. Ainsi, le modem

de la Freebox Révolution intègre une fonction veille « profonde », qui permet de réduire la consommation électrique à moins de 0,5 Wh, soit 30 fois moins que la précédente génération.

La Freebox Révolution, dernière-née des boîtiers, constitue une innovation majeure en matière d'équipement *media center*. Plus multifonctionnelle que la génération précédente, elle se substitue au quotidien à plusieurs autres appareils chez le consommateur (lecteur DVD Blu-Ray™ par exemple). La Freebox Révolution marque une avancée significative et illustre la logique poursuivie par le Groupe qui est de réduire de manière globale les équipements autour de l'utilisateur grâce à ses nombreuses fonctionnalités.

17.2.1.5 Maîtrise des opérations de transport

Les mesures prises sur ce sujet ont permis, d'après les estimations du Groupe, de diviser par deux sur l'année les émissions de CO₂ générées par le fret entre les usines de production ou de reconditionnement des Freebox et la plateforme logistique, et ce malgré l'augmentation continue de la base d'abonnés. Les émissions associées à cette portion du fret représentent aujourd'hui un peu plus de 5 000 tonnes équivalent CO₂.

La logistique constitue un facteur clé pour relever les défis du développement durable en complément des solutions d'éco-conception et d'éco-innovation déjà mises en place par le Groupe.

Le transport multimodal

Le projet de logistique durable mis en place par le Groupe *via* le développement du transport multimodal combinant la route, le rail, le maritime et très occasionnellement l'aérien a permis de maîtriser la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

En matière de transport, la démarche du Groupe se matérialise à travers le choix de moyens de transports plus respectueux de l'environnement. Pour cela, les équipes logistiques du Groupe ont d'abord choisi de limiter l'utilisation du fret aérien, utilisé exclusivement en cas de besoins exceptionnels, puis procédé à la réduction massive de la part du transport routier dans la chaîne.

En dépit de délais plus longs et des coûts logistiques plus importants, les équipes de Freebox ont, au cours de ces dernières années, systématisé l'utilisation du fret maritime, moins polluant que les autres modes de transport. Pour permettre ceci, Freebox a dû développer des outils d'anticipation de commandes performants.

En ce qui concerne le transport terrestre/intersites, Freebox innove dans son secteur en utilisant le rail sur une partie du tronçon. Moins polluant que le transport routier, le rail offre une réelle optimisation supplémentaire en termes d'émissions de CO₂. L'objectif étant de réduire la part du transport routier à quelques tronçons non couverts par le rail.

Optimisation de la chaîne de transport

Dans le cadre de sa démarche de logistique durable, le Groupe a mis en place plusieurs procédés dans l'organisation de la chaîne logistique à travers une optimisation des chargements et des flux de transport.

L'optimisation des chargements est réalisée par une augmentation du taux de remplissage des conteneurs et des camions. Le format des palettes a été harmonisé afin de densifier le ratio surface/énergie. Le Groupe veille également à supprimer les déplacements à vide ; seuls les camions complets font l'objet d'un déplacement.

Pour réduire les stocks, les coûts et les émissions de CO₂, l'équipe logistique a mis en place des plateformes logistiques multiservices à partir desquelles les produits sont distribués de façon optimale aux consommateurs (dans des magasins de proximité, des relais ou par des livraisons à domicile).

Toujours dans le souci de réduire les déplacements, les sites logistiques sont situés au plus près des ports de déchargement et des axes de distribution, c'est-à-dire plus près des abonnés et des prestataires routiers.

Les trajets ont également été optimisés *via* la réduction des maillons dans la chaîne logistique. À ce titre, certains produits sont livrés directement depuis la plateforme logistique jusqu'aux Free Centers.

Objectif de la chaîne logistique

Les équipes logistiques ont pour objectif la minimisation des livraisons en lots fragmentés qui pèsent sur la facture transport et le bilan Carbone du Groupe.

Ainsi, depuis de nombreuses années le Groupe cherche à réduire le mode de livraison à domicile afin de privilégier les points relais. Pour cela, il a développé des partenariats avec des entreprises spécialisées disposant d'un très bon maillage du territoire afin de permettre aux abonnés de disposer de points relais pour les livraisons et retours de Freebox à proximité de leur domicile.

Par ailleurs, le réseau de boutiques Free s'est étendu en 2013, ce qui permet d'offrir une autre option efficace pour la mutualisation du transport des Freebox et des accessoires.

En parallèle de cette démarche de mutualisation, le Groupe a développé un partenariat en 2013 avec une société de transport spécialisée permettant le lancement d'une offre premium pour une livraison au domicile de l'abonné sur rendez-vous et dans une démarche purement écologique puisque les colis sont livrés par des véhicules électriques.

Outre ces innovations logistiques récentes, le Groupe a initié l'intégration de ses principaux partenaires commerciaux dans sa démarche RSE. Un *reporting* sur les émissions de gaz à effet de serre est désormais demandé aux principaux partenaires logistiques.

Pour les années à venir, le Groupe envisage :

- de favoriser la mutualisation pour la livraison ou le retour des Freebox en des points plus proches du domicile de l'abonné (points relais, boutiques Free ou domicile des usagers) ;
- de continuer à innover pour proposer les meilleures solutions aux abonnés et maîtriser l'empreinte carbone associée à la chaîne logistique ;
- de poursuivre l'intégration d'un plus grand nombre de partenaires commerciaux dans la démarche RSE du Groupe.

17.2.2 MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES & GESTION DES DÉCHETS

17.2.2.1 Dématérialisation des supports de communication

Iliad poursuit depuis des années son programme de dématérialisation des documents afin de diminuer l'usage du papier et de la consommation d'énergie liée à l'impression.

Dans son fonctionnement interne, le Groupe encourage ses salariés à la virtualisation des échanges. La documentation de travail interne est diffusée largement de manière électronique. Les collaborateurs privilégient dans leurs échanges, les mails ou encore les vidéo-conférences.

La dématérialisation des documents concerne également la gestion de la relation avec les abonnés du Groupe. Ainsi, le Groupe privilégie le recours à des supports électroniques durables à tous les stades de la relation abonné (souscription, gestion de l'abonnement, facturation, commercialisation...).

17.2.2.2 Consommation de matières premières dans les emballages

Dans la perspective de la maîtrise de ses déchets, le Groupe a adopté, en matière d'emballage, une approche visant à réduire sa consommation de matières premières.

Les équipes de recherche ont mis en place des solutions innovantes afin de créer des emballages ergonomiques, conçus exclusivement à partir de matériaux biodégradables et de papier recyclé, qui épousent la forme des boîtiers afin de réduire à la fois les espaces vides et la quantité de papiers et de suremballage utilisés. Optimisés en poids et en volume, les emballages Freebox ont été pensés, dès le départ, pour résister tout au long du cycle de vie du boîtier.

Par ailleurs, d'un point de vue logistique, la diminution du volume des emballages, permet un accroissement et une optimisation du volume de boîtiers transportés. Dès lors, les emballages consommés par les fournisseurs en charge du fret des Freebox ainsi que l'empreinte Carbone associée au transport de ces dernières sont réduits.

Depuis plusieurs années, le Groupe cherche à concevoir des emballages esthétiques et sensibilise ses usagers quant à la conservation et à la restitution de ces derniers. Les emballages peuvent ainsi être utilisés pour le retour des Freebox (résiliation, SAV, échange), mais aussi pour des usages personnels.

Les emballages des différentes sociétés du Groupe sont recyclés et valorisés dans les filières agréées.

17.2.2.3 Optimisation de la gestion des déchets

Différents types de déchets sont générés dans le cadre de l'activité du Groupe. La plus grande partie des déchets du Groupe provient des équipements et des composants électroniques.

Déchets électroniques, équipements et déchets dangereux

En matière de recyclage, le Groupe applique dans toutes ses filiales les obligations imposées par la Directive Européenne Relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Pour la mise en œuvre de sa politique de gestion des déchets, le Groupe fait appel à des filières de destruction agréées pour le recyclage et la valorisation de ses DEEE. Ainsi, les équipements y sont collectés triés et recyclés selon la réglementation en vigueur.

Dans toutes les sociétés du Groupe, les déchets générés par les activités industrielles sont acheminés vers les filières de destruction partenaires où ils y sont recyclés et revalorisés à 100 % selon les normes de destruction en vigueur en Europe. Les déchets générés et

recyclés en 2013 pour le compte de la société Freebox, qui génère une part importante des déchets du Groupe se présentent comme suit :

- 257 tonnes de plastique ;
- 162 tonnes de déchets électroniques ;
- 12 tonnes de ferraille ;
- 10 tonnes d'aluminium ;
- 92 tonnes de câbles et cordons ;
- 11 tonnes de disque dur ;
- 165 tonnes de prises secteur.

Afin de limiter la quantité de déchets générés par son activité industrielle, Freebox a systématisé la réutilisation des équipements électroniques. Dans ce cadre, en cas de demande de résiliation, les boîtiers ainsi que leurs accessoires doivent être retournés en bon état de marche sous réserve de pénalités à la charge de l'abonné. Cette politique traduit la volonté au niveau du Groupe de s'assurer du recyclage selon la réglementation en vigueur des déchets générés par son activité.

Le coût lié au recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques est provisionné dans les comptes.

En matière de déchets dangereux, notamment de fluides toxiques, les équipes d'Online ont appliqué en avance le protocole de Montréal qui préconise la destruction de 100 % des gaz frigorigènes R22 utilisés dans les Datacenters. Entre 2008 et 2010, ces fluides ont été progressivement remplacés par des gaz de type R407C et R134A, plus respectueux de l'environnement.

Enfin, les huiles diélectriques des transformateurs ont été remplacées par le Triglycéride Ester Naturel. En France, Online est le premier opérateur à développer à grande échelle cette huile écologique biodégradable à 99 % après seulement 43 jours.

Reconditionnement des Freebox

Les Freebox ainsi que tous les accessoires collectés (câbles, télécommandes, manette de jeux, coques en plastique) sont reconditionnés dans des usines de Freebox en France ou en Europe avant d'être réattribués à d'autres abonnés. Le matériel défectueux est mis en réparation dans ces mêmes usines. Les composants ne pouvant être réutilisés sont recyclés (voir ci-dessus). En reconditionnant ses équipements, le Groupe permet d'économiser l'utilisation des matières premières, mais également, de maîtriser son empreinte écologique. Ainsi, la plupart des Freebox sont recyclées et reconditionnées pour un nouvel usage par un autre abonné.

Optimisation du cycle de vie des téléphones

En proposant des offres sans obligation d'achat de terminal, le Groupe entend favoriser dans sa démarche, la réutilisation par les abonnés de leur ancien téléphone. Il a ainsi freiné la systématisation du réengagement lié au changement de téléphone favorisant ainsi l'allongement du cycle de vie des terminaux.

Dès lors, le positionnement des offres Free Mobile sur le segment du SIM Only a permis l'essor de ce marché, offrant aux abonnés la possibilité de ne pas renouveler leur téléphone mobile tous les 12-24 mois et d'en tirer un avantage financier. D'après l'Arcep, le parc total des contrats libres d'engagement est en effet passé de 27,8 millions d'abonnés à fin 2011 à 40,4 millions à fin décembre 2013.

En 2012, Free Mobile a mis en place un programme de collecte et de recyclage des terminaux usagers au sein des Free Centers qui s'est poursuivi sur 2013. Les téléphones sont ensuite recyclés et valorisés par des filières de destruction agréées.

Depuis le lancement de son offre de location à la fin de l'année 2013, Free Mobile contribue fortement à l'optimisation du cycle de vie des terminaux. En effet, en proposant la location de Smartphones, Free Mobile reste propriétaire de ces derniers. Les téléphones récupérés à l'issue

de la période de location par l'utilisateur pourront ainsi être réutilisés et bénéficier d'une « deuxième vie ».

17.2.3 MESURES PRISES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Compte tenu de ses activités, le Groupe a un impact limité sur la biodiversité. Pour autant, le Groupe veille à mettre en place des initiatives de protection de la biodiversité, notamment en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) lors de l'implantation d'une antenne relais à Metz.

Par ailleurs, lorsque Free Mobile utilise des antennes tubes, qui ont l'avantage d'une bonne insertion paysagère dans l'environnement, celles-ci sont obturées afin de protéger les espèces cavernicoles.

17.3 ENTREPRISE RESPONSABLE

Le succès du Groupe repose sur une stratégie sociétale responsable visant à équilibrer efficacité économique, équité, intérêt des abonnés et préservation de l'environnement. La démarche de développement durable d'Iliad repose sur la conviction que la contribution de ses activités à la satisfaction des besoins peut et doit être responsable. Elle doit savoir intégrer les interrogations et les contradictions contemporaines : réduction des coûts, changement climatique, amélioration du pouvoir d'achat, etc.

Être responsable pour le Groupe signifie, également, bâtir des relations solides et transparentes avec ses fournisseurs, ses abonnés et prendre en compte les enjeux en termes de développement durable. Menée sous l'égide du comité pour l'Environnement et le Développement Durable, la responsabilité sociétale prônée par le Groupe est une coopération au service de valeurs communes.

17.3.1 RENFORCER L'INFORMATION DES ÉLUS, DU GRAND PUBLIC ET DE SES ABONNÉS SUR LES ONDES, LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET LA SANTÉ

17.3.1.1 Veiller au respect de la réglementation

Dans le cadre de leurs activités de téléphonie mobile, le Groupe s'est engagé à respecter des valeurs limites applicables en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2002-0775 du 3 mai 2002, transcrivant en droit français la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999) basée sur des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

17.3.1.2 Mesurer le niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques

La législation en vigueur permet aux collectivités de faire réaliser des mesures du niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques, sur demande de tout tiers intéressé. Ces mesures sont réalisées par des

laboratoires indépendants, selon un protocole établi par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), et les coûts sont pris en charge par les opérateurs via l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseau (la taxe IFER). Le Groupe répond favorablement à toutes les demandes faites en ce sens.

17.3.1.3 Promouvoir la visibilité de l'information concernant l'exposition aux ondes et les questions relatives à la santé

Dans sa relation avec les élus, le grand public ou les abonnés, le Groupe suit une démarche pédagogique, en participant à la diffusion des études et rapports réalisés par les autorités sanitaires internationales et nationales, telles que l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (Anses).

Afin de mieux partager la connaissance sur ce sujet légitime avec les élus et la population, le Groupe diffuse régulièrement les fiches de l'État (antennes relais, questions réponses...) et ses propres documents pédagogiques.

Concernant les usages du téléphone mobile, le Groupe informe ses abonnés sur les bonnes pratiques permettant de maîtriser leur exposition lors des conversations téléphoniques (par exemple : utiliser un kit-oreillette pendant les appels téléphoniques, téléphoner de préférence dans les zones où la réception radio est de bonne qualité, etc.).

Les terminaux commercialisés ou mis à disposition par le Groupe sont systématiquement fournis avec un kit main libre. La valeur du débit d'absorption spécifique (DAS) propre à chaque terminal et la mention DAS sont systématiquement indiqués par Free Mobile sur son site Internet, en boutique ou encore sur l'emballage de chaque terminal.

Le Groupe s'efforce d'assurer une éthique dans ses communications commerciales dans le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de son plan « marketing responsable » le Groupe veille à la prévention et à l'information de bonnes pratiques des usagers pour limiter leur exposition aux ondes radio lors de l'usage du téléphone

mobile. Il est à noter que, par exemple, les usages SMS, e-mail et Internet qui nécessitent que l'on regarde l'écran du téléphone mobile et que l'on tienne le mobile éloigné de la tête et du tronc, réduisent l'exposition. Enfin, quand le téléphone mobile fonctionne en 3G, l'exposition est environ 100 fois inférieure à celle d'un mobile fonctionnant en 2G.

17.3.1.4 S'engager au-delà de la réglementation pour accompagner le déploiement des antennes-relais

Attaché à ce que le déploiement des antennes-relais s'effectue sereinement dans un cadre transparent et durable, le Groupe s'est engagé à :

- respecter les lignes directrices du Guide des Relations entre Opérateurs et Communes (GROC) établies entre les collectivités et les opérateurs en matière d'implantation d'antennes-relais. En application de ce guide, Free Mobile a ainsi signé plus de 100 chartes avec des collectivités, villes, communautés d'agglomérations ou départements et participe régulièrement à des négociations avec des collectivités qui souhaitent rédiger ou réviser une charte ;
- participer au dialogue avec les différents interlocuteurs pertinents avant le déploiement de toute antenne-relai ;
- informer et répondre aux interrogations des élus locaux ou riverains concernant l'implantation d'une antenne-relai ou une antenne-relai existante ;
- contribuer à la progression des connaissances et au dialogue entre toutes les parties prenantes (État, collectivités, associations, opérateurs) en participant activement aux instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics.

17.3.1.5 Recherche et veille scientifique dans le domaine des ondes électromagnétiques et de la santé

En complément de ses obligations légales, Free Mobile s'est également engagée dans une démarche volontariste pour assurer une veille technologique sur les champs électromagnétiques et la santé. Une fonction dédiée a été créée pour assurer la veille et participer activement aux instances de concertation mises en place par l'ANSES sur les radiofréquences et la santé.

17.3.2 DES DÉPLOIEMENTS RESPECTUEUX DE LA POPULATION

17.3.2.1 Engagement sur le niveau sonore

Le Groupe respecte le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ainsi que le critère d'émergence spectrale du 1^{er} juillet 2007. Ainsi, dans le cadre de ses activités de Datacenter et de déploiements de la fibre optique une émergence sonore inférieure à 3dB en limite de propriété est appliquée.

Depuis des années, le Groupe a réalisé des efforts considérables au niveau de l'atténuation acoustique des équipements de production (murs acoustiques, pièges à son, revêtements acoustiques, baffles).

17.3.2.2 Insertion paysagère

Concernant l'implantation de ses antennes-relais, le Groupe s'est engagé auprès des collectivités territoriales à étudier toute demande d'insertion paysagère de ses antennes pouvant être formulée par les

Architectes des Bâtiments de France (ABF), les gestionnaires d'espace public ou les Mairies.

Pour améliorer l'insertion paysagère, Free Mobile a privilégié, lorsque c'était notamment techniquement possible, la mutualisation des supports ou la colocalisation pour l'implantation de ses antennes-relais. En outre, les équipements déployés par Free Mobile de dernière génération se caractérisent, à fonctionnalités égales, par une taille réduite facilitant d'autant mieux leur insertion paysagère.

17.3.2.3 Information et concertation avec les collectivités locales et les acteurs de la vie sociale

Le Groupe s'efforce au quotidien de mettre en place un dialogue de proximité et de confiance avec ses interlocuteurs locaux. Ce dialogue est assuré au quotidien par une équipe dédiée aux questions des collectivités à chaque étape du déploiement et de vie de son réseau.

Free Mobile, qui a adhéré à une centaine de chartes de collectivités pour le déploiement de son réseau, participe activement aux actions d'information que les Mairies souhaitent mettre en place et participe aux commissions consultatives communales et instances de concertation départementales ou régionales.

17.3.3 RENFORCER LA SATISFACTION DES ABONNÉS ET VEILLER A LEUR PROTECTION

Doté d'un large parc d'abonnés répartis à travers ses diverses activités, le Groupe a su se doter des outils et moyens nécessaires à la gestion optimale de celui-ci. L'approche adoptée est double : offrir la meilleure qualité de service possible tout en assurant la protection de l'ensemble des abonnés, qu'il s'agisse d'éléments de confidentialité ou d'exposition à des dangers divers pour les publics sensibles.

17.3.3.1 Satisfaction des abonnés

La satisfaction des abonnés est un des enjeux clés de la politique commerciale du Groupe. Pour répondre à cette attente, le Groupe a fait des engagements qualifiés la clé de voûte de sa politique commerciale et d'assistance.

Proposer une offre simple et attractive d'un point de vue tarifaire constitue le premier pilier de la politique commerciale du Groupe. Depuis plus d'une décennie maintenant, le Groupe propose des services innovants et démocratise l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Fort de sa notoriété acquise avec ses activités fixes, le Groupe s'est lancé dans le mobile avec des offres simples et attractives permettant aux abonnés de réduire leurs factures et de débrider leurs usages. Ainsi, la facture moyenne des abonnés en France aurait chuté de 34 % d'après l'Arcep entre le quatrième trimestre 2011 et le troisième trimestre 2013. En parallèle, la pénétration mobile a atteint 115,2 % contre 105,6 % à fin décembre 2011.

L'offre initiale à 2 euros par mois de Free Mobile s'inscrit dans cette logique de démocratisation puisqu'elle propose depuis son lancement, pour un prix 5 fois moins élevé, un service supérieur au « forfait social mobile » défini par les opérateurs et le Gouvernement en 2011.

En outre, le Groupe a aussi grandement contribué à l'intégration des DOM et des destinations étrangères dans les forfaits. En janvier 2013,

c'est le premier opérateur à avoir intégré les appels et SMS illimités vers les mobiles des DOM dans ses forfaits Freebox Révolution et mobiles.

Afin de satisfaire au mieux ses abonnés, le Groupe a mis en place, en parallèle de ses offres, une relation abonné performante basée sur le dialogue et l'anticipation des besoins.

Les efforts déployés par le Groupe en la matière ont d'ailleurs été salués dans de nombreuses études et enquêtes réalisées au cours de l'année 2013, comme les suivantes :

- **TestnTrust** place Free n°1 de la satisfaction client pour la catégorie FAI/Téléphonie pour l'année 2013 (mai 2013) ;
- **Baromètre des FAI-UFC Que Choisir** (juillet 2013) : Free n°1 (taux de satisfaction : 93 %).

Le Groupe a également obtenu en 2013 la certification NF Service – certification AFNOR pour la qualité du service de la relation abonné pour ses activités mobiles. Cette certification garantit la qualité, la fiabilité et le sérieux de la prestation fournie par les équipes de la relation abonnés du Groupe. En ce qui concerne ses activités fixes, il dispose de cette certification depuis 2008.

17.3.3.2 Information et protection des données personnelles

La responsabilité sociale et environnementale implique d'adopter une démarche d'information et de transparence sur ses activités. C'est pourquoi, dans son rapport avec ses consommateurs, le Groupe agit au quotidien en opérateur responsable.

Des risques de sécurité maîtrisés

De manière plus générale, le Groupe attache une importance de premier plan à la sécurité de ses abonnés et la protection de leurs données personnelles. Cette préoccupation majeure s'est traduite par des choix structurants pour ce qui concerne le fixe, le mobile, l'Internet ainsi que les plateformes de gestion des abonnés.

La conception par le Groupe du système Freebox (« box » abonné et équipement d'accès associé), et notamment la maîtrise de la composante logicielle, lui permet de disposer d'un des systèmes les plus sécurisés au monde. Le risque en matière de faille de sécurité est ainsi mieux géré avec des équipes disposant d'un très haut niveau d'expertise logicielle et sécurité informatique et ne dépendant d'aucun prestataire externe.

Les offres mobiles reposent sur des technologies de dernière génération particulièrement robustes et évolutives. En particulier, les algorithmes de chiffrement des communications entre les terminaux et les équipements réseaux mis en œuvre sont les plus récents, répondant ainsi aux recommandations des Autorités compétentes en matière de Sécurité des Systèmes d'Information. Ces considérations ont particulièrement influé le choix de l'équipementier de référence de Free Mobile, un industriel Européen disposant d'un très haut niveau d'expertise et dont les équipes de R&D sont localisées en Europe.

Tous les équipements actifs font l'objet d'une supervision exclusivement assurée en interne selon des procédures particulièrement rigoureuses. Les accès aux équipements réseaux et serveurs sont systématiquement authentifiés, avec niveaux d'accès hiérarchiques, et historisés à des fins de traçabilité.

Les plateformes de relations abonnés sont internalisées au niveau du Groupe par des structures dédiées, afin d'éviter la dispersion de données personnelles auprès de tiers. En matière de Système

d'Information, le Groupe privilégie des développements internes assurés par des collaborateurs disposant d'une expérience reconnue qui lui permettent d'être plus réactif et moins dépendant de prestataires tiers. En misant sur des technologies *OpenSource* plus souples et résilientes que des systèmes propriétaires, le risque en matière de failles de sécurité est maîtrisé et mieux documenté. Les accès aux bases de données comportant des informations personnelles des abonnés sont systématiquement authentifiés, avec niveaux d'accès hiérarchiques, et historisés à des fins de traçabilité.

Une communication des données encadrée

Les dispositions légales en vigueur imposent au Groupe de notifier aux autorités compétentes toute faille de sécurité et/ou violation de données personnelles (destruction, perte, altération, divulgation ou un accès non autorisé à des données personnelles, de manière accidentelle ou illicite). À ce jour les choix opérés par le Groupe lui ont permis de ne pas avoir à notifier de violation de données personnelles. En application des dispositions du décret n°2012-1266 du 15 novembre 2012, les services de l'État en charge de la sécurité des Systèmes d'Information peuvent diligenter tout audit de sécurité qu'ils estiment nécessaire. Le Groupe est également présent dans les nombreux groupes de travail dédiés aux problématiques de sécurité réseau et SI associant pouvoirs publics, opérateurs, équipementiers et chercheurs. Dans ce cadre, le Groupe a été amené à prendre part, au niveau national et Européen, à plusieurs exercices de simulation de gestion d'incident majeur réseau et/ou Système d'Information.

Enfin, le Groupe s'attache à ne communiquer aucune donnée personnelle de ses abonnés à des tiers en dehors de toute obligation légale ou injonction judiciaire formulée par une juridiction nationale. Le Groupe refuse ainsi toute demande de transmission de données personnelles qui ne serait pas validée par une juridiction ou autorité nationale valablement compétente. Dans ce cadre, le Groupe a répondu à l'ensemble des réquisitions judiciaires régulièrement formulées pour ses abonnés fixes, mobiles et Internet. Concernant l'obligation faite aux opérateurs de procéder à l'identification d'abonnés dans le cadre de la lutte contre le téléchargement illégal, le Groupe a répondu favorablement aux demandes transmises par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi).

Des solutions de sécurité au service de tous les abonnés

Free propose à l'abonné, tant sur ses offres Haut Débit fixes que mobiles, une interface de gestion personnalisée disponible en ligne qui lui permet de gérer les différents aspects de son abonnement et de sa connexion en toute sécurité : consultations de ses consommations courantes du mois, (audiovisuelles, téléphoniques, volume Data,...) et des factures, paramétrage, activation services, changement du mode de paiement,...

Elle est accessible depuis n'importe quel accès Internet. Depuis cette interface, lui sont proposés différents outils visant à lui donner, entre autres, la maîtrise de ses informations personnelles et de l'utilisation qui en est faite. Tous ces services sont de plus proposés sans surcoût.

Ainsi, chaque abonné a la possibilité, via son espace dédié en ligne, de gérer la publication de ses coordonnées personnelles dans les annuaires. Il peut décider si ces informations liées à son abonnement Free doivent être publiées dans le cadre de la mise à disposition des informations aux différents annuaires existants (Pages Blanches, etc.). D'autres utilisateurs de la ligne (conjoints, enfants, etc.) peuvent également y être associés. Bien entendu, il a la possibilité de s'opposer

à leur publication, ou d'y apporter des restrictions. Ces informations peuvent également être retirées de listes de prospection et d'annuaire inversé afin d'éviter tout démarchage commercial si l'abonné le souhaite.

L'abonné a d'autre part la possibilité, dans le cadre de l'utilisation du service de téléphonie, d'activer la restriction de présentation d'identité. Grâce à ce service, il peut dissimuler son numéro Freebox (de manière permanente ou non) aux correspondants qu'il contacte.

Enfin, d'autres services sur les appels entrants s'offrent à lui pour filtrer et bloquer les appels indésirables (rejet des appels anonymes, filtrage sur la base d'un indicatif ou d'un numéro, etc.) à même de le protéger d'appels indésirables ou non sollicités.

17.3.3.3 Information et protection des publics sensibles

Free a développé et mis en place des solutions visant à protéger les publics sensibles de contenus inappropriés.

Outre le respect de la signalétique défini par le CSA sur les contenus à caractère violents, érotiques ou pornographiques, et des recommandations sur les programmes relatives aux tout-petits, Free dispose d'un système de protection de ces publics au travers d'un code parental qui s'initialise dans l'espace abonné en ligne auquel seul le détenteur de l'accès, personne majeure, peut accéder à l'aide des identifiants fournis par mail à son adresse de contact lors de son abonnement.

Concernant l'accès à Internet, l'abonné dispose via FreeboxOS ou l'application Freebox Compagnon (disponible sur iOS, Android, Windows) d'un service de contrôle parental dont la mise en œuvre est rapide et simple, et peut être réalisée en temps réel à distance.

Ce dernier permet à l'abonné d'assigner des règles à chacun des périphériques connectés à son réseau. Ces règles autorisent ou non la connexion à Internet à des heures qu'il aura définies. Ceci permet par exemple d'interdire les machines des enfants de surfer sur Internet pendant la nuit.

Pour éviter de copier des règles sur des mêmes types de machines (ordinateur de l'enfant et téléphone portable de l'enfant), il est possible de créer des groupes. Dans ce cas, la règle du groupe est assignée à tous les périphériques de ce groupe.

Les règles permettent d'autoriser l'accès Internet, d'interdire l'accès Internet ou d'autoriser l'accès web uniquement.

17.3.4 ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le groupe Iliad s'est construit autour de valeurs fortes : transparence, simplicité, liberté d'usage. Elles ont façonné sa culture et bâti sa réputation. Que ce soit en tant qu'entreprise, ou en tant qu'individu, l'objectif fondamental est avant tout de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels Iliad opère.

La nécessité d'appliquer ce principe est systématiquement et régulièrement réaffirmée aux collaborateurs. Une diffusion systématique du code éthique du Groupe est effectuée lors de chaque recrutement.

La politique sociétale du groupe Iliad agit en conformité avec les lois et les règlements qui régissent ses activités. Cette politique, reprise dans le code éthique du Groupe, impose à toutes ses parties prenantes le respect de la loi et des principes d'éthique, de loyauté et de transparence.

17.3.4.1 Politique d'achats

Le groupe Iliad à travers les biens achetés et les fournisseurs sélectionnés, oriente ses choix et contribue à faire évoluer ses fournisseurs et prestataires vers une politique responsable. Pour cette raison, depuis des années, le Groupe mène une politique d'achats responsables qui intègre parfaitement les problématiques liées au développement durable.

Le Groupe prend en compte dans le processus de sélection de ses fournisseurs les critères liés à la RSE. Ainsi, le Groupe porte une attention particulière au respect des droits humains, (travail des enfants, travail dissimulé...), à leur conformité avec les lois et règlements et à l'application des critères environnementaux.

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, le Groupe se réserve la faculté de réaliser des audits chez ses partenaires.

Au cours de l'année 2013, et conformément à ses engagements, le Groupe a déployé un pilote sur 40 sous-traitants et prestataires ayant recours à des prestations humaines en France afin d'organiser la vérification de la responsabilité sociale de ces derniers. À ce titre, une base de données de référencement des entreprises sous-traitantes, recensant notamment tous les documents prouvant que ces derniers se conforment aux lois et respectent les droits humains, a été constituée.

17.3.4.2 Loyauté des pratiques

Dans la conduite de ses affaires, le Groupe s'est formellement engagé à respecter et à faire respecter, par l'ensemble de ses collaborateurs, les principes en matière de lutte contre la corruption :

- la législation relative à toute forme de corruption ;
- la confidentialité des informations auxquelles chaque collaborateur a accès dans le cadre de ses missions et activités ;
- la sécurité des données de ses abonnés.

À ce titre, le groupe Iliad met à disposition de tous ces salariés son Code Éthique. Ce dernier énonce les principes d'action et les règles de bonne conduite à l'égard des collaborateurs, des partenaires et fournisseurs ainsi qu'à tous les tiers avec qui le Groupe opère. Il décrit également les actes susceptibles d'être considérés comme des actes de corruption ainsi que les procédures d'information à respecter et les risques encourus en cas d'acceptation d'un avantage illégitime par un collaborateur.

Cette charte mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant se doit de respecter.

La direction des ressources humaines et les responsables des sociétés du Groupe sont en charge de l'application des principes du code de déontologie du Groupe.

17.4 ENTREPRISE SOLIDAIRE

Le groupe Iliad a renforcé son engagement sociétal à travers la Fondation d'entreprise Free.

17.4.1 FONDATION D'ENTREPRISE FREE

Parce qu'aujourd'hui, la fracture numérique revêt différentes formes, la Fondation d'Entreprise Free a pour vocation d'œuvrer en faveur de l'inclusion numérique à travers diverses initiatives. À sa création, en 2006, elle a choisi de s'inscrire dans la continuité de l'engagement social et sociétal du Groupe à savoir la réduction de la fracture numérique et le développement des logiciels libres.

Dotée d'un budget de 1,2 million d'euros sur 3 ans, son objectif est clair : permettre au plus grand nombre de français d'accéder aux nouvelles technologies. Dans cette logique, la Fondation Free lutte contre l'exclusion sociale et culturelle qui résulte de la fracture numérique en apportant son aide à divers projets. Elle accompagne, ainsi, les personnes qui transforment au quotidien le monde d'aujourd'hui et construisent celui des générations futures.

En 2013, la Fondation d'entreprise a apporté son soutien à plus de 20 projets d'associations. Elle s'est principalement illustrée autour de trois volets :

17.4.1.1 Le soutien aux associations

Plusieurs projets ont été soutenus :

Les Petits Débrouillards

Afin de proposer une offre de loisirs pour les jeunes en adéquation avec leurs centres d'intérêts (multimédia, numérique,...), l'association « Les Petits Débrouillards » propose dans son programme « ÉDUC'OTIC 2.0 » de revisiter les « fameux » ateliers de bricolage, mais version 2.0 au travers de *Fabs Labs* mobiles.

L'école 42

42 est la seule école d'informatique entièrement gratuite aux méthodes révolutionnaires qui forme aux prochains métiers du numérique.

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)

« Projet de lutte contre la fracture numérique par la formation et l'accompagnement des foyers en situation de précarité » : Ce projet consiste à former les bénéficiaires à la réalisation de démarches administratives en ligne (par exemple Caisse d'Allocation Familiale, Pôle Emploi, GDF SUEZ, EDF, Déclarations de revenus, Ameli, Caisse Primaire d'Assurance-maladie, etc.).

Secours Populaire Français

Le projet comprend une initiation à l'informatique et un renouvellement de l'équipement informatique auprès des Centres de Soins et de Santé et des écoles de solidarité.

Tremplin Insertion

Le projet de « Tremplin Insertion Chantiers » consiste en la création d'ateliers qui s'articulent autour de l'utilisation des outils informatiques d'apprentissage du code de la route et à l'initiation aux outils informatiques.

Fréquence Écoles

Fréquence écoles s'emploie à aider les équipes éducatives en milieu scolaire, périscolaire ou extrascolaire à utiliser les nouvelles technologies et les moyens de communications (Internet, radio, presse écrite...).

Sport Dans La Ville

La bonne maîtrise des technologies informatiques et numériques est une condition préalable à toute insertion professionnelle future des jeunes de « Sport dans la Ville ». C'est pour cette raison que le programme « Apprenti'Bus » a été créé, qui permet à des jeunes de Sport dans la Ville, au travers de supports matériels informatiques innovants, d'accéder à l'utilisation des technologies numériques et d'améliorer leur maîtrise des expressions écrites, orales et corporelles.

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, et l'Ateliers du Bocage (entreprise d'insertion membre du mouvement Emmaüs)

Ce projet commun a pour objet l'utilisation de 1 000 ordinateurs reconditionnés et redistribués au sein des centres sociaux et socioculturels.

Ateliers Sans Frontières (ASF)

Ateliers Sans Frontières est une association d'insertion par l'Activité Économique. L'objectif du programme soutenu par la Fondation est d'équiper en matériel informatique des associations porteuses de projets favorisant l'intégration sociale, l'éducation et la formation informatique.

17.4.1.2 La mise à disposition de serveurs

Au-delà du partenariat avec les associations, la Fondation héberge également et met à disposition une cinquantaine de serveurs informatiques à des associations telles que : l'April (Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre), l'AFAU (Association Française des Amateurs d'Usenet), OxyRadio (webradio associative qui promeut les artistes ayant fait le choix de la libre diffusion de leurs œuvres sur Internet), l'Association OpenStreetMap France, la Fondation Agoravox, l'Association Framasoft, etc.

17.4.1.3 La sensibilisation sur l'usage des NTIC

La Fondation d'entreprise Free a participé à des actions de sensibilisation aux Technologies de l'Information et de la Communication lors d'événements avec Renaissance Numérique, le Think Tank de l'Internet citoyen, ou l'association OVEI (On Vous Explique Internet) qui organise au Conseil économique social et environnemental, un rendez-vous républicain, visant une meilleure compréhension et une montée en compétences des élus et institutionnels sur les questions clés de l'Internet et de son devenir.

17.4.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FIBRE OPTIQUE

La révolution numérique a ouvert de nouveaux horizons pour l'homme. Parce que la progression du dégroupage est un indicateur important de la réduction de la fracture numérique en France, la couverture

numérique du territoire est un enjeu essentiel pour notre pays auquel Free participe.

Le Groupe soutient le développement local des territoires en favorisant l'accès aux NTIC, et aux nouveaux usages qui en découlent.

Pionnier du dégroupage en France depuis 2002, Free est favorable à l'étendre toujours plus loin, pour le proposer au plus grand nombre. Aujourd'hui, le Groupe couvre avec ses offres dégroupées 84 % de la population nationale et continue ses efforts pour venir dégroupier de nouveaux Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA) de l'Opérateur historique. Ainsi, au cours de l'année 2013, le Groupe a dégroupé plus de 400 nouveaux NRA, portant le nombre de NRA dégroupés à près de 5 100. Cet engagement traduit la volonté de Free de poursuivre la connexion des foyers situés dans des Zones de Faible Densité.

Le projet de déploiement de la fibre optique s'inscrit dans le prolongement logique de la stratégie d'Iliad dans le Haut Débit. Conformément à sa politique de départ, Free a été le 1^{er} opérateur à rendre accessible la fibre optique pour le marché de masse. Au-delà des plus grandes villes, l'effort d'investissement dans les réseaux fibre optique qui, progressivement vont prendre le relais des réseaux de cuivre, permet de s'affranchir de l'Opérateur historique et des contraintes associées. À ce jour, plus de 800 millions d'euros ont été investis par Iliad dans le cadre de ce projet.

En 2012, Iliad a mis en place un financement de 200 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour financer le déploiement des réseaux fixes de nouvelle génération. Ce financement s'inscrit dans la stratégie de déploiement de nouvelles infrastructures permettant l'amélioration des débits et des services sur les villes moyennes et les territoires plus ruraux.

17.4.3 DÉMARCHE CITOYENNE DES COLLABORATEURS

Le Groupe s'implique dans de nombreuses actions et encourage régulièrement ses salariés à s'investir dans des causes qui correspondent aux valeurs du Groupe.

17.4.3.1 Sidaction

Chaque année depuis 7 ans, Iliad soutient ainsi la journée d'appels aux dons du Sidaction en prêtant ses locaux et en faisant appel à ses salariés en tant que bénévoles pour le week-end. Le logo Sidaction est, en outre, diffusé sur Freebox TV et le bandeau Sidaction défile sur le portail de Free afin de rallier un maximum de personnes à la cause.

Dans cette perspective, nous investissons beaucoup de notre temps et de nos moyens afin d'inciter les salariés à s'engager dans le volontariat, le développement au service de la collectivité et de différents programmes correspondant à ces objectifs.

17.4.3.2 World Clean Up 2013

Free a renouvelé, en 2013, son partenariat officiel avec l'événement World Clean Up qui s'est déroulé le 15 septembre en France, projet éco-citoyen, fédérateur et responsable. Let's Do It, ONG dont le réseau, présent dans une centaine de pays, lutte contre la prolifération des déchets et nettoie les décharges sauvages dans la nature, a lancé une campagne mondiale de nettoyage de la Planète. Le projet se caractérise par un fort volontariat ainsi qu'une implication de chacun autour d'une envie d'améliorer la situation du monde. Optimisme et patience animent les volontaires du réseau. Des valeurs partagées par Free, dans lesquelles la plupart des collaborateurs et Freenauts se reconnaissent.

Le Groupe soutient, donc, ce projet ambitieux et unique au monde à travers différentes actions : visibilité sur son portail *via* la diffusion de bannières, publication d'un article d'information dans son magazine interne, animations sur une journée en Free Center, et appel général au volontariat au sein des équipes qui ont pu s'inscrire *via* un lien diffusé dans un mail général, et constituer des équipes auprès du service des ressources humaines.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette Note a pour objectif d'expliquer la méthodologie de *reporting* appliquée par le groupe Iliad en matière de RSE.

LA DÉMARCHE RSE

En 2013, Iliad a lancé l'élaboration de son premier protocole de *reporting* RSE pour la collecte des informations requises par la loi Grenelle 2. Ce protocole a été déployé en France et à l'international et a permis de produire le rapport RSE 2013.

Les indicateurs RSE du groupe Iliad ont été définis par le Comité au regard des activités du Groupe et des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux qui en découlent. Dans cette démarche, le Comité s'est appuyé sur les référents métiers RSE dans leur domaine

d'expertise respectif. Dans un premier temps, le Groupe a fait le choix de bâtir son propre référentiel interne afin de prendre en compte au mieux les spécificités de son activité.

Le rapport RSE comprend les informations requises par le décret d'application de la loi Grenelle 2. Une table de concordance figure en annexe au présent rapport.

PÉRIODE DE REPORTING

Les informations et indicateurs mentionnés couvrent la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Selon les indicateurs, il s'agit :

- d'une consolidation annuelle des données du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

- d'une donnée mesurée au 31 décembre 2013 ;
- d'une consolidation des données du 1^{er} janvier 2013 au 30 novembre 2013 et d'une estimation appropriée de la donnée au 31 décembre 2013 (pour le volet environnemental exclusivement).

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre du *reporting* RSE englobe les filiales en France et à l'international. Si un indicateur publié porte sur un périmètre différent, le périmètre concerné est indiqué.

En matière sociale

Les indicateurs retenus sont ceux utilisés pour la gestion du personnel au sein des différentes filiales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique sociale du Groupe.

Les informations sociales concernent le périmètre mondial à l'exception des données concernant les relations sociales et le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail. En ce qui concerne ces indicateurs, le choix de ne pas publier de données sur un périmètre consolidé est essentiellement lié à des spécificités de législations applicables. En effet, les différences de législation peuvent poser des problèmes d'harmonisation, ce qui empêche la consolidation des informations, ou peuvent affecter la pertinence de certaines comparaisons, le Groupe veillera à mettre en place, au cours des prochaines années, des mesures afin de permettre une consolidation des données. Une promotion est définie comme un changement de poste promotionnel qui induit de nouvelles responsabilités, de nouvelles conditions salariales.

Le Comité en collaboration avec la direction des ressources humaines est en charge de la consolidation des données collectées.

En matière environnementale

Les indicateurs pertinents au regard des activités du Groupe concernent en premier lieu les éléments relatifs à sa consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre associés, puis les informations liées à ses consommations de matières premières et à sa gestion des déchets.

Le Groupe est parvenu sur l'ensemble de son périmètre d'activité à produire des indicateurs et à donner de la visibilité sur sa consommation d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent de manière à couvrir les *scopes* 1 et 2. Au-delà de ces 2 *scopes*, le Groupe a choisi de donner de la visibilité sur certains éléments du *scope* 3 comme les transports qui constituent un poste important. Pour les années à venir le Groupe cherchera à affiner sa compréhension de ses émissions liées à ce *scope* notamment, à améliorer ses processus de *reporting* et à impliquer davantage ses fournisseurs dans cette démarche.

Concernant les consommations de matières premières et la gestion des déchets, le but est de mesurer la quantité de déchets générés par l'activité, par type de déchets, et d'évaluer le recyclage qui en est fait. Sur ce point, le Groupe a choisi de cibler l'activité Freebox qui est la plus génératrice de déchets (notamment des DEEE) pour son *reporting* quantitatif de l'exercice 2013. Pour les années à venir, l'idée est d'impliquer davantage les fournisseurs, et notamment ceux en charge du recyclage et de la destruction des déchets, dans ce processus de *reporting*.

En matière sociétale

Les informations relatives à la thématique sociétale sont essentiellement qualitatives et sont recueillies par le Comité auprès des interlocuteurs adéquats de chaque direction concernée (directions des affaires réglementaires, direction des achats, direction des ressources humaines, direction de la relation abonnés, Fondation d'entreprise Free) et couvrent l'ensemble du périmètre défini par la loi du Grenelle 2.

LES EXCLUSIONS

Le Comité a considéré que les informations relatives à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, l'utilisation des sols et l'adaptation aux conséquences du changement climatique ne sont pas pertinentes au regard de l'activité du Groupe.

Pour ce qui est des risques environnementaux et des pollutions, l'activité du Groupe n'impose pas l'usage d'éléments pouvant impliquer ce genre de risque, si ce n'est le recyclage des déchets électroniques, équipements et déchets dangereux. Sur ce point, le Groupe a fourni des éléments d'information dans son rapport.

Sur la question des rejets dans l'air, l'eau ou les sols, le Groupe n'est concerné que par les émissions de CO₂ dans l'air et les fuites de gaz réfrigérants qui font l'objet d'une partie dédiée de ce rapport.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, la consommation d'eau correspond uniquement à l'utilisation quotidienne des bureaux. De fait, ces données ne font pas l'objet d'un suivi global de sorte que le Groupe n'est pas en mesure de communiquer des informations fiables.

Concernant l'utilisation des sols, l'impact de l'activité est limité au parc immobilier et aux éléments de réseaux qui utilisent souvent des infrastructures existantes. En raison de la faiblesse de son impact, ceci ne fait pas l'objet d'un suivi.

Enfin, les conséquences du changement climatique sont relativement limitées pour le Groupe. Elles se limitent aux conséquences qui peuvent affecter ses salariés au jour le jour ou dans une certaine mesure au déploiement de ses antennes mobiles. Ainsi, le Groupe n'a pas jugé nécessaire de suivre ce point pour le moment.

LA DÉMARCHE POUR LES ANNÉES À VENIR

Il convient de noter que le *reporting* RSE mis en place au sein du Groupe ne bénéficie pas de la même maturité que le *reporting* financier. La démarche RSE du Groupe s'inscrit dans un processus d'amélioration de ce *reporting*, avec pour objectif, pour les prochaines années : la définition et la mise en place de nouveaux indicateurs, l'harmonisation des méthodologies à l'ensemble des filiales, l'amélioration du processus de communication, de suivi et de contrôle ainsi que la prise en compte des évolutions du Groupe.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION D'ILIAD

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Iliad, désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le Cofrac, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément au protocole de *reporting* RSE utilisé par la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion, et disponible sur demande au siège de la Société, auprès de la direction de la consolidation.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes, entre le 29 novembre 2013 et le 6 mars 2014 pour une durée d'environ 12 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Note méthodologique présentée à la fin de la section 17 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾:

- au niveau de l'entité consolidante et des entités Protelco, Free S.A.S., Freebox, Free Mobile, Free Infra, Iliad, Assunet, Onetel et Online, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (Protelco, Free S.A.S., Freebox, Free Mobile, Free Infra, Iliad, Assunet, Onetel et Online) que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 33 % des effectifs et une moyenne de 23 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2014

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Cauchois

Associé

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

(1) Les informations les plus importantes sont listées en annexe de ce rapport.

Annexe – Liste des informations RSE que nous avons considérées les plus importantes

Informations sociales quantitatives :

- Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique ;
- Les embauches et les licenciements ;
- L'absentéisme ;
- Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;
- Le nombre total d'heures de formation.

Informations sociales qualitatives :

- L'organisation du temps de travail ;
- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- Les politiques mises en œuvre en matière de formation.

Informations environnementales quantitatives :

- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- Les rejets de gaz à effet de serre (GES).

Informations environnementales qualitatives :

- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets.

Informations sociétales qualitatives :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société, en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales ;
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.



18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES 134

18.1.1 Évolution de la répartition du capital
et des droits de vote de la société 134

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES 135

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES 136

18.3.1 Pactes d'actionnaires 136

18.3.2 Engagements de conservation 136

18.3.3 Concerts 136

18.3.4 Mesures prises pour éviter l'exercice d'un
contrôle abusif 136

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE 136

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

18.1.1 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2013				Situation au 31 décembre 2012			Situation au 31 décembre 2011		
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théorique ⁽⁵⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Xavier Niel ⁽¹⁾	32 036 063	55,16 %	32 536 063	53,64 %	33 806 900	58,65 %	56,86 %	33 806 900	59,27 %	57,44 %
Rani Assaf ⁽²⁾	787 590	1,36 %	1 575 180	2,60 %	902 590	1,57 %	2,99 %	942 590	1,65 %	3,16 %
Cyril Poidatz ⁽¹⁾	690 614	1,19 %	1 381 228	2,28 %	690 614	1,20 %	2,26 %	690 614	1,21 %	2,24 %
Antoine Levavasseur ⁽¹⁾	521 658	0,90 %	1 043 316	1,72 %	537 324	0,93 %	1,78 %	537 324	0,94 %	1,77 %
Maxime Lombardini ⁽¹⁾	4 295	0,01 %	4 395	0,01 %	100	NS	NS	100	NS	NS
Thomas Reynaud ⁽¹⁾	3 270	0,01 %	3 420	0,01 %	1 470	NS	NS	150	NS	NS
Pierre Pringuet ⁽³⁾	2 037	NS	4 074	0,01 %	2 037	NS	0,01 %	2 037	NS	NS
Olivier Rosenfeld ⁽³⁾	2 000	NS	0	NS	80 790	0,14 %	0,13 %	106 718	0,19 %	0,18 %
Marie-Christine Levet ⁽³⁾	350	NS	0	NS	350	NS	NS	350	NS	NS
Orla Noonan ⁽³⁾	300	NS	0	NS	300	NS	NS	300	NS	NS
Virginie Calmels ⁽³⁾	150	NS	0	NS	150	NS	NS	150	NS	NS
Alain Weill ⁽³⁾	100	NS	0	NS	100	NS	NS	6 212	NS	NS
SOUS-TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX	34 048 427	58,63 %	36 547 676	60,26 %	36 022 725	62,50 %	64,03 %	36 093 445	63,28 %	64,80 %
PUBLIC	24 028 370	41,37 %	24 105 385	39,74 %	21 615 080	37,50 %	35,97 %	20 948 647⁽⁴⁾	36,72 %	35,20 %
Iliad (actions autodétenues)	32 500	0,06 %	32 500	0,05 %	26 298	0,05 %	N/A	22 932	0,04 %	N/A
TOTAL	58 076 797	100,00 %	60 653 061⁽⁶⁾	100,00 %	57 637 805	100,00 %	100,00 %	57 042 092	100,00 %	100,00 %

(1) Dirigeant et administrateur de la Société.

(2) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société.

(3) Actionnaire non dirigeant administrateur de la Société.

(4) Dont FMR LLC qui a déclaré à l'AMF avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir ainsi 4,97 % du capital et 4,74 % et des droits de vote le 28 juin 2011.

(5) Le nombre de droits de vote théorique est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(6) Le nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale s'élève à 60 620 561.

NS : non significatif.

Le 19 janvier 2014, Monsieur Xavier Niel a franchi le seuil de deux tiers des droits de vote de la Société suite à une attribution de droits de vote double. À cette date, il détenait 64 179 506 droits de vote. Le nombre de droits de vote détenus par Monsieur Xavier Niel est précisé au paragraphe 18.2.

À la connaissance de la Société et sur la base des documents et déclarations reçues par la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou

indirectement, une participation représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les transactions effectuées par six de ses mandataires sociaux et des personnes liées pour un volume de titres cédés de 2 125 512 titres.

État récapitulatif des opérations réalisées en 2013 sur les titres d'Iliad par les mandataires sociaux

(Article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne concernée	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix moyen
Rani Assaf	Cession	115 000	162,10 €
Antoine Levavasseur	Cession	15 666	185,00 €
Maxime Lombardini	Acquisition	42 846	71,78 €
Maxime Lombardini	Cession	38 666	162,98 €
Xavier Niel	Acquisition	107 380	147,32 €
Xavier Niel	Cession	1 736 535	178,57 €
Thomas Reynaud	Acquisition	145 559	65,03 €
Thomas Reynaud	Cession	143 759	159,81 €
Olivier Rosenfeld	Acquisition	2 200	159,15 €
Olivier Rosenfeld	Cession	75 886	152,73 €

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les

actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

La liste des actionnaires significatifs bénéficiant de ce droit de vote double au 31 décembre 2013 figure ci-dessous.

Actionnaires significatifs bénéficiant de droits de vote doubles	Nombre d'actions assorties d'un droit de vote double
Rani Assaf	787 590
Cyril Poidatz	690 614
Antoine Levavasseur	521 658
Xavier Niel	500 000*

* Au 28 février 2014, Monsieur Xavier Niel détenait 64 059 826 droits de vote de la Société.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts.

Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

18.3.1 PACTES D'ACTIONNAIRES

Néant.

18.3.2 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Néant.

18.3.3 CONCERTS

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

18.3.4 MESURES PRISES POUR ÉVITER L'EXERCICE D'UN CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus, par l'actionnaire majoritaire et dirigeant historique, toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive en raison des mesures prises au sein des structures de gouvernance et notamment par la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et par la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration et au sein des comités.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.



19

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

Voir également note 30 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 concernant les transactions avec les parties liées.

Les transactions avec les principaux dirigeants sont décrites au paragraphe 15.2 du présent document de référence.

La présentation des flux financiers qui existent au sein du Groupe figure au paragraphe 7.1.



20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2013, 2012 ET 2011 140

Compte de résultat consolidé	141
État du résultat global	142
Bilan consolidé : actif	143
Bilan consolidé : passif	143
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	144
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	184

20.2 COMPTES SOCIAUX 2013 185

20.2.1 Bilan actif	186
20.2.2 Bilan passif	187
20.2.3 Compte de résultat	188
20.2.4 Tableau de variation des capitaux propres	189
20.2.5 Présentation générale de l'annexe	189
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	203

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 204

20.3.1 Dispositions statutaires en matière de participation aux bénéfices de l'émetteur	204
20.3.2 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos	204

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES 205

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE 205

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2013, 2012 ET 2011

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels que présentés dans le document de référence déposé le 9 avril 2013 sous le n° D13-0318 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document ;
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels que présentés dans le document de référence déposé le 4 avril 2012 sous le n° D12-0281 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Compte de résultat consolidé	141	NOTE 18 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	163
État du résultat global	142	NOTE 19 Immobilisations corporelles	164
Bilan consolidé : actif	143	NOTE 20 Autres actifs financiers	165
Bilan consolidé : passif	143	NOTE 21 Stocks	166
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	144	NOTE 22 Clients et autres débiteurs	167
Tableau des flux de trésorerie consolidés	145	NOTE 23 Trésorerie et équivalents de trésorerie	167
NOTE 1 Principes et méthodes	146	NOTE 24 Actifs détenus en vue d'être cédés	168
NOTE 2 Périmètre de consolidation	153	NOTE 25 Information sur les capitaux propres	168
NOTE 3 Estimations et jugements comptables déterminants	153	NOTE 26 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	169
NOTE 4 Chiffre d'affaires	153	NOTE 27 Provisions	171
NOTE 5 Achats consommés et charges externes	154	NOTE 28 Passifs financiers	172
NOTE 6 Données sociales	154	NOTE 29 Fournisseurs et autres créditeurs	175
NOTE 7 Frais de développement	155	NOTE 30 Transactions entre parties liées	176
NOTE 8 Autres produits et charges d'exploitation	156	NOTE 31 Instruments financiers	177
NOTE 9 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	156	NOTE 32 Gestion des risques financiers	178
NOTE 10 Autres produits et charges opérationnels	157	NOTE 33 Engagements hors bilan et risques éventuels	180
NOTE 11 Résultat financier	157	NOTE 34 Événements postérieurs à la clôture	182
NOTE 12 Impôts sur les résultats	158	NOTE 35 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2013	182
NOTE 13 Résultat par action et résultat dilué par action	159	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	184
NOTE 14 Tableau des flux de trésorerie consolidés	160		
NOTE 15 Information sectorielle	162		
NOTE 16 Écarts d'acquisition	162		
NOTE 17 Immobilisations incorporelles	162		

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros (à l'exception des montants par action)</i>	Note	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012
CHIFFRE D'AFFAIRES	4	3 747 856	3 153 302
Achats consommés	5	- 2 022 964	- 1 668 445
Charges de personnel	6	- 197 955	- 170 230
Charges externes	5	- 210 115	- 192 326
Impôts et taxes		- 37 485	- 29 743
Dotations aux provisions	9	- 81 004	- 148 115
Autres produits d'exploitation	8	39 679	46 200
Autres charges d'exploitation	8	- 33 840	- 69 262
Ebitda⁽¹⁾	1	1 204 172	921 381
Rémunérations en actions	26	- 7 809	- 10 353
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	- 655 466	- 499 312
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		540 897	411 716
Autres produits et charges opérationnels	10	- 3 921	- 6 391
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		536 976	405 325
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	11	1 156	2 037
Coût de l'endettement financier brut	11	- 60 554	- 58 806
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	11	- 59 398	- 56 769
Autres produits financiers	11	3 594	0
Autres charges financières	11	- 27 872	- 34 308
Charge d'impôt	12	- 187 857	- 127 719
RÉSULTAT NET		265 443	186 529
Résultat net :			
• Part du Groupe		269 280	189 360
• Intérêts minoritaires		- 3 837	- 2 831
Résultat par action (part du Groupe)			
• Résultat de base par action	13	4.66	3.31
• Résultat dilué par action	13	4.53	3.24

(1) Cf. définition page 229.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012
RÉSULTAT NET		265 443	186 529
• Éléments recyclables en résultat :			
Ajustements de valeur des instruments de couverture de taux et de change	31/32	13 795	- 18 761
Effets d'impôts	31/32	- 5 242	6 773
		8 553	- 11 988
• Éléments non recyclables en résultat :			
Engagements de retraite (IAS 19 révisée) : impact des changements d'hypothèses actuarielles	6	- 262	- 1 104
Effets d'impôts		99	398
		- 163	- 706
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		8 390	- 12 694
RÉSULTAT NET ET PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		273 833	173 835

NB : Les intérêts minoritaires sont non significatifs et ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

BILAN CONSOLIDÉ : ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012
Écarts d'acquisition	16	214 818	214 818
Immobilisations incorporelles	17	1 181 066	1 329 169
Immobilisations corporelles	19	2 500 854	2 325 773
Autres actifs financiers	20	7 728	7 469
Actifs d'impôts différés	12	51 818	47 229
Autres actifs non courants		0	0
ACTIF NON COURANT		3 956 284	3 924 458
Stocks	21	18 933	31 669
Actifs d'impôts exigibles		0	6 099
Clients et autres débiteurs	22	443 492	348 863
Autres actifs financiers	20	0	1 825
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	318 051	384 156
ACTIF COURANT		780 476	772 612
ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS	24	39 501	49 972
TOTAL DE L'ACTIF		4 776 261	4 747 042

BILAN CONSOLIDÉ : PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012
Capital	25	12 870	12 773
Prime d'émission	25	370 674	343 437
Réserves consolidées	25	1 630 055	1 370 483
CAPITAUX PROPRES		2 013 599	1 726 693
Dont			
• Part du Groupe		2 006 515	1 716 367
• Intérêts minoritaires		7 084	10 326
Provisions à long terme	27	1 384	1 384
Passifs financiers	28	1 095 395	1 212 835
Impôts différés	12	3 003	5 129
Autres passifs non courants	29	300 414	460 513
PASSIFS NON COURANTS		1 400 196	1 679 861
Provisions à court terme	27	124 010	101 999
Dette d'impôt		23 680	0
Fournisseurs et autres créditeurs	29	969 149	1 002 917
Passifs financiers	28	245 627	235 572
PASSIFS COURANTS		1 362 466	1 340 488
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		4 776 261	4 747 042

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission (réserves liées au capital)	Actions propres	Réserves consolidées	Résultats cumulés non distribués	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2012	+ 12 641	+ 304 987	- 2 136	+ 47 139	+ 1 160 490	+ 1 523 121	+ 800	+ 1 523 921
Mouvements 2012								
• Résultat consolidé 2012					+ 189 360	+ 189 360	- 2 831	+ 186 529
• Produits et charges comptabilisés en capitaux propres nets d'impôts :								
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 11 740		- 11 740	- 248	- 11 988
Impact des engagements de retraite				- 702		- 702	- 4	- 706
Total des produits et des charges comptabilisés				- 12 442	+ 189 360	+ 176 918	- 3 083	+ 173 835
• Variation de capital de l'entreprise	+ 132	+ 38 450				+ 38 582		+ 38 582
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 21 120	- 21 120		- 21 120
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						/	- 87	- 87
• Acquisitions/cessions des actions propres			- 1 929	+ 1 127		- 802		- 802
• Impact des stocks options				+ 10 261		+ 10 261	+ 92	+ 10 353
• Impact variation intérêts minoritaires filiales				- 12 609		- 12 609	+ 12 609	0
• Autres variations				+ 2 016		+ 2 016	- 5	+ 2 011
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2012	+ 12 773	+ 343 437	- 4 065	+ 35 492	+ 1 328 730	+ 1 716 367	+ 10 326	+ 1 726 693
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2013	+ 12 773	+ 343 437	- 4 065	+ 35 492	+ 1 328 730	+ 1 716 367	+ 10 326	+ 1 726 693
Mouvements 2013								
• Résultat consolidé 2013					+ 269 280	+ 269 280	- 3 837	+ 265 443
• Produits et charges comptabilisés en capitaux propres nets d'impôts :								
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				+ 8 571		+ 8 571	- 18	+ 8 553
Impact des engagements de retraite				- 161		- 161	- 2	- 163
Total des produits et des charges comptabilisés				+ 8 410	+ 269 280	+ 277 690	- 3 857	+ 273 833
• Variation de capital de l'entreprise	+ 97	+ 27 237				+ 27 334		+ 27 334
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 21 405	- 21 405		- 21 405
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						/	- 60	- 60
• Acquisitions/cessions des actions propres			- 744	+ 144		- 600		- 600
• Impact des stocks options				+ 7 716		+ 7 716	+ 93	+ 7 809
• Impact variation intérêts minoritaires filiales				- 578		- 578	+ 578	0
• Autres variations				- 9		- 9	+ 4	- 5
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2013	+ 12 870	+ 370 674	- 4 809	+ 51 175	+ 1 576 605	+ 2 006 515	+ 7 084	+ 2 013 599

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2013	31/12/2012
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES)		265 443	186 529
+/- Dotations nettes aux amortissements, dépréciations des immobilisations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges		681 178	577 114
+/- Litige Bouygues Telecom		20 000	0
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		- 3 692	8 343
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		7 809	10 353
-/+ Autres produits et charges calculés		8 355	20 969
-/+ Plus et moins-values de cession		- 139	- 640
-/+ Profits et pertes de dilution		0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0	0
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		978 954	802 668
+ Coût de l'endettement financier net	11	59 398	56 769
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	187 857	127 719
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)		1 226 209	987 156
- Impôts versés (B)		- 161 720	- 196 511
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dettes liées aux avantages de personnel) (C)	14	- 23 194	130 849
+/- Incidence du litige Bouygues Telecom (D)		- 20 000	0
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (E) = (A + B + C+D)		1 021 295	921 494
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14	- 913 231	- 963 849
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 525	19 026
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+/- Incidence des variations de périmètre : acquisitions de filiales et ajustement de prix		- 60	- 80
+/- Incidence des variations de périmètre : sorties de filiales		0	0
+/- Variation des prêts et avances consentis		- 275	- 288
+ Encaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		+ 6 947	+ 4 588
- Décaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		- 777	- 5 009
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (F)		- 905 871	- 945 612
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
• Versées par les actionnaires de la société mère		0	0
• Versées par les minoritaires des sociétés intégrées		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		21 030	38 122
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		- 600	- 802
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		0	0
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 21 405	- 21 120
• Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		- 60	- 87
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		96 065	290 536
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	28	- 225 921	- 198 766
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		- 52 010	- 51 638
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (G)		- 182 901	56 245
+/- Incidence des variations des cours des devises (H)		- 37	- 8
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (E + F + G + H)		- 67 514	32 119
Trésorerie d'ouverture	14	382 587	350 468
Trésorerie de clôture	14	315 073	382 587

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES**1.1 Informations relatives à l'entreprise**

Iliad S.A. est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « ILD ».

Le groupe Iliad est un acteur prépondérant sur le marché français des télécoms grand public.

Le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2013, le 6 mars 2014. La publication de ces états aura lieu le 10 mars 2014. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui devrait être convoquée le 20 mai 2014.

1.2 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe Iliad ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés à la Note 3.

Normes, amendements de normes et interprétations, d'application obligatoire applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013 ou postérieurement :

- **IAS 19 « Avantages du personnel ».** IAS 19 s'applique à la comptabilisation de tous les avantages du personnel, sauf ceux auxquels s'applique IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

Le groupe Iliad applique cette norme révisée depuis l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- **IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».** Cette norme décrit les principes d'évaluation de la juste valeur qui s'appliquent à la fois aux évaluations initiales et aux évaluations subséquentes à la juste valeur. Le groupe Iliad applique cette norme.
- **Amendement à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global (OCI) ».** Cet amendement exige :
 - que soient distingués dans les autres éléments du résultat global les éléments recyclables des éléments non recyclables,
 - que les impôts soient présentés de façon séparée pour les deux groupes d'éléments.

Le groupe Iliad applique cet amendement.

- **Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant les impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents.** Ces nouvelles dispositions introduisent une présomption selon laquelle l'actif est recouvré entièrement par la vente, à moins que l'entité puisse apporter la preuve que le recouvrement se produira d'une autre façon.

Cette présomption s'applique :

- aux immeubles de placement évalués selon le modèle de la juste valeur défini dans IAS 40 « Immeubles de placement » ;
- aux immobilisations corporelles ou incorporelles évaluées selon le modèle de réévaluation défini par IAS 16 « Immobilisations corporelles » ou IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».

Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement.

- **Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».** L'amendement concerne la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Des informations additionnelles sont exigées sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32. Une information sur les instruments financiers comptabilisés sujets à des accords de compensation exécutoires et à des contrats similaires, même s'ils ne sont pas compensés selon IAS 32, est également exigée. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement.

- **Améliorations annuelles (2009-2011) des IFRS.** Dix-sept normes IFRS/IAS sont impactées par ces améliorations ; les cinq normes impactées directement sont les suivantes :

- IFRS 1 « Première adoption des IFRS ». Le groupe Iliad n'est pas concerné par IFRS 1 ;
- IAS 1 « Présentation des états financiers ». L'amendement à IAS 1 précise les exigences relatives à l'information comparative lorsqu'une entité fournit des états financiers au-delà des informations comparatives minimales exigées. L'amendement précise également les informations complémentaires exigées, soit un 3^{ème} bilan à la date d'ouverture de la période précédente, lorsqu'une entité modifie ses méthodes comptables, ou procède à des retraitements rétrospectifs, ou des reclassements qui ont des impacts significatifs sur ce bilan d'ouverture. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement ;
- IAS 16 « Immobilisations corporelles ». L'amendement précise que le matériel d'entretien ou le petit outillage qui répond à la définition d'immobilisation corporelle est comptabilisée en accord avec IAS 16. Sinon, il est comptabilisé en stocks. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement ;
- IAS 32 « Instruments financiers : présentation ». L'amendement précise que les effets fiscaux des distributions et des coûts liés à des opérations sur capitaux propres soient comptabilisés en conformité avec IAS 12 « Impôt sur le résultat ». Le groupe Iliad applique cet amendement ;
- IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Cet amendement concerne l'harmonisation de l'information exigée par IFRS 8 lors d'un changement important du total des actifs d'un secteur depuis la dernière clôture annuelle et celle demandée par IAS 34. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement.

- **IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».** Le groupe Iliad n'est pas concerné par cette interprétation.

Normes, amendements de normes et interprétations applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- **IFRS 10 « États financiers consolidés ».** IFRS 10 vient amender IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » qui, à compter de cette même date, a été modifiée et s'intitule dorénavant « États financiers individuels » (IAS 27 version 2011). IFRS 10 présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.

La norme fournit une définition du contrôle qui comprend les trois éléments suivants :

- pouvoir sur l'autre entité ;
 - exposition, ou droits, à des rendements variables de cette autre entité ;
 - capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter ses rendements.
- **IFRS 11 « Partenariats ». Cette norme annule et remplace IAS 31 « Participation dans des coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs ».** IFRS 11 se concentre sur les droits et obligations du partenariat, plutôt que sur sa forme légale.
 - **IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».** IFRS 12 intègre, dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, aux partenariats, dans des entreprises associées et dans des entités structurées. L'objectif d'IFRS 12 est d'exiger une information qui puisse permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la base du contrôle, toute restriction sur les actifs consolidés et les passifs, les expositions aux risques résultant des participations dans des entités structurées non consolidées et la participation des intérêts minoritaires dans les activités des entités consolidées.
 - **Amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10 – Consolidation des états financiers, IFRS 11 - Partenariats et IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.** Ces amendements apportent des clarifications aux dispositions transitoires de la norme IFRS 10 et fournissent des allègements sur les informations comparatives à présenter en limitant les retraitements à la période précédente.
 - **IAS 27 « États financiers individuels ».** La nouvelle version d'IAS 27 se limitera à la comptabilisation des participations dans des filiales, des entités contrôlées conjointement et des entreprises associées dans les états financiers individuels. Les groupes français qui n'utilisent pas les normes IFRS dans les comptes individuels ne sont pas concernés.
 - **IAS 28 « Participations dans les entreprises associées et des coentreprises ».** IAS 28 est modifiée pour être conforme aux modifications apportées suite à la publication d'IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12. Elle définit la comptabilisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises.

- **Amendement à IAS 32 « Instruments financiers : Présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».** Cet amendement clarifie :

- la signification de « doit posséder un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés » ;
- que certains systèmes de compensation globaux peuvent être considérés équivalents à un règlement sur la base du montant net.

- **Amendements à IAS 36 « Dépréciation des actifs » - information sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.** L'objectif de ces amendements est de clarifier le champ d'application des informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.

Avec les amendements, la valeur recouvrable devrait être fournie pour chaque unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'UGT) pour laquelle (lequel) la valeur comptable du *goodwill* ou des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée affectée à cette UGT (ou groupe d'UGT) était importante par comparaison à la valeur comptable totale des *goodwills* ou des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée de l'entité.

Désormais, la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT doit être fournie lorsqu'une perte de valeur ou une reprise a été comptabilisée pour la période.

- **Amendements à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».** Ces amendements permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires.

L'application de ces normes et amendements de normes à compter du 1^{er} janvier 2014 est en cours d'analyse au sein du groupe Iliad.

Nouvelles normes de consolidation non applicables au 31 décembre 2013 (non approuvées par l'Union européenne) :

- **Amendements à IAS 19 « Avantage du personnel » - « Régimes à prestations définies : contribution des membres du personnel ».** Ces amendements s'appliquent aux contributions des membres du personnel et des tiers à des régimes de prestations définies. L'objectif est de simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel. Ces contributions peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d'être affectées aux périodes de services.
- **IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 : classification et évaluation des actifs et passifs financiers).** Concernant les actifs financiers, IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les différentes règles d'IAS 39. Cette approche est basée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachées aux actifs financiers. IFRS 9 prescrit également une seule méthode de dépréciation, remplaçant les différentes méthodes définies par IAS 39. Concernant les passifs financiers, les modifications portent sur le classement et l'évaluation de ces derniers. Les émetteurs, qui choisissent d'évaluer leurs dettes à la juste valeur, devront comptabiliser les variations de juste valeur liées à leur propre risque de crédit dans les autres éléments du résultat global au lieu

du compte de résultat. Un amendement est également introduit exonérant les entreprises du retraitement des états financiers comparatifs lors de la mise en application d'IFRS 9. Des informations additionnelles sur la transition seront en contrepartie exigées pour aider les investisseurs à comprendre l'effet que la première mise en œuvre d'IFRS 9 a sur la classification et l'évaluation des instruments financiers.

- **IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 3 : comptabilité de couverture) et amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39.** Ces amendements :
 - réforment de façon substantielle la comptabilité de couverture qui permettra aux entités de mieux refléter leurs activités de gestion du risque dans les états financiers ;
 - autorisent pour résoudre le problème du « crédit propre », l'application de manière isolée des modifications, déjà incluses dans IFRS 9 « Instruments financiers », sans nécessité d'apporter d'autres modifications à la comptabilisation des instruments financiers ;
 - suppriment la date d'application obligatoire d'IFRS 9 du 1^{er} janvier 2015, afin de laisser suffisamment de temps aux préparateurs des états financiers pour réaliser la transition aux nouvelles dispositions.
- **IFRIC 21 « Droits ou taxes ».** Cette interprétation s'applique aux taxes dues par une entité à une autorité publique en application de la législation et comptabilisées selon IAS 37 et en particulier sur la date de comptabilisation d'un passif lié au paiement des taxes, autres que l'impôt sur le résultat.

1.3 Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le groupe Iliad. Elles sont consolidées par intégration globale (I.G.).

Le contrôle existe lorsque le groupe Iliad détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités *ad hoc*, des entreprises associées ou des co-entreprises.

Opérations éliminées en consolidation

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmenté de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme *goodwill*, à l'exception des coûts directement attribuables à l'acquisition comptabilisés en compte de résultat. Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test de dépréciation de manière annuelle ou dès lors que les événements ou circonstances indiquent qu'il a pu se déprécier. L'écart d'acquisition est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » incluse dans le résultat opérationnel.

Monnaie

Conformément à IAS 21, les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en euros qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.



Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du groupe Iliad exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

1.4 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le groupe Iliad présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que défini en Note 11) ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités abandonnées ou détenues en vue de leur vente.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Par ailleurs, le groupe Iliad a choisi de présenter un niveau de résultat supplémentaire :

- *l'Ebitda* :
Ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :
 - des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles ;
 - de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions.

1.5 Principales méthodes d'évaluation

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du groupe Iliad est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les produits issus de la vente de terminaux sont pris en compte lors de leur livraison à l'acquéreur ;

- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus fournis par des tiers sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;
- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Résultat par action

Le groupe Iliad présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les éléments suivants :

- Les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38.
Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.
Ces frais de développement sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.
Ces conditions sont considérées remplies lorsque le Groupe démontre les six critères généraux définis par la norme IAS 38 à savoir :
 - 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
 - 2) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;

- 3) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- 5) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement sont présentés nets des crédits d'impôt recherche ou subventions obtenus s'y rapportant.

- Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément de l'écart d'acquisition. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. Les licences 3G et 4G sont amorties linéairement sur 18 ans.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels », hors du résultat opérationnel courant.

- L'accord d'itinérance nationale est amorti linéairement sur une durée de 6 ans à compter de sa mise en œuvre. Les avenants à cet accord sont amortis à compter de leurs mises en œuvre effectives sur la durée résiduelle du contrat principal.
- Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.
- La base de clients Alice est amortie sur 12 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le groupe Iliad.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- Constructions : 15 à 50 ans ;
- Installations techniques : 3 à 14 ans ;
- Installations générales : 10 ans ;
- Investissements spécifiques au déploiement de fibres optiques : 8 à 30 ans ;
- Investissements spécifiques au déploiement du réseau mobile : 4 à 18 ans ;
- Matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

- Mobilier et matériels de bureau : 2 à 10 ans ;
- Modems : 5 ans ;
- Les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 15 ans ;
- Les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet Haut Débit sont amortis sur 5 ans ;
- Les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRU) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession initiale desdites fibres.

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissement retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. À défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

Coûts d'emprunt

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif éligible sont incorporés au coût de revient de celui-ci.

Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats.

Dans cette hypothèse :

- les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur juste valeur ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ;
- les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières remboursées selon l'échéancier du contrat de location-financement ;
- les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

Dépréciation d'actifs

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'événements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Actifs financiers

- Les actifs détenus à des fins de négociation sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur ; les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat ;
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance, que le groupe Iliad a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance, sont comptabilisés au coût amorti. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leur dénouement ;
- Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti et les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leurs remboursements ou paiements ;
- Les autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas de cession, la perte de valeur antérieurement comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation estimée, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré/premier sorti (FIFO).

Les stocks font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur probable de vente devient inférieure à leur valeur comptable, augmentée éventuellement des frais restant à supporter jusqu'à leur vente.

Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur les meilleures appréciations possibles du risque de non recouvrement des créances concernées.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera récupéré ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

Actifs détenus en vue d'être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant en « Actif détenu en vue d'être cédé » lorsque l'actif est disponible, dans son état actuel, en vue d'une vente hautement probable dans un horizon à court/moyen terme.

Ces actifs sont présentés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

Emprunts obligataires convertibles

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque

celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, net d'impôt.

Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leur acquisition.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la Société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

L'amendement de la norme IAS 19 prévoit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels en capitaux propres, ainsi que le calcul du rendement des actifs financiers selon le taux d'actualisation utilisé pour valoriser l'engagement, et non selon le taux de rendement attendu.

Plans d'options de souscriptions d'actions, actions gratuites et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions des sociétés du Groupe accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions et assimilés est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions et assimilés, linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par le salarié avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et assimilés et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Des actions de filiales ont été consenties à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, sous conditions de présence. Les actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi intégrant notamment des hypothèses de rotation de l'effectif attributaire, une décote d'incessibilité et la juste valeur de l'action à la date d'attribution. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans les Notes 31 et 32. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

La variation de juste valeur des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture est comptabilisée :

- en capitaux propres du Groupe pour la part efficace de la couverture ;
- en résultat pour la part inefficace.

La variation de juste valeur des autres instruments dérivés est comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé cesse de remplir les critères permettant l'application de la comptabilité de couverture, les montants cumulés qui restent comptabilisés en capitaux propres depuis la période au cours de laquelle la couverture était efficace, sont comptabilisés en résultat financier :

- à la date où l'instrument de couverture est exercé, résilié, vendu ou arrive à maturité ;
- à la date où le Groupe constate que la transaction initialement prévue ne se réalisera pas ;
- jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat dans les autres cas.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en Note 35 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013.

Évolution du périmètre 31 décembre 2013

Il n'y a pas eu de mouvements significatifs au cours de l'année 2013.

NOTE 3 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Le groupe Iliad procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le groupe Iliad a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- durée d'utilisation des actifs immobilisés et dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque client et dépréciations correspondantes ;
- appréciation de la valeur nette de réalisation estimée des stocks et des dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque lié aux litiges et procédures en cours et provisions correspondantes.

NOTE 4 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe passe de 3,2 milliards d'euros en 2012 à 3,7 milliards d'euros en 2013. Cette évolution est liée notamment au succès rencontré par les offres de téléphonie mobile.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

NOTE 5 ACHATS CONSOMMÉS ET CHARGES EXTERNES

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Les achats consommés comprennent notamment :

- les coûts d'interconnexion (dont itinérance) facturés par d'autres opérateurs ;
- les frais liés au dégroupage ;
- les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

Les charges externes comprennent notamment :

- les frais de logistique et d'envoi ;
- les charges de locations ;
- les coûts de marketing et de publicité ;
- les coûts de prestataires externes ;
- les coûts de sous-traitance.

NOTE 6 DONNÉES SOCIALES**Frais de personnel**

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Salaires et assimilés	145 259	125 403
• Charges sociales et assimilés	52 696	44 827
TOTAL	197 955	170 230

Effectifs à la clôture

Les effectifs du groupe Iliad sont les suivants :

<i>Effectif à la clôture</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Encadrement	859	713
• Employés	6 017	5 793
TOTAL	6 876	6 506

Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (cf. Note 1).

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2013 s'élève à 5 790 milliers d'euros contre 4 422 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2013 et 2012 sont les suivantes :

	2013	2012
• Taux d'actualisation	3,15 %	3 %
• Taux d'inflation	2 %	2 %
• Table de mortalité	Insee 2009-2011	Insee 2008-2010
• Type de départ en retraite	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié
• Âge de départ en retraite :		
- Cadres	Âge taux plein CNAV	Âge taux plein CNAV
- Non-cadres	post-réforme 2013 et post-loi de financement de la SS 2013	post-réforme 2010 et post-loi de financement de la SS 2012

L'impact en capitaux propres comptabilisés au 31 décembre 2013 s'élève à 262 milliers d'euros avant impôt et le montant reconnu en résultat s'élève à 1 105 milliers d'euros.

NOTE 7 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les coûts de développement incluent :

- les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications. Ces frais sont principalement engagés par la société Freebox ;
- les coûts de développement spécifiques réalisés dans le domaine de la pose de fibres optiques. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Infrastructure ;

- les coûts de développement propres au traitement et/ou au stockage d'informations à distance par la société Online ;
- les coûts de développement technologiques engagés dans l'activité de téléphonie mobile, portant notamment sur l'architecture et la fonctionnalité du réseau. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Mobile.

Les frais de développement passés directement en charge sont présentés nets des montants des crédits d'impôt recherche s'y rapportant.

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
• Dotations aux amortissements	2 338	1 371
• Frais de développement passés directement en charge	767	1 341
TOTAL	3 105	2 712

NOTE 8 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales composantes du poste « Autres produits » sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Prix de cession des immobilisations	1 525	19 029
• Indemnités de rupture clients	10 907	6 497
• Autres produits	27 247	18 533
TOTAL « AUTRES PRODUITS »	39 679	44 059

Les principales composantes du poste « Autres charges » sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• VNC des immobilisations cédées	- 1 135	- 17 237
• Redevances	- 20 100	- 29 621
• Créances irrécouvrables	- 3 321	- 3 159
• Autres charges	- 9 284	- 17 104
TOTAL « AUTRES CHARGES »	- 33 840	- 67 121

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
TOTAL AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	5 839	- 23 062

NOTE 9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
– Immobilisations incorporelles	166 747	115 379
– Immobilisations corporelles	476 660	385 068
• Dépréciations des immobilisations :		
– Immobilisations corporelles	14 902	1 154
• Amortissements des subventions d'investissements		
– Immobilisations incorporelles	- 1 684	- 1 481
– Immobilisations corporelles	- 1 159	- 808
TOTAL	655 466	499 312

Commentaire 2013

L'exercice 2013 a été marqué par une dépréciation des immobilisations corporelles de 15 millions d'euros en raison de l'anticipation de la migration vers de nouvelles technologies.

Dotations aux provisions et dépréciations des actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
• Aux provisions pour risques et charges	38 718	76 560
• Dépréciations clients/stocks	42 286	71 555
TOTAL	81 004	148 115

NOTE 10 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
• Autres produits et charges opérationnels	- 3 921	- 6 391
TOTAL	- 3 921	- 6 391

Commentaires 2012 et 2013

Cf. Note 24.

NOTE 11 RÉSULTAT FINANCIER

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 156	2 037
• Coût de l'endettement financier brut	- 60 554	- 58 806
Coût de l'endettement financier net	- 59 398	- 56 769
• Autres produits financiers	3 594	0
SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	3 594	0
• Autres charges financières		
– Écarts de change/charges liées aux couvertures	- 116	- 2 823
– Charge d'actualisation	- 27 576	- 22 397
– Autres	- 180	- 9 088
SOUS-TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	- 27 872	- 34 308
SOUS-TOTAL	- 24 278	- 34 308
RÉSULTAT FINANCIER	- 83 676	- 91 077

Le résultat financier est principalement lié aux coûts des différents financements du Groupe (cf. Note 28).

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont constitués des produits des placements de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué des charges d'intérêt d'emprunt et de location-financement.

Les charges d'actualisation concernent des dettes fournisseurs dont l'échéance excède une année.

L'impact des contrats de *swap* déqualifiés (cf. Note 32) figure en « autres produits et charges financiers » pour - 8 960 milliers d'euros en 2012 et 3 594 milliers d'euros en 2013.

NOTE 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS**Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Impôt courant		
• sur le résultat	- 174 977	- 140 682
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	- 24 336	- 20 981
CHARGE D'IMPÔT COURANT	- 199 313	- 161 663
Impôts différés		
• sur le résultat	9 330	31 328
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	2 126	2 616
CHARGE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	11 456	33 944
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	- 187 857	- 127 719

Intégration fiscale

Le groupe Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2013 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par le Groupe et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Taux effectif de l'impôt

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal ;
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt.

<i>En milliers d'euros et pourcentage</i>	31/12/2013	31/12/2012
RÉSULTAT NET DU GROUPE	265 443	186 529
• Impôt sur les résultats	187 857	127 719
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT	453 300	314 248
TAUX D'IMPÔT LÉGAL	38,00 %	36,10 %
• Impact net des différences permanentes	+ 0,87 %	+ 1,96 %
• Prise en compte d'un déficit antérieur non activé	-	+ 0,70 %
• Impact des différentiels de taux d'impôts	+ 2,78 %	+ 2,40 %
• Autres impacts	- 0,21 %	- 0,52 %
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	41,44 %	40,64 %

Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir ;

- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

Le montant des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève à 2 763 milliers d'euros (38 %) au 31 décembre 2013 contre 2 625 milliers d'euros (36,10 %) au 31 décembre 2012.

NOTE 13 RÉSULTAT PAR ACTION ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action

<i>Nombre d'actions retenu</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Nombre d'actions à la clôture	58 076 797	57 637 805
• Nombre moyen pondéré	57 811 922	57 255 598

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat dilué par action

	31/12/2013	31/12/2012
RÉSULTAT PART DU GROUPE	269 280	189 360
Charge d'intérêt sur emprunt obligataire convertible	0	0
RÉSULTAT PART DU GROUPE DILUÉ	269 280	189 360
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES (DILUÉ)		
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	57 811 922	57 255 598
• Nombre d'équivalents d'actions :		
– Options de souscriptions d'actions et actions gratuites Free Mobile	1 631 560	1 267 772
NOMBRE MAXIMAL MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION	59 443 482	58 523 370
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	4,53	3,24

Instruments dilutifs

En 2013, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 163,99 €, tous les plans d'options de souscriptions et ou d'achats d'actions octroyés sont dilutifs.

NOTE 14 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS**Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité**

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie ;
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation ;
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2013	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	21	31 669	0	- 12 736	0	0	18 933
• Clients nets	22	222 082	65 743	0	0	0	287 825
• Autres créances nettes	22	126 781	22 566	0	0	6 320	155 667
• Dettes fournisseurs de biens et services	29	- 408 560	0	- 46 287	0	0	- 454 847
• Autres dettes		- 224 963	0	- 6 092	0	- 255	- 231 310
TOTAL		- 252 991	88 309	- 65 115	0	6 065	- 223 732
Variation BFR 2013				23 194			

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2012	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	21	26 477	5 192	0	0		31 669
• Clients nets	22	104 758	117 324	0	0		222 082
• Autres créances nettes	22	94 928	31 393	0	0	460	126 781
• Dettes fournisseurs de biens et services	29	- 245 807	0	- 162 753	0	0	- 408 560
• Autres dettes		- 101 854	0	- 122 005	0	- 1 104	- 224 963
TOTAL		- 121 498	153 909	- 284 758	0	- 644	- 252 991
Variation BFR 2012				- 130 849			

Autres créances

La ventilation du poste « autres créances » est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2013	31/12/2012
Total clients et autres débiteurs :	22	443 492	348 863
• Créances clients nettes	22	- 287 825	- 222 082
AUTRES CRÉANCES		155 667	126 781

Autres dettes

La ventilation du poste « autres dettes » est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2013	31/12/2012
Total fournisseurs et autres créditeurs :	29	1 269 563	1 463 430
• Fournisseurs de biens et services (TTC)	29	- 454 847	- 408 560
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)		- 583 406	- 829 907
• Autres			0
AUTRES DETTES		231 310	224 963

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

	Note	31/12/2013	31/12/2012
• Immobilisations incorporelles	17	20 734	421 822
• Immobilisations corporelles	19	631 380	761 040
Fournisseurs d'immobilisations (HT) :			
• en début de période		829 907	588 497
• variation de périmètre		0	0
• en fin de période		- 583 406	- 829 907
• Autres		14 616	22 397
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS		913 231	963 849

Trésorerie

	Note	Trésorerie à la clôture au 31/12/2013	Trésorerie à la clôture au 31/12/2012
Disponibilités (y compris couvertures de change)	23	55 436	30 760
Valeurs mobilières de placement	23	262 615	353 396
SOUS-TOTAL		318 051	384 156
Concours bancaires	28	- 2 978	- 1 569
TRÉSORERIE		315 073	382 587

Flux non monétaires d'investissements et de financements

Le tableau suivant résume les opérations réalisées par le groupe Iliad n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (et n'étant pas, de ce fait, prises en compte dans le tableau des flux de trésorerie) :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Acquisitions d'actifs réalisés dans le cadre de contrats de location-financement	32 559	17 882

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE

Historiquement, les activités du groupe Iliad se décomposaient en deux secteurs : le secteur Haut Débit et le secteur de la Téléphonie Traditionnelle qui était progressivement devenu marginal dans les comptes consolidés du Groupe.

Suite au lancement des offres mobile début 2012, le Groupe a redéfini sa présentation sectorielle en créant le secteur Télécom Grand Public et publie des informations à ce titre.

La présentation géographique de l'activité du Groupe correspond par ailleurs à la France, où le Groupe exerce l'essentiel de son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

NOTE 16 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les principales variations des écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Valeur en début exercice	214 818	214 728
Augmentations suite aux acquisitions :		
• Freebox	0	90
VALEUR EN FIN D'EXERCICE	214 818	214 818

NOTE 17 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles acquises :						
• Licence 3G	323 020	35 449	287 571	323 020	17 507	305 513
• Licence 4G	307 042	1 372	305 670	290 693	0	290 693
• Autres licences	54 266	44 514	9 752	54 266	42 348	11 918
• Base Clients Alice	25 000	11 112	13 888	25 000	9 028	15 972
• Autres immobilisations incorporelles	795 679	237 255	558 424	795 250	94 096	701 154
Immobilisations incorporelles générées en interne :						
• Frais de développement	8 772	3 011	5 761	7 015	3 096	3 919
TOTAL	1 513 779	332 713	1 181 066	1 495 244	166 075	1 329 169

La quatrième licence de télécommunications mobiles a été attribuée au groupe Iliad en janvier 2010 pour un coût de 242,7 millions d'euros, montant augmenté par la suite des coûts d'emprunts s'y rapportant conformément à IAS 23.

En septembre 2011, le groupe Iliad a obtenu 20 MHz dans la bande de fréquences de nouvelle génération 4G (2 600 MHz) pour un coût de 278,1 millions d'euros, montant augmenté depuis lors des coûts d'emprunts s'y rapportant conformément à IAS 23. Cette bande de fréquence est utilisée depuis décembre 2013.

Courant 2012 et 2013, le Groupe a intensifié le déploiement de son activité de téléphonie mobile, ce qui l'a conduit à signer des accords lui conférant certains droits sur le long terme.

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

Le montant des coûts d'emprunts incorporés aux immobilisations incorporelles s'est élevé à 12,8 millions d'euros en 2013.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Valeur nette en début exercice	1 329 169	1 025 611
Entrées :		
• acquisitions	18 605	420 136
• immobilisations générées en interne	2 129	1 686
Reclassement	- 2 277	- 3 254
Autres	- 1 497	- 1 112
Dotations aux amortissements	- 165 063	- 113 898
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	1 181 066	1 329 169

NOTE 18 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non encore mis en service sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Les actifs incorporels à durée de vie définie sont soumis à un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

Le groupe Iliad ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie.

Tests de dépréciation

Dans la mesure où plus de 99 % de l'activité du Groupe provient de l'UGT Grand Public Télécom, la détermination de la juste valeur nette des frais de cession de cette UGT a été réalisée par référence à la valeur de marché du Groupe. Cette valeur étant très significativement supérieure à la valeur nette comptable des actifs affectés à cette UGT, aucune perte de valeur sur les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ne doit être constatée.

Par ailleurs aucun élément ne vient remettre en cause la valeur des immobilisations en cours incorporelles au titre de l'activité mobile.

NOTE 19 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
• Terrains et constructions ⁽¹⁾	142 943	2 933	140 010	131 897	1 956	129 941
• Droits d'usage réseau	181 712	60 170	121 542	179 899	51 679	128 220
• Frais d'accès au service	690 099	421 566	268 533	632 505	381 056	251 449
• Équipements du réseau ⁽²⁾	2 932 540	1 229 279	1 703 261	2 575 658	975 273	1 600 385
• Autres	296 686	29 178	267 508	233 215	17 437	215 778
TOTAL	4 243 980	1 743 126	2 500 854	3 753 174	1 427 401	2 325 773
(1) dont location-financement	92 177	2 012	90 165	92 241	1 209	91 032
(2) dont location-financement	118 152	65 962	52 190	85 593	51 007	34 586

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Valeur nette en début exercice	2 325 773	1 947 300
Acquisitions*	663 939	778 922
Cessions	- 1 136	- 17 252
Reclassement	2 278	2 172
Autres	402	45
Dotations aux amortissements	- 490 402	- 385 414
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	2 500 854	2 325 773
* Acquisitions hors crédits baux	631 380	744 754

Le groupe Iliad a maintenu son effort d'investissements dans ses projets de croissance comprenant notamment :

- les investissements relatifs aux activités fixes (incluant les investissements de réseau liés à l'augmentation du dégroupage, et les investissements abonnés liés aux modems et autres frais de raccordement) ;
- la poursuite des investissements engagés dans le cadre du déploiement d'un réseau « fibre optique » (FTTH) ;
- des investissements relatifs aux activités mobiles en raison de la progression du déploiement de réseau et d'un décaissement de la part fixe du contrat d'itinérance.

Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à des tests de dépréciation à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. Les dépréciations constatées à ce titre en 2013 sont décrites en Note 9.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Terrains et constructions	87 694	93 045
• Droits d'usage réseau	8 138	15 429
• Équipements du réseau	359 059	399 319
TOTAL	454 891	507 793

NOTE 20 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
	Net	Net
Actif non courant :		
• Prêt	0	15
• Autres titres immobilisés	1 949	1 949
• Dépôts et cautionnements	5 779	5 505
TOTAL ACTIF NON COURANT	7 728	7 469
Actif courant :		
• Prêt	0	17
• Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	1 808
TOTAL ACTIF COURANT	0	1 825
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	7 728	9 294

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an et les actifs financiers non courants à la part des créances dont l'échéance est à plus d'un an.

La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
	Net	Net
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat	1 949	3 757
• Titres détenus à des fins de négociations	0	0
• Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	0
• Prêts et créances émis par le Groupe	5 779	5 537
• Actifs disponibles à la vente	0	0
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	7 728	9 294

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Valeur nette en début exercice	9 294	24 512
Acquisitions	607	1 232
Remboursements	- 17	- 20
Incidence des variations de périmètre	0	0
Cessions	- 331	- 944
Dotations aux provisions	- 17	- 433
Incidences des couvertures de flux de trésorerie :		
• en début d'exercice	- 1 808	- 16 861
• en fin d'exercice	0	1 808
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	7 728	9 294

Commentaires 2012 et 2013

Les acquisitions et remboursements des années 2012 et 2013 ont trait notamment aux mouvements affectant les dépôts et cautionnements versés. Les provisions constatées en 2012 se rapportent à des projets desquels le Groupe a souhaité se désengager.

NOTE 21 STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Matières premières	2 312	657
En cours	0	0
Produits finis	22 110	46 117
Stocks en valeur brute	24 422	46 774
Provisions :		
• sur matières premières	- 2 064	- 181
• sur produits finis	- 3 425	- 14 924
Total des provisions	- 5 489	- 15 105
STOCKS EN VALEUR NETTE	18 933	31 669

La variation des stocks de produits finis se rapporte principalement à la hausse des ventes de terminaux mobiles.

La dépréciation des stocks de terminaux mobiles prend en compte leurs perspectives de vente l'année suivante.

Les provisions 2012 ont été utilisées courant 2013 conformément aux perspectives de ventes de terminaux mobiles.

NOTE 22 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Clients et autres débiteurs :		
Créances clients	367 622	296 292
Avances et acomptes	1 918	2 717
Créances fiscales (TVA)	68 783	63 617
Autres créances	50 136	39 217
Charges constatées d'avance	34 833	22 449
TOTAL BRUT	523 292	424 292
Provisions sur clients	- 79 797	- 74 210
Provisions sur autres débiteurs	- 3	- 1 219
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	443 492	348 863
Clients nets	287 825	222 082
Autres créances nettes	155 667	126 781

L'accroissement des créances clients et des provisions se rapporte principalement à l'activité mobile.

NOTE 23 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
OPCVM				
Valeur nette	262 615	262 615	353 396	353 396
Disponibilités (hors concours bancaires)	55 436	55 436	30 760	30 760
TOTAL VALEUR NETTE	318 051	318 051	384 156	384 156

La politique du groupe Iliad est d'investir dans des placements éligibles au classement en équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS 7. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;

- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, le groupe Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

NOTE 24 ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS

Le détail du poste « Actifs détenus en vue d'être cédés » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Immeubles destinés à la vente	39 501	49 972
TOTAL	39 501	49 972

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de locaux compatibles avec les contraintes inhérentes au déploiement du réseau de fibres FTTH, le groupe Iliad a procédé, lorsque cela était nécessaire, à l'acquisition d'immeubles dont seule une partie était destinée à être conservée pour les activités futures du Groupe, le surplus devant être cédé.

La fraction des immeubles destinés à être vendue est portée dans les actifs destinés à être cédés. Une filiale spécialisée est en charge du suivi de ces opérations.

Au 31 décembre 2012 et 2013, il n'existe pas de passifs se rapportant à ces actifs détenus en vue d'être cédés.

Le résultat des opérations de cessions de ces immeubles, ainsi que l'impact des provisions relatives à ces actifs, est présenté au compte de résultat consolidé sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ».

NOTE 25 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES**Capital****Augmentation du capital à la suite des levées d'options**

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 20 décembre 2005, qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche et depuis le 20 décembre 2010 pour le solde. Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 14 juin 2007 et le 30 août 2007, peuvent être exercées par

leurs bénéficiaires depuis le 14 juin 2012 et le 30 août 2012. Enfin, les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 5 novembre 2008, peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 5 novembre 2013.

Au cours de l'année 2013, 438 992 options de souscriptions d'actions supplémentaires ont été levées, entraînant l'émission de 438 992 actions nouvelles. Le capital social a, en conséquence, été augmenté de 97 milliers d'euros pour être porté de 12 773 milliers d'euros à 12 870 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, le groupe Iliad détient 29 839 actions propres.

À cette date, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	34 048 427	58,63
Public	24 028 370	41,37
TOTAL	58 076 797	100.00

Dividendes versés et proposés à l'assemblée générale des actionnaires

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- Dividendes de l'année 2012 versés en 2013 : 21 405 milliers d'euros ;
- Acomptes sur dividendes versés en 2013 : Néant.

Soit un total versé en 2013 de : 21 405 milliers d'euros.

Le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 0,37 euro par action existante.

Réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie

Les risques de variabilité des taux relatifs aux financements bancaires du Groupe ont fait l'objet d'une couverture.

Les instruments dérivés mis en place par le groupe Iliad sont décrits en Note 32.

La réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie (nette de l'effet d'impôt) s'élève à - 26 282 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et à - 17 052 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 26 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

Plans d'options de souscription d'actions

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2013 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2013

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2013	Options octroyées en 2013	Options radiées en 2013	Options exercées en 2013	Options exerçables au 31/12/2013	Options non exerçables au 31/12/2013
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	2 870	0	0	1 050	1 820	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	27 859	0	0	15 909	11 950	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	27 455	0	0	27 330	125	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	340 280	0	0	213 968	126 312	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	543 800	0	0	174 135	369 665	0
29/05/2008	30/08/2010	67,67	149 400	0	2 250	0	0	147 150
29/05/2008	30/08/2010	67,67	348 600	0	5 250	0	0	343 350
24/05/2011	07/11/2011	84,03	387 200	0	2 200	6 600	0	378 400

AU 31 DÉCEMBRE 2012

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2012	Options octroyées en 2012	Options radiées en 2012	Options exercées en 2012	Options exerçables au 31/12/2012	Options non exerçables au 31/12/2012
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	6 870	0	0	4 000	2 870	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	164 259	0	0	136 400	27 859	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	135 000	27 455	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	663 222	0	2 629	320 313	340 280	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	564 200	0	20 400	0	0	543 800
29/05/2008	30/08/2010	67,67	162 450	0	13 050	0	0	149 400
29/05/2008	30/08/2010	67,67	379 050	0	30 450	0	0	348 600
24/05/2011	07/11/2011	84,03	398 200	0	11 000	0	0	387 200

Dates d'exercice des options

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20/01/2004	Options exerçables depuis le 20/01/2008
20/12/2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20/12/2009 et pour moitié depuis le 20/12/2010
14/06/2007	Options exerçables depuis le 13/06/2012
30/08/2007	Options exerçables depuis le 30/08/2012
05/11/2008	Options exerçables le 05/11/2013
30/08/2010	Options exerçables le 29/08/2014 pour 30 % des options et le 29/08/2015 pour 70 % des options
07/11/2011	Options exerçables le 06/11/2016

Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

	05/11/2008	30/08/2010	30/08/2010	07/11/2011
Quantités	596 600	183 150	427 350	404 800
Prix d'exercice par action	53,79 €	67,67 €	67,67 €	84,03 €
Durée de l'option	5 ans	4 ans	5 ans	5 ans
Volatilité sous-jacente	30 %	25 %	25 %	20 %
Coût annuel	1 917 K€	775 K€	1 356 K€	1 708 K€
Maturité	05/11/2013	29/08/2014	29/08/2015	06/11/2016

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 5 756 milliers d'euros pour l'exercice 2013 et à 8 319 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

Free Mobile

Free Mobile a mis en place, suite à l'autorisation de l'associé unique de mai 2010, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social.

Au cours des exercices 2010 et 2011, une attribution globale représentant 5 % du capital de Free Mobile a été allouée à 23 salariés de la Société et dirigeants. Ce plan prévoit une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant.

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 2 034 milliers d'euros pour chacun des exercices 2012 et 2013.

Online

Online a mis en place, suite à l'autorisation de l'assemblée générale du 3 décembre 2012, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 1 % du capital social.

Une première attribution, portant sur 0,20 % du capital de la Société a été allouée à un salarié courant 2012.

Cette attribution deviendra définitive au terme d'une période de 2 ans, laquelle sera suivie d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront céder leurs titres.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'élève à 19 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

Le tableau suivant résume les caractéristiques essentielles des différents plans d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre approuvés au cours de l'année 2013 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2013

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Actions en cours d'acquisition au 01/01/2013	Actions attribuées en 2013	Actions annulées en 2013	Actions acquises en 2013	Actions en cours d'acquisition au 31/12/2013
Free Mobile						
10/05/2010	14/11/2011	1 372 918	0	0	1 372 918	0
Online						
03/12/2012	04/12/2012	26	0	0	0	26

NOTE 27 PROVISIONS

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2013 sont destinées à faire face à des risques commerciaux, à des procédures contentieuses, à des risques de rappels d'impôts et à des coûts liés au personnel.

Le détail des provisions est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Provisions « non courantes »		
Provisions pour charges	1 384	1 384
TOTAL DES PROVISIONS « NON COURANTES »	1 384	1 384
Provisions « courantes »		
Provisions pour risques	123 935	101 999
Provisions pour charges	75	0
TOTAL DES PROVISIONS « COURANTES »	124 010	101 999
TOTAL DES PROVISIONS	125 394	103 383

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le groupe Iliad s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2013 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 31/12/2012	Augmentations 2013 (dotations)	Diminutions 2013 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2013 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2013
Provisions pour litiges et risques	101 999	53 292	- 21 193	- 10 149	0	- 14	123 935
Provisions pour charges	1 384	75	0	0	0	0	1 459
TOTAL	103 383	53 367	- 21 193	- 10 149	0	- 14	125 394

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2012 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 31/12/2011	Augmentations 2012 (dotations)	Diminutions 2012 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2012 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2012
Provisions pour litiges et risques	29 910	82 793	- 4 470	- 6 232	0	- 2	101 999
Provisions pour charges	1 388	0	0	0	0	- 4	1 384
TOTAL	31 298	82 793	- 4 470	- 6 232	0	- 6	103 383

L'impact sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat opérationnel courant	22 011	72 091
Résultat financier	0	0
TOTAL	22 011	72 091

NOTE 28 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts bancaires	484 197	586 042
Emprunt obligataire	498 792	498 292
Emprunts relatifs aux locations-financement	75 545	73 573
Instruments de couverture de flux de trésorerie	26 628	41 130
Autres dettes financières	10 233	13 798
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	1 095 395	1 212 835
Emprunts bancaires	194 000	191 000
Emprunts relatifs aux locations-financement	25 989	21 288
Concours bancaires	2 978	1 569
Instruments de couverture de flux de trésorerie	148	0
Autres dettes financières	22 512	21 715
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	245 627	235 572
TOTAL	1 341 022	1 448 407

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes en début d'exercice	1 448 407	1 326 869
Nouveaux emprunts*	128 624	308 509
Remboursements d'emprunts	- 225 921	- 198 766
Variation des concours bancaires	1 409	- 5 412
Incidence variation périmètre	0	0
Coupons et charges d'intérêts sur prime (Océane)	0	- 2 830
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	- 14 001	4 279
Autres	2 504	15 758
TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE	1 341 022	1 448 407
* Nouveaux emprunts hors crédits-baux	96 065	290 536

Emprunt obligataire

Le 26 mai 2011, le groupe Iliad a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 1^{er} juin 2016.

Garanties données

Aucune garantie particulière n'a été consentie par le groupe Iliad en contrepartie des concours bancaires ou des emprunts bancaires existants à l'exception de celles indiquées ci-dessous.

Description des caractéristiques des principaux contrats d'emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2013

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 28 novembre 2013, le groupe Iliad a refinancé sa ligne de crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 12 banques internationales. Les conditions de ce refinancement ne modifient pas substantiellement le contrat d'emprunt.

Cette nouvelle ligne entièrement sous forme de crédit revolving a une maturité initiale de 5 ans (2018) et une option d'extension à 7 ans (2020). Cette ligne est utilisée à hauteur de 150 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 0,60 % et 1,35 % par an.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 32.

Emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Fin août 2012, un nouvel emprunt de 200 millions d'euros a été mis en place pour le déploiement des réseaux fixes de nouvelle génération. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Ces deux lignes sont totalement utilisées au 31 décembre 2013.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 32.

Programme de billets de trésorerie (< 1 an) de 500 millions d'euros

Au cours du 1^{er} semestre 2012, et dans une perspective de diversification de ses sources et de ses maturités de financement, le groupe Iliad a mis en place un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, cette ligne était utilisée à hauteur de 194 millions d'euros.

Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier brut à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Endettement à taux fixe	1 310 915	1 396 747
Endettement à taux variable	30 107	51 660
ENDETTEMENT TOTAL	1 341 022	1 448 407

Ventilation par échéance des engagements fermes de financement

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2013 :

En milliers d'euros	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire convertible	0	0	0	0
Emprunt obligataire	0	498 792	0	498 792
Emprunts bancaires	0	345 396	165 782	511 178
Billets de trésorerie	194 000	0	0	194 000
Emprunts bancaires CB	25 989	65 668	9 877	101 534
Concours bancaires	2 978	0	0	2 978
Autres	22 660	5 013	4 867	32 540
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER	245 627	914 869	180 526	1 341 022
Dettes fournisseurs	748 234	262 161	32 463	1 042 858
TOTAL ENGAGEMENTS FERMES DE FINANCEMENT	993 861	1 177 030	212 989	2 383 880

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2012 :

En milliers d'euros	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire convertible	0	0	0	0
Emprunt obligataire	0	498 292	0	498 292
Emprunts bancaires	0	485 795	141 378	627 173
Billets de trésorerie	191 000	0	0	191 000
Emprunts bancaires CB	21 288	54 336	19 237	94 861
Concours bancaires	1 569	0	0	1 569
Autres	21 715	8 960	4 837	35 512
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER	235 572	1 047 383	165 452	1 448 407
Dettes fournisseurs	790 731	422 887	33 204	1 246 822
TOTAL ENGAGEMENTS FERMES DE FINANCEMENT	1 026 303	1 470 270	198 656	2 695 229

Description des caractéristiques des principaux contrats de location-financement (et assimilés) en cours au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, le montant total des financements sous forme de crédit-bail s'élève à 101,5 millions d'euros contre 94,9 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Contrats portant sur des immeubles

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, le groupe Iliad procède à l'acquisition des locaux destinés à abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

À ce titre, le groupe Iliad a mis en place un contrat cadre en janvier 2007 prévoyant le financement de ces locaux par contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années au terme desquelles chaque bien pourra être acquis pour 1 euro symbolique.

Ce contrat ne prévoit pas de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Contrats portant sur des matériels

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de plusieurs matériels (essentiellement des matériels de commutation et des serveurs informatiques) en contrats de location-financement. Ces contrats ont une durée de trois à sept années.

Aucun contrat ne prévoit de loyers conditionnels, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Tous les contrats prévoient une option d'achat en fin de contrat pour des montants extrêmement faibles.

Valeur actualisée des paiements minimaux des contrats de location-financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement en cours au 31 décembre 2013 et leur valeur actualisée est effectué dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Paiements minimaux	29 627	72 021	10 517	112 165
Valeur actualisée correspondante	28 263	61 943	7 523	97 729

L'actualisation est effectuée en retenant un taux d'actualisation de 4,83 %.

NOTE 29 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs non courants :		
Dettes fournisseurs	294 624	456 091
Dettes fiscales et sociales	5 790	4 422
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	300 414	460 513
Fournisseurs et autres créditeurs :		
Dettes fournisseurs	748 234	790 731
Avances et acomptes	429	394
Dettes fiscales et sociales	189 444	172 227
Autres dettes	6 244	16 120
Produits constatés d'avance	24 798	23 445
TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS COURANTS	969 149	1 002 917
TOTAL	1 269 563	1 463 430

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Fournisseurs de biens et services	454 847	408 560
Fournisseurs d'immobilisations	588 011	838 262
TOTAL	1 042 858	1 246 822

NOTE 30 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les seules transactions avec des parties liées concernent les dirigeants.

Transactions avec les principaux dirigeants

- Personnes concernées :

La direction du Groupe comprend les membres du conseil d'administration de la société Iliad et les membres du comité de direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe Iliad.

- La rémunération des neuf principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Rémunération totale	2 037	1 982
• Paiements en actions ou assimilés	2 245	3 482
TOTAL	4 282	5 464

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

NOTE 31 INSTRUMENTS FINANCIERS

Réconciliation par classe et par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2013							
Disponibilités	55 436					55 436	55 436
Valeurs mobilières de placement	262 615					262 615	262 615
Clients				287 825		287 825	287 825
Autres débiteurs				155 667		155 667	155 667
Autres actifs financiers courants							
Autres actifs financiers non courants		1 949		5 779		7 728	7 728
Passifs financiers non courants			- 26 628		- 1 068 767	- 1 095 395	- 1 095 395
Passifs financiers courants					- 245 627	- 245 627	- 245 627
Autres passifs non courants					- 300 414	- 300 414	- 300 414
Autres passifs courants					- 969 149	- 969 149	- 969 149
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	318 051	1 949	- 26 628	449 271	- 2 583 957	- 1 841 314	- 1 841 314

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2012							
Disponibilités	30 760					30 760	30 760
Valeurs mobilières de placement	353 396					353 396	353 396
Clients				222 082		222 082	222 082
Autres débiteurs				126 781		126 781	126 781
Autres actifs financiers courants	1 808			17		1 825	1 825
Autres actifs financiers non courants	15	1 934		5 520		7 469	7 469
Passifs financiers non courants			- 41 130		- 1 171 705	- 1 212 835	- 1 212 835
Passifs financiers courants					- 235 572	- 235 572	- 235 572
Autres passifs non courants					- 460 513	- 460 513	- 460 513
Autres passifs courants					- 1 002 917	- 1 002 917	- 1 002 917
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	385 979	1 934	- 41 130	354 400	- 2 870 707	- 2 169 524	- 2 169 524

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur et classés selon le niveau 2 de la hiérarchie définie par IFRS 13.

Les disponibilités et les valeurs mobilières de placement sont évaluées à la juste valeur et classées selon le niveau 1 de la hiérarchie définie par IFRS 13.

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe ;
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes ;
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes ;

- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture ;
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances.

NOTE 32 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Risque de change

Le groupe Iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont régulièrement couverts par ce dernier dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi.

Le groupe Iliad a choisi de couvrir son exposition aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats à terme de devises et à des achats d'options afin de se garantir un cours plancher.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en dollars US est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2013, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IAS 39.

Le résultat du Groupe au 31 décembre 2013 est impacté à hauteur de - 3 682 milliers d'euros au titre des couvertures de change.

Les capitaux propres ont par ailleurs été impactés à hauteur de - 714 milliers d'euros au titre de ces couvertures.

Risque de taux

La gestion du risque de taux d'intérêts du groupe Iliad vise à réduire son exposition aux fluctuations de ces derniers, à ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêts fixes et variables et à optimiser le coût moyen de son financement.

Les capitaux propres ont été impactés à hauteur de 9 267 milliers d'euros au titre des couvertures de taux.

Couverture des emprunts

Afin de réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés au paiement d'intérêts relatifs aux emprunts, le groupe Iliad a mis en place des contrats de *swap* de taux d'intérêts payeurs de taux fixe. Ces contrats convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe.

Au 31 décembre 2013, les contrats de *swap* du Groupe étaient les suivants :

- contrat de *swap* 2012-2015 pour 450 millions d'euros (dont 300 millions d'euros enregistrés en comptabilité de couverture) ;
- contrat de *swap* 2012-2016 pour 300 millions d'euros (dont 100 millions d'euros enregistrés en comptabilité de couverture).

Au 31 décembre 2013, la juste valeur de ces instruments dérivés s'élevait - 31 994 milliers d'euros.

La variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie est reconnue en capitaux propres. Au 31 décembre 2013, la juste valeur de ces instruments dérivés s'élevait à -15 707 milliers d'euros.

Par ailleurs, l'évolution favorable de la structure de financement du Groupe et ses perspectives à moyen terme l'avaient conduit à :

- déqualifier en 2012 un contrat de *swap* 2012-2015 de 150 millions d'euros qui jusqu'en 2011 avait été classé en dérivé de couverture ;
- à affecter un contrat de *swap* 2012-2016 de 100 millions d'euros à l'émission courant 2012 de la dette à taux fixe BEL (cf. Note 28) ;
- à affecter un contrat de *swap* 2012-2016 de 100 millions d'euros à l'émission courant 2013 de la dette à taux fixe BEL (cf. Note 28).

L'impact de ces traitements a été constaté en charges financières à hauteur de 8 960 milliers d'euros en 2012 et un produit financier de 3 594 milliers d'euros en 2013.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de taux sur les financements réalisés dans le cadre de contrats de crédits-baux, ces contrats étant principalement à taux fixe.

Compte tenu des couvertures mises en place, et des différents contrats à taux fixe, la part de dettes couverte représente plus de 90 % de l'endettement financier du Groupe.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémunérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2013, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

En milliers d'euros	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Passifs financiers	245 627	914 869	180 526	1 341 022
Actifs financiers	0	1 949	5 579	7 528
Position nette avant gestion	245 627	912 920	174 947	1 333 494
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette après gestion	245 627	912 920	174 947	1 333 494

L'analyse de la sensibilité de la dette nette globale du Groupe après couverture montre qu'une variation de 1 % des taux d'intérêt de l'euro à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une baisse du résultat de 1,4 million d'euros.

Risques sur les actions

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements à l'exception de participations non significatives dans deux sociétés.

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions auto détenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la Société sur

le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. Note 25).

Risque de liquidité

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer son développement et sa croissance externe.

Les emprunts du Groupe décrits précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidité et le Groupe respecte ses obligations (*covenants*) de lignes BEI et de crédit syndiqué.

Au 31 décembre 2013, ces *covenants* (qui prennent la forme de ratios financiers) sont les suivants :

Ratios financiers demandés	Impact en cas de non respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31 décembre 2013
• Ligne de 1 400 € (emprunteur Iliad) Ratio de Leverage < 3 (selon période) Ratio Interest cover > 5,1		Ratio de Leverage : 0,80
• Ligne BEI de 150 M€ (emprunteur Iliad) Ratio de Leverage < 2,5/3 (selon période) Ratio Interest cover > 5,1	Exigibilité anticipée	Ratio Interest cover : 21,57
• Ligne BEI de 200 M€ (emprunteur Iliad)		

Il est rappelé par ailleurs que :

- le ratio d'endettement (ou « Leverage ») est le rapport entre la dette nette et l'*Ebitda* hors provisions du Groupe sur la période ;
- le ratio de couverture des charges d'intérêts (ou « ICR ») est le rapport entre l'*Ebitda* hors provisions du Groupe et les charges financières nettes du Groupe sur la période.

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de liquidité compte tenu de la forte génération de trésorerie de l'activité ADSL, de la maturité de l'endettement du Groupe (cf. Note 28), et du très faible taux d'endettement du Groupe.

Risque de crédit/Risque de contrepartie

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. Note 31 « Instruments financiers »).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2013, les créances clients s'élevaient à 368 millions d'euros en valeur brute et 288 millions d'euros en valeur nette (cf. Note 22 « Clients et autres débiteurs »). Le risque « Clients » du Groupe est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. Après relances, les créances clients sont confiées à des organismes de recouvrement ;
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur (i) des titres de créances négociables (billets de trésorerie dont la maturité n'excède pas trois mois ou (ii) des certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois, ou (iii) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à un mois, dans le respect des règles de diversification et de qualité de contrepartie.

Au 31 décembre 2013, les placements à court terme s'élèvent à 263 millions d'euros (cf. Note 23 « Trésorerie et équivalents de trésorerie »). Ces placements n'exposent donc pas le Groupe à un risque de contrepartie significatif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change, le Groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan et le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable à ce titre.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2013, le solde du poste « Clients » s'établit à 368 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 80 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Au 31 décembre 2013, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

Risque de concentration

Compte tenu du nombre élevé de clients (abonnés) le groupe Iliad n'est pas exposé au risque de concentration.

NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES ÉVENTUELS

33.1 Engagements de locations

La ventilation des charges de location comptabilisées en résultat est la suivante :

En millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
• Loyers (paiements minimaux)	51	19
• Loyers conditionnels	0	0
• Sous-locations	13	13
TOTAL	64	32

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéance des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2013 sur les locations.

Nature de location (Chiffres en millions d'euros)	< 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Biens immobiliers	18	56	25	99
Véhicules	4	2	0	6
Autres locations	46	166	211	423
TOTAL	68	224	236	528

Aucun engagement de locations ne prévoit de loyers conditionnels significatifs, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

33.2 Engagements de réseaux

Investissements de réseaux

Le groupe Iliad est engagé à hauteur de 64,2 millions d'euros au titre d'investissements futurs sur son réseau.

Achats de capacités

Nature de l'engagement (Chiffres en millions d'euros)	< 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Achats de capacités	45	68	0	113
TOTAL	45	68	0	113



33.3 Autres engagements

33.3.1 Engagements liés aux licences Télécoms

Licence UMTS

La décision n°2010-0043 du 12 janvier 2010 autorisant Free Mobile à établir et exploiter un réseau 3G comprend un certain nombre d'obligations, concernant notamment la date d'ouverture commerciale, le calendrier de déploiement et la couverture de la population, ainsi que les services devant être offerts. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir 27 % de la population avant début 2012, puis 75 % avant début 2015 et 90 % de la population avant début 2018.

Licence 4G

Par décision n°2011-1169 du 11 octobre 2011, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée renouvelable de 20 ans. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir 25 % de la population d'ici 2015, 60 % d'ici 2019 et 75 % d'ici 2023.

Licence Wimax

Par décision n°031294 du 9 décembre 2003, l'Arcep a octroyé à la société IFW le droit d'utiliser, sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine, un lot de fréquences comprises dans la bande 3,5 GHz de la boucle locale radio. Cette décision est assortie de l'engagement pris par IFW d'assurer, au 31 décembre 2011, un taux de couverture minimum de la population variable en fonction des régions.

33.3.2 Autres engagements

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose :

- d'une ligne de crédit d'un montant de 1 400 millions d'euros utilisée à hauteur de 150 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- d'un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros utilisés à hauteur de 194 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- de deux lignes de crédit d'un montant de 350 millions d'euros utilisées en totalité au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013 :

- le montant des autres engagements donnés par le groupe Iliad s'élève à 40,5 millions d'euros ;
- le montant des autres engagements reçus par le groupe Iliad s'élève à 3 millions d'euros.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au groupe Iliad.

Effets escomptés non échus

Le groupe Iliad n'a pas recours à ce type de financement.

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du Groupe

accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

À la clôture de l'exercice 2013, 277 155 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

Le groupe Iliad ne constate pas de provision au titre du Droit Individuel de Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activités du Groupe. Par ailleurs, les demandes de formation déposées par des salariés ayant quitté le Groupe ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

33.4 Procès et litiges

Les principaux litiges en cours sont les suivants :

Litige Bouygues Telecom

Par décision du 22 février 2013, le Tribunal de Commerce a condamné Bouygues Telecom à verser à Free Mobile la somme de 5 millions d'euros au titre des actes de dénigrement. Dans la même décision, le Tribunal de Commerce de Paris a condamné solidairement Iliad, Free et Free Mobile pour actes de dénigrement constitutifs de concurrence déloyale et enjoint Iliad, Free et Free Mobile de ne plus utiliser les termes et le champ lexical violent et injurieux utilisé « arnaque », « racket » et « escroquerie » sous astreinte de 100 000 euros pour chaque allégation constatée. Il a aussi condamné solidairement Iliad, Free et Free Mobile à payer la somme de 25 millions d'euros à Bouygues Telecom compte tenu du préjudice subi.

Le Groupe a fait appel du jugement du Tribunal Commerce le 4 mars 2013. La prochaine date de la procédure est fixée au 25 mars 2015.

Litige Numericable

Par jugement du 13 décembre 2013, le Tribunal de Commerce de Paris a condamné solidairement Numericable et NC Numericable à payer à Free la somme de 6 391 000 euros pour avoir entraîné une confusion lors du lancement de ses offres mobiles en 2011. L'exécution provisoire a été ordonnée. Numericable et NC Numericable ont interjeté appel de cette décision.

Litige Bouygues Telecom

Par assignation à bref délai du 3 février 2014, Bouygues Telecom demande au Tribunal de Commerce de Paris de condamner solidairement Free Mobile, Free et Iliad notamment à payer la somme de 28 millions d'euros en contrepartie du préjudice qu'elle aurait subi du fait de pratiques trompeuses constitutives de concurrence déloyale sur les services 4G et du dénigrement des services 4G de Bouygues Telecom et de la société Bouygues Telecom.

NOTE 34 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'arrêté des comptes.

NOTE 35 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013

La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2013	Pourcentage de contrôle 31/12/2012	Pourcentage d'intérêt 31/12/2013	Pourcentage d'intérêt 31/12/2012	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Assunet 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	89,96 %	89,96 %	I.G.
Centrapel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Certicall 40 avenue Jules Cantini 13006 MARSEILLES	538 329 913	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Equaline 18 rue du Docteur G. Pery 33300 BORDEAUX	538 330 358	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Freebox 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 910 619	Paris	97,43 %	97,32 %	97,43 %	97,32 %	I.G.
F Distribution 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	528 815 376	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Fréquences 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	529 917 833	Paris	100,00 %	99,78 %	99,76 %	99,78 %	I.G.
Free Infrastructure 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	95,12 %	95,50 %	95,12 %	95,50 %	I.G.
IFW 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2013	Pourcentage de contrôle 31/12/2012	Pourcentage d'intérêt 31/12/2013	Pourcentage d'intérêt 31/12/2012	Méthode de consolidation de l'exercice
IH 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Iliad 1 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 019	Paris	95,18 %	95,18 %	95,18 %	95,18 %	I.G.
Iliad 2 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 050	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Iliad 3 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	790 148 944	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Iliad 4 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	799 285 820	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Iliad Gaming 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	522 418 250	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Immobilière Iliad 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IRE 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
MCRA 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	532 822 475	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Mobipel 142-160 avenue de Stalingrad 92700 COLOMBES	538 168 675	Colombes	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Online 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	95,18 %	95,18 %	95,18 %	95,18 %	I.G.
One.Tel 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	99,99 %	99,99 %	I.G.
Protelco 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Qualipel 61 rue Julien Grimau 94400 VITRY SUR SEINE	533 513 958	Vitry sur Seine	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Resolution Call 7 Bld Mohamed V 20800 Mohammedia - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Total Call Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Telecom Academy « Privé » Lotissement Attaoufik Lot n°9 & 10 Immeuble Le Shadow Sidi Maarouf Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

ILIAD

16, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Iliad, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Note 3 aux états financiers mentionne les estimations et jugements comptables déterminants retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.
- Votre société a procédé à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, des actifs corporels et incorporels, selon les modalités décrites dans les Notes 18 et 19 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation des valeurs recouvrables des Unités Génératrices de Trésorerie. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données utilisées et avons vérifié que les Notes 18 et 19 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit

Tita Zeitoun

20.2 COMPTES SOCIAUX 2013

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

20.2.1	Bilan actif	186	2.6.4	Détention du capital	196
20.2.2	Bilan passif	187	2.6.5	Actions propres	196
20.2.3	Compte de résultat	188	2.6.6	Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	196
20.2.4	Tableau de variation des capitaux propres	189	2.7	Provisions pour risques et charges	197
20.2.5	Présentation générale de l'annexe	189	2.7.1	Mouvements 2013	197
			2.7.2	Origine de certaines provisions	197
NOTE 1	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	189	2.8	Autres éléments du passif	197
1.1	Principes généraux	189		Autre emprunt obligataire	198
1.2	Dérogations	189		Autres emprunts	198
1.3	Principales méthodes	190	NOTE 3	INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2013	198
1.3.1	Immobilisations corporelles et incorporelles	190	3.1	Chiffre d'affaires	198
1.3.2	Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés	190	3.2	Effectifs	198
1.3.3	Créances	190	3.3	Résultat financier	199
1.3.4	Opérations en devises	190	3.4	Résultat exceptionnel	199
1.3.5	Provisions pour risques et charges	190	3.5	Rémunérations	199
1.3.6	Distinction entre résultat courant et exceptionnel	190	NOTE 4	ÉLÉMENTS FINANCIERS	200
1.3.7	Recours à des estimations	190	4.1	Crédits-baux	200
NOTE 2	INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013	191	4.2	Engagements financiers	200
2.1	Immobilisations incorporelles	191	4.2.1	Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe	200
2.1.1	Mouvements 2013	191	4.2.2	Dettes garanties par des sûretés réelles	200
2.1.2	Marques	191	4.3	Engagements de retraite	200
2.2	Immobilisations corporelles	191	4.4	Droit individuel à la formation	200
2.2.1	Mouvements 2013	191	NOTE 5	AUTRES INFORMATIONS	201
2.2.2	Analyse des postes d'immobilisations corporelles	191	5.1	Consolidation	201
2.3	Immobilisations financières	192	5.2	Informations fiscales	201
2.3.1	Mouvements 2013	192	5.2.1	Intégration fiscale	201
2.3.2	Titres de participation	192	5.2.2	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	201
2.3.3	Créances rattachées à des participations	192	5.2.3	Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels	201
2.3.4	Liste des filiales et participations	193	5.3	Informations sur la séparation des exercices	202
2.3.5	Opérations avec les entreprises liées	193	5.3.1	Détail des produits à recevoir	202
2.4	Amortissements	194	5.3.2	Détail des charges à payer	202
2.5	Autres éléments d'actif	194	5.3.3	Détail des charges et produits constatés d'avance	202
2.5.1	Ventilation des créances par échéance	194	5.4	Événements postérieurs à la clôture	202
2.5.2	Frais d'émission d'emprunts	195		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	203
2.5.3	Autres valeurs mobilières	195			
2.6	Capital	195			
2.6.1	Capital social	195			
2.6.2	Forme des actions	195			
2.6.3	Évolution du capital social d'Iliad	195			

20.2.1 BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Amort.	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	602	435	167	281
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	66	0	66	85
Constructions	200	200	0	24
Agencements	6 890	1 952	4 938	5 284
Installations techniques	219	38	181	97
Matériels informatiques	672	460	212	260
Mobilier	1 227	534	693	755
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	2	0	2	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	1 155 496	59 943	1 095 553	926 283
Créances sur participations	1 714 048	4 985	1 709 063	1 473 778
Autres titres immobilisés	3 252	1 738	1 515	1 515
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	3 756	0	3 756	3 695
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 886 430	70 284	2 816 146	2 412 057
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	5	0	5	8
Clients et comptes rattachés	2 747	282	2 465	4 637
Fournisseurs débiteurs	16	0	16	60
Personnel	0	0	0	103
État - Impôt sur les sociétés	0	0	0	9 987
État - Taxes sur le chiffre d'affaires	3 281	0	3 281	3 517
Autres créances	197 256	0	197 256	157 940
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	264 466	335	264 131	346 762
Disponibilités	41 770	0	41 770	22 646
Charges constatées d'avance	1 485	0	1 485	3 072
TOTAL ACTIF CIRCULANT	511 026	617	510 409	548 732
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	17 011		17 011	15 665
Écarts de conversion actif				0
TOTAL GÉNÉRAL	3 414 467	70 901	3 343 566	2 976 454

20.2.2 BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	12 870	12 773
Prime d'émission, fusion, apport	370 674	343 437
Réserve légale	1 286	1 268
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	111 788	111 788
Report à nouveau	1 090 913	326 594
Acomptes sur dividendes	0	0
Résultat de l'exercice	434 233	785 741
CAPITAUX PROPRES	2 021 764	1 581 601
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
Provisions pour risques	17 787	1 500
Provisions pour charges	0	0
TOTAL PROVISIONS	17 787	1 500
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	514 291	514 291
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	702 221	798 424
Découverts, concours bancaires	2 497	453
Dettes financières diverses	23	25
Groupe et associés	12 961	19 133
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 209	21 831
Personnel	361	372
Organismes sociaux	518	468
État impôts sur les bénéfices	13 208	0
État taxes sur le chiffre d'affaires	629	1 106
Autres dettes fiscales et sociales	206	328
Dettes s/immobilisations et comptes rattachés	168	198
Autres dettes	36 723	36 724
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES ET RÉGULARISATIONS	1 304 015	1 393 353
TOTAL GÉNÉRAL	3 343 566	2 976 454

20.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prestations de services France	26 562	43 447
CHIFFRES D'AFFAIRES	26 562	43 447
Reprises amort. provisions et transfert	1 221	31
Autres produits	10	48
PRODUITS D'EXPLOITATION	27 793	43 526
Achats refacturés	6 942	23 210
Autres achats et charges externes	21 299	20 995
Impôts, taxes et versements assimilés	345	745
Salaires et traitements	3 958	3 741
Charges sociales	1 761	1 647
Dotations amortissements immobilisations	6 770	6 688
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	122	12
Dotations provisions risques et charges	0	1 500
Autres charges	1 584	282
CHARGES D'EXPLOITATION	42 781	58 820
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 14 988	- 15 294
Intérêts et produits financiers divers	504 595	852 546
Reprises sur provisions	2 750	6 630
Différence positive de change	15	-
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	2 849	3 522
PRODUITS FINANCIERS	510 209	862 698
Intérêts et charges financières diverses	68 056	76 999
Dotations aux provisions	21 107	9 838
Différence négative de change	20	90
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	1 640	557
CHARGES FINANCIÈRES	90 823	87 484
RÉSULTAT FINANCIER	419 386	775 214
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	404 398	759 920
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 518	18 368
Reprises provisions	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 518	18 368
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 416	16 872
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 416	16 872
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	102	1 496
Impôts dus sur les bénéfices	- 29 733	- 24 325
TOTAL DES PRODUITS	539 520	924 592
TOTAL DES CHARGES	105 287	138 851
RÉSULTAT	434 233	785 741

20.2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2011	+ 12 641	+ 304 987	+ 131 018	+ 329 751	+ 778 397
Mouvements 2012					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 132	+ 38 450			+ 38 582
• Affectation de résultat 2011			+ 329 751	- 329 751	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 21 119		- 21 119
• Résultat de l'exercice				+ 785 741	+ 785 741
• Autres variations					
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2012	+ 12 773	+ 343 437	+ 439 650	+ 785 741	+ 1 581 601
Mouvements 2013					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 97	+ 27 237			+ 27 334
• Affectation de résultat 2012			+ 785 741	- 785 741	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 21 404		- 21 404
• Résultat de l'exercice				+ 434 233	+ 434 233
• Autres variations					
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2013	+ 12 870	+ 370 674	+ 1 203 987	+ 434 233	+ 2 021 764

20.2.5 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANNEXE

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- période clôturée : **le 31 décembre 2013** ;
- durée de l'exercice : **12 mois** ;
- durée de l'exercice précédent : **12 mois** ;
- total du bilan 2013 : **3 343 566 milliers d'euros** ;
- chiffre d'affaires 2013 : **26 562 milliers d'euros** ;
- effectif au 31 décembre 2013 : **65 salariés**.

En conséquence, en application des articles L. 123-16 et R. 123-200 du Code de commerce, une présentation de l'annexe selon le système de base peut être retenue. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

NB : À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros (K€).

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies par la mise en application du plan comptable général 1999, aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.2 Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

1.3 Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

• Logiciels	2 ans
• Marques	2 à 10 ans
• Constructions	20 à 30 ans
• Agencements	5 à 15 ans
• Installations techniques	5 ans
• Matériel informatique	1 à 4 ans
• Mobilier	5 à 6 ans et demi

1.3.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est durablement inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

1.3.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

1.3.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

1.3.5 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société Iliad à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

1.3.6 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Iliad, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.3.7 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la Société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les Notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

NOTE 2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

2.1 Immobilisations incorporelles

2.1.1 Mouvements 2013

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2013 :

Immobilisations incorporelles	Valeur au 01/01/13	Acquisitions 2013	Cessions 2013	Valeur au 31/12/13
Logiciels informatiques	446	92	0	538
Marques	51	0	0	51
Immobilisations en cours	6	7	0	13
TOTAL	503	99	0	602

2.1.2 Marques

La Société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

2.2 Immobilisations corporelles

2.2.1 Mouvements 2013

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2013 :

Immobilisations corporelles	Valeur au 01/01/13	Acquisitions 2013	Cessions 2013	Valeur au 31/12/13
Terrains	85	0	19	66
Constructions	257	0	57	200
Agencements	6 671	219	0	6 890
Installations techniques	106	113	0	219
Matériels informatiques	613	59	0	672
Mobilier	1 088	139	0	1 227
Immobilisations en cours	0	0	0	0
TOTAL	8 820	530	76	9 274

2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

- **Terrains et constructions**

La Société possède un bâtiment situé Rue de Crimée à Paris qui a fait l'objet d'une cession partielle courant 2012.

- **Agencements, installations techniques**

Les agencements concernent principalement les bâtiments, situés à Paris (8^{ème}), destinés au siège social de la Société et de plusieurs filiales.

- **Matériels informatiques**

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

2.3 Immobilisations financières

2.3.1 Mouvements 2013

Immobilisations financières	Valeur au 01/01/13	Acquisitions 2013	Cessions 2013	Valeur au 31/12/13
Titres de participations	981 892	175 439	1 835	1 155 496
Créances rattachées à des participations	1 480 525	341 281	107 758	1 714 048
Autres titres immobilisés	3 253	0	0	3 253
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	3 695	61	0	3 756
TOTAL	2 469 365	516 781	109 593	2 876 553

2.3.2 Titres de participation

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- l'achat, le 3 avril 2013, de 28 actions Freebox à des minoritaires ;
- la souscription de titres Iliad 4, suite à la création de la société, le 12 décembre 2013 ;
- la cession de 0,38 % du capital social de Free Mobile ;
- l'attribution de 4 021 415 actions de MCRA à 1,55 euro par Free, le 16 décembre 2013.

2.3.3 Créances rattachées à des participations

La société Iliad centralise la trésorerie du Groupe et assure notamment le financement des investissements dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales Free Infrastructure, Immobilière Iliad et IRE, ainsi que le financement des investissements liés à l'activité mobile réalisés par la société filiale Free Mobile.

2.3.4 Liste des filiales et participations

Voir le tableau ci-après.

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de détention	Résultat du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Engagements donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés
Assunet S.A.S.	38	46	89,96	682	34	34	0	/	1 569	540
F Distribution S.A.S.	1 000	- 1 776	100,00	- 2 495	1 000	1 000	21 714	/	6 456	0
Free S.A.S.	3 442	505 099	100,00	376 344	496 836	496 836	247 736	/	2 632 064	456 233
Freebox S.A.S.	50	2 934	97,43	6 334	4 256	4 256	19 576	18 000	337 622	0
Free Fréquences S.A.S.	5 000	82	95,00	74	4 750	4 750	0	/	0	0
Free Infrastructure S.A.S.	1 000	40 000	100,00	- 44 760	179 124	179 124	559 294	3 000	16 566	0
Free Mobile S.A.S.	365 139	- 164 917	95,12	- 60 464	347 473	347 473	693 245	19 500	1 310 732	0
IFW S.A.S.	2 584	- 2 657	100,00	- 1 374	68 397	9 752	3 766	/	66	0
IH S.A.S.	39	4	100,00	166	39	39	18	/	1 223	142
Iliad 2 S.A.S.	2	0	100,00	- 3	2	2	2	/	0	0
Iliad 3 S.A.S.	2	0	100,00	- 1	2	2	0	/	0	0
Iliad 4 S.A.S.	2	0	100,00	0	2	2	0	/	0	0
Iliad Gaming S.A.S.	1 000	- 5 682	100,00	- 170	1 000	0	4 984	/	0	0
Immobilière Iliad E.U.R.L.	1 000	0	100,00	- 6 192	27 456	27 456	52 603	/	16 207	0
IRE S.A.S.	1 000	- 2 725	100,00	- 2 457	16 321	16 321	29 639	/	11 053	0
MCRA S.A.S.	4 268	660	100,00	90	7 695	7 695	1 476	/	6 168	0
Online S.A.S.	214	5 284	95,18	- 2 941	341	341	47 796	/	22 526	0
One. Tel S.A.S.	2 511	251	100,00	1 468	0	0	0	/	2 898	1 933
Protelco S.A.S.	37	633	100,00	828	37	37	1 842	/	70 102	0
Resolution Call ⁽¹⁾	100 K MAD	2 644 K MAD	100,00	1 617 K MAD	10	10	1 790	/	77 553 K MAD	0
SNDM E.U.R.L.	2	- 384	100,00	5	297	0	0	/	0	0
Telecom Academy « Privé » ⁽¹⁾	100 K MAD	- 3 K MAD	100,00	568 K MAD	10	10	340	/	20 772 K MAD	0
Total Call ⁽¹⁾	4 600 K MAD	9 910 K MAD	100,00	137 K MAD	414	414	1 158	/	224 170 K MAD	0

(1) MAD : Dirhams marocains.

2.3.5 Opérations avec les entreprises liées

	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Créances rattachées à des participations	1 714 048	
Créances clients et comptes rattachés		2 072
Dépôts reçus sur les locaux		0
Dettes financières diverses		12 957
Fournisseurs et comptes rattachés	2	113
Autres créances / autres dettes		36 723
Charges financières	214	
Produits financiers		504 594

2.4 Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après.

Immobilisations amortissables au 31/12/2013 <i>En milliers d'euros</i>	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
TOTAL I	222	213	0	435
Constructions	233	0	33	200
Autres immobilisations corporelles :				
Installations techniques	9	29	0	38
Installations générales / Agencements	1 386	566	0	1 952
Matériels de bureau et informatiques et mobilier	686	308	0	994
Immobilisations corporelles				
TOTAL II	2 314	903	33	3 184
TOTAL GÉNÉRAL I+II	2 536	1 116	33	3 619

2.5 Autres éléments d'actif

2.5.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

État des créances au 31/12/2013	Montants bruts	À un an au plus	À plus d'un an
De l'actif immobilisé :			
• Créances rattachées à des participations	1 714 048	1 714 048	0
• Prêts	0	0	0
• Autres immobilisations financières	3 756	0	3 756
De l'actif circulant :			
• Avances et acomptes versés	5	5	0
• Créances clients	2 580	2 580	0
• Clients douteux et litigieux	167	167	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
• Personnel et comptes rattachés	0	0	0
• Impôts sur les sociétés	0	0	0
• Taxe sur la valeur ajoutée	3 281	3 281	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe)	197 272	197 272	0
• Charges constatées d'avance	1 485	813	672
TOTAUX	1 922 594	1 918 166	4 428

2.5.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés lors des émissions d'emprunts sont amortis linéairement sur les durées des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunts en 2013 a été la suivante :

En milliers d'euros	Montant
• Frais d'émission d'emprunts	36 300
• Amortissements antérieurs	- 13 636
• Amortissements de l'exercice	- 5 654
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	17 010

2.5.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	25 000	25 000	0	0
OPCVM				
Valeur nette	231 479	231 479	338 917	338 917
Actions propres				
Valeur nette	4 809	4 809	4 065	4 065
Instruments de trésorerie				
Valeur nette	2 843	2 843	3 780	3 780
TOTAL VALEUR NETTE	264 131	264 131	346 762	346 762

La politique de la société Iliad est d'investir dans les placements étant éligibles au classement en équivalents de trésorerie. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, la société Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

2.6 Capital

2.6.1 Capital social

Le capital social est passé de 12 773 milliers d'euros au 31 décembre 2012 à 12 870 milliers d'euros au 31 décembre 2013, divisé en 58 076 797 actions entièrement libérées.

2.6.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

2.6.3 Évolution du capital social d'Iliad

Augmentation du capital à la suite des levées d'options

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 20 janvier 2004, peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 20 décembre 2005, qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche et depuis le 20 décembre 2010 pour le solde. Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 14 juin 2007 et le 30 août 2007, peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 13 juin 2012 et le 30 août 2012. Enfin, les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 5 novembre 2008, peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 5 novembre 2013.

Au cours de l'année 2013, 438 992 options de souscriptions d'actions supplémentaires ont été levées, entraînant l'émission de 438 992 actions nouvelles. Le capital social a, en conséquence, été augmenté de 97 milliers d'euros pour être porté de 12 773 milliers d'euros à 12 870 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

2.6.4 Détention du capital

Au 31 décembre 2013, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	34 048 427	58,63
Public	24 028 370	41,37
TOTAL	58 076 797	100,00

2.6.5 Actions propres

La société Iliad détient 30 043 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions.

2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2013 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2013

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2013	Options octroyées en 2013	Options radiées en 2013	Options exercées en 2013	Options exerçables au 31/12/2013	Options non exerçables au 31/12/2013
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	2 870	0	0	1 050	1 820	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	27 859	0	0	15 909	11 950	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	27 455	0	0	27 330	125	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	340 280	0	0	213 968	126 312	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	543 800	0	0	174 135	369 665	0
29/05/2008	30/08/2010	67,67	149 400	0	2 250	0	0	147 150
29/05/2008	30/08/2010	67,67	348 600	0	5 250	0	0	343 350
24/05/2011	07/11/2011	84,03	387 200	0	2 200	6 600	0	378 400

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20/01/2004	Options exerçables depuis le 20/01/2008
20/12/2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20/12/2009 et pour moitié depuis le 20/12/2010
14/06/2007	Options exerçables le 13/06/2012
30/08/2007	Options exerçables le 30/08/2012
05/11/2008	Options exerçables le 05/11/2013
30/08/2010	Options exerçables le 29/08/2014 pour 30 % des options et le 29/08/2015 pour 70 % des options
07/11/2011	Options exerçables le 06/11/2016

2.7 Provisions pour risques et charges

2.7.1 Mouvements 2013

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2013 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2013	Dotations 2013	Reprises Provisions utilisées 2013	Reprises Provisions non utilisées 2013	Valeur au 31/12/2013
Provisions pour risques et charges	1 500	16 287	0	0	17 787
TOTAL	1 500	16 287	0	0	17 787

2.7.2 Origine de certaines provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent l'ensemble des événements susceptibles d'avoir des conséquences sur les actifs ou passifs de la Société au 31 décembre 2013. La déqualification de certaines couvertures de taux a entraîné la constatation d'une provision de 16 287 milliers d'euros correspondant à la juste valeur négative au 31 décembre 2013 des instruments de couverture déqualifiés.

2.8 Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

État des dettes au 31/12/2013 <i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
• Emprunts obligataires :				
– à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	514 291	14 291	500 000	0
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
– à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	702 221	352 221	183 333	166 667
• Concours bancaires	2 497	2 497	0	0
• Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus	23	0	23	0
• Groupe et associés	12 961	12 961	0	0
• Fournisseurs et comptes rattachés	20 209	20 209	0	0
• Personnel et comptes rattachés	361	361	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	518	518	0	0
• État et autres collectivités publiques :				
– Impôts sur les bénéfices	13 208	13 208	0	0
– Taxe sur la valeur ajoutée	629	629	0	0
– Autres impôts, taxes assimilées	206	206	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	168	168	0	0
• Autres dettes	36 723	36 723	0	0
TOTAUX	1 304 015	453 992	683 356	166 667

Autre emprunt obligataire

Le 26 mai 2011, la société Iliad a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 1^{er} juin 2016.

Autres emprunts**Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Fin août 2012, un nouvel emprunt de 200 millions d'euros a été mis en place pour le déploiement des réseaux fixes de nouvelle génération. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Ces deux lignes sont totalement utilisées au 31 décembre 2013.

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 28 novembre 2013, le groupe Iliad a refinancé sa ligne de crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 12 banques internationales. Cette nouvelle ligne entièrement sous forme de crédit revolving a une maturité initiale de 5 ans (2018) et une option d'extension à 7 ans (2020).

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 0,60 % et 1,35 % par an.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2013**3.1 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires pour l'année 2013 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

En milliers d'euros

• Prestations Iliad Telecom	2 039
• Refacturations intragroupe	24 082
• Autres produits	441
TOTAL	26 562

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

3.2 Effectifs

Les effectifs de la société Iliad au 31 décembre 2013 s'élèvent à 65 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
• Encadrement	25	16	41
• Employés	10	14	24
TOTAL	35	30	65

3.3 Résultat financier

Au 31 décembre 2013, le résultat financier de l'exercice s'élève à 435 673 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
• Intérêts nets sur comptes courants des filiales	41 674
• Intérêts sur prêts accordés et autres créances	71
• Revenus des titres	458 864
• Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 64 075
• Produits nets sur cessions des VMP	1 065
• Dotations aux provisions financières	- 18 357
• Résultat sur actions propres	144
	419 386

3.4 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2013, le résultat exceptionnel s'élève à + 102 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
Plus-value sur cession d'actif	102
	102

3.5 Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Iliad sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

Organes d'administration <i>En euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	970 000	891 760
• Jetons de présence : Non soumis à cotisations sociales	120 000	100 000
Organes de direction <i>En euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	181 000	163 200
• Avantages en nature	0	0

NOTE 4 ÉLÉMENTS FINANCIERS**4.1 Crédits-baux**

La société Iliad n'a plus aucun contrat de crédits-baux en cours au 31 décembre 2013.

4.2 Engagements financiers

La société Iliad n'a consenti aucun engagement financier.

4.2.1 Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe

La société Iliad a consenti des engagements au profit de ses filiales au 31 décembre 2013 pour les montants suivants :

Filiales concernées	Montants <i>En milliers d'euros ou en milliers de dollars</i>
Free infrastructure	3 000 K€
Freebox	18 000 K€
Free Mobile	19 500 K€

4.2.2 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société Iliad.

4.3 Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la Société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la Société) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- la part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la Société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture ;

- la part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la Société.

La valeur des engagements de retraite s'élève, au 31 décembre 2013 à 146 milliers d'euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2013.

4.4 Droit Individuel à la Formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la société Iliad accorde à ses salariés un Droit Individuel à la Formation d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

À la clôture de l'exercice 2013, 5 254 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

La Société ne constate pas de provision au titre du Droit Individuel à la Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activité de la société. Par ailleurs, les demandes de formations déposées par des salariés ayant quitté l'entreprise ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Consolidation

La société Iliad établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

5.2 Informations fiscales

5.2.1 Intégration fiscale

La société Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend, au 31 décembre 2013, l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par la société Iliad, des sociétés nouvellement créées en 2013 et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale ;
- jusqu'au 31 décembre 2011, les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat. En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer

sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société Iliad sous la rubrique « autres dettes ». Leur montant total s'élève, au 31 décembre 2013, à 36 723 milliers d'euros ;

- à compter du 1^{er} janvier 2012, la société Iliad et les sociétés du Groupe ont souhaité compléter ce mécanisme par un système de réallocation des économies d'impôt réalisées du fait de l'utilisation par la société Iliad des déficits fiscaux générés par les sociétés du Groupe :
 - en cas de déficits réalisés par une société du Groupe, les économies d'impôt provenant de l'utilisation effective par le Groupe de ce déficit seront affectées à cette société qui percevra à titre définitif une somme égale à l'économie d'IS ;
 - il en va de même des crédits d'impôt restituables (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt formation,...).
- les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société Iliad ;
- en fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société Iliad.

5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

Natures des différences temporaires <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Accroissements	/
TOTAL	/
Accroissement de la dette future d'impôt	/
Allègements	/
Taxe effort construction	6
Contribution sociale de solidarité	15
TOTAL	21
Allègements de la dette future d'impôt	21
Déficits reportables société	Néant
Groupe en intégration fiscale	/
Moins-value à long terme Groupe	Néant

5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2013 s'élève à - 29 733 milliers d'euros.

Il se ventile de la façon suivante :

- quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant :
- 29 768 milliers d'euros ;
- quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel :
35 milliers d'euros.

5.3 Informations sur la séparation des exercices

5.3.1 Détail des produits à recevoir

Ils se composent des éléments suivants :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances clients et comptes rattachés	0
Autres créances	0
Disponibilités	0
TOTAL	0

5.3.2 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	14 291
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 221
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 214
Dettes fiscales et sociales	672
Autres dettes	0
TOTAL	42 398

5.3.3 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	218	0
Charges/Produits financiers	1 267	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	1 485	0

5.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'arrêté des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

ILIAD

16, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ILIAD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit

Tita Zeitoun

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.3.1 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE L'ÉMETTEUR

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par décision de justice.

Le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses

La Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des cinq derniers exercices sociaux :

Dividendes versés au titre des exercices	Montant du dividende par action	Montant global de l'exercice
2008	0,34 €	18 509 208 €
2009	0,37 €	20 174 551 €
2010	0,40 €	21 884 296 €
2011	0,37 €	21 119 833 €
2012	0,37 €	21 404 748 €

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes payés en numéraire sont pris en compte de plein droit pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils donnent droit à un abattement (de 40 % au titre des exercices 2009 à 2013), prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, et ce dans les conditions et limites légales, sous la responsabilité des actionnaires

propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en distribution sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

20.3.2 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. À ce titre, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 la distribution d'un dividende de 0,37 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, avant prélèvements sociaux.

La Société devrait poursuivre, en 2014, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

À compter de l'exercice 2013, un acompte obligatoire d'impôt sur le revenu, non libératoire, sera prélevé à la source sur le montant du dividende versé aux contribuables personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sous réserve de demande de dispense de prélèvement formulée dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts.



20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Hormis les litiges détaillés au chapitre 4 du présent document, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, à l'encontre de la Société susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20.1 Note 27 des états financiers consolidés) inclut l'ensemble des sorties de ressources, jugées probables, sans contreparties futures et afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À la date du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2013. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les

perspectives de la Société pour l'exercice en cours sont décrits au chapitre 9 et notamment au paragraphe 9.5.2, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2013, le 10 mars 2014.



21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL 208

21.1.1	Montant du capital social	208
21.1.2	Titres non représentatifs de capital	208
21.1.3	Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions	208
21.1.4	Capital potentiel	210
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attachés au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social	211
21.1.6	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)	211
21.1.7	Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices	212
21.1.8	Capital autorisé non émis	213

21.2 STATUTS 214

21.2.1	Objet social (article 2 des statuts)	214
21.2.2	Administration de la Société	214
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	214
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	215
21.2.5	Assemblées générales	215
21.2.6	Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	216
21.2.7	Franchissements de seuils (article 12 des statuts)	216
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	216
21.2.9	Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)	216
21.2.10	Exercice social	216

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD 217

21.3.1	Informations générales	217
21.3.2	Évolution du cours de Bourse depuis le 1 ^{er} janvier 2013	217
21.3.3	Service des titres et service financier	217

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ 218

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 12 869 835,44 euros, divisé en 58 076 797 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de valeur nominale non définie par les statuts.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

À la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation de l'autorisation conférée au conseil d'administration

L'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013 a autorisé, dans sa 14^{ème} résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 22 novembre 2014.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne pouvait pas être supérieur à 250 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions étaient les suivants :

- d'assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers comme pratique de marché admise ;

- de l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-14 du Code du travail ;
- de l'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées conformément à la 24^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013 et dans les termes qui y sont indiqués ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

Synthèse des opérations effectuées par la Société au cours de l'exercice 2013

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	430 508	424 306
Cours moyen de la transaction non pondéré (en euros)	163,16	163,48
Montants globaux (en euros)	69 732 106,98	68 716 691,05

À l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2013, la Société détient :

Pourcentage autodétenu de manière directe ou indirecte	0,06 %
Pour les finalités suivantes :	
• liquidité et animation du marché	0,06 %
• attribution d'options d'achat d'actions	0,00 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	32 500
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>) [*]	4 839 250

* Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad le 31 décembre 2013, soit 148,90 €.

Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014

L'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 mai 2013 d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 22 novembre 2014, le conseil d'administration du 6 mars 2014 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 20 mai 2014, de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions selon des modalités conformes aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (voir texte des résolutions Annexe C du présent document de référence). Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2014 et priverait d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 mai 2013 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 9^{ème} résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 20 mai 2014 (voir Annexe C du présent document de référence).

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social. A titre indicatif, le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions sur la base du capital du 31 décembre 2013, serait fixé à 1.742.304.000 correspondant à un nombre maximal de 5.807.680 actions acquises sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 300 euros.

21.1.4 CAPITAL POTENTIEL

21.1.4.1 Options de souscription d'actions

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 décembre 2013.

Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions – situation au 31 décembre 2013 (Tableau 8 nomenclature AMF)

	Plan du 20/01/2004	Plan du 20/12/2005	Plan du 14/06/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 05/11/2008	Plan du 05/11/2008	Plan du 30/08/2010	Plan du 07/11/2011
Date d'autorisation par l'assemblée	12/12/2003	12/12/2003	29/05/2006	29/05/2006	29/05/2006	29/05/2008	29/05/2008	29/05/2008	24/05/2011
Date du conseil d'administration	20/01/2004	20/12/2005	14/06/2007	30/08/2007	30/08/2007	05/11/2008	05/11/2008	30/08/2010	07/11/2011
Nombre Total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	485 769	541 515 ⁽¹⁾	162 455	162 455	541 505	80 000	516 600	610 500 ⁽⁶⁾	404 800
Nombre total de bénéficiaires	22	84	1	1	95	1	120	160	117
Dont mandataires sociaux ⁽²⁾	N/A	Cyril Poidatz (40 614) Olivier Rosenfeld ⁽³⁾ (40 614) Michaël Boukobza ⁽⁴⁾ (40 614) Rani Assaf (40 614) Antoine Levavasseur (40 614)	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud	N/A	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud (80 000)	N/A	N/A
Point de départ de l'exercice des options	20/01/2008	1 ^{ère} tranche 20/12/2009 2 ^{ème} tranche 20/12/2010	14/06/2012	30/08/2012	30/08/2012	05/11/2013	05/11/2013	1 ^{ère} tranche 29/08/2014 2 ^{ème} tranche 29/08/2015	06/11/2016
Date d'expiration	19/01/2014	19/12/2015	13/06/2017	29/08/2017	29/08/2017	04/11/2018	04/11/2018	29/08/2020	06/11/2021
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	16,30	48,44	74,62	68,17	68,17	53,79	53,79	67,67	84,03
Nombre d'actions exercées	407 614	379 763	162 330	162 455	371 826	13 116	161 019	0	6 660
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	76 335	149 802 ⁽⁵⁾	0	0	43 367	0	52 800	120 000	13 200
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	1 820	11 950	125	0	126 312	66 884	302 781	490 500	378 400
Effet dilutif	NS	0,02 %	NS	0 %	0,22 %	0,12 %	0,52 %	0,84 %	0,65 %

(1) Exerçable à hauteur de la moitié des options à chacune des dates d'exercice.

(2) À la date d'attribution.

(3) M. Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son poste de directeur général délégué le 3 janvier 2008.

(4) M. Michael Boukobza a démissionné de son mandat d'administrateur et de directeur général délégué le 14 juin 2007.

(5) Dont 81 228 options radiées appartenant à d'anciens salariés, membre du conseil d'administration.

(6) Exerçable à hauteur de 30 % à la première date d'exercice et 70 % à la deuxième date d'exercice.

21.1.4.2 Attribution gratuite d'actions Free Mobile

Le 3 mai 2010, le conseil d'administration de la Société a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement au profit des salariés et dirigeants de la société Free Mobile, présenté aux paragraphes 15.1.2.3.2, 15.2 et à la Note 26 du chapitre 20.1.

Les plans mis en place prévoient, le cas échéant, une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant, sous réserve de l'autorisation d'une telle liquidité par le conseil d'administration de la Société et de l'approbation d'un mécanisme de liquidité par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Historique des attributions gratuites d'actions – situation au 31 décembre 2013 (Tableau 10 nomenclature AMF)

Information sur les actions attribuées gratuitement

Date d'assemblée	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas	12/05/2010	20/12/2010	14/11/2011
Nombre total attribuées gratuitement	13 875 272	2 921 104	1 460 551
<i>Dont mandataires sociaux*</i>	<i>10 589 024</i>		
<i>Cyril Poidatz</i>	<i>1 825 694</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Maxime Lombardini</i>	<i>2 555 971</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Rani Assaf</i>	<i>1 825 694</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Antoine Levavasseur</i>	<i>1 825 694</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Xavier Niel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Thomas Reynaud</i>	<i>2 555 971</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Date d'acquisition des actions	12/05/2012	20/12/2012	14/11/2013
Date de fin de période de conservation	12/05/2014	20/12/2014	14/11/2015
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	13 875 272	2 555 966	1 372 918
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	365 138	87 633
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0	0

* Attribution réalisée au titre de leur mandat social au sein de la société Free Mobile

21.1.4.3 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux

À l'exception des éléments relatifs à (i) la dilution potentielle du capital social de la Société à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions mentionnées au paragraphe 21.1.4.1 et à (ii) la clause optionnelle de liquidité en titres Iliad figurant dans les plans d'attribution gratuite d'actions Free Mobile présentés au paragraphe 21.1.4.2, il n'existe pas de titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote de la Société.

21.1.5 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉS AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Néant.

21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Il n'existe pas d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

21.1.7 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date de l'assemblée générale ou du conseil d'administration agissant sur délégation	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action (en euros)
18/03/2010	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	152 165	33 719,76	4 240 849,53	93 361 775,83	12 095 706,82	54 583 440	0,22
07/03/2011	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	113 300	25 107,28	5 298 395,08	98 660 170,91	12 120 814,10	54 696 740	0,22
30/01/2012	Augmentation de capital à la suite de la conversion de l'Océane	2 260 524	500 932,80	202 923 621,96	301 583 792,87	12 621 746,90	56 957 264	0,22
30/01/2012	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	84 828	18 797,91	3 403 278,94	304 987 070,78	12 640 544,81	57 042 092	0,22
04/02/2013	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	595 713	132 010,18	38 449 843,21	343 436 913,99	12 772 554,81	57 637 805	0,22
13/02/2014	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	438 992	97 280,63	27 237 349,14	370 674 263,14	12 869 835,44	58 076 797	0,22

21.1.8 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2011 puis du 22 mai 2013 a délégué au conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014	
					Durée	Plafond
Augmentation du capital social avec DPS						
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	22/05/2013 (15 ^e résolution)	26 mois (22/07/2015)	5 000 000 1 500 000 000	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes	22/05/2013 (22 ^e résolution)	26 mois (22/07/2015)	75 000 000	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social sans DPS						
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	22/05/2013 (16 ^e résolution)	26 mois (22/07/2015)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 500 000 000 ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	22/05/2013 (17 ^e résolution)	26 mois (22/07/2015)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 500 000 000 ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A
Autorisation de fixer le prix d'émission d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public	22/05/2013 (18 ^e résolution)	26 mois (22/07/2015)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 500 000 000 ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	22/05/2013 (20 ^e résolution)	26 mois (22/07/2015)	10 % du capital social à la date d'émission (soit, à titre indicatif 5 807 680 actions au 31 décembre 2013) ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société	22/05/2013 (21 ^e résolution)	26 mois (22/07/2015)	1 500 000 ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social avec ou sans DPS						
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires	22/05/2013 (19 ^e résolution)	26 mois (22/07/2015)	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital réservée						
Émission d'actions réservée aux salariés du Groupe	22/05/2013 (23 ^e résolution, rejetée)	N/A	N/A	N/A	26 mois	100 000 (13 ^e résolution)
Stock-options et attributions gratuites						
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	24/05/2011 (18 ^e résolution)	38 mois (23/07/2014)	3 % du capital social à la date d'attribution compte tenu des options consenties (soit, à titre indicatif 1 337 504 actions au 31 décembre 2013)	404 800	38 mois	3% du capital social à la date de la décision d'attribution compte tenu des options consenties (11 ^e résolution)
Attribution gratuite d'actions	24/05/2011 (19 ^e résolution)	38 mois (23/07/2014)	0,5 % du capital social à la date d'attribution (soit, à titre indicatif, 290 384 actions au 31 décembre 2013)	N/A	38 mois	0,5% du capital social à la date d'attribution (12 ^e résolution)

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital fixé par la 15^e résolution de l'AG du 22 mai 2013.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances de 1 500 000 milliers d'euros fixé par la 15^e résolution de l'AG du 22 mai 2013.

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 6 mars 2014 a proposé à l'assemblée générale devant se réunir le 20 mai 2014 le renouvellement des résolutions arrivant à échéance au cours de l'exercice 2013 (stock-options et attributions gratuites). Le texte des projets de résolutions figure à l'Annexe C du présent document.

21.2 STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

21.2.2.1 Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

21.2.2.2 Mode d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration alors qualifié de président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

21.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21.2.3.2 Forme des valeurs mobilières émises par la Société

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par

la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives et par un intermédiaire habilité pour les valeurs mobilières au porteur.

21.2.3.3 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et par les statuts.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les informations relatives au droit de vote double sont présentées aux paragraphes 21.2.5.5 et 18.2 du présent document de référence.

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

21.2.5.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur 2^{ème} convocation.

21.2.5.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)

a) Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 3^{ème} jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

b) Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique ;
- Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le 3^{ème} jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

c) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

21.2.5.4 Bureau (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

21.2.5.5 Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 18.2 du présent document de référence, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a abaissé le *quorum* requis pour que les assemblées générales de sociétés anonymes délibèrent valablement.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun *quorum* n'est requis sur 2^{ème} convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur 2^{ème} convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la 2^{ème} assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenus franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Une modification de l'article 12 des statuts relatif aux franchissements de seuils statutaires sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014 afin de prévoir un régime et des modalités de déclaration identiques au régime de déclaration des franchissements de seuils légaux visés aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce. (Voir Annexe C - Texte des résolutions).

21.2.8 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.9 FORME ET IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. À défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

21.2.10 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD

Les actions Iliad sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004.

21.3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre d'actions cotées au 31/12/2013	58 076 797
Cours de clôture au 31/12/2013	148,90 €
Cours le plus haut sur 1 an	186,00 €
Cours le plus bas sur 1 an	129,45 €
Capitalisation boursière au 31/12/2013	8 648 M€
Volume moyen quotidien sur 6 mois	123 959
Code ISIN	FR0004035913
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF 120, SBF 80 et SBF 250

21.3.2 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2013

	Cours par action (en euros) ⁽¹⁾	
	Plus haut	Plus bas
2013		
Janvier	142,80	129,45
Février	146,60	138,15
Mars	165,95	147,00
Avril	173,60	156,90
Mai	179,65	161,40
Juin	167,40	158,00
Juillet	178,90	167,10
Août	184,25	176,00
Septembre	186,00	170,95
Octobre	176,70	166,40
Novembre	174,45	162,15
Décembre	174,65	146,80
2014		
Janvier	176,00	148,90
Février	183,80	167,10

(1) Cours par action plus haut et plus bas en clôture de séance.

21.3.3 SERVICE DES TITRES ET SERVICE FINANCIER

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SBAN/BCT/CLE, 32 rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 12 juin 2007, la Société a conclu avec Exane – BNP Paribas, un contrat de liquidité établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments

financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision AMF du 22 mars 2005. Ce contrat est également conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Au cours de l'exercice 2013, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ces contrats de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)
2013						
Janvier	41 136	136,07	5 538 984	41 921	136,36	5 640 580
Février	35 892	141,62	5 112 238	38 194	141,93	5 451 271
Mars	37 315	154,97	5 788 840	36 170	154,32	5 616 138
Avril	34 753	164,78	5 739 560	33 453	164,61	5 529 677
Mai	52 897	172,89	9 009 794	46 900	173,36	7 995 550
Juin	32 507	160,73	5 238 054	38 779	161,12	6 270 337
Juillet	25 937	172,18	4 467 028	32 267	172,74	5 563 075
Août	17 490	179,45	3 136 912	18 557	180,26	3 339 646
Septembre	26 402	176,19	4 648 966	20 886	176,44	3 669 946
Octobre	23 422	170,63	4 007 036	22 984	170,97	3 931 204
Novembre	39 748	167,51	6 670 854	33 986	168,1	5 679 019
Décembre	63 009	165,91	10 373 841	60 209	166,69	10 030 248
TOTAL	430 508	163,16	69 732 107	424 306	163,48	68 716 691



22

CONTRATS IMPORTANTS

22.1 CONTRATS FINANCIERS

218

22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS

218

22.1 CONTRATS FINANCIERS

Le 28 novembre 2013, le Groupe a refinancé sa ligne de crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 12 banques internationales. Cette nouvelle ligne entièrement sous forme de crédit revolving, a une maturité

initiale de 5 ans (2018) et une option d'extension à 7 ans (2020). (les informations sur l'endettement du Groupe sont présentées au paragraphe 9.4.3 du présent document de référence).

22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS

Outre les contrats visés au paragraphe 64.3 le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. L'itinérance est fournie par Orange France depuis l'ouverture des services de Free Mobile. En 2012 et 2013, le contrat d'itinérance a été adapté afin de prendre en compte la croissance du nombre d'abonnés, notamment au niveau des capacités d'interconnexion.

Free Mobile a conclu des contrats avec plusieurs fournisseurs de terminaux mobile lui permettant leur commercialisation au sein de ses offres.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Iliad n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.





24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris (France) – Tél. : + 33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).





25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Elles sont décrites dans le chapitre 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les annexes aux comptes consolidés de la Société figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de référence.

Voir le paragraphe 2.3.4 de la Note 2 du chapitre 20.2 du présent document de référence relatif au tableau des filiales et participations.



GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. À cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL ou FTTH du Groupe dans un NRA dégroupé par Free.

Abonnés Haut Débit (ou **Broadband**) : abonnés ayant souscrit une offre ADSL ou FTTH du Groupe.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelante, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM (Add/Drop Multiplexer) : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'un équipement connecté à un réseau reposant sur des protocoles Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'Icann, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi

bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui est en cours de mise en œuvre.

ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à Haut Débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans un NRA, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 320 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du Cœur de Réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

Dans sa version ADSL2+, la bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz :	téléphone analogique ;
30 kHz – 130 kHz :	canal Bas Débit en direction du réseau (flux montant) ;
30 kHz – 2,2 MHz :	canal Haut Débit en direction de l'abonné (flux descendant).

Le principe FDM (*Frequency Division Multiplexing*) est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

Afnic (Association française pour le nommage Internet en coopération - www.afnic.fr) : l'Afnic est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Île de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'Afnic compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique qui ne s'est pas opposé à la publication de ses coordonnées.

ARPU Haut Débit (revenu moyen par abonné Haut Débit) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés Haut Débit facturés sur la période.

ATM (Asynchronous Transfer Mode ou mode de transfert asynchrone) : cette technologie réseau, utilisée dans le cadre de l'ADSL, permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à Très Haut Débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas Débit : le Bas Débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. À titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de *binary digit*. C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de l'Opérateur historique) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (bloc primaire numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau commuté de l'Opérateur historique (trafic téléphonique et Internet Bas Débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbs par seconde).

CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de l'Opérateur historique auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Offre d'interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigée par l'Opérateur historique (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L. 36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés - www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « informatique et libertés ».

Code source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur (switch) : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier de données situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel : www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

CT (centre de transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, via les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'informations empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbs par seconde – kilobit par seconde, Mbs par seconde – mégabit par seconde, Gbs par seconde – gigabit par seconde, Tbs par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de l'Opérateur historique) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'Opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de l'Opérateur historique autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par l'Opérateur historique pour fournir le service téléphonique classique, dit « commuté », au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par l'abonné à l'Opérateur historique.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS (Domain Name System) : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, serveur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL (Digital Subscriber Line) : voir xDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : équipement situé dans le NRA de rattachement de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné via la boucle locale.

DWDM (Dense Wavelength Division Multiplexing) : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à forte densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un découplage des capacités de bande passante de la fibre optique.

Ebitda (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation) ou ROAA : est égal au résultat opérationnel courant, augmenté des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des charges de rémunérations non monétaires liées aux stock-options des salariés.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en termes d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbs par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (fournisseur d'accès à Internet ou ISP - Internet Services Provider) : organisme ou société proposant, à titre gratuit ou onéreux, à des utilisateurs un accès à Internet.

Fibre optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en termes de débits possibles.

Fibre Optique Noire (FON) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des terminaux d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. À cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels chiffrés associés à un procédé d'authentification.

Free Cash Flow ADSL : *Ebitda* plus ou moins les variations de besoin en fonds de roulement, moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

FTTH (Fiber To The Home) : est une solution de desserte fibre optique de bout en bout entre le central de raccordement (NRO) et l'utilisateur.

Haut Débit : la notion de Haut Débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le Haut Débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbs par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'Opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et communications électroniques et fait l'objet d'une régulation par l'Arcep.

IP (Internet Protocol) : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (*Transmission Control Protocol*) ; on parle ainsi du protocole TCP/IP.

IRU (Indefeasible Right of Use) : traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multitâche et multiutilisateur. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (*General Public License*).

Marge brute : la marge brute est définie comme le chiffre d'affaires déduction faite des achats consommés.

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

MMS (Multimedia Messaging Service) : évolution du SMS permettant l'envoi et la réception de photos, enregistrements audios ou vidéos.

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Mpeg 4 : norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des utilisateurs finals.

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal/support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (slot) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion/Extraction (MIE ou ADM - Add/Drop Multiplexer) : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir DNS – *Domain Name System*). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir TLD – *Top Level Domain*), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

Nombre total d'abonnés Haut Débit : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre Haut Débit de Free ou d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Nombre total d'abonnés mobile : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobile de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Normes IEEE 802.11a/b/g/n : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronic Engineers*) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz - IEEE 802.11a/n - ou 2,4 GHz - IEEE 802.11b/g/n (voir aussi RLAN – *Radio Local Area Network* et WLAN – *Wireless Local Area Network*).

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

NRA (nœud de raccordement abonné) : site hébergeant un équipement du réseau de l'Opérateur historique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale métallique Opérateur historique d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles *via* la boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

NRO (nœud de raccordement optique) : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (Kiloctet (Ko), Mégaoctet (Mo), Gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à 210, soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 220, et non 1 000 000 octets.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif. Ces échanges ont principalement lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*, et peuvent donner lieu à facturation lorsqu'ils sont déséquilibrés.

Ping : acronyme de *Packet Internet Groper*, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (point opérationnel de présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de l'Opérateur historique, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi PRO.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

PRO (point de raccordement opérateur) : site d'interconnexion de l'Opérateur historique, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Ratio d'endettement (ou Leverage) : correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et l'*Ebitda*.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés Haut Débit à la fin de deux périodes différentes.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

RLAN (Radio Local Area Network) : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

ROAA (résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations) : voir *Ebitda*.

RTC (réseau téléphonique commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.



Salle de cohabitation : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par l'Opérateur historique qui la refait ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH (*Synchronous Digital Hierarchy* ou hiérarchie digitale synchrone) : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS (*Short Message Services*) : messages courts alphanumériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (*service universel*) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Triple Play : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

TLD (*Top Level Domain*) : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

URA (*unité de raccordement d'abonnés*) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de l'Opérateur historique. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VOIP (*voix sur DSL*) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN (*Wireless Local Area Network*) : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN – *Radio Local Area Network*) désignent une catégorie particulière de WLAN.

xDSL (*x Digital Subscriber Line*) : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à Haut Débit (ex : ADSL, SDSL, ADSL2+, VDSL2, etc.). Voir aussi ADSL.

ZT (*zone de transit*) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de l'Opérateur historique en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par l'Opérateur historique dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi CT.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de l'Opérateur historique, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.



GLOSSAIRE



ANNEXE A

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL, LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par votre conseil d'administration, le président du conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société Iliad (ci-après la « **Société** ») au cours de l'exercice 2013 au sein du groupe Iliad (ci-après le « **Groupe** ») qu'il soumet à l'approbation du Conseil.

Le Groupe mène une politique visant à ce que les bonnes pratiques, recommandations et dispositions en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soient bien intégrées dans le mode de fonctionnement de ses organes d'administration et de direction.

Le conseil d'administration de la Société, a déclaré que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ci-après le « **Code** »), disponible sur le site de l'AFEP, est celui auquel se réfère la Société notamment pour l'élaboration du présent rapport. La Société estime que ce Code s'inscrit dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société qui en applique déjà les principales dispositions. Les dispositions de ce Code que la Société n'applique pas font l'objet d'une mention spécifique dans le présent rapport.

Le rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce est présenté en deux parties, d'une part, le rapport du président du conseil d'administration de la Société sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, ainsi que sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et, d'autre part, les rapports du président du conseil d'administration sur le Contrôle interne et la gestion des risques.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL ET L'APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN AINSI QUE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du conseil d'administration

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société. Un tel seuil de détention a été jugé suffisant et de nature à éviter des conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité. Leur expérience et expertise sont présentées au chapitre 14 du rapport financier annuel.

À la date de l'établissement du présent rapport, le conseil d'administration est composé de 11 membres :

Nom et Prénom de l'administrateur	Date de première nomination	Renouvellement ou modification du mandat	Échéance du mandat
Président du conseil d'administration			
M. Cyril Poidatz	12 décembre 2003	22 mai 2013	31 décembre 2015
Directeur général et administrateur			
M. Maxime Lombardini	29 mai 2007	24 mai 2011	31 décembre 2014
Directeur général délégué et administrateur			
M. Xavier Niel	12 décembre 2003	22 mai 2013	31 décembre 2016
M. Antoine Levavasseur	27 mai 2005	22 mai 2013	31 décembre 2015
M. Thomas Reynaud	29 mai 2008	24 mai 2012	31 décembre 2015
Administrateur Indépendant			
M. Alain Weill	12 décembre 2003	22 mai 2013	31 décembre 2015
M. Pierre Pringuet	25 juillet 2007	22 mai 2013	31 décembre 2016
Mme Marie-Christine Levet	29 mai 2008	24 mai 2012	31 décembre 2015
Mme Orla Noonan	23 juin 2009	22 mai 2013	31 décembre 2016
Mme Virginie Calmels	23 juin 2009	22 mai 2013	31 décembre 2016
M. Olivier Rosenfeld	12 décembre 2003	22 mai 2013	31 décembre 2015

Renouvellement de mandats d'administrateur en 2013

Les mandats de huit administrateurs sont arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013 et ont été renouvelés.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie le 22 mai 2013, de modifier les statuts de la Société pour prévoir un renouvellement harmonieux et périodique des membres du Conseil. Ainsi, par exception, et pour les seuls besoins de la mise en place progressive de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, fixée à quatre ans depuis l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009.

Ainsi, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats de MM. Cyril Poidatz, Antoine Levavasseur, Olivier Rosenfeld et Alain Weill pour une durée de trois ans et les mandats de Mme Virginie Calmels, M. Xavier Niel, Madame Orla Noonan et M. Pierre Pringuet ont été renouvelés pour une durée de quatre ans.

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Sur un total de 11 administrateurs, 3 femmes siègent au sein du conseil d'administration d'Iliad.

Le conseil d'administration soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes, a ainsi anticipé la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, qui fixe une proportion de 20 % de femmes à atteindre en 2014.

Des administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de la Société compte également des administrateurs indépendants remplissant les critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du Conseil.

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil sont conformes aux principes posés par le Code qui prévoit notamment que sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Dans cet esprit, le conseil d'administration procède chaque année à une évaluation de l'indépendance de ses membres. Il examine au cas par cas si l'administrateur :

- est salarié ou exerce des fonctions de direction au sein de la Société, est salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- est mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- est client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- a un lien familial proche avec un mandataire social ;
- est ou a été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- est administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- représente un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote,
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard des critères arrêtés par le règlement intérieur du Conseil, des circonstances et de la situation particulière de chaque administrateur, le conseil d'administration apprécie l'indépendance de ses membres et fait état de ses conclusions dans le présent rapport.

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 6 mars 2014, a procédé, à l'évaluation annuelle du caractère indépendant des administrateurs de la Société qui sont les suivants : M. Alain Weill, M. Pierre Pringuet, Mme Marie-Christine Levet, Mme Orla Noonan, Mme Virginie Calmels et M. Olivier Rosenfeld.

La part des administrateurs indépendants (55 %) est supérieure au seuil du tiers et conforme aux prescriptions du Code. Dans ces conditions, les missions du Conseil sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires et tous les administrateurs tiennent compte des intérêts de tous les actionnaires.

1.2 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Pouvoirs et compétences du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par son règlement intérieur.

Le conseil d'administration recherche en permanence un mode de fonctionnement qui, tout en respectant rigoureusement la loi, assure les conditions d'un bon gouvernement d'entreprise.

Le conseil d'administration de la Société mène ses travaux de manière collégiale. Il se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques

de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction. Il délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée de la Société ou qui serait susceptible de l'affecter significativement ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de la Société.

Il est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats de la Société, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements de la Société, notamment au moment de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels.

Règlement intérieur du conseil d'administration et déontologie de l'administrateur

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 12 décembre 2003 un règlement intérieur, dont la dernière version date du 7 mars 2011, destiné à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil en complément des dispositions légales et statutaires. Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil compte tenu de l'évolution des lois et règlements.

Le règlement intérieur inscrit la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect de principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise et notamment des principes posés dans le Code.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux.

Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code, et rappelle notamment la déontologie des membres du Conseil : devoir de diligence, de loyauté, devoir de confidentialité et respect du secret professionnel et obligations en matière de conflit d'intérêts. Elle fixe également les restrictions d'interventions sur les titres de la Société en prévoyant l'établissement de « fenêtres négatives » et rappelle les obligations des administrateurs en matière de déontologie des opérations de Bourse et prévention du délit d'initié.

Les séances du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

En outre, le président communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. L'administrateur peut solliciter toute explication et formuler auprès du président toute demande d'information ou d'accès à l'information qui lui semblerait utile.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Des administrateurs assidus

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le Conseil et soumis à l'avis des administrateurs. Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le président porte à la connaissance des administrateurs les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la précédente réunion du Conseil.

Chaque réunion du conseil d'administration est également l'occasion de faire le point sur l'activité de la Société, ses perspectives d'avenir et d'en ajuster les orientations stratégiques qui sont débattues au sein du Conseil.

Activités du conseil d'administration en 2013

En 2013, le conseil d'administration, s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et a veillé à leur mise en œuvre (déploiement du mobile, présentation des nouvelles offres commerciales).

Après examen du comité d'audit, le Conseil a arrêté les comptes annuels et semestriels et les rapports de l'exercice 2013. Le conseil d'administration a fixé les autorisations (renégociation du crédit syndiqué) et a délégué les pouvoirs en faveur du directeur général en matière de cautions, avals et garanties. À chacune de ses réunions, le Conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

En 2013, le conseil d'administration s'est réuni à six reprises avec un taux d'assiduité de ses membres de 100 %.

Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a réparti l'enveloppe des jetons de présence entre les administrateurs. La répartition des jetons de présence, établie selon l'assiduité de chacun des administrateurs aux réunions du Conseil et la présence dans ses différents comités, est détaillée dans le paragraphe 2.3.1. du présent chapitre consacré aux rémunérations des membres du conseil d'administration.

Évaluation du conseil d'administration

Afin de se conformer aux dispositions du Code, le conseil d'administration en date du 23 avril 2009 a décidé de mettre en place un système d'évaluation en consacrant chaque année un point de l'ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des performances des travaux du conseil d'administration.

Dans ce cadre, l'évaluation est réalisée au travers de l'envoi d'un questionnaire détaillé éventuellement complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le président du Conseil. À partir de la synthèse de ces éléments, le Conseil prendra les mesures d'amélioration qu'il jugera utiles.

Le conseil d'administration du 6 mars 2014 a entrepris une analyse approfondie de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation organisée par le président du Conseil.

Cette démarche a permis de vérifier que les questions estimées d'importance ont été effectivement rapportées, traitées et débattues dans des conditions satisfaisantes au cours des réunions.

À ce jour, les administrateurs n'ont pas manifesté le souhait de réaliser une évaluation formalisée.

1.3 Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité d'audit et un comité des rémunérations. Chaque comité est doté d'un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

1.3.1 Le comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009 a mis en place un comité d'audit au sein de la Société et nommé Madame Marie-Christine Levet et Monsieur Olivier Rosenfeld, administrateurs indépendants, membres du comité d'audit. En complément de ces nominations, Madame Orla Noonan, administrateur indépendant, a été également nommée membre du comité d'audit par le conseil d'administration, lors de sa séance du 28 octobre 2009. Le comité est présidé par Marie-Christine Levet.

Les membres du comité d'audit ont été notamment choisis en raison de leurs compétences, dans les domaines comptable et financier, appréciées au regard de leur formation et de leur expérience professionnelle.

Fonctionnement et missions principales du comité d'audit

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité d'audit ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 9 février 2010 au sein d'un règlement intérieur, dont les dispositions se superposent aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

À ce jour, le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation et les projets d'états financiers sociaux et consolidés et les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes ainsi que les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au conseil d'administration sur le projet de rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

Compte rendu des travaux du comité d'audit au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, le comité d'audit s'est réuni quatre fois, en présence de tous ses membres, selon une périodicité qui coïncide avec les dates importantes du *reporting* financier de la Société.

La réunion du comité d'audit relative à l'examen des comptes est proche de celle de leur présentation au conseil d'administration. Par ailleurs, les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui sont systématiquement communiqués préalablement aux séances concernées.

Lors de ses travaux, le comité a pu procéder à l'audit du directeur général délégué, du responsable du contrôle de gestion et du responsable du contrôle interne et du contrôle des risques du Groupe. Les commissaires aux comptes assistent à la majorité des réunions. Chaque année, un point est consacré à la présentation réalisée par les commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Le comité n'a pas jugé utile de recourir à des experts extérieurs.

Les réunions ont été consacrées à différents sujets relevant de la mission du comité et notamment, l'examen des comptes annuels et semestriels, la politique financière et de trésorerie et les normes comptables ainsi que la politique de provisionnement et de gestion des risques. Le comité a également examiné l'activité de contrôle interne et a constaté un renforcement des dispositifs de contrôle interne existants par la mise en place de nouveaux outils.

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu d'entretien hors la présence des représentants de l'entreprise dans la mesure où les membres du comité ont considéré qu'aucun thème potentiellement sensible ne le nécessitait. Les commissaires aux comptes apportent par ailleurs des réponses jugées satisfaisantes aux questions du comité d'audit lors des réunions.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au conseil d'administration.

1.3.2 Le comité des rémunérations

Composition

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, mis en place un comité des rémunérations composé de trois membres : Monsieur Pierre Pringuet, Monsieur Alain Weill et Madame Virginie Calmels. Tous les membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur du comité élaboré par le comité des rémunérations, fixant ainsi ses règles de fonctionnement et a nommé Madame Virginie Calmels en qualité de président du comité des rémunérations.

Fonctionnement et missions principales du comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour mission :

- d'étudier les principaux éléments proposés par le président du conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer à ces derniers ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- de recommander au conseil d'administration la répartition des jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que son mode de répartition entre les administrateurs en prenant en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration et leur degré de participation aux travaux du Conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités du Conseil, et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- d'approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des mandataires sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement sur les travaux du comité des rémunérations ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

Compte rendu des travaux du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, le comité des rémunérations s'est réuni deux fois en présence de tous ses membres. Les travaux du comité ont notamment porté sur la fixation du montant annuel des jetons de présence, sur la fixation de la rémunération des membres du comité de direction.

Le comité des rémunérations a également préparé les éléments de rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social et soumis à l'avis des actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 mai 2014.

2 LES STRUCTURES DE DIRECTION

Structure de gouvernance : dissociation des fonctions de président et de directeur général

Dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le Conseil.

Ainsi, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le président du conseil d'administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La direction générale

Depuis le 14 juin 2007, la direction générale de la Société est assurée par le directeur général, Monsieur Maxime Lombardini.

Le directeur général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de ceux dévolus à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration. Dans ce cadre, conformément au règlement intérieur du conseil, le directeur général doit s'assurer de l'accord du conseil d'administration pour toute opération de croissance externe entraînant un investissement de plus de 200 millions d'euros ainsi que pour toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par la Société.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués de la Société sont :

- M. Rani Assaf ;
- M. Antoine Levavasseur ;
- M. Thomas Reynaud ;
- M. Xavier Niel.

Les mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués, arriveront à échéance à la clôture de l'exercice 2014.

Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du président du conseil d'administration ainsi que de plusieurs comités rapportant à la direction générale et présentés au paragraphe 3 ci-après relatif aux acteurs du contrôle interne.

3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence en la matière par son adhésion au Code.

L'objectif poursuivi par le Conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive pour les dirigeants mandataires sociaux, établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration fixe librement les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. Cette rémunération est mesurée, équilibrée et équitable. Elle est notamment fonction du travail effectué, des résultats obtenus mais aussi de la responsabilité assumée.

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants – Jetons de présence

Seuls les administrateurs indépendants non salariés reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale du 22 mai 2013 a fixé à 120.000 euros le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs indépendants pour l'exercice 2013. En vertu de cette décision, le conseil d'administration du 28 août 2013, après avis du comité des

rémunérations, a décidé d'arrêter les modalités de répartition des jetons de présence au profit des administrateurs indépendants, en conformité avec les dispositions du Code :

- versement d'une part fixe de 15 000 euros de la Société en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil, étant précisé qu'une pénalité de 1.500 euros pourra être appliquée à cette part fixe si un administrateur a plus d'une absence aux réunions du conseil au cours de l'exercice ;
- versement d'une part variable de 5 000 euros aux administrateurs pour leur participation et leur implication aux travaux des différents comités du conseil.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les administrateurs suivants ont perçu pour l'exercice 2013 la somme de 20 000 euros brut pour leur participation et leur assiduité aux séances du conseil d'administration ainsi que pour leur implication aux travaux des comités du Conseil :

- Mme Marie-Christine Levet ;
- Mme Orla Noonan ;
- Mme Virginie Calmels,
- M. Alain Weill ;
- M. Pierre Pringuet ;
- M. Olivier Rosenfeld.

Rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la rémunération des mandataires sociaux dirigeants a été la suivante :

En euros	Rémunération versée
M. Cyril Poidatz Président du conseil d'administration	162 000
M. Maxime Lombardini Administrateur directeur général	384 000
M. Rani Assaf Directeur général délégué	181 000
M. Antoine Levavasseur Administrateur directeur général délégué	180 000
M. Xavier Niel Administrateur directeur général délégué	180 000
M. Thomas Reynaud Administrateur directeur général délégué	384 000

Rémunération variable

Il n'existe pas de système de rémunération variable pour les dirigeants du Groupe.

Régime de retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

Primes de départ

Aucun engagement relatif à l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ne lie les dirigeants mandataires sociaux à la Société, à l'exception de la rémunération au profit de Maxime Lombardini arrêtée par le conseil d'administration du 4 avril 2011.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des Rémunérations, d'arrêter le montant de la rémunération fixe annuelle de Maxime Lombardini à 384 000 euros au titre de son mandat de directeur général et d'instituer une indemnité de cessation des fonctions, soumise à conditions de performance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le versement de cette rémunération fixée à 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle totale en qualité de directeur général, est subordonné à la réalisation d'au moins trois des cinq conditions de performance ci-après énumérées, constatée par le conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions, ces conditions étant évaluées hors impacts réglementaires éventuels :

- une génération positive de *Free Cash Flow* des activités ADSL ;
- le maintien d'une marge d'*Ebitda* sur les activités fixe par rapport au niveau constaté en 2010 ;
- une progression du chiffre d'affaires d'au moins 5 % en moyenne sur la période ;
- une progression moyenne du nombre d'abonnés fibre optique d'au moins 50 000 abonnés par an ;
- une progression moyenne de 15 points de couverture voix de la population par an par le réseau Free Mobile.

Cette indemnité est versée en cas de cessation des fonctions de directeur général de la Société pour l'un des motifs suivants :

- révocation du mandat de directeur général sauf en cas de faute lourde (par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) ;

(b) départ contraint défini comme une démission des fonctions de directeur général qui interviendrait dans les douze mois suivant :

- la date d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Société ; ou
- la date effective d'un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société ;
- la date d'un changement significatif de stratégie du Groupe dûment exprimé par les organes sociaux de la Société ;
- la date d'entrée en vigueur d'une modification significative, à l'initiative du conseil d'administration et contre son avis, des pouvoirs du directeur général ou de l'organisation de la direction générale.

étant précisé que le versement de cette indemnité est exclu si Monsieur Maxime Lombardini quitte ses fonctions à son initiative ou s'il change de fonctions à l'intérieur du groupe Iliad.

Engagement de non-concurrence

Aucune indemnité n'est due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

Actions gratuites et options de souscription

La Société mène depuis de nombreuses années une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites attractive. Les dirigeants mandataires sociaux et un grand nombre de

salariés du Groupe bénéficient d'une incitation à long terme sous forme de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, dans le but de les encourager à la création de valeur dans l'intérêt des actionnaires.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les stock-options ou les attributions gratuites d'actions au profit de mandataires sociaux, la décision d'attribution fixe soit la quantité d'actions que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, soit décide que les actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

Contrats de travail

Enfin, conformément aux principes posés par le Code, ni le président du conseil d'administration, ni le directeur général ne sont liés avec la Société par un contrat de travail venant en cumul avec un mandat social.

Contrats de service

Hormis les éléments indiqués au paragraphe 15.2 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages. Les contrats conclus entre la Société et l'un de ses administrateurs, dûment autorisés au titre des conventions réglementées ont été autorisés par le conseil d'administration tel que relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

4 MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 25.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons présentées ci-après

Dispositions du Code écartées	Explications
Évaluation	
Article 10.3 « une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins. »	Le conseil d'administration consacre chaque année un point à l'évaluation du Conseil, ses modalités de fonctionnement. En raison des résultats satisfaisants de ces évaluations et de la mise en œuvre par le Conseil des recommandations et des points d'amélioration qui seraient identifiés par les administrateurs, le Conseil n'a à ce jour pas émis le souhait de réaliser une évaluation formalisée.
Article 10.4 « il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée, l'évaluation des performances du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management. »	Les questions relatives à la performance du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués sont traités dans le cadre de l'évaluation périodique du fonctionnement du conseil d'administration ou par le comité des rémunérations. Compte tenu du caractère collégial du Conseil, il n'est pas prévu de réunion formelle des administrateurs non exécutifs, hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes à la Société. Cette possibilité n'est pas non plus prévue par le règlement intérieur du Conseil. Par ailleurs, les administrateurs non exécutifs n'ont jamais fait part de leur souhait de mettre en place ce type de réunions.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations	
Article 17	À ce jour, le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité de sélection ou des nominations en raison d'une stabilité des mandats exercés au sein de la Société. Les problématiques liées à la sélection de nouveaux administrateurs ou à la succession des dirigeants mandataires sociaux seront débattues, de manière collégiale, au sein du conseil d'administration, composé de 55 % d'administrateurs indépendants.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

1 PRÉSENTATION ET ORGANISATION DU GROUPE

La direction générale et les fonctions centrales du Groupe se sont réunies au 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris, ce qui a simplifié la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et à la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

2 OBJECTIF DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations ;
- garantie de la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société ;
- prévention des risques de fraude ;
- fiabilité et sincérité des informations comptables et financières ; et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du Groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le Groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document sont au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

3 LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les principaux organes du contrôle interne se présentent de la manière suivante :

Le comité de direction

Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* mensuel de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit aussi souvent que nécessaire en présence du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également, à échéances, les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'Audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Facturation : il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes ;
- le comité Recouvrement : il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : l'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;

- le comité Fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité mobile : il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle / Freebox : le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de pré-clôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion ;
- le comité de pilotage et de production de la direction abonnés : les directeurs des centres d'appels ainsi que les responsables métiers de la direction abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de la production des centres d'appels et d'anticiper les besoins futurs. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;
- le comité pour l'Environnement et le Développement Durable : ce comité fait des propositions visant à la définition et à la mise en place de la politique, des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;

4. PROCESSUS DE CONTRÔLE DES RISQUES PRINCIPAUX

Le Groupe met en place, en continu, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la direction générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au titre du chapitre 4 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie

L'analyse des risques en matière de protection du chiffre d'affaires est réalisée conjointement par les équipes des systèmes d'information pour les contrôles automatiques notamment et par les équipes financières pour les contrôles de cohérence et manuels, sous la supervision de la direction générale.

La direction générale bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plateforme et du réseau du Groupe et les besoins en termes de recrutement (en nombre et

compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Les risques liés à la maîtrise et à la bonne comptabilisation des flux transitant sur le réseau du Groupe sont également définis et appréhendés par les équipes informatiques et financières sous la supervision de la direction générale.

En termes de risques liés à la relation abonné, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment parmi les équipes des centres d'appels, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

Enfin, dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe dispose d'une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction générale.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur l'activité du Groupe.

Par ailleurs, le déploiement d'un réseau de fibres optiques ainsi que le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération sont conditionnés à l'obtention d'autorisations, notamment d'occupation du domaine public ou privé. Un retard dans l'obtention desdites autorisations pourrait entraîner un ralentissement dans le déploiement des réseaux. Ces retards sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires et de ses obligations réglementaires de couverture. La pérennité de l'activité mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer d'un taux de couverture élevé en propre et d'une qualité nominale de service sur son réseau 3G et 4G ainsi que de la maîtrise des risques opérationnels inhérents à cette activité. Les équipes déploiement et réglementation du groupe Iliad se réunissent régulièrement pour analyser les risques relatifs aux déploiements de réseaux.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau. Le Groupe a investi, et continue d'investir, pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité.

Risques juridiques

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon

significative en cas d'issue défavorable. Les risques de nature juridique sont suivis par la direction juridique du Groupe.

Procédures de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière, préparée par la direction financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers est revue de manière transversale par la direction générale.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire nos procédures internes prévoient que l'attachée de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du Groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la direction à l'attachée de presse du Groupe et les procédures mises en place requièrent que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

5.1 Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe, mis à jour régulièrement. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

5.2 Processus de suivi / reporting mensuel

Un *reporting* Groupe mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Ces *reportings* intègrent les principaux indicateurs opérationnels et financiers liés à l'activité commerciale du Groupe ainsi qu'au déploiement des réseaux fixe et mobile. Les rapports des contrôleurs de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrés au *reporting* Groupe, qui comporte les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce *reporting* constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

5.3 Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un système d'information et d'un référentiel comptable communs, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins mensuellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert-comptable externe au Groupe.

Des données consolidées semestrielles sont présentées au conseil d'administration.

5.4 Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signature et des engagements hors bilan et des rapports quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

Ces procédures sont contrôlées par la direction financière avec l'aide des opérationnels, à partir de tests réalisés régulièrement par la Société, dans le but de s'assurer de l'efficacité des contrôles mis en place au sein du Groupe.

6. AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

6.1 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par l'article 26 des statuts. Plus particulièrement, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dans les conditions précisées à l'article 26 des statuts de la Société.

6.2 Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 sont indiqués aux chapitres 10 « Trésorerie et capitaux », 18 « Principaux actionnaires » et 21 « Informations complémentaires du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ».

Le président du conseil d'administration

ANNEXE B

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ILIAD

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Iliad et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit
Tita Zeitoun

ANNEXE C

TEXTES DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2014

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Cyril Poidatz, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Maxime Lombardini, directeur général ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Rani Assaf, Monsieur Antoine Levavasseur, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Thomas Reynaud, directeurs généraux délégués ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au

profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- Modification de l'article 12 des statuts ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'article L. 225-98 alinéa 3 du Code de commerce, pour être valablement adoptées, les neuf résolutions ci-après mises aux voix, relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, doivent être votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- du rapport du président du conseil d'administration relatif aux travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par la Société ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- du rapport du président du conseil d'administration relatif aux travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par la Société ;

- du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un bénéfice de 434 233 398 euros.

Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

En euros	
Bénéfice de l'exercice	434 233 398
Absorption des pertes antérieures	0
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	1 090 912 394
Pour former un bénéfice entièrement distribuable de	1 525 145 792
Décide l'affectation suivante	
À la réserve légale	12 313
À titre de dividendes aux actionnaires un maximum de : Soit 0,37 euro par action	21 677 068
SOLDE	1 503 456 411
Porté au report à nouveau	

L'assemblée générale prend acte que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 58 586 669, correspondant à la somme des 58 076 797 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, et des 509 872 actions susceptibles d'être émises, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de détachement du dividende, dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide de mettre en distribution une somme de 0,37 euro par action ouvrant droit au dividende. Il sera détaché de l'action le 23 juin 2014 et mis en paiement à compter du 26 juin 2014 sur les positions arrêtées le 25 juin 2014 au soir.

Il est précisé que le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre des actions mentionnées au (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Le montant de 0,37 euro sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

	2010	2011	2012
Nombre d'actions composant le capital ⁽¹⁾	54 710 741	57 080 629	57 850 669
Montant total des dividendes nets (en euros)	21 884 296	21 119 833	21 404 748
Montant du dividende net versé par action ⁽²⁾ (en euro)	0,40	0,37	0,37

(1) Nombre d'actions émises à la date de détachement du dividende.

(2) Dividende éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport approuve les conventions et les engagements qui y sont visés.

Cinquième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs indépendants, personnes physiques non salariées, pour l'exercice en cours à 180 000 euros.

Sixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Cyril Poidatz, président du conseil d'administration

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Monsieur Cyril Poidatz, président du conseil d'administration, tel que présentés dans le rapport de gestion au paragraphe 5.4.3 et dans le document de référence de la société au paragraphe 15.1.3.

Septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Maxime Lombardini, directeur général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Monsieur Maxime Lombardini, directeur général de la Société, tel que présentés dans le rapport de gestion au paragraphe 5.4.3 et dans le document de référence de la Société au paragraphe 15.1.3.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Rani Assaf, Monsieur Antoine Levavasseur, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Thomas Reynaud, directeurs généraux délégués

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de

la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à Monsieur Rani Assaf, Monsieur Antoine Levavasseur, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Thomas Reynaud, directeurs généraux délégués de la Société, tel que présentés dans le rapport de gestion au paragraphe 5.4.3 et dans le document de référence de la société au paragraphe 15.1.3.

Neuvième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats sont effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations qui pourraient l'affecter postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir aux fins :

1. d'assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers comme pratique de marché admise ;
2. de l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 3332-14 du Code du travail ;
3. la remise d'actions en paiement dans le cadre d'un rachat par la Société d'une partie des actions de la société Free Mobile détenues par les associés de cette dernière, à la suite d'un plan d'attribution gratuite d'actions, aux époques que le conseil d'administration décidera, et ce dans la limite de 1 % du capital social de la Société, appréciée à la date du rachat ;
4. de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société, appréciée à la date des rachats ;

5. de la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;
6. de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire ayant pour l'objet d'autoriser cette annulation ;
7. de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

Ce programme de rachat d'actions sera également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et à mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession, l'échange ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sur un marché réglementé ou en dehors, le cas échéant en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiée par elle, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et la réglementation applicable, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 300 euros. En cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions au titre du présent programme sur la base du capital au 31 décembre 2013 est fixé à 1 742 304 000 euros correspondant à un nombre maximal de 5 807 680 actions acquises sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 300 euros ci-dessus autorisé.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes

déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et se substitue à compter de cette même date, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013 dans sa quatorzième résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article L. 225-96 alinéa 3 du Code de commerce, pour être valablement adoptées, les résolutions suivantes relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire doivent être votées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dixième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;
3. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 % du capital de la Société au moment de l'émission, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur les plafonds prévus à la quinzième et vingtième résolution prévue par l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013 et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de



tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital apportés à la Société, fixer les conditions de l'émission, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

5. décide que la présente délégation pourra notamment être utilisée par le conseil d'administration à compter de ce jour dans le cadre d'apports d'actions de la société Free Mobile par les associés de cette dernière à la Société, étant précisé que les associés de la société Free Mobile, s'ils sont également associés de la Société, n'ont pas pris part au vote sur la présente résolution et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du *quorum* et de la majorité liés à la présente résolution ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution et prend acte du fait que cette délégation ne prive pas d'effet, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013, dans sa vingtième résolution.

Onzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant le droit de souscrire ou d'acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-dessous ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société, constaté à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration et compte tenu des options déjà consenties, en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce pourcentage ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur ;
3. décide que les actions acquises par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution auront été préalablement rachetées par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la neuvième résolution de la présente assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions qui serait adopté par la suite ;
4. décide que les attributions d'options effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, sous réserve que l'exercice des options soit conditionné à l'atteinte de conditions de performance définies au moment de leur attribution par le conseil d'administration et que les actions résultant de l'exercice des options ne représentent pas un pourcentage supérieur à 1 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de l'attribution des options, qui s'imputera sur le plafond de 3 % du capital social susmentionné ;
5. décide que le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le conseil d'administration, sans possibilité de décote, selon les modalités suivantes :
 - le prix de souscription ou d'achat ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
 - le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra être inférieur ni au prix mentionné au précédent alinéa, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce et, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la neuvième résolution de la présente assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions qui serait adopté par la suite.
6. Si la Société réalise une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection de l'intérêt des bénéficiaires, y compris le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ; l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice de l'option accompagnée des bulletins de souscription et du paiement du prix d'exercice en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
8. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder douze ans à compter de la date d'attribution des options par le conseil d'administration ;
9. donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options alloués à chacun d'eux ;
 - de déterminer les conditions et modalités d'attribution des options et notamment :
 - (i) la ou les périodes d'exercice des options,

- (ii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions étant précisé que s'agissant des options accordées aux dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration doit soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - (iii) d'assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera étant précisé que toutes les options devront être accordées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sous conditions de performance,
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options, la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options dans les conditions légales et réglementaires ;
 - d'imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscriptions, modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes les formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
10. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-184 dudit Code ;
11. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale et qu'elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 dans sa dix-huitième résolution.

Douzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés

ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197 1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
3. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra représenter plus de 30 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, le conseil d'administration serait autorisé dans ce cas à réduire la durée de la période d'acquisition ;
5. décide que le conseil d'administration fixera, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui ne peut être inférieure à une durée de deux ans. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou réduire ladite période de conservation, à la condition expresse que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égal à quatre ans ;
6. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à la partie des réserves, qui le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
8. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de

leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- d'assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, étant précisé que toutes les actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société seront soumis à des conditions de performance afin que leur attribution devienne définitive ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. décide que cette autorisation qui prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 mai 2011 dans sa dix-neuvième résolution, est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Treizième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, . 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et 3344-2 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, qui pourront souscrire directement ou par l'intermédiaire de tous Fonds Communs de Placement d'Entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 100 000 euros, et que ce plafond ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, :
 - d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission ;
 - de fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - de fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - de décider, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
 - de fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

- de constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - d'imputer, à sa seule initiative, les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises en vertu de la présente délégation.
7. décide que la présente délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.

Conformément à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

Quatorzième résolution

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir pris acte de l'adoption de la neuvième résolution de la présente assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-209 :

1. autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la neuvième résolution de la présente assemblée générale statuant sur la forme ordinaire, ou, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et tout poste de réserves disponibles ;
2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour-cent (10 %), par période de vingt-quatre (24) mois, des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
3. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013 dans sa vingt-quatrième résolution ;
4. décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale ;

5. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer les modalités de la réduction de capital, en arrêter le montant définitif, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Quinzième résolution

Modification de l'article 12 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier l'article 12 des statuts – Franchissement de seuil – ainsi qu'il suit :

« Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder de quelque manière que ce soit au sens des dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule et/ou de concert. Sont assimilées aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue par l'obligation d'information visée ci-dessus, les actions visées à l'article L. 233-9 I du Code de commerce.

La déclaration doit préciser en outre le nombre de titres que la personne tenue à l'information possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y sont attachés ainsi que les actions déjà émises ou les droits de vote, qu'elle pourrait ou est en droit d'acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Concernant ces dernières actions ou droit de vote, lorsque le détenteur d'instruments financiers ou d'accords entre en possession des actions ou droit de vote sur lesquelles ils portent, et vient à franchir de ce fait, seul ou de concert, en hausse, ce seuil, ces actions et droit de vote font l'objet d'une nouvelle déclaration à la Société.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires. Dans le cas où les seuils franchis seraient ceux visés à l'article L. 233-7 I du Code de commerce, la déclaration devra être faite dans le délai visé par les lois et règlements applicables.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote. En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société. »

Seizième résolution

Modification des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts, d'une part, pour prendre en compte, les dispositions de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en supprimant des statuts toutes références aux conventions courantes conclues à des conditions normales et, d'autre part, pour mettre en conformité les statuts aux dispositions des articles L. 225-96 alinéa 2 et L. 225-98 alinéa 2 du Code de commerce.

En conséquence les statuts sont ainsi modifiés (les éléments modifiés sont soulignés) :

Le dernier alinéa de l'article 21 des statuts – Conventions entre la Société et un administrateur, le directeur général ou un directeur général délégué ou un actionnaire – est supprimé.

L'article 28.2 et 28.3 des statuts – *Quorum* et vote en assemblée – sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 28 *Quorum* et vote en assemblées

(...)

2. *L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.*

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

3. *L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-septième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres auxquelles il appartiendra de procéder.

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE RSE

INFORMATIONS REQUISES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION N°2012-557 DU 24 AVRIL 2012 DANS LE CADRE DE LA LOI GRENELLE 2

Informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
1° Informations sociales		
a) Emploi	17.1.1	110
• l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1.1.1	110
• les embauches et les licenciements	17.1.1.2	112
• les rémunérations et leur évolution	17.1.1.3	112
b) Organisation du travail	17.1.2	113
• l'organisation du temps de travail	17.1.2.1	113
• l'absentéisme	17.1.2.2	114
c) Relations sociales	17.1.4	115
• l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1.4.1	115
• le bilan des accords collectifs	17.1.4.2	116
d) Santé et sécurité	17.1.5	116
• les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1.5	116
• le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1.4.2	116
• les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1.5	116
• le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	17.1.7	117
e) Formation	17.1.3	114
• les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1.3.1	114
• le nombre total d'heures de formation	17.1.3.2	115
f) Égalité de traitement	17.1.6	117
• les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.1.6.1	117
• les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17.1.6.2	117
• la politique de lutte contre les discriminations	17.1.6	117
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	17.1.7	117
• au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	17.1.4.2	116
• à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1.6	117
• à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1.7	117
• à l'abolition effective du travail des enfants	17.1.7	117



Informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
2° Informations environnementales		
a) Politique générale en matière environnementale	17.2	118
<ul style="list-style-type: none"> l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement 	17.2 / 17.2.1.3	118 / 119
<ul style="list-style-type: none"> les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement 	17.2.1.1 / 17.2.1.2 / 17.2.2.1	118 / 119 / 120
<ul style="list-style-type: none"> les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions 	N/A	N/A
<ul style="list-style-type: none"> le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours 	17.2.2.3	121
b) Pollution et gestion des déchets	17.2.2.3	121
<ul style="list-style-type: none"> les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement 	N/A	N/A
<ul style="list-style-type: none"> les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets 	17.2.2.1 / 17.2.2.2 / 17.2.2.3	120 / 121 / 121
<ul style="list-style-type: none"> la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité 	17.3.2.1	123
c) Utilisation durable des ressources	17.2.2	120
<ul style="list-style-type: none"> la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	N/A	N/A
<ul style="list-style-type: none"> la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation 	17.2.2.1 / 17.2.2.2 / 17.2.2.3	120 / 121 / 121
<ul style="list-style-type: none"> la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables 	17.2.1	118
<ul style="list-style-type: none"> l'utilisation des sols 	N/A	N/A
d) Changement climatique	17.2.1	118
<ul style="list-style-type: none"> les rejets de gaz à effet de serre 	17.2.1	118
<ul style="list-style-type: none"> l'adaptation aux conséquences du changement climatique 	N/A	N/A
e) Protection de la biodiversité		
<ul style="list-style-type: none"> les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité 	17.2.3	122



TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance RSE

Informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable		
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société		
• en matière d'emploi et de développement régional	17.1.1 / 17.4.2 / 17.3.3.1	110 / 126 / 122
• sur les populations riveraines ou locales	17.3.2 / 17.4.2	123 / 126
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :		
• les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	17.3.1 / 17.3.2.3 / 17.3.3	122 / 123 / 123
• les actions de partenariat ou de mécénat	17.4.1	126
c) Sous-traitance et fournisseurs	17.3.4	125
• la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	17.3.4.1	125
• l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	17.3.4	125
d) Loyauté des pratiques	17.3	122
• les actions engagées pour prévenir la corruption	17.3.4.2	125
• les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	17.3.1.3 / 17.3.3	122 / 123
e) Autres actions engagées, au titre des engagements en faveur du développement durable, en faveur des droits de l'homme	17.4.3	127



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Information requise par le rapport financier annuel	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
Comptes annuels	20.2	185
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.2	203
Comptes consolidés	20.1	140
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.1	184
Rapport de gestion	9	59
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.2	4
Honoraires des commissaires aux comptes	2.3	7
Rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne et la gestion des risques	Annexe A	241
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne et la gestion des risques	Annexe B	244



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France)
Tél. : +33 1 73 50 20 00

www.iliad.fr

iliad